



REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un peuple - Un - But - Une foi

-----  
MINISTERE DES INFRASTRUCTURES, DES TRANSPORTS TERRESTRES ET DU  
DESENCLAVEMENT

-----  
AGENCE DES TRAVAUX ET DE GESTION DES ROUTES



*Les routes du développement*

---

RAPPORT FINAL

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) POUR  
LES AMENAGEMENTS INTEGRES DU PROJET DE CONSTRUCTION DE  
L'AUTOROUTE DAKAR-TIVAOUANE-SAINT LOUIS**

Réalisé par



Août 2022

## TABLE DES MATIERES

RESUME EXECUTIF DU CGES DU PROJET .....	7
EXECUTIVE SUMMARY OF THE PROJECT ESMF .....	32
I. INTRODUCTION .....	55
1.1. Contexte et justification du projet .....	55
II. DESCRIPTION DU PROJET .....	58
2.1. Objectifs visés .....	58
2.3. Description du projet.....	58
III. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.....	64
3.1. Cadre politique .....	64
3.2. Cadre juridique et réglementaire .....	65
3.2.1. Cadre juridique et réglementaire national.....	65
3.2.2. Cadre juridique international ayant une pertinence directe ou indirecte pour le projet ....	71
3.3. Cadre institutionnel de la gestion environnementale et sociale.....	82
3.3.1. Institutions impliquées dans la mise en œuvre du projet.....	82
3.3.2. Analyse des forces et faiblesses du cadre institutionnel.....	88
IV. PROFIL ENVIRONNEMENTAL ET PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DE LA ZONE D'INTERVENTION.....	92
4.1. Profil environnemental et social de la zone d'intervention du projet.....	92
4.2. Principaux enjeux environnementaux et sociaux des zones d'intervention du projet (ZIP) ....	109
V. ANALYSE DES RISQUES ET IMPACTS .....	112
5.1. Limite de l'analyse .....	112
5.2. Enjeux.....	112
5.2.1. Enjeux liés au changement climatique .....	112
5.2.3. Prise en compte du genre et amélioration des conditions de vie des personnes vulnérables .....	112
5.2.4. Mobilisation et sécurisation foncière pour les sites d'implantation des infrastructures ..	113
5.2.6. Protection du patrimoine culturel .....	113
5.2.7. Choix des sites des infrastructures et implication des populations bénéficiaires .....	113
5.2.8. Choix des sites des infrastructures et protection de l'environnement.....	113
5.2.9. Travail des enfants .....	114
5.2.10. Santé et sécurité au travail.....	114
5.2.11. Gestion des déchets .....	114
5.3. Risques et impacts environnementaux et sociaux .....	114
5.3.1. Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs .....	114
5.3.2. Impacts environnementaux et sociaux positifs .....	127
5.3.3. Impacts cumulatifs du Projet.....	130
VI. CONSULTATION DU PUBLIC .....	146
6.1. Principes et objectifs de la consultation du public .....	146
6.2. Approche Méthodologique des consultations.....	146
6.3. Calendrier des consultations et rencontres institutionnelles.....	146
6.4. Difficultés rencontrées .....	148
6.5. Points abordés.....	148
6.6. Résultats de la consultation du public .....	148
6.7. Avantages et enjeux majeurs du Projet .....	149
De l'avis des acteurs consultés le projet comporte les enjeux et avantages suivants : .....	149
6.3. Les préoccupations des acteurs .....	150

6.5. La Gestion des Plaintes .....	<b>153</b>
6.6. Les besoins en renforcement de capacités.....	<b>153</b>
6.6. Réponses du promoteur .....	<b>153</b>
VII. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	<b>156</b>
7.1. Procédures de gestion environnementale des sous-composantes au niveau stratégique .....	<b>156</b>
7.2. Procédures de gestion environnementale des sous-composantes au niveau stratégique et au niveau opérationnel .....	<b>156</b>
7.2.1. <i>Screening environnemental et social</i> .....	156
7.2.2. <i>Processus de catégorisation environnementale et sociale des projets et instruments de sauvegarde correspondant</i> .....	157
7.2.3. <i>Préparation des instruments de sauvegarde environnementale et sociale requis</i> .....	157
7.2.4. <i>Examen, approbation des rapports E&amp;S et obtention du Certificat de Conformité Environnementale</i> .....	158
7.2.5. <i>Information et diffusion du rapport d'EIES, d'AEI et du PAR/PAR abrégé</i> .....	159
7.2.6. <i>Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres et approbation des PGES-chantier</i> .....	159
7.2.7. <i>Mise en œuvre du PGES ou du PAR</i> .....	159
7.2.8. <i>Suivi et surveillance environnementale de la mise en œuvre des PGES</i> .....	159
7.2.9. <i>Reporting</i> .....	159
7.3. Plan d'atténuation des impacts négatifs .....	<b>163</b>
7.4. Plan de communication .....	<b>163</b>
7.4.1. <i>Objectifs du Plan de communication</i> .....	163
7.4.2. <i>Approche méthodologique</i> .....	163
7.4.3. <i>Étapes du plan de communication</i> .....	163
7.5. Plan d'implication du public .....	<b>164</b>
7.9. Programme de Surveillance et de suivi .....	<b>179</b>
7.9.1. <i>Indicateurs Environnementaux et Sociaux</i> .....	180
7.9.2. <i>Réception environnementale et sociale des Travaux</i> .....	188
7.10. Renforcement des capacités de gestion environnementale et sociale.....	<b>188</b>
7.10.1. <i>Mesures de renforcement des capacités institutionnelles</i> .....	188
7.10.2. <i>Mesures de renforcement technique et thématiques</i> .....	189
7.11. Cout global de mise en œuvre des mesures E&S du projet.....	<b>189</b>
7.12. Calendrier prévisionnel de mise en œuvre des mesures de sauvegarde .....	<b>191</b>
CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS.....	<b>192</b>

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Allotissement de l'autoroute.....	58
Tableau 2: composantes du projet .....	58
Tableau 3 : Liste des aménagements intégrés.....	59
Tableau 4: Engagements internationaux du Sénégal à respecter dans le cadre du projet .....	72
Tableau 5 : Sauvegardes à prendre en compte dans le cadre du projet.....	76
Tableau 6: Analyse des points de convergence et de divergence entre les SO de la BAD et la réglementation nationale.....	79
Tableau 7: Mission des différentes institutions dans la gestion environnementale et sociale du projet de construction de l'autoroute Dakar-Tivaouane-Saint Louis.....	83
Tableau 8 : Forces et faiblesses du cadre institutionnel national de mise en œuvre du projet .....	89
Tableau 9 : Profil environnemental et social de la zone d'intervention.....	93
Tableau 10 : Enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans la zone d'intervention.....	110
Tableau 11: Synthèse des principaux risques et impacts environnementaux négatifs génériques.....	115
Tableau 12: Synthèse des principaux risques et impacts sociaux négatifs génériques.....	120
Tableau 13: impacts socioéconomiques positifs du projet.....	127
Tableau 14 : Identification des impacts cumulatifs entre les composantes « aménagement autoroute y compris ouvrage d'art » et « aménagements intégrés » des travaux de construction de l'autoroute Dakar-Tivaouane-Saint Louis .....	131
Tableau 15: Calendrier des consultations.....	147
Tableau 16: Nombre d'acteurs consultés .....	148
Tableau 17 : Prise en compte de l'environnement au cours du cycle du projet de mise en place d'aménagements intégrés de l'autoroute Dakar-Tivaouane-Saint Louis .....	156
Tableau 18: Responsabilités pour la mise en œuvre du processus de gestion environnementale et sociale .....	161
Tableau 20: Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par l'AGEROUTE .....	180
Tableau 21: Indicateurs à suivre par les comités régionaux de suivi environnemental/ DEEC.....	181
Tableau 22: Indicateurs à suivre par les entreprises des travaux et leurs sous – traitants.....	182
Tableau 23: Indicateur à suivre par les communes .....	183
Tableau 24 : Indicateurs de suivi des mesures du PGES notamment par l'UGP / Mission de contrôle .....	184
Tableau 25: Besoins en renforcement des capacités institutionnelles.....	188
Tableau 26 : Coûts globaux de mise en œuvre du PCGES.....	190
Tableau 27 : calendrier prévisionnel de mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale .....	191
Tableau 28. Plan d'Actions si une personne montre des Symptômes de la Covid-19 .....	319

## LISTE DES FIGURES

Carte 1 : Localisation de la zone d'intervention du projet.....	63
-----------------------------------------------------------------	----

## SIGLES ET ACRONYMES

AGEROUTE :	Agence des travaux et de Gestion des Routes
AEP :	Alimentation En Eau Potable
AEPA :	Alimentation En Eau Potable Et Assainissement.
ANSD :	Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie
APD :	Avant-Projet Détaillé
APS :	Avant-Projet Sommaire
ARD :	Agence Régionale De Développement
ARV :	Antirétroviraux
ASUFOR :	Association Des Usagers Du Forage
BAD :	Banque Africaine de Développement
CGES :	Cadre De Gestion Environnementale Et Sociale
CPS :	Cahier Des Prescriptions Spéciales
CR :	Communauté Rurale
CRSE :	Comité Régional de Suivi Environnemental
DEEC :	Direction de l'Environnement Et des Etablissements Classées
DGPRES :	Direction de la Gestion et de la Planification des Ressources En Eau
DHR :	Direction de l'Hydraulique Rurale
DHU :	Direction de l'Hydraulique urbaine
DQSE :	Département Qualité – Sécurité - Environnement
DREEC :	Division Régionale De L'environnement Et Des Etablissements Classées
EAS :	Exploitation et Abus Sexuels
EE :	Evaluation Environnementale
EIE :	Etude D'impact Environnemental
EIES :	Etude D'impact Environnemental Et Social
AEI :	Analyse Environnementale Initiale
GIRE :	Gestion Intégrée Des Ressources En Eau
HS :	Harcèlement Sexuel
ICPE :	Installations Classées Pour La Protection De L'environnement
IEC :	Information, Education Et Communication
OCB :	Organisation Communautaire De Base
ODD :	Objectif de Développement Durable
OMS :	Organisation Mondiale Pour La Santé
ONAS :	Office Nationale De L'assainissement Du Sénégal
ONG :	Organisation Non Gouvernementale
PANA :	Programme d'Actions Nationaux d'Adaptation
PRACAS :	Programme d'Accélération de la Cadence de l'Agriculture au Sénégal ;

PCGES :	Plan Cadre De Gestion Environnementale Et Sociale
PEPAM :	Programme D'eau Potable Et D'assainissement Du Millénaire
PLHA :	Plan Local Hydraulique Et Assainissement
PNAE :	Plan National D'action Pour L'environnement
PNDL :	Programme Nationale De Développement Local
SES :	Sauvegardes Environnementales et Sociales
SSES :	Spécialiste Sauvegardes Environnementales et Sociales
SNH :	Service national d'hygiène
SIG :	Système D'information Géographique
SO :	Sauvegarde Opérationnelle
SONES :	Société Nationale D'exploitation Des Eaux Du Sénégal
UEMOA :	Union Économique et Monétaire Ouest Africaine
VBG :	Violences basées sur le Genre

## **RESUME EXECUTIF DU CGES DU PROJET**

### **A. Contexte et justification du CGES**

Le Gouvernement du Sénégal ambitionne de mettre en place un large programme autoroutier à travers le Plan Sénégal Émergent. Ce dernier vise non seulement à assurer la liaison des grands pôles économiques du pays mais également à développer les échanges économiques avec les pays transfrontaliers.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le projet de construction de l'autoroute Dakar-Tivaouane-St Louis (environ 200 km).

Cet axe permet d'amorcer la liaison avec les grandes villes du littoral septentrional du Sénégal. Il constitue à ce titre un maillon important dans la réalisation progressive des grands axes transcontinentaux tels que la route Eurafrique (Madrid-Tanger-Nouakchott-Dakar).

Cette autoroute constitue un important levier économique pour, d'une part, l'exploitation pétrolière en vue dans la zone de Saint Louis et, d'autre part, l'acheminement rapide des produits halieutiques et agricoles en plus de l'accessibilité facile de Tivaouane.

Le projet dans sa composante 'travaux autoroute y compris les ouvrages d'art' a déjà fait l'objet d'une Étude d'Impact Environnemental et Social. A côté de ces travaux routiers, il est prévu des aménagements intégrés pour faciliter les conditions de vie des populations de la zone d'impact. Compte tenu de la nature des aménagements et des incertitudes relatives à leurs emplacements et spécifications techniques, il est préconisé l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES). Ce cadre est réalisé conformément au système de sauvegarde intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement.

A noter que le projet est de catégorie 1 selon la législation nationale.

### **B. Description du projet**

Sur le plan stratégique, le projet a pour but d'une part de contribuer au développement économique en accompagnant le développement des pôles territoriaux émergents (Lac Rose, Lompoul...) et la valorisation des ressources pétrolières et gazières. D'autre part, il permettra de garantir la satisfaction des besoins des populations à travers le développement des échanges commerciaux entre le Sénégal, l'Afrique du Nord et la CEDEAO.

Le Projet comporte 3 composantes dont l'une porte sur les aménagements intégrés.

Le tableau ci-dessous présente toutes les composantes du projet de construction de l'autoroute Dakar-Tivaouane-Saint Louis

Nom de la composante	Description
<b>A - AMENAGEMENT AUTOROUTE Y COMPRIS OUVRAGES D'ART</b>	Cette composante comprendra : (i) les travaux de construction d'une autoroute à 2x2 voies de 3,5m extensibles à 2x3voies sur 80 km sur financement privé y compris la construction de 3 échangeurs, l'aménagement de 31 voies de rétablissement pour une longueur total de 11,11 km, l'aménagement de 34 passages inférieurs et l'aménagement de 8 postes de péage /pesage sur l'ensemble de l'autoroute ; (ii) les travaux de construction d'une autoroute à 2x2 voies de 3,5m extensibles à 2x3voies sur 120 km sur financement public y compris la construction de 5 échangeurs, l'aménagement de 15 voies de rétablissement pour une longueur total et 16,90 km, et l'aménagement de 70 passages inférieurs ; (iii) le contrôle et la surveillance des travaux; (iv) les mesures environnementales et sociales (PGES) et des plans d'action de réinstallation (PAR); (v) le suivi de la mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale; (vi) les mesures de résilience climatique et solutions basées sur la nature; (vii) la Sensibilisation aux MST/VIH Sida, à la sécurité routière, à la protection de l'environnement, à la COVID 19, aux violences basées sur le genre (VBG), à la sécurité routière et au respect de la charge à l'essieu; et (viii) l'acquisition foncière et libération des emprises.
<b>B - AMENAGEMENTS INTEGRES</b>	((i) Aménagement de 136 km de pistes; (ii) aménagement de 8 km de voiries avec éclairage public solaire à Mékhé, Guéoul et Kébémér ; (iii) aménagement et/ou réhabilitation infrastructures sociales et marchandes (iii) appui aux associations des jeunes et des femmes pour la transformation de produits agricoles (iv) clôtures d'infrastructures sociales, éducatives et sanitaires
<b>C - APPUI INSTITUTIONNEL ET GESTION DU PROJET</b>	(i) Assistance A la Maîtrise d'Ouvrage, (ii) Suivi-Évaluation de l'impact socio-économique du projet ; (iii) Études pour préparer de futurs projets ; (iv) Suivi de la mise en œuvre du PGES ; (v) Formation personnel de l'Organe d'exécution ; (vi) Recrutement de 4 spécialistes pour renforcer l'EGP; (vii) Audit technique ; (viii) Audit de sécurité routière ; (ix) Audit comptable et financier ; (x) Audit passation des marchés ; (xi) Audit annuel de performances/conformité E&S ; (xii) Audit d'achèvement de la mise en œuvre des PAR ; (xiii) Communication ; (xiv) Équipement de l'Organe d'exécution (véhicules) ; (xv) Équipement de l'Organe d'exécution (matériel informatiques et mobiliers) ; (xvi) Fonctionnement de l'Organe d'exécution ; et (xvii) Atelier de démarrage

Les aménagements intégrés consisteront à l'aménagement de pistes rurales, de voiries urbaines et d'infrastructures socio-économiques de base. Ces réalisations permettront de bonifier le projet et de faire profiter les populations de la zone d'influence directe. Ils sont listés dans le tableau ci-après :

#### Liste des aménagements intégrés

Domaines	Aménagements
<b>Département de Louga</b>	
<b>Santé</b>	Dotation d'une ambulance au poste de santé de Keur Sambou
	Construction d'un poste de santé à Mérina Peul et à Mbout Ka
	Dotation du poste de santé de Ndawass en électricité
<b>Éducation</b>	Construction d'un mur de clôture pour l'école élémentaire du village Keur Modou Khary Mboup

<b>Autonomisation des femmes</b>	Construction d'un espace de commercialisation des produits fabriqués et transformés par les femmes du département
<b>Accès à l'eau</b>	Construction d'un forage à Yarouwaye et Mbout Sow
<b>Accès à l'électricité</b>	Mise en place de lampadaires solaires au niveau des villages traversés par l'autoroute
<b>Promotion de l'économie locale</b>	Réhabilitation du marché de Ngeune Sarr
	Construction de magasins de stockage des produits maraîchers
<b>Désenclavement</b>	Construction de la piste de production Ndawass-Gad Nar
	Réalisation de la route Potou-Keur Modou Khary Santhie
	Pistes entre Ngeune Sarr et les autres villages
	Désenclavement di village de Niakhal
	Construction de pistes de production à Yarouwaye
<b>Département de Tivaouane</b>	
<b>Santé</b>	Construction d'un poste de santé y compris une maternité à Ndiop
	Construction d'un centre de santé à Méouane
<b>Promotion de l'économie locale</b>	Construction du marché artisanal de Méckhé
<b>Désenclavement</b>	Construction de la bretelle Piré-Méouane (0,75 km)
	Bitumage des pistes Mékhé-Koul-Darou Gaye- Santhiou Sine (12 km) et Mékhé-Nghaff (3 km)
<b>Voiries en pavé avec assainissement et éclairage solaire</b>	à Méckhé - Axe 1
	à Méckhé - Axe 2
	à Méckhé - Axe 3
<b>Département de Saint-Louis</b>	
<b>Santé</b>	Construction et équipement d'un poste de santé à Bathiass Dieye (Fass Ngom)
	Construction et équipement d'un poste de santé à Zone Panquet (Gandon)
	Construction d'un centre de santé à Gallèle
	Réhabilitation/extension du Laboratoire d'Application et de Recherche en Science de la Santé (LARESS) de l'UGB
<b>Éducation</b>	Construction de 03 salles de classe et un mur de clôture pour l'école élémentaire de Bathiass Dieye (Fass Ngom)
	Construction de 50 salles de classes au niveau des villages impactés
	Construction de trois (03) établissements élémentaires de 12 salles de classe minimum
<b>Promotion de l'économie locale</b>	Construction d'un magasin de stockage d'une capacité de 500 t à Bathiass Dieye (Fass Ngom)
	Construction et aménagement d'une ferme intégrée à Bathiass Dieye (Fass Ngom)
	Construction de centres commerciaux à Rao, Gandon et Diougob
	Construction de magasins de stockage à Rao, Toundou Panquet et Diougob
<b>Appui à la jeunesse et promotion du sport</b>	Réhabilitation de foyers de jeunes à Rao, Ndiebene Toubé, Maka Toubé, Boudiouck et Diougob (Gandon)
	Construction d'un foyer des jeunes à Gandon
<b>Désenclavement</b>	Réalisation de pistes de production (Ibba Balla-Khelcom Diao (3 km) et Yamane-Touba Guene-Panquet Sarr-Khelcom (environ 10 km))
<b>Autres</b>	Réhabilitation de murs de clôture de cimetièrre à Rao, Maka Toubé, Ndiebene Toubé et Gandon
	Aménagement de sept (07) espaces verts et de détente à Ibba Balla, Ndiakhip Niang, Rao, Gandon, Ndiebene Toubé, Maka Toubé et Boudiouck

	Construction du Centre des expositions dans le site de la Maison de Lille à St Louis
<b>Département de Kébémér</b>	
<b>Santé</b>	Construction d'une maternité à Bakhdar Peulh (Bandègne Ouolof)
	Dotation d'une ambulance médicalisée pour la commune de Diokoul Diawrigne
	Dotation d'une ambulance médicalisée pour le Centre de santé de santé de Guéoul
	Construction d'un poste de santé avec logement de sage-femme à Kab Gaye
	Réhabilitation des cases de santé de Thial, Mérina Ndiaye, Touré Ngeune, Bercome Lo
	Construction d'une case de santé équipée à Sabb Ka
	Construction d'un centre de santé à Ndande
<b>Éducation</b>	Construction de murs de clôture d'école à Messéré Mbaye, Ndièye Séfour, Thiary Loro, Darou Ngaraf, Ngaraf Ouolof, Bandègne Fass, Keur Ndiaye Peulh (Bandègne Ouolof)
	Construction d'une salle de classe et d'un bloc sanitaire pour le CEM de Bandègne Ouolof
	Construction de blocs d'hygiène pour les écoles de Messéré Mbaye, Ndiarno, Dialgane Kane, Darou Ngaraf, Bandègne Fass (Bandègne Ouolof)
	Construction de 20 salles de classe dont 02 par village pour la commune de Diokoul Diawrigne
	Construction de mur de clôture pour l'école Guéoul 5 et pour l'école de Nguéoul
	Appui en tables bancs pour les daaras de Guéoul
	Construction de murs de clôture d'écoles pour Keur Malèye, Tawa Peulh, Tawa Ba, Tallène (Kab Gaye)
	Construction d'une salle de classe pour les écoles de Keur Malèye, Tawa Peulh, Tawa Ba, Kab Gaye, Lompoul sur mer, Thiakhao et Tallène (Kab Gaye)
	Construction de murs de clôture pour les écoles de Thyll Peulh, Beud Forage, Mbédiène, Pallène Dèd, Gaty Rat, Niokhoul Fall, Ndiaye Boumi, Ndiougué Fall, Niokhoul Bèye (Ndande)
	Construction de 03 salles de classe à Ndande et 01 salle de classe pour les villages de Palméo, Ndiougué Fall et Ndiaye Boumi
<b>Autonomisation des femmes</b>	Construction de la maison de la femme à Guéoul
	Construction d'une unité de transformation de céréales pour les femmes de Guéoul
	Financement des groupements féminins de la commune de Kébémér
	Construction d'unités de transformation de produits agricoles et maraîchers à Messéré teug (Bandègne Ouolof)
<b>Accès à l'eau</b>	Aménager un forage à Guédji Seck (Bandègne Ouolof)
<b>Accès à l'électricité</b>	Extension du réseau électrique pour les villages de Keur Mbaye Ndao, Bercome, Lambane Wilane, Nguébeul
<b>Promotion de l'économie locale</b>	Construction de 04 périmètres maraîchers à Kab Gaye, Tallène, Lambane Wilane, Nguébeul
	Construction d'un magasin de conservation des produits maraîchers à Kab Gaye
	Acquisition de fermes pastorales à Tallène et Kab Gaye
	Construction d'un marché à Thieppe
	Construction d'un magasin de stockage des produits horticoles
	Installation de cantines de vente de légumes sur la RN1
<b>Appui à la jeunesse et promotion du sport</b>	Aménagement d'une ferme de 15ha pour les jeunes de Diokoul Diawrigne
<b>Désenclavement</b>	Construction de bretelles d'accès à l'autoroute pour les villages de Bandègne Ouolof, Thiary Loro, Guédji Seck, Santhiou Mbenguène, Keur Ndiaye Peulh
	Construction de 20 km de pistes pour la commune de Diokoul Diawrigne

	Construction de 23 km de pistes pour la commune de Kab Gaye
	Bitumage de la piste Kab Gaye-Ndande (12 km)
	Construction de la piste Pallène Dedd-Ndiaye Thiore (08 km)
	Construction d'une piste de 12 km entre Ndande, Chérif Ka Gouye Méo et Pam
	Bitumage de la piste Kébémér-Thieppe-Saré Dao
	Construction des pistes 1) Saré Dao-Gal Damel Kalidou 2)Thieppe-Fordiokh-Maka Diop-Same Gaye
	Construction de parcs à vaccination pour le bétail à Kab Gaye, Tawa Peulh, Keur Mbaye Ndao
	Appui en matériels de gestion des déchets à Guéoul
<b>Voiries en pavé avec assainissement et éclairage solaire</b>	3km à Kébémér et 2 km à Guéoul

Tous les ouvrages projetés sont localisés à moins de 5 km de l'autoroute. Compte tenu de la nature des aménagements, ils peuvent être regroupés en trois sous composantes :

### C. Profil environnemental de la zone d'intervention

#### ✓ *Situation administrative et géographique*

Le projet concerne les départements de Rufisque dans la région de Dakar, Thiès et Tivaouane dans la région de Thiès, Louga et Kébémér dans celle de Louga et Saint-Louis dans la région éponyme. Il est à cheval sur trois zones écogéographiques que sont les Niayes, le bassin arachidier et la vallée du fleuve.

#### ✓ *Milieu physique*

La zone appartient au domaine tropical sahélien à une saison sèche allant de novembre à juin, et une saison des pluies couvrant le reste de l'année. Comparées à celles régnant à l'intérieur du pays, les températures sont relativement clémentes en raison des influences océaniques notamment de la présence de l'alizé maritime. Les précipitations moyennes annuelles très fluctuantes, augmentent du sud (région de Dakar et Thiès) où elles oscillent entre 400 et 500mm, au nord où elles se situent autour de 300mm.

Les formations géologiques de surface sont les sables continentaux du système d'ergs du Quaternaire. Dans le département de Thiès affleurent néanmoins des marnocalcaires alors que ce sont des dépôts alluviaux qui occupent la vallée du fleuve.

Le relief est relativement plat. Les accidents du terrain se résument à des ondulations de dunes dont les plus importantes se situent dans le département de Louga. Ces dunes sont séparées par des couloirs interdunaires occupés par endroit par des lacs ou des mares. Dans le département Thiès s'observe le plateau de Thiès qui est une des conséquences du rifting atlantique au Jurassique.

Les sols sont subarides et majoritairement ferrugineux tropicaux lessivés (*dior*) sur les dunes, et non lessivés (*deck*) dans les couloirs interdunaires. Ils sont hydromorphes autour des points d'eau, salins ou alcalins proches des sols hydromorphes dans la plaine alluviale du delta du fleuve Sénégal, et présentent une teneur d'argile dépendant de la durée d'immersion dans le Walo. Dans le département de Thiès existent des sols vertiques sur matériaux marno-calcaires.

Le réseau hydrographique est constitué du fleuve Sénégal et ses défluent dans le département de Saint-Louis, de lacs (Lac Rose, Lac Tanma, Lac Mbawane...), de mares logées dans les couloirs inter dunaires dans les niayes, de marigots et de canaux aménagés par l'homme.

Les ressources en eau souterraines sont constituées de la nappe des sable du Quaternaire du littoral nord, des nappes de l'Eocène et du Paléocène et de la nappe maastrichtienne. La surexploitation pour les besoins agricoles et de la consommation humaine et animale, la pollution agricole et l'urbanisation non maîtrisée de l'impluvium des nappes, constituent des menaces sérieuses pour la disponibilité et la qualité des ressources hydriques souterraines et de surface de la zone du projet.

### ✓ *Milieu biologique*

Les formations ligneuses dominantes dans la zone sont des savanes arbustives à arborées dans les régions Dakar et Thiès, et des steppes arbustives dans les régions de Louga et Saint-Louis. Ces formations se répartissent en deux types d'écosystèmes : les écosystèmes naturels dont des peuplements d'*Acacia seyal*, de *Prosopis juliflora*, de Baobabs, des parcs à *Acacia albida* et de rôniers, la bande de filaos dans les Niayes ; et les agroécosystèmes (vergers d'anacardiés et de manguiers, d'agrumes... dans les départements de Rufisque, de Thiès et de Tivaouane notamment).

Les écosystèmes naturels très dégradés sont soumis aux pressions anthropiques (coupes clandestines dans la bande de filaos par exemple) et naturels (déficits pluviométriques...) sans cesse croissantes.

La flore ligneuse est à strate arborée constituée d'espèces dont *Faidherbia albida*, *Acacia raddiana*, *Neocarya macrophylla*, *Adansonia digitata*, *Borassus aethiopum*, *Aphania senegalensis*. Dans la bande de filaos bordant le littoral nord, se rencontrent *Balanites aegyptiaca*, *Parinari macrophylla*, *Maytenus senegalensis*, *Crysobalanus icaco*, *Aphania senegalensis* (khéwer), *Detarium senegalensis*.

La strate arbustive est constituée de *Gueria senegalense*, *Combretum glutinosum*, *Euphorbia turicalli*.

La strate herbacée est dominée par des graminées dont *Cenchrus biflorus*, *Andropogon sp* en plus d'espèces comme, *Leptadenia hastata*, *Opuntia tuna*, *Cyperus maritimus*, *Sporobolus spicatus*, *Ipomea sp* en terrain naturel et *Typha sp.*, *Phragmites* et *Nymphaealotus* au niveau des plans d'eau.

La longue occupation humaine et la dégradation des habitats fauniques qui l'a accompagnée, ont entraîné une disparition totale de la grande faune mammalienne sauf dans le Delta du Sénégal où des phacochères, des hyènes, des chacals dorés (*Canis aureus*)... peuvent encore être observés. Ailleurs, la faune mammalienne se résume à de petits carnivores et de rongeurs. La faune aviaire par contre est encore assez diversifiée particulièrement dans le delta du fleuve où sa protection a justifié la création de réserves dont le Djoudj.

### ✓ *Milieu socioéconomique et culturel*

L'agriculture et l'élevage sont les principales activités pratiquées en milieu rural. L'agriculture consiste en des cultures pluviales annuelles d'arachide, de mil, de niébé ; ou bisannuelles de manioc. Le maraîchage pratiqué surtout dans les niayes produits divers légumes destinés aux centres urbains. L'arboriculture fruitière notamment de manguiers, d'anacardiés, d'agrumes... est très dynamique dans les départements de Rufisque, Thiès et Tivaouane.

L'élevage essentiellement pastoral, porte sur les bovins, les ovins et les caprins. Il est surtout développé dans les départements de Louga et de Saint-Louis. En milieu périurbain, est pratiquée l'aviculture.

Les activités économiques pratiquées dans les centres urbains comprennent le commerce, l'artisanat, le transport... Le commerce, activité économique essentielle dans la zone, profite de la diversité des produits agricoles, miniers, artisanaux... L'artisanat est relativement dynamique dans les départements de Thiès, Tivaouane et Kébamer (Menuiserie, poterie, vannerie, cordonnerie...). L'existence d'un important réseau routier et le dynamisme du secteur du commerce ont contribué à booster le transport routier

La zone du projet est une des plus anciennes habitées du Sénégal. Cet état des faits lui confère un potentiel archéologique très important.

La zone a par ailleurs vu naître et se développer plusieurs foyers religieux (Tivaouane, Pire, Kocki...). Ceci s'est traduit par une multiplication des grandes mosquées qui sont autant de monuments religieux.

### ✓ *Zones sensibles*

La zone du projet couvre une partie des niayes qui est un écosystème particulier. La végétation naturelle de cette zone comprend des espèces d'affinités guinéennes à sub-guinéennes telles qu'*Elaeis guineensis* (Palmier à huile) *Cocos nucifera* (Cocotier), *Detarium senegalensis*... qui lui confèrent une importance particulière à cette latitude.

La zone abrite également la forêt classée de Pire Gourey qui est le peuplement de rôniers le plus au nord du Sénégal, et celle de Rao.

A noter par ailleurs, que le delta du fleuve Sénégal a été classé en Réserve de Biosphère transfrontalière afin de renforcer la reconnaissance internationale de cette importante zone et d'apporter la synergie aux interventions de lutte contre la pauvreté d'une part et de conservation de la biodiversité d'autre part.

Il convient en outre de noter que les lacs et cours d'eau de la zone sont autant de zones humides qui attirent une diversité d'oiseaux dont certains sont migrateurs et qu'il convient de protéger.

### ✓ **Enjeux dans la zone du projet**

Les principaux enjeux relevés dans la zone du projet sont les suivants :

- La préservation de la biodiversité et des ressources naturelles vivantes ;
- La préservation des aires protégées et des écosystèmes sensibles ;
- La lutte contre l'érosion hydrique et éolienne des sols ;
- La lutte contre l'avancée des dunes sur le littoral nord ;
- La gestion durable des ressources hydriques ;
- La préservation de la qualité des eaux ;
- La protection des biens privés et des moyens d'existence et de subsistance des populations ;
- La protection du patrimoine culturel et culturel ;
- La gestion de la mobilité durant les fêtes religieuses ;

La gestion de la sécurité routière en période de fête religieuses

## **D. Brève description des enjeux et risques environnementaux et sociaux majeurs/critiques dans les zones d'implantation potentielle des sous-composantes**

Le projet devra tenir compte dans les zones d'intervention des enjeux que sont :

- Préservation des ressources naturelles vivantes y compris de la bande de filaos (*Casuarina equisetifolia*) sur le littoral nord ;
- Maintien des services écosystémiques menacés par la surexploitation et les mauvaises pratiques de récolte/cueillette ;
- Préservation des aires classées dans un contexte d'urbanisation galopante, d'extension des surfaces cultivées et des activités minières ;
- Préservation des biens et des moyens de subsistance des populations (terres agricoles) dans le contexte d'expansion de l'agro-business ;
- Gestion durable des eaux souterraines et de surface dans un contexte de changements climatiques
- Gestion des conflits entre usagers de l'espace (conflits entre agriculteurs et éleveurs).
- Lutte contre les EAS/HS-VCE et les IST/SIDA

## **E. Cadre politique, juridique et institutionnel**

Le cadre national de la politique environnementale est marqué par les documents d'orientation et les exercices de planification suivants : Le Plan Sénégal Émergent, la lettre de politique du secteur de de l'environnement et du développement durable (2016-2020), la Lettre de Politique Sectorielle des Transports (LPST) 2016 –2020, L'acte III de la Décentralisation, La Lettre de Politique Sectorielle de l'Aménagement du Territoire, de la Décentralisation et du Développement local (LPSATDL), Le Plan national d'action pour l'environnement, Le Plan National d'Aménagement et de Développement du Territoire (horizon 2035), etc.

Les principaux instruments juridiques applicables dans le cadre de la gestion environnementale et sociale du projet sont : la loi N° 2016-10 du 05 avril 2016 portant révision de la Constitution du 22 janvier 2001, la loi N° 2001 - 01 du 15 Janvier 2001 portant code de l'environnement et le Décret N° 2001 – 282 du 12 avril 2001 portant application du code de l'environnement, la loi n° 97-17 du 1er décembre 1997 portant Code du Travail, diverses lois sur la législation foncière (*Loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national, loi n° 76-66 du 2 juillet 1976 portant Code du Domaine de l'État, loi n°76-67 du 02 Juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux autres opérations d'utilité publique, décret N° 86-445 du 10 avril 1986 relatifs aux conditions d'affectation et de désaffectation des terres du domaine national comprises dans les communautés rurales*).

En plus de cette réglementation nationale, l'étude a été réalisée en tenant compte du Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la BAD conçu pour promouvoir la durabilité des résultats des projets par la protection de l'environnement et des personnes contre les éventuels impacts négatifs. Ce système comprend quatre (04) volets interdépendants :

### **Déclaration de politique de sauvegardes intégrée de la BAD**

Les cinq Sauvegardes opérationnelles applicables au projet sont :

- SO 1 : Évaluation Environnementale et Sociale,
- SO 2 : Réinstallation involontaire : acquisition de terres, déplacement des populations et indemnisation,
- SO 3 : Biodiversité, Ressources renouvelables et services écosystémiques,
- SO 4 : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources ;
- SO 5 : Conditions de travail, santé et sécurité);

### **Les Procédures d'évaluation environnementale et sociale (PEES)**

Les Lignes directrices d'évaluation intégrée des impacts environnementaux et sociaux.

Les autres politiques et directives pertinentes restent applicables dès qu'elles sont déclenchées dans le cadre du SSI. Il s'agit principalement de:

- Politique de la Banque en matière de genre (2001) ;
- Cadre d'engagement consolidé avec les organisations de la société civile (2012) ;
- Politique de diffusion et d'accès à l'information (2012) ;
- Manuel de consultation et de participation des parties prenantes aux opérations de la Banque (2001)
- Politique de la Banque en matière de population et stratégie de mise en œuvre (2002);

Au plan international, pour illustrer son engagement dans la protection de l'Environnement, le Sénégal a adhéré à plusieurs conventions internationales ayant trait à l'Environnement. Ce qui induit l'acceptation par le pays de mettre en place des instruments juridiques nationaux afin de traduire dans sa propre législation l'esprit et les principes fondamentaux de ces conventions. Les conventions internationales auxquelles a souscrit le Sénégal et qui pourraient avoir un impact sur les activités du projet sont : (i) Convention Internationale sur la Convention de la Nature et des Ressources Naturelles (Alger, 1968), Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples adoptés à Nairobi le 23 septembre 1981, (iii) Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel adoptée à Paris le 16 novembre 1972, (iv) Convention Cadre des NU sur les Changements Climatique adoptée à Rio le 5 juin 1992, (v) la Convention sur la Lutte contre la Désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification (Paris, juin 1994), (vi) la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers des déchets dangereux et de leur élimination (1989), (vii) la Convention Internationale sur le Commerce des Espèces Animales et Végétales menacées d'extinction (1973). (viii) la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP), (ix) la Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone, (xiii) le Protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone et (xiv) l'Accord de Paris sur le climat (2016).

☞ Au plan institutionnel, plusieurs catégories d'acteurs sont directement concernées par le projet : la Direction de l'Environnement et des Établissements Classés (DEEC), les collectivités territoriales polarisées, l'AGEROUTE, les Directions des Eaux et forêts, de l'Urbanisme, de l'Hygiène, des Mines et les comités régionaux de suivi environnemental de Dakar, Thiès, Louga et Saint-Louis.

## **F. Enjeux, risques et impacts génériques des activités ou investissements envisagés**

### ✓ **Les enjeux**

#### ✓ ***Enjeux liés au changement climatique***

- Maîtrise des émissions de gaz à effet de serre ;
- Maintien des capacités de résilience des populations aux changements climatiques ;
- Préservation de la flore et de la végétation lors de la libération des emprises ;

#### ✓ ***Retombées socio-économiques pour les populations :***

- Sauvegarde du principe d'équité et d'égalité ;
- Prévention et gestion des conflits et frustrations.

#### ✓ ***Prise en compte du genre et amélioration des conditions de vie des personnes vulnérables :***

- Prévention et gestion des discriminations basées sur le genre ;
- Respect de la sexo-spécificité lors de l'aménagement des ouvrages.

#### ✓ ***Mobilisation et sécurisation foncière pour les sites d'implantation des infrastructures :***

- Respect des procédures légales d'acquisition des emprises ;
- Préservation des biens privés et des moyens d'existences des populations.

#### ✓ ***Processus de déplacement et d'indemnisations :***

- Respect dans le cadre de l'acquisition des emprises du processus

#### ✓ ***Patrimoine culturel***

- Protection du Patrimoine culturel
- ✓ **Choix des sites des infrastructures et implication des populations bénéficiaires :**
  - Prise en compte des avis et recommandation des bénéficiaires dans le choix des sites d'implantation des ouvrages.
- ✓ **Choix des sites des infrastructures et protection de l'environnement :**
  - Préservation de la biodiversité et des écosystèmes.
- ✓ **Travail des enfants**
  - Utilisation des mineurs au travail (emploi des enfants)
- ✓ **Santé et sécurité au travail :**
  - Préservation de la santé et de la sécurité au travail
- ✓ **Gestion des déchets**
  - Prévention de la pollution des sols, des eaux et de l'air

### **Risques et impacts génériques environnementaux et sociaux négatifs**

#### ***Principaux risques et impacts génériques environnementaux et sociaux négatifs associées aux sous-composantes Aménagement/ Réhabilitation de pistes et Aménagement de voiries***

- Réduction de la couverture végétale, destruction d'habitats fauniques, dérangement de la faune et braconnage ;
- Surexploitation des ressources hydriques ;
- Pollution atmosphérique et émission de gaz à effet de serre ;
- Dégradation de l'attrait du paysage ;
- Risque de conflits et frustrations lié au recrutement de la main d'œuvre locale et à l'accès aux retombées du projet ;
- Risque de propagation du COVID 19, des IST/VIH-SIDA et de pandémies ;
- Risque d'accidents du travail et de maladies professionnelles ;
- Risque d'accidents impliquant les communautés riveraines ;
- Risque d'abus et de harcèlement des personnes vulnérables.
- Risque de destruction de patrimoine culturel pendant les travaux ;
- Risques d'altération du cadre de vie pendant les travaux ;
- Pertes des biens et déplacements de la population ;
- Risque d'entrave aux déplacements des personnes et des biens sur les voies de communication.

#### ***Principaux risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs associées à la sous-composante Aménagement d'infrastructures socio-économiques***

- Réduction de la couverture végétale, destruction d'habitats fauniques, dérangement de la faune et braconnage ;
- Pollution atmosphérique et émission de gaz à effet de serre et perturbation de l'ambiance sonore ;
- Risque de conflits et frustrations lié au recrutement de la main d'œuvre locale et à l'accès aux retombées du projet ;
- Risque de propagation du COVID 19, des IST/VIH-SIDA et de pandémies
- Risque d'accidents du travail et de maladies professionnelles
- Risque d'accidents impliquant les communautés riveraines ;
- Risque d'abus et de harcèlement des personnes vulnérables.

### **Impacts positifs**

#### ***Principaux impacts positifs associés aux sous-composantes Aménagement/ Réhabilitation de pistes et Aménagement de voiries***

L'aménagement et l'exploitation des infrastructures routières auront les impacts positifs suivants :

- Opportunités d'emplois locaux ;
- Développement des activités socio-économiques autour des emprises des travaux et réduction de la pauvreté ;
- Facilitation de l'évacuation des produits agricoles et halieutiques ;
- Les facilités d'évacuations d'urgence vers les structures sanitaires et d'accès aux populations lors des campagnes de sensibilisation, de prévention et de vaccination.

**Principaux impacts positifs associés à la sous-composante « Aménagement d'infrastructures socio-économiques »**

L'aménagement et l'exploitation des infrastructures socio-économiques auront les impacts positifs suivants :

- Opportunités d'affaires pour les prestataires et fournisseurs locaux ;
- Amélioration du cadre de vie ;
- Opportunités d'emplois locaux ;
- Renforcement de l'accès aux infrastructures socio-économiques de base.

**G. Consultation du public**

En complément des consultations tenues lors de la préparation de l'EIES et du PAR du projet d'autoroute des consultations complémentaires ont été organisées de manière participative et inclusive, en relation avec les acteurs régionaux (préfets, services techniques), les élus locaux et les populations. Les échanges se sont déroulés par le biais d'entretiens individuels et de focus groupes. Pour ce qui est des services techniques et des autorités administratives, des Comités Départementaux de Développement (CDD) ont été tenus à Tivaouane et Louga ainsi qu'un Comité Local de Développement (CLD) à Ndande pour recueillir leurs préoccupations et recommandations. Ces consultations ont vu la participation des préfets des départements), des élus territoriaux, des chefs des services régionaux et départementaux, les leaders communautaires, les chefs de village, les représentantes des femmes et les représentants de chambres consulaires (Chambre de commerce et chambre des métiers).

Le tableau qui suit présente le nombre d'acteurs consultés

Catégories d'acteurs	Nombre Total de personnes consultées	Nombre d'hommes	Nombre de femmes	Pourcentage d'hommes	Pourcentage de femmes
Communautés	340	259	81	76.17	23.83
Services techniques	9	9	0	100	0
Organisations professionnelles	5	4	1	80	20
Comité départemental de développement	23	22	1	95.66	4.34
Comité local de développement	35	34	1	97.14	2.86
<b>Total</b>	<b>412</b>	<b>328</b>	<b>84</b>	<b>90</b>	<b>10</b>

Les consultations se sont déroulées du 23 juin au 19 juillet 2022 dans les localités et suivant le planning décliné dans le tableau ci-après :

Région	Catégorie d'acteurs	Acteurs rencontrés	Date
Thiès	Autorités administratives et locales/Services techniques	CDD de Tivaouane	13 Juillet 2022

Région	Catégorie d'acteurs	Acteurs rencontrés	Date	
Louga	Autorités administratives et locales/Services techniques	CDD de Louga	23 Juin 2022	
		CLD de Ndande	14 juillet 2022	
Thiès	Services Techniques	Division Régionale de l'Urbanisme et de l'habitat de Thiès	07 Juillet 2022	
		Division Régionale de l'Environnement et des Établissements Classés de Thiès		
		Service Régional D'hygiène de Thiès		
		Direction Régionale de l'Hydraulique de Thiès		
		Direction Régionale de l'Assainissement de Thiès	14 Juillet 2022	
		Brigade des Sapeurs-pompiers de Thiès		
		Direction Régionale de l'AGEROUTE de Thiès		
Louga	Communautés	Région Médicale de Thiès	05 Juillet 2022	
		Village de Bahdar Peulh		
		Villages de Thiary Loro, de Darou Yaté, de Paléne Thiary et de Thiarigne		
		Villages de Guédji Seck et de Darou Ngaraff		
		Villages de Mésséré Mbaye, de Mésséré Teug, de Mbeye I, et de Mbeye II		
		Village de Ker Sidy Mbengue		
		Villages de Pam, de Thiallé et de Sam Ngom		06 Juillet 2022
		Villages de Maka Fall, de Djiniakh, de Yadiana		07 Juillet 2022
Villages de Paléne Dédé, de Gaty Rate, de Sab Ka				
Thiès	Communautés	Village de Keur Bakar	05 Juillet 2022	
		Village de Kadane		
		Village de Khakh		
		Village de Pakham Kouy	06 Juillet 2022	
		Village de Keur Ndiobo		
		Village de Sambay Karang	07 Juillet 2022	
		Village de Douniane		
		Village de Darou Alpha		
		Village de Keur Daouda Ciss	08 Juillet 2022	
		Village de Ngakham		
		Village de Mekhe Village	16 Juillet 2022	
		Village de Pire Goureye		
		Village de Ndome	18 juillet 2022	
		Village de Baity Dieng	19 Juillet 2022	

Les préoccupations majeures des parties prenantes portent sur :

- la non prise en compte du secteur de l'élevage dans le projet ;
- l'insuffisance des réalisations prévues dans le domaine de l'accès à l'eau potable ;

- l'indisponibilité foncière ;
- l'impact sur les réseaux de concessionnaires ;
- le caractère non durable des infrastructures des ouvrages connexes ;
- le non-recrutement de la main d'œuvre locale ;
- les risques liés à la sécurité des biens et des personnes ;
- la pollution atmosphérique durant les travaux ;
- le déboisement sur les sites prévus pour les aménagements ;
- les risques de transmission des IST et du COVID avec les mouvements de travailleurs.

Pour prendre en charge ces préoccupations, les acteurs ont émis les recommandations majeures suivantes :

- la prise en compte dans les aménagements intégrés du secteur de l'élevage, des équipements sanitaires, de l'enseignement religieux, de la petite enfance et des périmètres maraîchers ;
- le renforcement des aménagements prévus dans le secteur de la santé et de l'autonomisation des femmes ;
- la prise en compte de la mobilité des populations au cours des travaux ;
- la concertation avec les gestionnaires des réseaux des concessionnaires pour éviter des perturbations au cours des travaux ;
- la planification rigoureuse des travaux ;
- et l'application de toutes les mesures d'atténuation des impacts négatifs au cours des travaux.

Les réponses suivantes ont été apportées aux interpellations des différents participants aux consultations :

- Il n'est pas prévu des aménagements spécifiques pour l'élevage car aucune demande n'a été formulée dans ce sens dans les requêtes des populations reçues via les autorités locales. Cependant quelques aménagements prévus comme la mise en place de forages, de marchés vont profiter au secteur de l'élevage ;
- la construction d'éventuelles structures sanitaires (postes de santé et case de santé) sera accompagnée d'un volet équipement pour les rendre fonctionnelles dès leurs réceptions ;
- l'appui à l'éducation concerne toutes les formes d'enseignement y compris la petite enfance, la formation professionnelle et l'enseignement arabe ;
- les couloirs de passage des animaux sont bien pris en compte dans le design du projet ;
- le recrutement prioritaire de la main d'œuvre locale non qualifiée dans la zone d'influence du projet sera inclus dans les clauses des entreprises en charge des travaux et de la supervision ;
- le projet s'accompagne d'un important volet sensibilisation sur divers domaines (IST/SIDA, COVID 19, respect des us et coutumes, VBG, etc.).

## **H. Plan cadre de gestion environnementale et sociale (PCGES)**

### **⇒ Gestion des impacts et risques**

Les mesures génériques de gestion environnementale et sociale proposées pour chaque type de sous-projet sont :

#### **✓ Aménagement/Réhabilitation de pistes/voies**

##### **Phase travaux**

- *Milieu physique*
  - Évacuer les déblais et autres résidus vers des sites autorisés ;
  - Assurer la collecte des huiles et le stockage des déchets dans des contenants adaptés afin d'éviter les déversements ;
  - Aménager les aires de lavage, de vidange, d'approvisionnement en carburant et les différents ateliers sur des espaces bétonnés ;

- Éviter le déversement des huiles usées en créant des abaques de récupération de ces huiles usagées avant leur élimination par des structures spécialisées ;
  - Recueillir les huiles usagées en vue de leur recyclage ;
  - Maîtriser le mouvement des engins et autres matériels de chantier ;
  - Exploiter rationnellement les gites d'emprunt et les réhabiliter à la fin des travaux ;
  - Utiliser autant que possible les sites d'emprunts existant ;
  - Évacuer les déblais et autres résidus vers des sites autorisés par les collectivités et les services de l'environnement ;
  - Stabiliser les talus ;
  - Procéder au réglage correct et à l'entretien des machines et des engins ;
  - Élaborer et mettre en œuvre un Plan de gestion de déchets ;
  - Sensibiliser les travailleurs sur la gestion des déchets ;
  - Assurer la collecte, l'évacuation et l'élimination des déchets de chantier ;
- *Composante biologique*
    - Obtenir toutes les autorisations des services forestiers compétents avant le démarrage des travaux
    - Limiter le défrichage au strict minimum nécessaire ;
    - Interdire la coupe d'arbres pour le bois d'œuvre et le bois de chauffe ;
    - Interdire l'installation des bases de chantiers sur des sites boisés ;
    - Saisir les services forestiers en cas de coupes inévitables ;
    - Réaliser des aménagements forestiers et reboisements compensatoires ;
    - Intégrer autant que possible la végétation dans les aménagements.
    - S'assurer que les sites sont choisis en dehors de tout habitat sensible (critiques) ;
    - Interdire le braconnage au personnel des entreprises et de la Mission de Contrôle.
- *Milieu humain et socioéconomique*
    - Éviter les sources d'eau utilisées par les populations pour les besoins des travaux ;
    - Obtenir l'accord des autres utilisateurs avant toute exploitation d'un point d'eau ;
    - Impliquer les services de l'hydraulique et les ASUFOR dans la gestion de l'eau ;
    - Procéder à l'installation de sanitaires en nombre suffisant dans la base-vie
    - Arrêter les moteurs des engins et véhicules lorsque ces derniers sont aux arrêts ;
    - Exiger la couverture obligatoire des camions de transport de matériaux par des bâches ;
    - Saisir et collaborer étroitement avec les concessionnaires de réseau ;
    - Réaliser les travaux de dévoiement de réseau dans les meilleurs délais ;
    - Mettre à disposition des populations des citernes d'eau potable en cas de casse de tuyaux d'eau
    - Sensibiliser les ouvriers sur la présence d'éventuels réseaux enterrés ;
    - Exiger la protection obligatoire du personnel par des masques à poussières ;
    - Limiter la vitesse des camions à 10km.h au sein des établissements humains lors du transport ;
    - Assurer une planification rigoureuse des travaux pour minimiser les subies par les populations ;
    - Arroser les pistes et les plateformes à la traversée des établissements humains
    - Aménager des ralentisseurs au niveau des pistes à la traversée des établissements humains.
    - Sensibiliser les entreprises à l'embauche locale et qu'à compétence égale, la population locale soit privilégiée pour occuper les postes à pourvoir ;
    - Mettre en place un dispositif de recrutement de la main d'œuvre locale, publier localement les opportunités d'emploi et promouvoir la dimension genre (travail féminin). ;
    - Interdire systématiquement de manger au poste de travail ;

- Sensibiliser le personnel de chantier et les populations riveraines sur les IST/VIH/SIDA et le COVID 19 ;
- Distribuer des préservatifs (ouvriers et populations)
- Rationnaliser le nombre de rotation par jour des camions de transport de latérites ;
- Proscrire l'alcool et le téléphone au volant ;
- Séparer dans les bases de chantiers, les voies piétonnes de celles pour les véhicules et engins ;
- Disposer d'une trousse de pharmacie pour les premiers soins ;
- Équiper les véhicules et engins de dispositifs de sécurité tels que les alarmes de recul ;
- Doter les travailleurs d'EPI et en exiger le port ;
- Sensibiliser les usagers sur la sécurité routière ;
- Accorder des temps de récupération suffisants aux conducteurs et opérateurs d'engins ;
- Mettre en œuvre des procédures d'intervention d'urgence.
- Procéder à une vérification afin de s'assurer de l'absence de patrimoine culturel ;
- Informer les autorités coutumières et s'informer auprès d'eux de l'existence d'éventuels patrimoines culturels ;
- En présence d'indices, solliciter l'avis des spécialistes ;
- En cas de découverte fortuite de vestiges archéologique, appliquer la procédure de « chance-find » :
  - Arrêter les travaux ;
  - Circonscrire et protéger la zone de découverte ;
  - Avertir immédiatement les services compétents pour conduite à tenir.
  - Éviter de travailler la nuit et aux heures de repos ;
  - Mettre en place des panneaux d'information sur le site ;
  - Respecter les seuils sonores admis en limite du périmètre des chantiers ;
  - Procéder au régalage des lieux après les travaux ;
  - Baliser les travaux ;
  - Prévoir des passages temporaires pour les populations.
- S'adapter aux emprises disponibles à la traversée des établissements humains pour éviter ou minimiser la réinstallation ;
- Minimiser autant que possibles les dommages sur les actifs (travailler sur une emprise utile ; demi chaussée alternée dans les agglomérations et zones sensibles; etc.) ;
- Dédommager toutes les personnes affectées par le projet selon les dispositions du PAR de l'autoroute Dakar-Tivaouane-Saint Louis ;
- Assurer la formation du personnel de travaux ;
- Veiller à l'implication des communautés locales et des autorités administratives ;
- Tracer les déviations de sorte à éviter autant que possible les champs et les concessions ;
- Mettre en place un mécanisme de prévention et de gestion des conflits ;
- Réaliser des sondages pour repérer les réseaux souterrains ;
- Éviter autant que possibles les déplacements de réseaux ;
- Saisir et collaborer étroitement avec les concessionnaires de réseau ;
- Réaliser les travaux de dévoiement de réseau dans les meilleurs délais ;
- Mettre à disposition des citernes d'eau potable en cas de casse de tuyaux d'eau ;
- Sensibiliser les ouvriers sur les violences basées sur le genre ;
- Établir un code de conduite pour le personnel et le faire signer ;
- Mettre en place un mécanisme de gestion de toutes les plaintes ;
- Informer et sensibiliser les populations locales ;
- Entretenir régulièrement les ouvrages hydrauliques des pistes.

## **Phase exploitation**

- *Milieu biologique*

- Aménager des ralentisseurs et installer des panneaux de signalisation à l'approche des zones de passage de la faune ;
- Sensibiliser les conducteurs à la protection de la faune.

- *Milieu physique*

- Utiliser des véhicules en bon état et limiter les vitesses pour minimiser les dégagements de poussières

- *Milieu humain et socioéconomique*

- Limiter la vitesse à 10km/h à l'approche et au sein des établissements humains
- Aménager des ralentisseurs et des panneaux de signalisation à l'approche des villages ;
- Sensibiliser les conducteurs à la limitation des vitesses

✓ **Aménagement d'infrastructures socio-économiques**

### Phase travaux

- *Milieu biologique*

- Limiter le défrichage et la coupe d'arbres au strict minimum nécessaire ;
- Saisir les services forestiers en cas de coupes inévitables ;
- Intégrer autant que possible la végétation dans les aménagements.
- S'assurer que les sites sont choisis en dehors de tout habitat sensible (critiques) ;
- Interdire le braconnage au personnel des entreprises et de la Mission de Contrôle.

- *Milieu physique*

- Élaborer et mettre en œuvre un Plan de gestion de déchets ;
- Sensibiliser les travailleurs sur la gestion des déchets ;
- Évacuer les déblais et autres résidus vers des sites autorisés ;
- Assurer la collecte des huiles avec des réceptacles adaptés afin d'éviter les déversements ;
- Aménager les aires de lavage, de vidange et d'approvisionnement en carburant et les différents ateliers sur des espaces bétonnés ;
- Éviter le déversement des huiles usées en créant des abaques de récupération de ces huiles usagées avant leur élimination par des structures spécialisées
- Maîtriser le mouvement des engins et autres matériels de chantier ;
- Exploiter rationnellement les gites d'emprunt et les réhabiliter à la fin des travaux ;
- Utiliser autant que possible les emprunts existants.
- Évacuation des déblais et autres résidus vers des sites autorisés par les collectivités et les services de l'environnement
- Stabiliser les talus ;
- Procéder au réglage correct et à l'entretien des machines et des engins ;
- Arrêter les moteurs des engins et véhicules lorsque ces derniers sont aux arrêts ;
- Exiger la protection obligatoire du personnel par des masques à poussières ;
- Limiter la vitesse des camions lors du transport ;
- Exiger la couverture obligatoire des camions de transport de matériaux par des bâches ;
- Assurer une planification rigoureuse des périodes de travaux ;
- Utiliser des véhicules et engins en bon état et les entretenir régulièrement ;
- Assurer une planification rigoureuse des périodes de travaux.

- *Milieu socioéconomique*

- Éviter autant que possible les sources d'eau utilisées par les populations ;
- Saisir les services de l'hydraulique pour les autorisations nécessaires en cas de réalisation de forages pour les besoins du chantier ;
- Assurer l'approvisionnement en eau du chantier à partir de camions citernes ou de forages réalisés par le projet.

- Éviter de travailler la nuit et les heures de repos ;
- Mettre en place des panneaux d'information sur le site ;
- Respecter les seuils sonores admis en limite du périmètre des chantiers ;
- Procéder au régalage des lieux après les travaux ;
- Minimiser autant que possibles les dommages sur les actifs (travailler sur une emprise utile) ;
- Dédommager toutes les personnes affectées par le projet selon les dispositions du PAR pour les travaux de construction de l'autoroute Dakar-Tivaouane-Saint Louis ;
- Assurer la formation du personnel de travaux ;
- Mettre en place un mécanisme de prévention et de gestion des conflits.
- Réaliser des sondages pour repérer les réseaux souterrains ;
- Éviter autant que possibles les déplacements de réseaux ;
- Saisir et collaborer étroitement avec les concessionnaires de réseau ;
- Réaliser les travaux de dévoiement de réseau dans les meilleurs délais ;
- Mettre à disposition des citernes d'eau potable en cas de casse de tuyaux d'eau
- Sensibiliser les ouvriers sur les violences basées sur le genre ;
- Établir un code de conduite pour le personnel ;
- Mettre en place un mécanisme de gestion des VBG ;
- Informer et sensibiliser les populations locales.
- Installer des sanitaires en nombre suffisant dans la base de chantier et les entretenir ;
- Interdire systématiquement de manger au poste de travail ;
- Sensibiliser le personnel de chantier et les populations riveraines sur les IST/VIH/SIDA et le COVID 19 ;
- Limiter la vitesse des camions lors du transport des matériaux ;
- Distribuer des préservatifs (ouvriers et populations)
- Rationnaliser le nombre de rotation par jour des camions de transport de matériaux ;
- Proscrire l'alcool et le téléphone au volant ;
- Séparer dans les bases de chantiers, les voies piétonnes de celles pour les véhicules et engins ;
- Disposer d'une trousse de pharmacie pour les premiers soins ;
- Équiper les véhicules et engins de dispositifs de sécurité tels que les alarmes de recul ;
- Doter les travailleurs d'EPI et en exiger le port ;
- Sensibiliser les usagers sur la sécurité routière ;
- Accorder des temps de récupération suffisants aux conducteurs et opérateurs d'engins ;
- Utiliser des échafaudages aux normes, et des harnais de sécurité pour le travail en hauteur ;
- Mettre en œuvre des procédures d'intervention d'urgence.
- Procéder à une vérification afin de s'assurer de l'absence de patrimoine culturel ;
- Informer les autorités coutumières et s'informer auprès d'eux de l'existence d'éventuels patrimoines culturels ;
- En présence d'indices, solliciter l'avis des spécialistes ;
- En cas de découverte fortuite de vestiges archéologique, appliquer la procédure de « chance-find » :
  - arrêter les travaux ;
  - circonscrire et protéger la zone de découverte ;
  - avertir immédiatement les services compétents pour conduite à tenir.
- Sensibiliser les entreprises à l'embauche locale et qu'à compétence égale, la population locale soit privilégiée pour occuper les postes à pourvoir ;
- Mettre en place un dispositif de recrutement de la main d'œuvre locale et publier localement les opportunités d'emploi et promouvoir la dimension genre (travail féminin).

## **Phase exploitation**

- *Milieu physique*
- Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets
- *Milieu humain et socioéconomique*
- Sensibiliser les populations et les former à l'entretien des infrastructures
- Veiller à l'implication des communautés locales et des autorités administratives dans la gestion des infrastructures;

- Mettre en place un mécanisme de prévention et de gestion des conflits

⇒ **Procédures de gestion environnementale des sous-projets**

✓ ***Screening environnemental et social***

Après avoir identifié et défini un sous-projet, l'UGP devra solliciter son Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) pour la sélection environnementale et sociale de l'activité à réaliser.

La première étape du processus de sélection portera sur l'identification et le classement de l'activité à réaliser, pour pouvoir apprécier ses effets sur l'environnement. Le remplissage du formulaire de sélection sera effectué par le SSES de l'UGP.

✓ ***Processus de catégorisation environnementale et sociale des projets et instruments de sauvegarde correspondant***

Conformément à la réglementation, les projets susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement sont classés en deux catégories :

- Catégorie 1 : Sous Projets avec risque environnemental et social majeur certain et nécessitant une étude d'impact environnementale et sociale approfondie ;
- Catégorie 2 : Projet avec risque environnemental et social modéré ou limité, nécessitant seulement la réalisation d'une Analyse Environnementale Initiale (AEI).

Pour les projets ne nécessitant pas d'étude environnementale et sociale, il est possible de recourir à l'application de simples mesures pour atténuer les impacts jugés mineurs ou négligeables.

✓ ***Préparation des instruments de sauvegarde environnementale et sociale requis***

La préparation des instruments de sauvegarde environnementale et sociale s'étend de l'élaboration des TDR à la finalisation du rapport d'étude environnementale et sociale (EIES, AEI, PAR, PAR abrégé). Les activités rentrant dans ce cadre sont les suivantes :

- Élaboration des TDRS ;
- Sélection d'un bureau d'étude ou d'un consultant pour la réalisation des études environnementales ;
- Supervision et évaluation des études environnementales
- Élaboration du rapport

✓ ***Examen, approbation des rapports E&S et obtention du Certificat de Conformité Environnementale***

Les rapports d'AEI et d'EIES et des PAR devront également faire l'objet d'une validation par l'Emprunteur et par la BAD avant l'obtention de l'attestation de conformité environnementale.

✓ ***Information et diffusion du rapport d'EIES, d'AEI et du PAR/PRMS***

Des exemplaires des rapports validés devront être déposés aux sièges des municipalités afin de les rendre accessibles à tous ceux qui le désirent. Ils pourront également être publiés sur l'internet aux mêmes fins

✓ ***Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres et approbation des PGES-chantier***

Les recommandations de cette étude et les clauses environnementales et sociales devront être insérées dans les DAO à titre de mesures contractuelles.

✓ ***Mise en œuvre du PGES ou du PAR/PRMS***

L'Emprunteur aura l'obligation d'exécuter le PAR avant le démarrage des travaux. De même les entreprises seront tenues de mettre en œuvre les mesures prescrites dans les PGES.

✓ ***Suivi et surveillance environnementale de la mise en œuvre des PGES***

La mise en œuvre des mesures prescrites devra faire l'objet d'une surveillance destinée à vérifier son effectivité. De même les indicateurs opérationnels préfinis seront suivis pour vérifier leur effectivité. Des correctifs seront mis en œuvre pour rectifier les défaillances.

## **Reporting**

Pour un meilleur suivi de la mise en œuvre du CGES, le dispositif de rapportage suivant est proposé :

- Des rapports périodiques mensuels ou circonstanciés de mise en œuvre produits par les Responsables Qualité – Santé - Sécurité -Environnement (RQHSE) des entreprises adjudicataires des travaux et transmis à la mission de contrôle et à la coordination du Projet. Cette exigence sera précisée dans les contrats des entreprises ainsi que l'obligation de transmission de ces rapports à la mission de contrôle
- Des rapports périodiques (mensuels, trimestriel, semestriel et annuel) de surveillance de mise en œuvre à être produits par les missions de contrôle et transmis à la coordination du Projet ; cette exigence sera précisée dans les contrats des missions ainsi que l'obligation de transmission de ces rapports à l'UGP ;
- Des rapports de suivi élaborés par les CRSE/DREEC seront transmis régulièrement à l'UGP. Cette exigence sera précisée dans la convention ou protocole entre la DEEC et l'AGEROUTE qui va lier les deux institutions ;
- Un rapport mensuel sur la mise en œuvre du PCGES, des PGES et des PAR dans le cadre de l'exécution des rapports d'avancement du projet sera transmis à la BAD par l'UGP selon les procédures de la banque puisqu'il s'agit d'un projet de catégorie 1.
- Des rapports annuels ou circonstanciés de suivi et de surveillance de la mise en œuvre du PCGES, des PGES et des PAR produits par l'UGP et résumeront les résultats des rapports trimestriels ainsi que les résultats des audits de performance

### **⇒ Mécanisme de gestion des plaintes**

Dans le cadre de la mise en œuvre de Projets de développement, la BAD exige que des mécanismes locaux de griefs et de recours crédibles forts et indépendants pour participer à la résolution des griefs et des problèmes des personnes affectées par les impacts environnementaux et sociaux du projet, soient mis en place.

Conformément à cette exigence, le Projet devra mettre en place un mécanisme de gestion des griefs qui intègre les considérations sociales et culturelles des communautés affectées et autres parties prenantes. L'objectif est de prendre en charge, à travers un processus participatif de consultation approprié et accessible, les préoccupations, griefs et autres réclamations des parties prenantes générées par les impacts du Projet. Le but de la mise en place de ce mécanisme est d'encourager un règlement des griefs à l'amiable, à travers un processus de médiation sociale basé sur la concertation et le dialogue, afin d'éviter que les préoccupations et autres griefs génèrent des conflits, ou encore que les parties prenantes qui subissent les impacts des activités aient recours à la justice.

### **☞ Principes clés du mécanisme de gestion des griefs et de recours**

Pour s'assurer qu'un système de plainte est efficace, fiable et opérationnel, il faut respecter quelques principes fondamentaux : participation, mise en contexte et pertinence, sécurité, confidentialité, transparence, accessibilité, équité et légitimité.

### **☞ Organes de pilotage du mécanisme de gestion des griefs**

Sur la base des informations collectées et des propositions faites par les parties prenantes pendant les consultations, le mécanisme de gestion des griefs et conflits devrait reposer sur trois niveaux de recours à l'amiable. Le but est de le rendre accessible et en adéquation avec les réalités sociales et culturelles locales.

**Niveau 1 :** Mise en place de commissions ou cellules locales de gestion des griefs. Il s'agira, dans chaque quartier ou village impacté, d'installer une cellule restreinte présidée par le délégué ou le chef du village,

pour collecter et traiter les griefs et réclamations qui émaneront éventuellement des activités du Projet. Ce premier niveau offre l'avantage d'être accessible.

**Niveau 2 :** La commission communale est le second niveau de recours à l'amiable. Ce sera un cadre de concertation constitué des représentants de toutes les couches de la population et des autorités communales.

**Niveau 3 :** Ce niveau sera piloté par les autorités administratives à savoir les Sous-Préfets, les Préfets et au besoin, le Gouverneur de la région :

- **Niveau 3-1 :** les Sous-Préfets mettront en place, avec l'appui de l'UGP du Projet, un comité restreint pour examiner et traiter les griefs éventuels transmis par les commissions locales ou communales. Si ce comité Sous-préfectoral ne parvient pas à trouver une solution acceptable pour la résolution du grief transféré par les commissions locales ou communales, il le réfère au Préfet du Département concerné.

- **Niveau 3-2 :** Le Préfet, en sa qualité d'autorité du département, et de président de la Commission départementale de Recensement et d'Evaluation des Impenses (CDREI), coordonnera le comité départemental de gestion des griefs qui aura la charge de résoudre les griefs transmis par les commissions locales ou communales.

- **Niveau 3-3 :** Le dernier niveau de recours à l'amiable sera piloté par le Gouverneur de la région qui recevra du Préfet, les griefs et réclamations non résolus, malgré plusieurs médiations avec le plaignant, en vue de trouver une solution. Le Gouverneur constitue le dernier niveau de recours à l'amiable pour la résolution des préoccupations et griefs des parties prenantes affectées.

**Niveau 4 :** Recours judiciaire : si la tentative de résolution à l'amiable n'aboutit pas, ou si une partie n'est pas satisfaite de la résolution rendue par l'Autorité administrative, la partie prenante a la possibilité de recourir à la justice en saisissant le tribunal de la localité.

#### ☞ **Dépôt et enregistrement des griefs**

Plusieurs canaux seront utilisés par le Projet en vue de collecter et d'enregistrer les griefs soumis par les parties prenantes : appel téléphonique, voie orale, SMS, WhatsApp, Courrier physique ou postal ; Courrier électronique et Boîtes à griefs.

#### ☞ **Procédures de traitement**

Les griefs enregistrés seront traités par les commissions, dans le strict respect des principes et exigences mentionnés dans ce PEPP. Pour que le mécanisme soit performant, la durée de traitement ne doit pas excéder 20 jours à compter de la date de réception de la réclamation. Dès leur installation, les membres des commissions se concerteront et décideront des mesures à mettre en place, en vue de permettre un traitement diligent de tous les griefs soumis.

#### ☞ **Mécanisme de gestion des plaintes liées aux violences basées sur le genre**

Un mécanisme parallèle de gestion des plaintes liées aux violences basées sur le genre sera mis en place, en partenariat avec les structures de santé, d'éducation, les associations et organisations non gouvernementales (ONG), et de la société civile (OCS), pour la fourniture de services de prise en charge des victimes de violences sexuelles, dans le strict respect des principes de confidentialité, de sécurité et de garantie de la vie privée des victimes. Les dénonciations de VBG, exploitation, harcèlement et abus sexuels peuvent être soumises en ligne, par téléphone, par courrier ou en personne au responsable du MGP. L'UGP fournira les adresses et numéros de téléphone dédiés.

Un plan de réponse pour la prévention, l'atténuation des risques et la prise en charge des VBG pourrait être préparé par le Projet selon les Procédures Opérationnelles Standard (POS) en vigueur au Sénégal et les exigences de la BAD. Après approbation, ce plan sera largement diffusé auprès des parties prenantes à travers les canaux appropriés, accessibles à toutes. Les principes et procédures de signalement et de prise en charge devront être communiqués aux parties prenantes, en particulier les communautés affectées ou riveraines des travaux et les acteurs de l'éducation.

#### ☞ **Diffusion du MGP et du plan de réponse aux violences et abus sexuels**

La diffusion du mécanisme de gestion des plaintes (MGP) et du Plan de réponse aux violences et abus sexuels, est une activité essentielle du Projet. En effet, pour permettre aux parties prenantes d'utiliser les recours mis en place, le MGP doit faire l'objet d'une large diffusion auprès des parties prenantes, en particulier les communautés affectées et riveraines du Projet, qui doivent toutes être informées de son existence, du mode de fonctionnement et des moyens de le saisir.

### **Coût du MGP**

Le coût global de mise en œuvre du MGP du projet est estimé à 4 885 000 FCFA compte non - tenu des coûts relatifs à la mobilisation de la mission de contrôle (rémunération et per diem expert social, mis en place des outils du MGP, formation des plaintes, suivi du traitement des plaintes jusqu'à leur clôture, rapportage).

#### **⇒ Renforcement des capacités de gestion environnementale et sociale**

La mise en œuvre de la stratégie environnementale du Projet de construction de l'autoroute Dakar-Tivaouane-Saint Louis avec ses aménagements intégrés, notamment les plan d'atténuation et de surveillance et de suivi environnemental, va nécessiter un renforcement des capacités des acteurs institutionnels, en termes (i) de mise à niveau des connaissances dans le domaine d' l'environnement, (ii) d'amélioration des moyens de contrôle environnemental et des mesures de compensation, (iii) d'élaboration d'outil' d'aide à la décision pour intégrer la dimension genre dans les activités en cause.

Le plan de renforcement des capacités institutionnelles prend en charge les préoccupations des services techniques documentées grâce à la consultation du public et l'analyse des besoins et des capacités des acteurs impliqués dans la gestion environnementale et sociale du projet.

Le plan de renforcement de capacité s'appuie sur le cadre de gouvernance du projet et le cadre institutionnel gouvernant les secteurs concernés. Ainsi, le ciblage effectué dépend de l'organisation du projet et des missions des services techniques impliqués dans le contrôle réglementaire et/ou suivi environnemental.

Les thèmes de formation ciblés portent sur la mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale du PCGES, les procédures d'évaluation environnementale et sociale nationales et de la BAD et le cycle de vie du projet, les politiques environnementales et sociales de la BAD , les changements climatiques dans les travaux routiers et le protocole de suivi-évaluation d'une communication sociale sensible au genre.

#### **Principaux indicateurs de mise en œuvre du PCGES**

- Nombre de rapport de screening environnemental et social des sous-projets réalisée et validé par la DEEC et la BAD ;
- Nombre d'activités ayant fait l'objet d'une étude environnementale et sociale spécifique avec le PGES mis en œuvre validé par la DEEC et la Banque ;
- Nombre de sous-projets dont les DAO et les contrats de travaux contiennent des clauses environnementales et sociales ;
- Nombre de plaintes enregistrées, traitées et clôturées
- Nombres de d'évaluations environnementales et sociales (EIES, AEI, et PAR) des sous-composantes élaborées et validé par la DEEC et la Banque, et mis en œuvre..

#### **Rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale**

Les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale sont déclinés dans le tableau ci-après :

No	Étapes/Activités	Acteurs responsables de la réalisation des étapes/activités	Appui/ Collaboration	Acteurs responsables de la supervision des étapes/activités
1.	Préparation des sous- projets	UGP	DEEC BAD	
2.	Tri préliminaire du sous- projet	Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UGP	Comité Régional de Suivi Environnemental (CRSE); DREEC	
3.	Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIE et la Banque	Coordonnateur du Projet	SSES de l'UGP	DEEC BAD
<b>Cas d'application de simples mesures d'atténuation</b>				
4.	Insertion des mesures dans les DAO	Chargé du sous-projet au sein de l'UGP	SSES de l'UGP SPM de l'UGP BAD	Consultant chargé de l'élaboration du DAO
<b>Réalisation d'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES / AEI / PAR/PAR abrégé)</b>				
5	Préparation des termes de références	SSES de l'UGP	DEEC BAD	SSES de l'UGP
6	Approbation/validation des TDR	SSES de l'UGP	DEEC	BAD
7	Choix du consultant	Spécialiste en Passation des Marchés (SPM) de l'UGP	SSES de l'UGP BAD Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP)	
8	Réalisation de l'étude d'impact (AEI, EIES approfondie) et PAR abrégé ; Consultation du public)	SSES de l'UGP	DEEC Autorités locales	Consultant
9	Validation des rapports produits	Examen du rapport d'Analyse Environnementale Initiale (AEI)	SSES de l'UGP DREEC Autorités locales (AL)	CRSE BAD
10		Examen du rapport d'Étude d'Impact approfondie et du PAR	DEEC Autorités locales (AL)	Comité Technique National BAD
11		Organisation de l'audience publique ;	SSES de l'UGP DEEC	Comité Technique National BAD
12		Intégrer les préoccupations des populations les plus concernées	SSES de l'UGP DEEC	Consultant

13	Publication du document	SSES de l'UGP	Coordonnateur DEEC	☞ Media ☞ BAD	
14	Intégration des mesures environnementales et sociales dans les DAO/DRP et DE	Chargé du sous-projet au sein de l'UGP	☞ SSES de l'UGP ☞ Spécialiste Passation de Marché (SPM) ☞ BAD	Consultant chargé de l'élaboration du DAO	
<b>Exécution des sous- projets</b>					
15	Exécution des mesures environnementales et sociales	SSES de l'UGP	☞ DEEC/DREEC/ CRSE ; ☞ SPM ; ☞ Chargé du sous-projet ; ☞ Autorités locales	☞ Entreprise en charge des travaux ☞ Consultants ☞ ONG	
16	Surveillance	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	SSES de l'UGP	DEEC/DREEC/ CRSE	Mission de contrôle (MdC)
17		Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	DEEC/DREEC/ CRSE BAD	SSES de l'UGP	
18	Diffusion du rapport de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	Coordonnateur	SSES de l'UGP		
19	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	SSES de l'UGP	☞ Autres SSES ☞ SPM	☞ Consultants ☞ Structures publiques compétentes	
20	Audit annuel de performance environnementale et sociale	SSES de l'UGP	☞ Mission de contrôle (MdC) ☞ Responsable Qualité – Santé – Sécurité – Environnement (RQHSE) des entreprises ☞ SPM de l'UGP ☞ Responsable suivi-évaluation de l'UGP	Consultant indépendant	
21	Évaluation finale	SSES de l'UGP	☞ Mission de contrôle (MdC) ☞ Responsable Qualité-Santé-Sécurité-Environnement (RQHSE) des entreprises ☞ SPM de l'UGP ☞ Responsable suivi-évaluation de l'UGP	Consultant indépendant	

⇒ **Coûts CGES**

Le cout global est de **722 700 000 FCFA**, y compris les 250 000 000 FCFA prévus pour les indemnisations qui devront être supportés par la contrepartie État du Sénégal.

Mesures	Bénéficiaires	Responsable Coordination	Responsable Exécution	Échéance	Unité	Quantité	Coût Unitaire	Budget prévisionnel (FCFA)
<b>1. Mesures réglementaires et administratives</b>								
Respecter la procédure' d'autorisation/déclaration des installations des chantiers	AGEROUTE	UGP	Entreprises	Avant mise en service	nb	3 <sup>1</sup>	PM (Inclus dans l'installation de chantier)	
Préparer les instruments de sauvegardes environnementales et sociales (EIES/AEI/PAR, PAR abrégé)	AGEROUTE	UGP	Prestataires Agrées recrutés par le projet	Avant DAO	nb	6 <sup>2</sup>	20 000 000	120 000 000
Provisionner pour la mise en œuvre des mesures des PGES des différents sous composantes (y compris le suivi interne) (reboisement, EPI, gestion des déchets, sensibilisation des travailleurs....)	AGEROUTE	UGP	UGP	Avant DAO	forfait	3		150 000 000
Provisionner pour l'indemnisation d'éventuelles pertes dues à la libération des emprises	Personnes affectées par le projet (Paps)	UGP	UGP	Confirmation du site	Forfait			250 000 000
<b>Sous - Total 1.</b>								<b>520 000 000</b>
<b>2. Mesures de renforcement des capacités</b>								
Mise en œuvre des mesures de renforcement des capacités techniques : : Formation sur la prise en compte du genre dans la mise en place des aménagements intégrés	UGP, AGEROUTE, acteurs locaux de la GES	UGP	UGP	Avant démarrage des travaux	Cf Tableau N°24 pour le détail			25 000 000
Mise en œuvre des mesures de renforcement des capacités techniques : : Formation sur la prise en compte du genre dans la mise en place des aménagements intégrés	UGP, AGEROUTE, acteurs locaux de la GES	UGP	UGP	Avant démarrage des travaux	4 X 25 000 000			100 000 000
<b>Sous – Total 2.</b>								<b>125 000 000</b>
<b>3. Appui institutionnel aux CRSE dans la mise en œuvre de la surveillance/contrôle environnemental et social</b>								
Réaliser les missions de screening pour la validation de la catégorisation	CRSE	UGP	DEEC	Après identification des sites d'implantation	nb	24	500 000	12 000 000
<b>Sous-Total 3</b>								<b>12 000 000</b>
<b>Total</b>								<b>657 000 000</b>
<b>Imprévus (10%)</b>								<b>65 700 000</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>								<b>722 700 000</b>

<sup>1</sup> Hypothèse avec 3 marchés pour les 3 sous composantes

<sup>2</sup> 2 Études (EIES + PAR) par composante

## EXECUTIVE SUMMARY OF THE PROJECT ESMF

### A. Background and rationale for the SGC

The Government of Senegal intends to implement a broad motorway program through the Plan Senegal Emergent. The latter aims not only to link the country's major economic centers but also to develop economic exchanges with cross-border countries.

It is in this context that the project to build the Dakar-Tivaouane-St Louis motorway (approximately 200 km) is part of.

This route is used to initiate the link with the large towns on the northern coast of Senegal. It is therefore an important link in the progressive realization of the major transcontinental routes such as the Eurafrikan route (Madrid-Tangier-Nouakchott-Dakar).

This motorway is an important economic lever for, on the one hand, the prominent oil exploitation in the Saint Louis area and, on the other hand, the rapid transport of fish and agricultural products in addition to the easy accessibility of Tivaouane.

The project in its component “motorway works including works of art” has already been the subject of an Environmental and Social Impact Study. In addition to these road works, there are plans for integrated developments to facilitate the living conditions of the populations of the impact zone. Given the nature of the developments and the uncertainties regarding their locations and technical specifications, it is recommended that an Environmental and Social Management Framework (EMF) be developed. This framework is implemented in accordance with the African Development Bank's Integrated Safeguard System (ISS).

Note that the project is a category 1 project according to national legislation.

### B. Project description

At the strategic level, the project aims to contribute to economic development by supporting the development of emerging territorial poles (Lac Rose, Lompoul...) and the development of oil and gas resources. On the other hand, it will ensure that the needs of the population are met through the development of trade between Senegal, North Africa and ECOWAS.

The Project has three components, one of which is integrated development.

The table below shows all the components of the Dakar-Tivaouane-Saint Louis highway construction project

Component Name	Description
<b>A - MOTORWAY INCLUDING WORKS OF ART</b>	This component will include: (i) the construction of a 3.5m 2 x 2 lane motorway that can be extended to 2x 3 lanes over 80 km with private financing, including the construction of 3 interchanges, the construction of 31 recovery lanes for a total length of 11.11 km, the construction of 34 underpasses and the construction of 8 toll/weighing stations throughout the motorway; (ii) construction of a 3.5m 2 x 2 lane motorway that can be extended to 2x 3 lanes over 120 km with public funding, including the construction of 5 interchanges, the construction of 15 recovery lanes for a total length of 16.90 km, and the construction of 70 underpasses; (iii) the control and monitoring of the work; (iv) Environmental and Social Measures (ESPs) and Resettlement Action Plans (RAPs); (v) monitoring the implementation of the environmental and social management plan; (vi) climate resilience measures and nature-based solutions; (vii) Awareness-raising on STD/HIV/AIDS, road safety, environmental protection, COVID 19, gender-based violence (GBV), road safety and axle load compliance; and (viii) the acquisition of land and the release of rights-of-way.
<b>B - INTEGRATED AMENDMENTS</b>	(i) Development of 136 km of runways; (ii) 8 km of solar street lighting in Mekhe, Gueoul and Kébémér; (iii) development and/or rehabilitation of social and market infrastructure (iii) support to youth and women's associations for the processing of agricultural products (iv) fencing of social, educational and health infrastructure
<b>C - INSTITUTIONAL SUPPORT AND PROJECT MANAGEMENT</b>	(i) Assistance to the project management, (ii) Monitoring and evaluation of the socio-economic impact of the project; (iii) Studies to prepare future projects; (iv) Monitoring the implementation of the GSP; (v) Personal training of the Implementing Body; (vi) Recruitment of 4 specialists to strengthen the GPE; (vii) Technical audit; (viii) Road safety audit; (ix) Accounting and financial auditing; (x) Audit of procurement; (xi) Annual E&S performance/compliance audit; (xii) Audit of the completion of the implementation of OPs; (xiii) Communication; (xiv) Equipment of the Implementing Body (vehicles); (xv) Equipment of the Implementing Body (computer and furniture equipment); (xvi) Operation of the Implementing Body; and (xvii) Start-up workshop

Integrated development will include the development of rural runways, urban roads and basic socio-economic infrastructure. These achievements will enhance the project and benefit the people in the area of direct influence. They are listed in the following table:

#### List of integrated facilities

Domains	Facilities
<b>Department of Louga</b>	
<b>Health</b>	Ambulance to Keur Sambou health station
	Construction of a health post in Mérina Peul and Mabout Ka
	Ndawass Health Station's Electricity Supply
<b>Education</b>	Construction of a fence wall for the Keur Modou Khary Mboup village elementary school
<b>Empowerment of women</b>	Construction of a marketing space for products manufactured and processed by women in the department

<b>Access to water</b>	Construction of a borehole at Yarouwaye and Mbout Sow
<b>Access to electricity</b>	Solar street lamps are installed in the villages crossed by the motorway
<b>Promoting the local economy</b>	Ngeune Sarr Market Rehabilitation Construction of market gardening stores
<b>Outreach</b>	Construction of the Ndawass-Gad Nar production track Realization of the road Potou-Keur Modou Khary Santhie Trails between Ngeune Sarr and other villages Outreach of Niakhal village Construction of production tracks in Yarouwaye
<b>Department of Tivouane</b>	
<b>Health</b>	Construction of a health post including a maternity hospital in Ndiop Construction of a health center in Méouane
<b>Promoting the local economy</b>	Construction of the Crafts Market of Mechhe
<b>Outreach</b>	Construction of the Piré-Méouane ramp (0.75 km) Bitumage of the Mekhé-Koul-Darou Gaye-Santhiou Sine (12 km) and Mekhé-Nghaff (3 km) tracks
<b>Paved roads with sanitation and solar lighting</b>	to Mechhe - Axis 1 to Mechhe - Axis 2 to Mechhe - Axis 3
<b>Department of Saint Louis</b>	
<b>Health</b>	Construction and equipment of a health station in Bathias Dieye (Fass Ngom) Construction and equipment of a health station in Panquet Zone (Gandon) Construction of a health center in Gallèle Rehabilitation/extension of the Laboratory of Application and Research in Health Sciences (LARESS) of the UGB
<b>Education</b>	Construction of 30 classrooms and a fence wall for Bathias Dieye Elementary School (Fass Ngom) Construction of 50 classrooms at impacted village level Construction of three (03) elementary schools with a minimum of 12 classrooms
<b>Promoting the local economy</b>	Construction of a 500 t storage store in Bathias Dieye (Fass Ngom) Construction and development of an integrated farm in Bathias Dieye (Fass Ngom) Construction of shopping centers in Rao, Gandon and Diougob Construction of storage stores in Rao, Toundou Panquet and Diougob Construction and equipment of a local product processing plant in Diakhip Niang (Gandon)
<b>Youth support and promotion of sport</b>	Rehabilitation of youth hostels in Rao, Ndiebene Toubé, Maka Toubé, Boudiouck and Diougob (Gandon) Construction of a youth center in Gandon
<b>Outreach</b>	Production tracks (Ibba Balla-Khelcom Diao (3 km) and Yamane-Touba Guene-Panquet Sarr-Khelcom (about 10 km))
<b>Other</b>	Rehabilitation of cemetery fence walls in Rao, Maka Toubé, Ndiebene Toubé and Gandon Development of seven (07) green and relaxation areas in Ibba Balla, Ndiakhip Niang, Rao, Gandon, Ndiebene Toubé, Maka Toubé and Boudiouck Construction of the Exhibition Center at the Maison de Lille in St Louis
<b>Kébémér Department</b>	
<b>Health</b>	Construction of a maternity hospital in Bakhdar Peulh (Bandègne Ouolof) Provision of a medical ambulance for the municipality of Diokoul Diawrigne Provision of a medical ambulance for the Gueoul Health Center

	Construction of a health post with midwife housing in Kab Gaye
	Rehabilitation of the health huts of Thial, Mérina Ndiaye, Touré Ngeune, Bercome Lo
	Construction of an equipped health hut in Sabb Ka
	Construction of a health center in Ndande
<b>Education</b>	Construction of school fence walls in Messéré Mbaye, Ndièye Séfour, Thiary Loro, Darou Ngaraf, Ngaraf Ouolof, Bandègne Fass, Keur Ndiaye Peulh (Bandègne Ouolof)
	Construction of a classroom and a sanitary block for the CEM of Bandègne Ouolof
	Construction of hygiene blocks for schools in Messéré Mbaye, Ndiarno, Dialgane Kane, Darou Ngaraf, Bandègne Fass (Bandègne Ouolof)
	Construction of 20 classrooms including 20 per village for Diokoul Diawrigne
	Construction of fence wall for Gueoul 5 school and Ngueoul school
	Bench table support for the Gueoul daaras
	Construction of school fence walls for Keur Malèye, Tawa Peulh, Tawa Ba, Tallène (Kab Gaye)
	Construction of a classroom for the schools of Keur Malèye, Tawa Peulh, Tawa Ba, Kab Gaye, Lompoul sur mer, Thiakhao and Tallène (Kab Gaye)
	Construction of fence walls for schools in Thyll Peulh, Beud Forage, Mbédiène, Pallène Dèd, Gaty Rat, Niokhoul Fall, Ndiaye Boumi, Ndiongué Fall, Niokhoul Bèye (Ndande)
	Construction of 30 classrooms in Ndande and 10 classrooms for the villages of Palmeo, Ndiongué Fall and Ndiaye Boumi
<b>Empowerment of women</b>	Construction of the woman's house in Gueoul
	Construction of a cereal processing unit for women in Gueoul
	Financing of women's groups in the municipality of Kébémér
	Construction of agricultural and vegetable processing units in Messéré teug (Ouolof Bandègne)
<b>Access to water</b>	Drilling in Guédji Seck (Ouolof Bandègne)
<b>Access to electricity</b>	Extension of the electricity network for the villages of Keur Mbaye Ndao, Bercome, Lambane Wilane, Nguébeul
<b>Promoting the local economy</b>	Construction of 40 market gardens in Kab Gaye, Tallène, Lambane Wilane, Nguébeul
	Construction of a market garden store in Kab Gaye
	Acquisition of pastoral farms in Tallène and Kab Gaye
	Construction of a market in Thieppe
	Construction of a store to store horticultural products
	Installation of vegetable canteens on the RN1
<b>Youth support and promotion of sport</b>	Development of a 15ha farm for young people in Diokoul Diawrigne
<b>Outreach</b>	Construction of motorway access ramps for the villages of Bandègne Ouolof, Thiary Loro, Guédji Seck, Santhiou Mbenguène, Keur Ndiaye Peulh
	Construction of 20 km of tracks for Diokoul Diawrigne municipality
	Construction of 23 km of tracks for the municipality of Kab Gaye
	Bitumage of the Kab Gaye-Ndande runway (12 km)
	Construction of the Pallène Dèd-Ndiaye Thioro runway (08 km)
	Construction of a 12 km track between Ndande, Chérif Ka Gouye Méo and Pam
	Bitumage of the Kébémér-Thieppe-Saré Dao track
	Track construction 1) Saé Dao-Gal Damel Kalidou 2)Thieppe-Fordiokh-Maka Diop-Same Gaye

	Construction of livestock vaccination parks in Kab Gaye, Tawa Peulh, Keur Mbaye Ndao
	Support for waste management equipment in Gueoul
<b>Paved roads with sanitation and solar lighting</b>	3km to Kébémér and 2 km to Guéoul

All of the proposed works are located within 5 km of the highway. Given the nature of the developments, they can be grouped into three sub-components:

### C. Environmental profile of the intervention area

#### ✓ *Administrative and geographical situation*

The project concerns the departments of Rufisque in the region of Dakar, Thiès and Tivaouane in the region of Thiès, Louga and Kébémér in that of Louga and Saint-Louis in the region of the same name. It straddles three ecological zones: the Niayes, the peanut basin and the river valley.

#### ✓ *Physical Environment*

The area is part of the Sahelian Tropical Domain with a dry season from November to June and a rainy season covering the rest of the year. Compared to inland temperatures, temperatures are relatively mild due to oceanic influences including the presence of sea trade winds. The average annual precipitation, very fluctuating, increases from the south (Dakar and Thiès region) where it oscillates between 400 and 500mm, to the north where it lies around 300mm.

The surface geological formations are the continental sands of the Quaternary erg system. In the department of Thiès, however, marnocalacaria are found, while alluvial deposits occupy the river valley.

The relief is relatively flat. The terrain accidents are limited to undulations of dunes, the most important of which are in the department of Louga. These dunes are separated by interdune corridors occupied in some places by lakes or ponds. In the Thiès department, the Thiès plateau is one of the consequences of the Atlantic rifting in the Jurassic.

The soils are subarid and mostly ferruginous tropical leached (*dior*) on the dunes, and not leached (*deck*) in the interdune corridors. They are hydromorphic around water, saline or alkaline points close to hydromorphic soils in the alluvial plain of the Senegal River delta, and have a clay content depending on the duration of immersion in the Walo. In the department of Thiès there are vertical soils on marno-limestone materials.

The hydrographic network consists of the Senegal River and its streams in the department of Saint-Louis, lakes (Lac Rose, Lac Tanma, Lac Mbawane...), ponds housed in the inter-dune corridors in the niayes, marigots and man-made canals.

Groundwater resources consist of the Quaternary sand table of the north coast, the Eocene and Paleocene and the Maastrichtian table. Over-exploitation for agricultural and human and animal consumption needs, agricultural pollution and uncontrolled urbanization of the groundwater impuvium pose serious threats to the availability and quality of groundwater and surface water resources in the project area.

### ✓ **Biological medium**

The dominant woody formations in the area are shrub-to-tree savannas in the Dakar and Thiès regions, and shrub steppes in the Louga and Saint-Louis regions. These formations are divided into two types of ecosystems: natural ecosystems including stands of *Acacia seyal*, *Prosopis juliflora*, Baobabs, parks at *Acacia albida* and rosaries, the filao band in the Niayes; and agro-ecosystems (orchards of anacardiens and mango trees, citrus fruits... in the departments of Rufisque, Thiès and Tivaouane in particular).

Natural ecosystems that are very degraded are subjected to anthropogenic pressures (clandestine cuts in the filao band, for example) and natural pressures (rainfall deficits, etc.) that are constantly increasing.

The woody flora consists of tree-like strata of species including *Faidherbia albida*, *Acacia radiana*, *Neocarya macrophylla*, *Adansonia digitata*, *Borassus aethiopum*, *Aphania senegalensis*. In the filao band bordering the north coast, there are *Balanites aegyptiaca*, *Parinari macrophylla*, *Maytiens senegalensis*, *Cryobalanus icaco*, *Aphania senegalensis* (khéwer), *Detarium senegalensis*.

The shrub layer consists of *Gueria senegalense*, *Combretum glutinosum*, *Euphorbia turicalli*. The herbaceous stratum is dominated by grasses including *Cenchrus biflorus*, *Andropogon* sp in addition to species such as *Leptadenia hastata*, *Opuntia tuna*, *Cyperus maritimus*, *Sporobolus spicatus*, *Ipomea* sp in natural terrain and *Typha* sp., *Phragmites* and *Nymphaealotus* at the water level.

The long human occupation and the accompanying degradation of wildlife habitats have led to the total disappearance of mammalian wildlife, except in the Senegal Delta where warthogs, hyenas, golden jackals (*Canis aureus*) can still be observed. Elsewhere, mammalian wildlife is limited to small carnivores and rodents. Bird fauna, on the other hand, is still quite diverse, particularly in the delta of the river where its protection has justified the creation of reserves, including the Djoudj.

### ✓ **Socio-economic and cultural background**

Agriculture and livestock farming are the main activities in rural areas. Agriculture consists of annual rainfed crops of peanuts, millet, cowpeas; or cassava biennials. The market gardening practiced mainly in the niayes produces various vegetables intended for urban centers. Fruit-growing, particularly of mango, cashew and citrus trees, is very dynamic in the departments of Rufisque, Thiès and Tivaouane.

Livestock farming is mainly pastoral, and includes cattle, sheep and goats. It is mainly developed in the departments of Louga and Saint-Louis. Poultry farming is practiced in a peri-urban environment.

The economic activities practiced in urban centers include trade, crafts, transport... Trade, an essential economic activity in the area, benefits from the diversity of agricultural products, mining, crafts... Crafts are relatively dynamic in the departments of Thiès, Tivaouane and Kébamer (Joinery, pottery, basketry, shoemaking...). The existence of a large road network and the dynamism of the trade sector have helped boost road transport

The project area is one of the oldest inhabited in Senegal. This state of affairs gives it a very important archeological potential.

The area also saw the birth and development of several religious centers (Tivaouane, Pire, Kocki...). This has resulted in a proliferation of large mosques that are religious monuments.

### ✓ *Sensitive Areas*

The project area covers part of the niayes which is a particular ecosystem. The natural vegetation of this zone includes species with Guinean to sub-Guinean affinities such as *Elaeis guineensis* (oil palm), *Cocos nucifera* (Cocotier), *Detarium senegalensis*... which give it particular importance to this latitude.

The area is also home to the Pire Gourey classified forest, which is the northernmost settlement of the rosaries of Senegal, and that of Rao.

It should also be noted that the Senegal River Delta has been classified as a Transboundary Biosphere Reserve in order to enhance the international recognition of this important area and to bring synergy to interventions to combat poverty and to conserve biodiversity.

It should also be noted that the lakes and rivers in the area are wetlands that attract a diversity of birds, some of which are migratory, and that need to be protected.

### ✓ **Issues in the Project Area**

The main issues identified in the project area are:

- The preservation of biodiversity and living natural resources;
- Preservation of protected areas and sensitive ecosystems;
- Control of water and wind erosion of soils;
- The control of dune advance on the northern coast;
- Sustainable management of water resources;
- Water quality preservation;
- Protection of private property and the livelihoods and livelihoods of people;
- Protection of cultural and cultural heritage;
- Management of mobility during religious holidays;

Road safety management during religious holidays

### **D. Brief description of major/critical environmental and social issues and risks in areas where sub-components may be located**

The project will have to take into account the following issues in the intervention areas:

- Preservation of living natural resources including the filao (*Casuarina equisetifolia*) strip on the northern coast;
- Maintenance of ecosystem services threatened by overexploitation and poor harvesting/harvesting practices;
- Preservation of classified areas in a context of rapid urbanization, extension of cultivated areas and mining activities;
- Preservation of people's assets and livelihoods (agricultural land) in the context of expanding agribusiness;
- Sustainable management of groundwater and surface water in the context of climate change
- Management of conflicts between space users (conflicts between farmers and ranchers).
- Fight against EAS/HS-VCE and STI/AIDS

### **E. Political, legal and institutional framework**

The national environmental policy framework is characterized by the following guidance documents and planning exercises: The Senegal Emerging Plan, the Policy Letter of the Environment and Sustainable Development Sector (2016-2020), the Sectoral Policy Letter of Transport (LPST) 2016-

2020, Act III of Decentralization, the Sectoral Policy Letter of Spatial Planning, Decentralization and Local Development (LPSATDL), The National Action Plan for the Environment, The National Spatial Planning and Development Plan (2035), etc.

The main legal instruments applicable to the environmental and social management of the project are: Act No. 2016-10 of 05 April 2016 revising the Constitution of 22 January 2001, Act No. 2001-01 of 15 January 2001 on the environment code and Decree No. 2001-282 of 12 April 2001 on the implementation of the environment code, Act No. 97-17 of 1 December 1997 on the labor code, *Act No. 64-46 of 17 June 1964 on the National Domain*, *Act No. 76-66 of 2 July 1976 on the State Domain Code*, Act No. 76-67 of 02 July 1976 on expropriation on grounds of public utility and other operations of public utility, *Decree No. 86-445 of 10 April 1986 on the conditions of assignment and use the decommissioning of national lands (included in rural communities)*.

In addition to this national regulation, the study was carried out taking into account the AfDB's Integrated Safeguard System (ISS) designed to promote the sustainability of project results by protecting the environment and people against possible negative impacts. This system consists of four (04) interrelated components:

### **ADB Integrated Safeguard Policy Statement**

The five Operational Backups applicable to the project are:

- SO 1: Environmental and Social Assessment,
- SO 2: Involuntary reinstatement: land acquisition, displacement and compensation,
- SO 3: Biodiversity, Renewable resources and ecosystem services,
- SO 4: Pollution prevention and control, greenhouse gases, hazardous materials and resource efficiency;
- SO 5: Working conditions, health and safety);

### **Environmental and Social Assessment Procedures (ESPs)**

Guidelines for Integrated Environmental and Social Impact Assessment.

Other relevant policies and guidelines remain applicable as soon as they are triggered under the IMS. These are mainly:

- The Bank's Gender Policy (2001);
- Consolidated Framework for Engagement with Civil Society Organizations (2012);
- Dissemination and access to information policy (2012);
- Handbook on Stakeholder Consultation and Participation in Bank Operations (2001)
- Bank population policy and implementation strategy (2002);

At the international level, to illustrate its commitment to environmental protection, Senegal has acceded to several international conventions relating to the environment. This implies the country's acceptance of national legal instruments to reflect the spirit and fundamental principles of these conventions in its own legislation. The international conventions to which Senegal has subscribed and which could have an impact on the project's activities are: (i) International Convention on the Convention on Nature and Natural Resources (Algiers, 1968), African Charter on Human and Peoples' Rights adopted at Nairobi on 23 September 1981, (iii) Convention for the Protection of the World Cultural and Natural Heritage adopted at Paris on 16 November 1972, (iv) United Nations Framework Convention on Climate Change adopted at Rio on 5 June 1992, (v) Convention to Combat Desertification in Those Countries Experiencing Serious Drought and/or Desertification (Paris, June 1992) (vi) Basel Convention on the Control of Transboundary Movements of Hazardous Wastes and Their Disposal (1989), (vii) International Convention on Trade in Endangered Species of Animals and Plants (1973), (viii) Stockholm Convention on Persistent Organic Pollutants (POPs), (ix) Vienna Convention on the Protection of the Ozone Layer, (xiii) Montreal Protocol on Substances that Deplete the Ozone Layer, and (xiv) Paris Climate Agreement (2016).

- ☞ At the institutional level, several categories of actors are directly concerned by the project: the Directorate of Environment and Classified Establishments (DEEC), the polarized regional authorities, AGEROUTE, the Directorates of Water and Forests, Urban Planning, Hygiene, Mines and the regional environmental monitoring committees of Dakar, Thiès, Louga and Saint-Louis.

## **F. Generic issues, risks and impacts of proposed activities or investments**

### ✓ **The issues**

#### ✓ ***Climate Change Issues***

- Control of greenhouse gas emissions;
- Maintaining people's resilience to climate change;
- Preservation of flora and vegetation upon release of rights-of-way;

#### ✓ ***Socio-economic impacts on populations:***

- Safeguarding the principle of equity and equality;
- Prevention and management of conflicts and frustrations.

#### ✓ ***Gender mainstreaming and improvement of the living conditions of vulnerable people:***

- Prevention and management of gender-based discrimination;
- Respect for gender-specificity when designing works.

#### ✓ ***Mobilization and land security for infrastructure sites:***

- Compliance with legal procedures for the acquisition of rights of way;
- Preservation of private property and the livelihoods of populations.

#### ✓ ***Travel and Compensation Process:***

- Compliance with Process Rights of Way Acquisition

#### ✓ ***Cultural heritage***

- Protection of cultural heritage

#### ✓ ***Choice of infrastructure sites and involvement of beneficiary populations:***

- Consideration of the advice and recommendation of the beneficiaries in the choice of sites for the construction works.

#### ✓ ***Choice of infrastructure sites and environmental protection:***

- Conservation of biodiversity and ecosystems.

#### ✓ ***Child labor***

- Use of minors at work (child employment)

#### ✓ ***Occupational Health and Safety:***

- Safeguarding health and safety at work

#### ✓ ***Waste management***

- Prevention of soil, water and air pollution

## **Generic negative environmental and social risks and impacts**

### ***Major risks and generic environmental and social negative impacts associated with the sub-components Runway Development/ Rehabilitation and Road Development***

- Reduced vegetation cover, destruction of wildlife habitats, wildlife disturbance and poaching;
- Overexploitation of water resources;

- Air pollution and greenhouse gas emissions;
- Degradation of the attractiveness of the landscape;
- Potential for conflict and frustration in recruiting local labor and accessing project benefits;
- Risk of spread of COVID 19, STIs/HIV-AIDS and pandemics;
- Risk of accidents at work and occupational diseases;
- Risk of accidents involving coastal communities;
- Risk of abuse and harassment of vulnerable persons.
- Risk of destruction of cultural heritage during construction;
- Risks of alteration of the living environment during work;
- Loss of property and displacement of the population;
- Risk of impeding the movement of people and goods on communication routes.

***Major risks and negative environmental and social impacts associated with the Sub-component Socio-economic Infrastructure Development***

- Reduced vegetation cover, destruction of wildlife habitats, wildlife disturbance and poaching;
- Air pollution and greenhouse gas emissions and noise disturbance;
- Potential for conflict and frustration in recruiting local labor and accessing project benefits;
- Risk of spread of COVID-19, STIs/HIV-AIDS and pandemics
- Risk of accidents at work and occupational diseases
- Risk of accidents involving coastal communities;
- Risk of abuse and harassment of vulnerable persons.

**Positive impacts**

***Main positive impacts associated with the sub-components Runway/Rehabilitation and Road Development***

The development and operation of road infrastructure will have the following positive impacts:

- Local employment opportunities;
- Development of socio-economic activities around the scope of work and poverty reduction;
- Facilitating the evacuation of agricultural and fishery products;
- Ease of emergency evacuation to health facilities and access to populations during awareness-raising, prevention and vaccination campaigns.

***Main positive impacts associated with the sub-component "Development of socio-economic infrastructure"***

The development and operation of socio-economic infrastructure will have the following positive impacts:

- Business opportunities for local suppliers and suppliers;
- Improvement of living environment;
- Local employment opportunities;
- Strengthening access to basic socio-economic infrastructure.

**G. Public consultation**

In addition to the consultations held during the preparation of the EIES and the RAP of the motorway project, complementary consultations were organized in a participatory and inclusive manner, in contact with regional actors (prefects, technical services), local elected representatives and the population. The exchanges took place through individual interviews and focus groups. As for technical services and administrative authorities, Departmental Development Committees (DDCs) were held in Tivaouane and Louga and a Local Development Committee (LDC) in Ndande to collect their concerns and recommendations. These consultations included the participation of departmental prefects), territorial elected officials, heads of regional and departmental services, community leaders, village chiefs,

women's representatives and representatives of consular chambers (Chamber of Commerce and Chamber of Crafts).

The table below shows the number of stakeholders consulted

Categories of actors	Total number of persons consulted	Number of men	Number of women	Percentage of men	Percentage of women
Communities	340	259	81	76.17	23.83
Technical Services	9	9	0	100	0
Professional Organizations	5	4	1	80	20
Departmental Development Committee	23	22	1	95.66	4.34
Local Development Committee	35	34	1	97.14	2.86
<b>Total</b>	<b>412</b>	<b>328</b>	<b>84</b>	<b>90</b>	<b>10</b>

The consultations took place from 23 June to 19 July 2022 in the localities and according to the schedule set out in the table below:

Region	Category of actors	Actors met	Date
Thiès	Administrative and Local Authorities/Technical Services	Tivaouane CSD	July 13, 2022
Louga	Administrative and Local Authorities/Technical Services	Louga CSD	June 23, 2022
		Ndande CLD	July 14, 2022
Thiès	Technical Services	Thiès Regional Planning and Habitat Division	July 07, 2022
		Regional Division of Environment and Classified Establishments of Thiès	
		Thiès Regional Hygiene Service	
		Thiès Regional Hydraulics Department	
		Thiès Regional Sanitation Department	
		Thiès Fire Brigade	July 14, 2022
Louga	Communities	Thiès AGEROUTE Regional Directorate	July 05, 2022
		Thiès Medical Region	
		Bahdar Peulh village	
		Villages of Thiary Loro, Darou Yaté, Paléne Thiary and Thiarigne	
		Guedji Seck and Darou Ngaraff villages	
		Villages of Mésséré Mbaye, Mésséré Teug, Mbaye I, and Mbaye II	
		Village of Ker Sidy Mbengue	
Pam, Thiallé and Sam Ngom villages	July 06, 2022		
Villages of Maka Fall, Djiniakh, Yadiana Paléne Dédé, Gaty Rate, Sab Ka villages	July 07, 2022		

Region	Category of actors	Actors met	Date
Thiès	Communities	Keur Bakar village	July 5, 2022
		Village of Kadane	
		Khakh village	
		Pakham Kouy Village	July 06, 2022
		Village of Keur Ndiobo	
		Sambay Karang Village	July 07, 2022
		Village of Douniane	
		Village of Darou Alpha	
		Village of Keur Daouda Ciss	
		Village of Ngakham	July 8, 2022
		Mekhe Village	
		Village of Pire Goureye	July 16, 2022
		Village of Ndome	July 18, 2022
Village of Baity Dieng	July 19, 2022		

The major concerns of stakeholders are:

- the non-inclusion of the livestock sector in the project;
- the inadequacy of planned achievements in the area of access to drinking water;
- unavailability of land;
- impact on dealer networks;
- the unsustainability of infrastructure in related works;
- non-recruitment of local labor;
- security risks to property and persons;
- air pollution during construction;
- deforestation at planned development sites;
- the risks of STI and COVID transmission with worker movements.

To address these concerns, stakeholders made the following major recommendations:

- the integrated development of the livestock sector, health facilities, religious education, early childhood and market gardens;
- strengthening planned developments in the health and empowerment of women;
- taking into account the mobility of populations during the work;
- consultation with operators of concessionaires' networks to avoid disruption during the work;
- rigorous work planning;
- and the application of all negative impact mitigation measures during the work.

The following responses were made to the questions raised by the various participants in the consultations:

- No provision is made for specific arrangements for livestock farming, as no such request has been made in the applications received from local authorities. However, some planned developments such as drilling, markets will benefit the livestock sector;
- the construction of any health facilities (health posts and health hut) will be accompanied by an equipment component to make them functional as soon as they are received;
- support for education covers all forms of education including early childhood, vocational training and Arabic education;

- animal passageways are well taken into account in the design of the project;
- priority recruitment of unskilled local labor in the project area of influence will be included in the clauses of the undertakings in charge of the works and supervision;
- the project is accompanied by an important awareness-raising component on various fields (IST/AIDS, COVID 19, respect for customs and traditions, VBG, etc.).

## H. Environmental and Social Management Framework (EMMP)

### ⇒ Impact and Risk Management

The generic environmental and social management measures proposed for each type of sub-project are:

#### ✓ Development/Rehabilitation of tracks/roads

##### Work Phase

- *Physical Environment*
  - Dispose of spoil and other residues to authorized sites;
  - Collect oil and store waste in suitable containers to avoid spills;
  - Arrange washing, emptying, fuel supply and workshops on concrete areas;
  - Avoid the discharge of waste oils by creating waste oil recovery charts before disposal by specialized structures;
  - Collect waste oils for recycling;
  - Control the movement of machinery and other construction equipment;
  - Rationally exploit the loan sites and rehabilitate them at the end of the work;
  - Use existing borrowing sites as much as possible;
  - Disposal of cuttings and other residues to sites authorized by communities and environmental authorities;
  - Stabilize slopes;
  - Perform the correct adjustment and maintenance of machinery and equipment;
  - Develop and implement a Waste Management Plan;
  - Educating workers about waste management;
  - Collecting, disposing and disposing of construction waste;
- *Biological component*
  - Obtain all authorizations from the competent forestry services before starting work
  - Limit clearing to the bare minimum necessary;
  - Prohibit tree cutting for timber and firewood;
  - Prohibit the installation of construction sites on wooded sites;
  - Seize forest services in case of unavoidable cuts;
  - Carrying out forest management and compensatory reforestation;
  - Integrate vegetation as much as possible into the facilities.
  - Ensure that sites are selected outside sensitive (critical) habitat;
  - Prohibit poaching of corporate and Mission Control personnel.
- *Human and socio-economic environment*
  - Avoid water sources used by the population for the purpose of the work;
  - Obtain the agreement of other users before any operation of a water point;
  - Involve water services and ASUFOR in water management;
  - Install sufficient sanitary facilities in the base-life
  - Shut down the engines of the gear and vehicles when they are stopped;
  - Require mandatory covering of materials trucks with tarpaulins;
  - Capture and work closely with network dealers;
  - Complete network deployment work as soon as possible;
  - Provide drinking water tanks to populations in the event of water pipe breakage
  - Raise awareness among workers of possible buried networks;

- Require mandatory protection of personnel by dust masks;
- Limit truck speed to 10km.h in human settlements during transport;
- Ensure rigorous planning of work to minimize the burden on populations;
- Water trails and platforms as they cross human settlements
- Install speed bumpers at the runways crossing human settlements.
- Raise awareness of local employment among enterprises and ensure that the local population is given preference for the positions to be filled;
- Set up a system for recruiting local workers, publish local employment opportunities and promote the gender dimension (women's work).;
- Prohibit eating at the workplace;
- Raising awareness among construction workers and local communities on STI/HIV/AIDS and COVID 19;
- Distribute condoms (workers and populations)
- Streamline the number of times laterite trucks rotate per day;
- Proscribe alcohol and telephone while driving;
- Separate the pedestrian and vehicle/machinery lanes in construction sites;
- Have a first aid kit;
- equip vehicles and machinery with safety devices such as recoil alarms;
- Provide workers with PPE and require its wearing;
- Raising road safety awareness among road users;
- Provide sufficient recovery times for gear drivers and operators;
- Implement emergency response procedures.
- Carry out an audit to ensure that there is no cultural heritage;
- Inform and inform customary authorities of the existence of possible cultural heritage;
- If there are indications, seek the opinion of the specialists;
- In case of accidental discovery of archeological remains, apply the "chance-find" procedure:
  - Stop the work;
  - Identify and protect the discovery area;
  - Immediately notify the appropriate authorities of the action to be taken.
  - Avoid working at night and at rest;
  - Set up information signs on the site;
  - Respect the noise thresholds allowed at the perimeter of the building sites;
  - Adjust the premises after the work;
  - Mark up jobs;
  - Provide temporary crossings for populations.
- Adapt to available rights-of-way through human settlements to avoid or minimize relocation;
- Minimize damage to assets as much as possible (work on useful right of way; alternating pavement halfway in agglomerations and sensitive areas; etc.);
- Compensate all persons affected by the project in accordance with the PAR of the Dakar-Tivaouane-Saint Louis motorway;
- Training of construction personnel;
- Ensure the involvement of local communities and administrative authorities;
- Plot deviations to avoid fields and concessions as much as possible;
- Establish a conflict prevention and management mechanism;
- Conducting surveys to identify underground networks;
- Avoid network displacements as much as possible;
- Capture and work closely with network dealers;
- Complete network deployment work as soon as possible;
- Provide drinking water tanks in case of breakage of water pipes;
- Educating workers about gender-based violence;
- Establish and sign a code of conduct for staff;
- Establish a mechanism to manage all complaints;

- Informing and sensitizing local populations;
- Maintain hydraulic structures on runways regularly.

### **Operational Phase**

- *Biological medium*
    - Install speed bumpers and traffic signs when approaching wildlife areas;
    - Educate drivers about wildlife protection.
  - *Physical Environment*
    - Use vehicles in good condition and limit speeds to minimize dust emissions
  - *Human and socio-economic environment*
    - Limit speed to 10km/h on approach and within human settlements
    - Install speed bumpers and road signs as they approach villages;
    - Educate drivers about speed limits
- ✓ **Development of socio-economic infrastructure**

### **Work Phase**

- *Biological medium*
  - Limit clearing and cutting of trees to the minimum necessary;
  - Seize forest services in case of unavoidable cuts;
  - Integrate vegetation as much as possible into the facilities.
  - Ensure that sites are selected outside sensitive (critical) habitat;
  - Prohibit poaching of personnel of companies and the Monitoring Mission.
- *Physical Environment*
  - Develop and implement a Waste Management Plan;
  - Raising workers' awareness of waste management;
  - Disposal of cuttings and other residues to authorized sites;
  - Collection of oils with suitable receptacles to avoid spills;
  - Fit the washing, emptying and fuel supply areas and the various workshops on concrete areas;
  - Avoid the discharge of waste oils by creating waste oil recovery charts before disposal by specialized structures
  - Control the movement of construction machinery and other construction equipment;
  - Rationally exploiting the loan sites and rehabilitating them at the end of the works;
  - Use existing loans as much as possible.
  - Disposal of cuttings and other residues to sites authorized by communities and environmental services
  - Stabilize slopes;
  - Correct adjustment and maintenance of machinery and equipment;
  - Shut down the engines of the gear and vehicles when they are stopped;
  - Require mandatory protection of personnel by dust masks;
  - Limiting the speed of trucks during transport;
  - Require mandatory covering of trucks carrying materials with tarpaulins;
  - Ensure rigorous planning of work periods;
  - Use and maintain vehicles and equipment in good condition;
  - Ensure rigorous planning of work periods.
- *Socio-economic background*
  - Avoid as much as possible the water sources used by the population;

- Seize the hydraulic services for the necessary authorizations in case of drilling for the needs of the site;
- Ensure the supply of water to the site from tankers or boreholes carried out by the project.
- Avoid working nights and hours of rest;
- Placing information signs on the site;
- Respect the noise thresholds allowed at the perimeter of the construction sites;
- Adjust the premises after the work;
- Minimize damage to assets as much as possible (work on a useful right of way);
- To compensate all persons affected by the project in accordance with the provisions of the RAP for the construction works on the Dakar-Tivaouane-Saint Louis motorway;
- Training of construction personnel;
- Establish a conflict prevention and management mechanism.
- Conduct surveys to identify underground networks;
- Avoid network displacements as much as possible;
- Seize and work closely with network concessionaires;
- To carry out the network deployment work as soon as possible;
- Provide drinking water tanks in case of breakage of water pipes
- Raise awareness of gender-based violence among workers;
- Establish a code of conduct for staff;
- Establish a mechanism for managing GVAs;
- To inform and sensitize local populations.
- Install and maintain adequate sanitary facilities at the construction site;
- systematically prohibit eating at the workplace;
- Raising awareness among construction workers and local communities on STI/HIV/AIDS and COVID 19;
- Limiting the speed of trucks when transporting materials;
- Distribute condoms (workers and populations)
- Rationalize the number of times a day for material trucks;
- Proscribe alcohol and telephone driving;
- Separate the pedestrian and vehicle/machinery lanes in construction sites;
- Have a first aid kit;
- equip vehicles and equipment with safety devices such as recoil alarms;
- Provide workers with PPE and require its wearing;
- Raising road safety awareness among road users;
- Provide sufficient recovery times for drivers and operators of machinery;
- Use standard scaffolding and safety harnesses for working at a height;
- Implement emergency response procedures.
- Carry out an audit to verify the absence of cultural heritage;
- Inform the customary authorities and inform them of the existence of possible cultural heritage;
- If there are indications, seek the opinion of the specialists;
- In case of accidental discovery of archeological remains, apply the "chance-find" procedure:
  - stop the work;
  - identify and protect the discovery area;
  - immediately notify the competent authorities of the action to be taken.
- Raise awareness of local employment among enterprises and ensure that, with equal competence, the local population is privileged to fill the positions to be filled;
- Set up a system for recruiting local workers and publish local employment opportunities and promote the gender dimension (women's work).

### **Operational Phase**

- *Physical Environment*
- Develop and implement a waste management plan
- *Human and socio-economic environment*
- Raise awareness and train people in infrastructure maintenance

- Ensure the involvement of local communities and administrative authorities in infrastructure management;
- Establish a conflict prevention and management mechanism

⇒ **Environmental management procedures for sub-projects**

✓ ***Environmental and Social Screening***

After identifying and defining a sub-project, the UGP will have to ask its Specialist in Environmental and Social Protection (SSES) for the environmental and social selection of the activity to be carried out.

The first step in the selection process will be the identification and classification of the activity to be carried out in order to assess its environmental effects. The selection form will be completed by the SSES of the UGP.

✓ ***Process for the environmental and social categorization of projects and corresponding safeguards***

In accordance with the regulations, projects likely to have significant direct or indirect impacts on the environment are classified into two categories:

- Category 1: Under Projects with significant environmental and social risk and requiring a thorough environmental and social impact assessment;
- Category 2: Project with moderate or limited environmental and social risk, requiring only an Initial Environmental Assessment (IEA).

For projects that do not require an environmental and social study, simple measures may be used to mitigate impacts that are considered minor or negligible.

✓ ***Preparation of the required environmental and social safeguards***

The preparation of the environmental and social safeguards instruments extends from the preparation of the RDTs to the finalization of the environmental and social study report (EIES, AEI, PAR, PAR abbreviated). Activities under this framework include:

- SDRT development;
- Selection of a design office or consultant to carry out environmental studies;
- Monitoring and evaluation of environmental studies
- Report Development

✓ ***Review, approve I&O reports and obtain Environmental Compliance Certificate***

EIA and EIA reports and RAPs will also require validation by the Borrower and the ADB prior to the issuance of the environmental compliance certificate.

✓ ***Information and dissemination of the EIA, EIA and PAR/PRMS report***

Copies of the validated reports will be required to be deposited at municipal headquarters to make them accessible to all who wish to do so. They may also be published on the Internet for the same purpose

✓ ***Integration of environmental and social provisions in tender files and approval of site-SEPs***

The recommendations of this study and the environmental and social clauses should be included in the DAOs as contractual measures.

✓ ***Implementation of the SAP or RAP/PRMS***

The Borrower will be required to complete the RAP prior to commencement of work. Similarly, companies will be required to implement the measures prescribed in the GIPs.

✓ ***Monitoring and environmental monitoring of the implementation of the GIPs***

The implementation of the prescribed measures shall be monitored to verify its effectiveness. Similarly, pre-defined operational indicators will be monitored to verify their effectiveness. Corrections will be implemented to correct the deficiencies.

## Reporting

To better monitor the implementation of the CGES, the following reporting scheme is proposed:

- Monthly or detailed implementation reports produced by the Quality - Health - Safety - Environment Managers (RQHSE) of the companies awarded the works and sent to the project monitoring mission and coordination. This requirement will be specified in the undertakings' contracts and the obligation to forward these reports to the inspection mission
- Periodic (monthly, quarterly, half-yearly and annual) monitoring reports on implementation to be produced by the monitoring missions and transmitted to the Project coordination; this requirement will be specified in the mission contracts and the obligation to transmit these reports to the FPU;
- Follow-up reports prepared by the ESRB/CEREB will be sent to the FPU on a regular basis. This requirement will be specified in the agreement or protocol between the DEEC and the AGEROUTE which will bind the two institutions;
- A monthly report on the implementation of the GCSP, GSP and RAP in the context of the implementation of the project progress reports will be forwarded to the AfDB by the UGP in accordance with the Bank's procedures as this is a Category 1 project.
- Annual or detailed monitoring and monitoring reports on the implementation of the GCSP, GSPs and OPs produced by the FPU and summarize the results of the quarterly reports as well as the results of performance audits

### ⇒ **Complaint Management Mechanism**

As part of the implementation of Development Projects, the AfDB requires that strong and independent local grievance and credible redress mechanisms be in place to assist in the resolution of grievances and problems of those affected by the project's environmental and social impacts.

In line with this requirement, the Project will need to establish a grievance management mechanism that integrates the social and cultural considerations of affected communities and other stakeholders. The objective is to address, through an appropriate and accessible participatory consultation process, the concerns, grievances and other claims of stakeholders generated by the impacts of the Project. The aim of the establishment of this mechanism is to encourage an amicable settlement of grievances, through a social mediation process based on consultation and dialog, in order to prevent concerns and other grievances from generating conflicts, or to prevent the stakeholders who are affected by the activities from resorting to justice.

#### ☞ **Key principles of the grievance and redress mechanism**

To ensure that a complaint system is effective, reliable and operational, a few fundamental principles must be respected: participation, contextualization and relevance, security, confidentiality, transparency, accessibility, fairness and legitimacy.

#### ☞ **Grievance Management Mechanism Steering Bodies**

On the basis of the information collected and proposals made by stakeholders during the consultations, the grievance and conflict management mechanism should be based on three levels of amicable redress. The aim is to make it accessible and in line with local social and cultural realities.

**Level 1:** Establishment of local grievance boards or cells. In each affected neighborhood or village, a small unit, chaired by the delegate or village chief, will be established to collect and process any grievances and complaints that may arise from the Project's activities. This first level offers the advantage of being accessible.

**Level 2:** The communal commission is the second level of amicable recourse. It will be a forum for consultation, made up of representatives of all sections of the population and of municipal authorities.

**Level 3:** This level will be controlled by the administrative authorities, namely the Sub-Prefects, Prefects and, if necessary, the Governor of the region:

- **Level 3-1:** the Sub-Prefects will set up, with the support of the Project UGP, a small committee to examine and deal with any grievances transmitted by local or communal commissions. If this Sub-prefectural committee fails to find an acceptable solution for the resolution of the grievance transferred by the local or communal commissions, it refers it to the Prefect of the Department concerned.

- **Level 3-2:** The Prefect, in his capacity as the authority of the department, and as the president of the Departmental Commission of Census and Evaluation of Expenses (CDREI), will coordinate the departmental committee of management of grievances which will be responsible for resolving grievances transmitted by local or municipal commissions.

- **Level 3-3:** The final level of out-of-court redress will be handled by the Governor of the region, who will receive unresolved grievances and complaints from the Prefect, despite several mediations with the complainant, with a view to finding a solution. The Governor is the last level of informal recourse for resolving the concerns and grievances of affected stakeholders.

**Level 4:** Judicial remedy: if the attempt to reach an amicable settlement is unsuccessful, or if a party is not satisfied with the resolution of the Administrative Authority, the party concerned shall have the possibility to seek legal redress by bringing the matter before the local court.

#### ☞ **Filing and recording of objections**

Several channels will be used by the Project to collect and record grievances submitted by stakeholders: phone call, voice call, SMS, WhatsApp, physical or postal mail; E-mail and Grievance Boxes.

#### ☞ **Processing Procedures**

The grievances registered will be dealt with by the committees, in full compliance with the principles and requirements mentioned in this PEPP. For the mechanism to be effective, the processing time must not exceed 20 days from the date of receipt of the claim. As soon as they are established, the members of the commissions will consult each other and decide on the measures to be put in place, with a view to ensuring that all complaints submitted are dealt with promptly.

#### ☞ **Gender-based violence complaints mechanism**

A parallel mechanism for handling complaints related to gender-based violence will be established, in partnership with health, education, non-governmental associations and organizations (NGOs), and civil society organizations (CSOs), to provide services for victims of sexual violence, with full respect for the principles of confidentiality, security and privacy of victims. Reports of GBV, sexual exploitation, harassment and abuse can be submitted online, by telephone, by mail or in person to the GMP leader. The UGP will provide dedicated addresses and telephone numbers.

A response plan for the prevention, mitigation and management of GBVs could be prepared by the Project in accordance with Senegal's Standard Operating Procedures (SOPs) and the AfDB requirements. Once approved, the plan will be widely disseminated to stakeholders through the appropriate, inclusive channels. The principles and procedures for reporting and ownership should be communicated to stakeholders, in particular the communities affected or bordering the work and the education actors.

#### ☞ **Dissemination of the GMP and the Sexual Violence and Abuse Response Plan**

Dissemination of the complaint management mechanism (PMM) and the Sexual Abuse and Violence Response Plan is a key activity of the Project. Indeed, to enable stakeholders to make use of the remedies put in place, the GMP must be widely disseminated to stakeholders, in particular the affected and riparian communities of the Project, all of whom must be informed of its existence, of the mode of operation and of the means to seize it.

#### **Cost of the GMP**

The overall cost of implementing the MGP of the project is estimated at 4,885,000 FCFA, excluding the costs related to the mobilization of the monitoring mission (remuneration and per diem social expert, implementation of the MGP tools, training of complaints, monitoring of the processing of complaints until their closure, reporting).

⇒ **Capacity-building for environmental and social management**

The implementation of the environmental strategy of the Dakar-Tivaouane-Saint Louis motorway construction project, with its integrated developments, in particular the environmental mitigation and monitoring and follow-up plans, will require the capacity of institutional actors to be strengthened, in terms of (i) upgrading knowledge in the field of the environment, (ii) improving the means of environmental control and compensation measures, (iii) developing a decision-support tool to integrate the gender dimension into the activities in question.

The institutional capacity building plan addresses the concerns of the documented technical services through public consultation and analysis of the needs and capacities of the actors involved in the environmental and social management of the project.

The capacity building plan is based on the project governance framework and the institutional framework governing the relevant sectors. Thus, the targeting carried out depends on the organization of the project and the missions of the technical services involved in regulatory control and/or environmental monitoring.

The targeted training themes are the implementation of the environmental and social management of the GCSP, national and AfDB environmental and social assessment procedures and the project life cycle, AfDB environmental and social policies, climate change in road works and the monitoring and evaluation protocol of a gender-sensitive social communication.

Key indicators for the implementation of the GCSP

- Number of environmental and social screening reports of the sub-projects carried out and validated by the DEEC and the AfDB;
- Number of activities that have been subject to a specific environmental and social study with the GEP implemented validated by the DEEC and the Bank;
- Number of sub-projects with environmental and social clauses in the SOWs and works contracts;
- Number of complaints registered, processed and closed
- Number of environmental and social assessments (EIES, EIA, and RAP) of sub-components developed and validated by the CED and the Bank, and implemented.

**Roles and responsibilities for implementing environmental and social management measures**

Roles and responsibilities for implementing environmental and social management measures are outlined in the following table:

No	Steps/Activities	Stakeholders responsible for the implementation of the stages/activities	Support/ Collaboration	Stakeholders responsible for overseeing steps/activities	
1.	Preparation of sub-projects	UGP	DEEC ADB		
2.	Preliminary sorting of subproject	UGP Environmental and Social Protection Specialists (ESSS)	Regional Environmental Monitoring Committee (RCES); DREEC		
3.	Approval of categorization by EIA entity and Bank	Project Coordinator	SSES of the UGP	DEEC ADB	
<b>Mere mitigation cases</b>					
4.	Inserting Measures into DAOs	Sub-Project Officer within the UGP	SSES of the UGP PMU PMS ADB	CAD Development Consultant	
<b>Environmental and Social Impact Assessment (EIES / AEI / PAR/PAR abbreviated)</b>					
5	Preparation of Terms of Reference	SSES of the UGP	DEEC ADB	SSES of the UGP	
6	RDT Approval/Validation	SSES of the UGP	DEEC	ADB	
7	Consultant Selection	UGP Contracting Specialist (PMS)	SSES of the UGP ADB Central Public Procurement Directorate (DCMP)		
8	Implementation of the impact assessment (EIA, in-depth EIA) and abbreviated PAR; Public consultation)	SSES of the UGP	DEEC Local authorities	Consultant	
9	Validating Product Reports	Review of the Initial Environmental Assessment (EIA) Report	SSES of the UGP DREEC Local authorities (AL)	CRSE ADB	
10		Review of the Comprehensive Impact Assessment Report and RAP	DEEC Local authorities (AL)	National Technical Committee ADB	
11		Organization of the public hearing;	SSES of the UGP	DEEC	National Technical Committee ADB
12		Integrate the concerns of the populations most concerned	SSES of the UGP	DEEC	Consultant

13	Publication of the document	SSES of the UGP	Coordinator DEEC	☞ Media ☞ ADB
14	Integration of environmental and social measures into DAO/DRP and ED	Sub-Project Officer within the UGP	☞ SSES of the UGP ☞ Procurement Specialist (PMS) ☞ ADB	CAD Development Consultant
<b>Implementation of sub-projects</b>				
15	Implementation of environmental and social measures	SSES of the UGP	☞ DEEC/DREEC/ CRSE; ☞ PMS; ☞ Sub-Project Officer; ☞ Local authorities	☞ Company in charge of works ☞ Consultants ☞ NGO
16	Monitoring	Internal monitoring of the implementation of E&S measures	SSES of the UGP	DEEC/DREEC/ CRSE
17		External monitoring of I&O implementation	DEEC/DREEC/ CRSE ADB	SSES of the UGP
18	Dissemination of the report on the implementation of environmental and social measures	Coordinator	SSES of the UGP	
19	Capacity building of stakeholders in E&S implementation	SSES of the UGP	☞ Other SSES ☞ PMS	☞ Consultants ☞ Competent public bodies
20	Annual audit of environmental and social performance	SSES of the UGP	☞ Monitoring Mission (MoC) ☞ Quality Manager - Health - Safety - Environment (RQHSE) ☞ PMU PMS ☞ UGP Monitoring and Evaluation Lead	Independent Consultant
21	Final Assessment	SSES of the UGP	☞ Monitoring Mission (MoC) ☞ Corporate Quality-Health-Safety-Environment (QHHSE) Manager ☞ PMU PMS ☞ UGP Monitoring and Evaluation Lead	Independent Consultant

⇒ **CGES Costs**

The total cost is **722,700,000 CFA francs**, including the 250,000,000 CFA francs for compensation to be borne by the counterparty State of Senegal.

Measures	Beneficiaries	Coordination Manager	Execution Manager	Maturity	Unit	Quantity	Unit Cost	Estimated budget (FCFA)
<b>1. Regulatory and administrative measures</b>								
Follow the procedure for authorizing/declaring construction site installations	AGERROUTE	UGP	Businesses	Before commissioning	nb	3 <sup>3</sup>		PM (Included in Site Facility)
Prepare instruments for environmental and social safeguards (EIES/EIA/PAR, ABSTRACT)	AGERROUTE	UGP	Approved Providers recruited by the project	Before DAO	nb	6 <sup>4</sup>	20 million	120,000,000
Provision for the implementation of the measures of the GIPs of the various sub-components (including internal monitoring) (reforestation, PPE, waste management, worker awareness...)	AGERROUTE	UGP	UGP	Before DAO	package	3		150,000,000
Provision for compensation for any losses due to the release of rights-of-way	People affected by the project (Paps)	UGP	UGP	Site confirmation	Package			250,000,000
<b>Subtotal 1.</b>								<b>520,000,000</b>
<b>2. Capacity-building measures</b>								
Implementation of technical capacity-building measures: :: Training on gender mainstreaming in integrated development	UGP, AGERROUTE, local GHG stakeholders	UGP	UGP	Before starting work		See Table N°24 for details		25 million
Implementation of technical capacity-building measures: :: Training on gender mainstreaming in integrated development	UGP, AGERROUTE, local GHG stakeholders	UGP	UGP	Before starting work		4X25K		100,000,000
<b>Subtotal 2.</b>								<b>125,000,000</b>
<b>3. Institutional support to CRSEs in the implementation of environmental and social monitoring/control</b>								
Perform screening missions for categorization validation	CRSE	UGP	DEEC	After identification of implantation sites	nb	24	500,000	12 million
<b>Subtotal 3</b>								<b>12 million</b>
<b>Total</b>								<b>657,000,000</b>
<b>Unforeseen (10%)</b>								<b>65,700,000</b>
<b>GRAND TOTAL</b>								<b>722,700,000</b>

<sup>3</sup> Assumption with 3 markets for 3 sub-components

<sup>4</sup> 2 Studies (EIA + RAP) by component

## I. INTRODUCTION

### 1.1. Contexte et justification du projet

Le Gouvernement du Sénégal ambitionne de mettre en place un large programme autoroutier à travers le Plan Sénégal Emergent. Ce dernier vise non seulement à assurer la liaison des grands pôles économiques du pays mais également à développer les échanges économiques avec les pays transfrontaliers.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le projet de construction de l'autoroute Dakar-Tivaouane-St Louis (environ 200 km).

Cet axe permet d'amorcer la liaison avec les grandes villes du littoral septentrional du Sénégal. Il constitue à ce titre un maillon important dans la réalisation progressive des grands axes transcontinentaux tels que la route Eurafrique (Madrid-Tanger-Nouakchott-Dakar).

Il participe également au soutien à la politique de développement infrastructurel du Sénégal et de renforcement du réseau autoroutier national, décliné dans le Plan Sénégal Émergent.

Cette autoroute constitue un important levier économique pour, d'une part, l'exploitation pétrolière en vue dans la zone de Saint Louis et, d'autre part, l'acheminement rapide des produits halieutiques et agricoles en plus de l'accessibilité facile de Tivaouane.

Cette autoroute qui sera la continuité de la VDN desservira les villes de Kayar, de Notto Gouye Diama, de Tivaouane, Pire Goureye, Mékhé, Kébémér, Louga avant d'arriver à St Louis.

Le projet dans sa composante « travaux routiers » a déjà fait l'objet d'une Étude d'Impact Environnemental et Social validée en comité technique. A côté de ces travaux routiers, il est prévu dans la mise en œuvre de ce projet, des aménagements intégrés pour faciliter les conditions de vie des populations de la zone d'impact. Compte tenu de la nature des aménagements (projet de catégorie 1) et des incertitudes relatives à leurs emplacements et spécifications techniques, il est préconisé l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES). Ce cadre est réalisé conformément au système de sauvegarde intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement.

#### **Portée et objectifs du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)**

L'étude a porté sur :

- L'identification et l'analyse des enjeux environnementaux et sociaux ;
- L'identification et l'analyse des risques et impacts environnementaux et sociaux des sous-composantes et des impacts cumulatifs liés aux différentes interventions actuelles et futures dans les zones ciblées ;
- L'analyse des forces et faiblesses du cadre institutionnel et juridique en matière d'environnement ;
- La proposition de mesures concrètes de gestion des risques et impacts et des dispositions institutionnelles de mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale du projet.

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est conçu comme étant un mécanisme de tri pour les impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités inconnues avant l'évaluation du projet. Il se présente donc comme étant un instrument pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels. En outre, le CGES définit le cadre de suivi et de surveillance, ainsi les dispositions institutionnelles pour la mise en place des mesures permettant d'atténuer, supprimer ou réduire à des niveaux acceptables les impacts environnementaux et sociaux défavorables, durant la mise en œuvre du programme.

Les objectifs spécifiques du CGES comprennent les mesures suivantes :

- Définir les procédures et méthodes explicites de la planification environnementale et sociale ainsi que de l'évaluation, de l'approbation et de la mise en œuvre des activités afférentes au projet ;
- Définir les rôles et responsabilités ad hoc, et esquisser les procédures de documentation pour assurer la gestion et le suivi des préoccupations environnementales et sociales relatives aux activités envisagées ;

- Déterminer les besoins en formation, renforcement des capacités et en toute autre assistance technique pour la mise en œuvre adéquate des dispositions préconisées dans le CGES ;
- Définir un budget pour le financement de la mise en œuvre des prescriptions du CGES ;
- Définir les procédures et moyens d’information des acteurs concernés.

**☞ Démarche méthodologique d’élaboration du CGES**

L’approche a été systémique et participatif. Nous avons ainsi procédé à :

- i. l’analyse des documents du projet et des autres documents stratégiques et de planification nationaux et locaux :
  - Le Plan Sénégal Émergent (stratégie décennale sur la période 2014-2035).
  - La Lettre de politique du secteur de l’environnement et du développement durable (2016-2020).
  - Lettre de Politique Sectorielle des Transports
  - L’acte III de la Décentralisation
  - La Lettre de Politique Sectorielle de l’Aménagement du Territoire, de la Décentralisation et du Développement local (LPSATDL)
  - Le Plan national d’action pour l’environnement
  - Le Plan National d’Aménagement et de Développement du Territoire (horizon 2035)
  - La Stratégie nationale de développement durable (SNDD)
  - La Stratégie Nationale pour l’Egalité et l’équité du Genre (SNEEG)
  - La stratégie nationale d’adaptation aux changements climatiques
  - La Politique forestière du Sénégal (2005-2025)
  - La Contribution Nationale Déterminée du Sénégal (CDN)
  - Le Plan d’Action National d’Adaptation aux changements climatiques (PAN)- La stratégie et le plan d’action pour la conservation de la biodiversité- 2015-2025.
  - Les Objectifs de Développement Durable (ODD)- nouvel agenda des 17 ODD lancé en 2016-25 et visant l’horizon 2030.
- i. des rencontres avec les acteurs institutionnels et socioprofessionnels ci-dessous

<b>Acteurs rencontrés</b>
CDD de Tivaouane
CDD de Louga
CLD de Ndande
Division Régionale de l’Urbanisme et de l’habitat de Thiès
Division Régionale de l’Environnement et des Etablissements Classés de Thiès
Service Régional D’hygiène de Thiès
Direction Régionale de l’Hydraulique de Thiès
Direction Régionale de l’Assainissement de Thiès
Brigade des Sapeurs-pompiers de Thiès
Direction Régionale de l’AGEROUTE de Thiès
Région Médicale de Thiès
Village de Bahdar Peulh
Villages de Thiary Loro, de Darou Yaté, de Paléne Thiary et de Thiarigne
Villages de Guédji Seck et de Darou Ngaraff
Villages de Mésséré Mbaye, de Mésséré Teug, de Mbaye I, et de Mbaye II
Village de Ker Sidy Mbengue
Villages de Pam, de Thiallé et de Sam Ngom
Villages de Maka Fall, de Djiniakh, de Yadiana
Villages de Paléne Dédé, de Gaty Rate, de Sab Ka
Village de Keur Bakar

<b>Acteurs rencontrés</b>
Village de Kadane
Village de Khakh
Village de Pakham Kouy
Village de Keur Ndiobo
Village de Sambay Karang
Village de Douniane
Village de Darou Alpha
Village de Keur Daouda Ciss
Village de Ngakham
Village de Mekhe Village
Village de Pire Goureye
Village de Ndome
Village de Baity Dieng

- ii. des consultations publiques dans les zones potentielles d'intervention. Les informations (avis, préoccupation/craintes, suggestions recommandations...) collectées ont servi de base pour la rédaction du CGES

## 1.2. Structuration du CGES

Le CGES est structuré autour des points suivants :

- Liste des acronymes ;
- Résumé technique ;
- Introduction ;
- Description du Projet ;
- Présentation du cadre juridique, institutionnel et réglementaire national et international ;
- Description des enjeux, risques et impacts spécifiques aux sous-composantes ;
- Consultation du public ;
- Plan cadre de gestion environnementale et sociale ;
- Des annexes techniques aidant à la mise en œuvre du CGES.

## II. DESCRIPTION DU PROJET

Dans le cadre du projet de construction de l'autoroute Dakar-Tivaouane- Saint Loius , il est prévu la réalisation d'aménagements intégrés qui constituent une composante essentielle du projet. Le tracé s'étend sur un linéaire de 200 km avec comme point de départ la VDN extension à hauteur du Lac Rose et se termine sur la RN2 à Saint Louis à hauteur du village de Mbambara (Saint-Louis). Pour faciliter le financement parallèle, les travaux ont été décomposés en cinq (5) lots suivants :

**Tableau 1: Allotissement de l'autoroute**

Lots	Linéaire en km	Diffuseurs /Echangeurs
1 – Dakar – Mékhé	80	3
2 - Mékhé – Guéoul	50	1
3 - Guéoul – Louga	17	
4- Louga – St Louis Sud (Gandon)	41	2
5 - St Louis Sud – St Louis Nord	12	1
<b>Total Construction</b>	<b>200</b>	<b>8</b>

### 2.1. Objectifs visés

Sur le plan stratégique, le projet a pour but d'une part de contribuer au développement économique en accompagnant le développement des pôles territoriaux émergents (Lac Rose, Lompoul...) et la valorisation des ressources pétrolières et gazières. D'autre part, il permettra de garantir la satisfaction des besoins des populations à travers le développement des échanges commerciaux entre le Sénégal, l'Afrique du Nord et la CEDEAO.

Spécifiquement, le projet vise à :

- Favoriser le développement économique en particulier, les mines, l'agriculture, la pêche et le tourisme
- Éradiquer la vulnérabilité des populations et réduire les disparités en matière d'infrastructures de transport
- Développer les échanges entre le Sénégal, l'Afrique du nord et la CEDEAO
- Augmenter le capital humain et en améliorer le bien-être social
- Permettre aux populations riveraines d'avoir un meilleur accès aux équipements et services sociaux de base.

### 2.3. Description du projet

Le Projet comporte 3 composantes dont l'une porte sur les aménagements intégrés.

Le tableau ci-dessous présente les composantes de ce projet :

**Tableau 2: composantes du projet**

Nom de la composante	Description
<b>A - AMENAGEMENT AUTOROUTE Y COMPRIS OUVRAGES D'ART</b>	Cette composante comprendra : <b>(i)</b> les travaux de construction d'une autoroute à 2x2 voies de 3,5m extensibles à 2x3voies sur 80 km sur financement privé y compris la construction de 3 échangeurs, l'aménagement de 31 voies de rétablissement pour une longueur total de 11,11 km, l'aménagement de 34 passages inférieurs et l'aménagement de 8 postes de péage /pesage sur l'ensemble de l'autoroute ; <b>(ii)</b> les travaux de construction d'une autoroute à 2x2 voies de 3,5m extensibles à 2x3voies sur 120 km sur financement public y compris la construction de 5 échangeurs, l'aménagement de 15 voies de rétablissement pour une longueur total et 16,90 km, et l'aménagement de <b>70</b> passages inférieurs ; <b>(iii)</b> le contrôle et la surveillance des travaux; <b>(iv)</b> les mesures environnementales et sociales (PGES) et des plans d'action de réinstallation (PAR); <b>(v)</b> le suivi de la mise en œuvre du plan de gestion

Nom de la composante	Description
	environnementale et sociale; <b>(vi)</b> les mesures de résilience climatique et solutions basées sur la nature; <b>(vii)</b> la Sensibilisation aux MST/VIH Sida, à la sécurité routière, à la protection de l'environnement, à la COVID 19, aux violences basées sur le genre (VBG), à la sécurité routière et au respect de la charge à l'essieu; et <b>(viii)</b> l'acquisition foncière et libération des emprises.
<b>B - AMENAGEMENTS INTEGRES</b>	(i) Aménagement de 136 km de pistes; (ii) aménagement de 8 km de voiries avec éclairage public solaire à Mékhé, Guéoul et Kébémér ; (iii) aménagement et/ou réhabilitation infrastructures sociales et marchandes (iii) appui aux associations des jeunes et des femmes pour la transformation de produits agricoles (iv) clôtures d'infrastructures sociales, éducatives et sanitaires
<b>C - APPUI INSTITUTIONNEL ET GESTION DU PROJET</b>	(i) Assistance A la Maîtrise d'Ouvrage, (ii) Suivi-Évaluation de l'impact socio-économique du projet ; (iii) Études pour préparer de futurs projets ; (iv) Suivi de la mise en œuvre du PGES ; (v) Formation personnel de l'Organe d'exécution ; (vi) Recrutement de 4 spécialistes pour renforcer l'EGP; (vii) Audit technique ; (viii) Audit de sécurité routière ; (ix) Audit comptable et financier ; (x) Audit passation des marchés ; (xi) Audit annuel de performances/conformité E&S ; (xii) Audit d'achèvement de la mise en œuvre des PAR ; (xiii) Communication ; (xiv) Équipement de l'Organe d'exécution (véhicules) ; (xv) Équipement de l'Organe d'exécution (matériel informatiques et mobiliers) ; (xvi) Fonctionnement de l'Organe d'exécution ; et (xvii) Atelier de démarrage

Les aménagements intégrés consisteront à l'aménagement de pistes rurales, de voiries urbaines et d'infrastructures socio-économiques de base. Ces réalisations permettront de bonifier le projet et de faire profiter les populations de la zone d'influence directe. Ils sont listés dans le tableau ci-après :

**Tableau 3 : Liste des aménagements intégrés**

Domaines	Aménagements
<b>Département de Louga</b>	
<b>Santé</b>	Dotation d'une ambulance au poste de santé de Keur Sambou
	Construction d'un poste de santé à Mérina Peul et à Mbout Ka
	Dotation du poste de santé de Ndawass en électricité
<b>Éducation</b>	Construction d'un mur de clôture pour l'école élémentaire du village Keur Modou Khary Mboup
<b>Autonomisation des femmes</b>	Construction d'un espace de commercialisation des produits fabriqués et transformés par les femmes du département
<b>Accès à l'eau</b>	Construction d'un forage à Yarouwaye et Mbout Sow
<b>Accès à l'électricité</b>	Mise en place de lampadaires solaires au niveau des villages traversés par l'autoroute
<b>Promotion de l'économie locale</b>	Réhabilitation du marché de Ngeune Sarr
	Construction de magasins de stockage des produits maraîchers
<b>Désenclavement</b>	Construction de la piste de production Ndawass-Gad Nar
	Réalisation de la route Potou-Keur Modou Khary Santhie
	Pistes entre Ngeune Sarr et les autres villages
	Désenclavement di village de Niakhal
	Construction de pistes de production à Yarouwaye
<b>Département de Tivaouane</b>	
<b>Santé</b>	Construction d'un poste de santé y compris une maternité à Ndiop
	Construction d'un centre de santé à Méouane

<b>Domaines</b>	<b>Aménagements</b>
<b>Promotion de l'économie locale</b>	Construction du marché artisanal de Méckhé
<b>Désenclavement</b>	Construction de la bretelle Piré-Méouane (0,75 km)
	Bitumage des pistes Mékhé-Koul-Darou Gaye- Santhiou Sine (12 km) et Mékhé-Nghaff (3 km)
<b>Voiries en pavé avec assainissement et éclairage solaire</b>	à Méckhé - Axe 1
	à Méckhé - Axe 2
	à Méckhé - Axe 3
<b>Département de Saint-Louis</b>	
<b>Santé</b>	Construction et équipement d'un poste de santé à Bathiass Dieye (Fass Ngom)
	Construction et équipement d'un poste de santé à Zone Panquet (Gandon)
	Construction d'un centre de santé à Gallèle
	Rehabilitation/extension du Laboratoire d'Application et de Recherche en Science de la Santé (LARESS) de l'UGB
<b>Éducation</b>	Construction de 03 salles de classe et un mur de clôture pour l'école élémentaire de Bathiass Dieye (Fass Ngom)
	Construction de 50 salles de classes au niveau des villages impactés
	Construction de trois (03) établissements élémentaires de 12 salles de classe minimum
<b>Promotion de l'économie locale</b>	Construction d'un magasin de stockage d'une capacité de 500 t à Bathiass Dieye (Fass Ngom)
	Construction et aménagement d'une ferme intégrée à Bathiass Dieye (Fass Ngom)
	Construction de centres commerciaux à Rao, Gandon et Diougob
	Construction de magasins de stockage à Rao, Toundou Panquet et Diougob
	Construction et équipement d'une usine de transformation des produits locaux à Diakhip Niang (Gandon)
<b>Appui à la jeunesse et promotion du sport</b>	Réhabilitation de foyers de jeunes à Rao, Ndiebene Toubé, Maka Toubé, Boudiouck et Diougob (Gandon)
	Construction d'un foyer des jeunes à Gandon
<b>Désenclavement</b>	Réalisation de pistes de production (Ibba Balla-Khelcom Diao (3 km) et Yamane-Touba Guene-Panquet Sarr-Khelcom (environ 10 km))
<b>Autres</b>	Réhabilitation de murs de clôture de cimetière à Rao, Maka Toubé, Ndiebene Toubé et Gandon
	Aménagement de sept (07) espaces verts et de détente à Ibba Balla, Ndiakhip Niang, Rao, Gandon, Ndiebene Toubé, Maka Toubé et Boudiouck
	Construction du Centre des expositions dans le site de la Maison de Lille à St Louis
<b>Département de Kébémér</b>	
<b>Santé</b>	Construction d'une maternité à Bakhdar Peulh (Bandègne Ouolof)
	Dotation d'une ambulance médicalisée pour la commune de Diokoul Diawrigne
	Dotation d'une ambulance médicalisée pour le Centre de santé de santé de Guéoul
	Construction d'un poste de santé avec logement de sage-femme à Kab Gaye
	Réhabilitation des cases de santé de Thial, Mérina Ndiaye, Touré Ngeune, Bercome Lo
	Construction d'une case de santé équipée à Sabb Ka
	Construction d'un centre de santé à Ndande

Domaines	Aménagements
<b>Éducation</b>	Construction de murs de clôture d'école à Messéré Mbaye, Ndièye Séfour, Thiary Loro, Darou Ngaraf, Ngaraf Ouolof, Bandègne Fass, Keur Ndiaye Peulh (Bandègne Ouolof)
	Construction d'une salle de classe et d'un bloc sanitaire pour le CEM de Bandègne Ouolof
	Construction de blocs d'hygiène pour les écoles de Messéré Mbaye, Ndiarno, Dialgane Kane, Darou Ngaraf, Bandègne Fass (Bandègne Ouolof)
	Construction de 20 salles de classe dont 02 par village pour la commune de Diokoul Diawrigne
	Construction de mur de clôture pour l'école Guéoul 5 et pour l'école de Nguéoul
	Appui en tables bancs pour les daaras de Guéoul
	Construction de murs de clôture d'écoles pour Keur Malèye, Tawa Peulh, Tawa Ba, Tallène (Kab Gaye)
	Construction d'une salle de classe pour les écoles de Keur Malèye, Tawa Peulh, Tawa Ba, Kab Gaye, Lompoul sur mer, Thiakhao et Tallène (Kab Gaye)
	Construction de murs de clôture pour les écoles de Thyll Peulh, Beud Forage, Mbédiène, Pallène Dèd, Gaty Rat, Niokhoul Fall, Ndiaye Boumi, Ndiongué Fall, Niokhoul Bèye (Ndande)
	Construction de 03 salles de classe à Ndande et 01 salle de classe pour les villages de Palméo, Ndiongué Fall et Ndiaye Boumi
<b>Autonomisation des femmes</b>	Construction de la maison de la femme à Guéoul
	Construction d'une unité de transformation de céréales pour les femmes de Guéoul
	Financement des groupements féminins de la commune de Kébémér
	Construction d'unités de transformation de produits agricoles et maraîchers à Messéré teug (Bandègne Ouolof)
<b>Accès à l'eau</b>	Aménager un forage à Guédji Seck (Bandègne Ouolof)
<b>Accès à l'électricité</b>	Extension du réseau électrique pour les villages de Keur Mbaye Ndao, Bercome, Lambane Wilane, Nguébeul
<b>Promotion de l'économie locale</b>	Construction de 04 périmètres maraîchers à Kab Gaye, Tallène, Lambane Wilane, Nguébeul
	Construction d'un magasin de conservation des produits maraîchers à Kab Gaye
	Acquisition de fermes pastorales à Tallène et Kab Gaye
	Construction d'un marché à Thieppe
	Construction d'un magasin de stockage des produits horticoles
	Installation de cantines de vente de légumes sur la RN1
<b>Appui à la jeunesse et promotion du sport</b>	Aménagement d'une ferme de 15ha pour les jeunes de Diokoul Diawrigne
<b>Désenclavement</b>	Construction de bretelles d'accès à l'autoroute pour les villages de Bandègne Ouolof, Thiary Loro, Guédji Seck, Santhiou Mbenguène, Keur Ndiaye Peulh
	Construction de 20 km de pistes pour la commune de Diokoul Diawrigne
	Construction de 23 km de pistes pour la commune de Kab Gaye
	Bitumage de la piste Kab Gaye-Ndande (12 km)
	Construction de la piste Pallène Dèd-Ndiaye Thioro (08 km)
	Construction d'une piste de 12 km entre Ndande, Chérif Ka Gouye Méo et Pam
	Bitumage de la piste Kébémér-Thieppe-Saré Dao

Domaines	Aménagements
	Construction des pistes 1) Saré Dao-Gal Damel Kalidou 2)Thieppe-Fordiokh-Maka Diop-Same Gaye Construction de parcs à vaccination pour le bétail à Kab Gaye, Tawa Peulh, Keur Mbaye Ndao Appui en matériels de gestion des déchets à Guéoul
<b>Voiries en pavé avec assainissement et éclairage solaire</b>	3km à Kébémér et 2 km à Guéoul

Il est important de préciser, selon le promoteur, que les aménagements listés émanent des besoins des populations et qu'à ce stade du projet aucune priorisation n'est encore effective avec les bailleurs du projet.

Tous les ouvrages projetés sont localisés à moins de 5 km de l'autoroute. Compte tenu de la nature des aménagements, ils peuvent être regroupés en trois sous composantes :

**Sous-composante 1 :** Aménagement/Réhabilitation de pistes

**Sous-composante 2 :** Aménagement de voiries urbaines

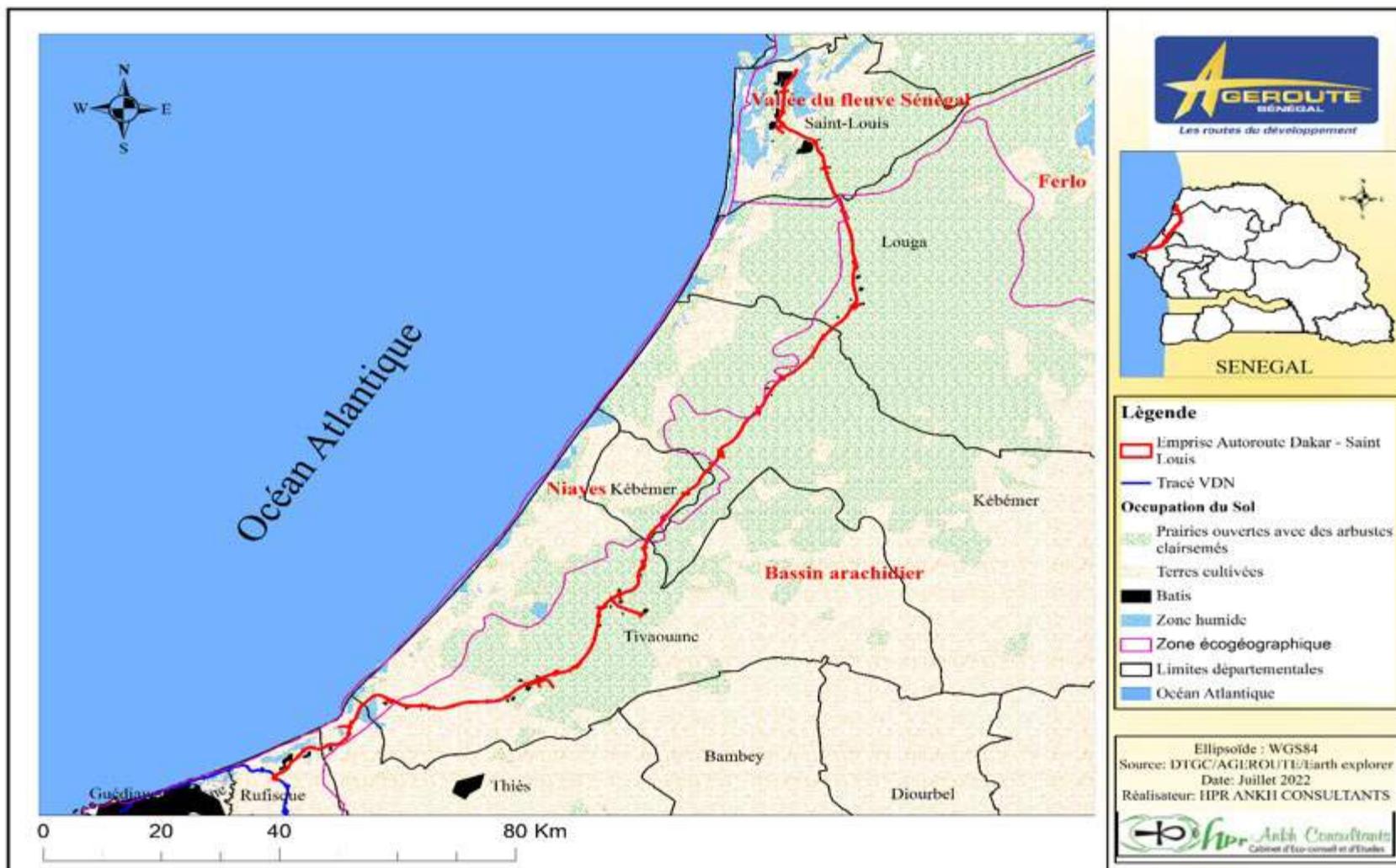
**Sous-composante 3 :** Construction/Réhabilitation d'infrastructures socio-économiques

☞ **Durée du projet**

La durée du projet est de 36 mois.

☞ **Zone d'intervention du projet**

Le projet de construction de l'autoroute Dakar-Tivaouane-Saint Louis avec ses aménagements intégrés est localisé dans les Régions de Dakar (Département de Rufisque), de Thiès (départements de Thiès et de Tivaouane), de Louga (département de Kébémér et de Louga), et de Saint-Louis (département de Saint-Louis).



Carte 1 : Localisation de la zone d'intervention du projet

### III. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Le détail du cadre politique et juridique est détaillé en annexes généraux D du présent rapport. Les sous sections ci-après rappellent les principaux textes de politique, juridique pertinent ainsi que le rappel du cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale.

#### 3.1. Cadre politique

Le cadre national de la politique environnementale est marqué par les documents d'orientation et les exercices de planification suivants :

- ☞ **Le Plan Sénégal Émergent** (stratégie décennale sur la période 2014-2035. Les sous-composantes devront être cohérents avec le PSE qui constitue le référentiel de la politique économique et sociale sénégalaise sur le moyen et le long terme. Le Projet de construction de l'autoroute Dakar-Tivaouane-Saint Louis avec ses aménagements intégrés s'aligne avec les axes d'interventions du gouvernement. En effet, l'amélioration des conditions de vie des populations est érigée au rang des priorités du Plan Sénégal Emergent (PSE), document de référence de la politique économique et sociale du pays. Le projet de construction de l'autoroute Dakar-Tivaouane-Saint Louis contribue aux objectifs de ce plan en désenclavant la zone et améliorant les conditions de vie des populations.
- ☞ **La Lettre de politique du secteur de l'environnement et du développement durable (2016-2020)**. Elle fait une revue de la situation environnementale et des ressources naturelles dans le but d'orienter la politique nationale vers un développement durable, conformément à la politique internationale en matière environnementale pour laquelle le Sénégal est partie prenante. Elle est en cours de réactualisation. Cette lettre indique que tout projet de développement doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément au code de l'environnement.
- ☞ **Lettre de Politique Sectorielle des Transports (LPST) 2016 –2020** dont la stratégie est fondée sur la vision suivante : « Un secteur des transports professionnel qui soutient efficacement la transformation structurelle de l'économie et facilite l'accès de tous aux services de base ». Ce projet de construction de l'autoroute Dakar-Tivaouane-Saint Louis s'inscrit en droite ligne de cette lettre.
- ☞ **L'acte III de la Décentralisation** qui vise à organiser le Sénégal en territoires viables, compétitifs et porteurs de développement durable, à l'horizon 2022. Le projet de construction de l'autoroute Dakar-Tivaouane-Saint Louis avec ses aménagements intégrés s'inscrivent en droite ligne de cette réforme.
- ☞ **La Lettre de Politique Sectorielle de l'Aménagement du Territoire, de la Décentralisation et du Développement local (LPSATDL)** qui précise les orientations du Gouvernement en matière d'aménagement du territoire, de décentralisation et de développement local. L'aménagement des corridors figure en bonne place dans les orientations de cette lettre de politique.
- ☞ **Le Plan national d'action pour l'environnement** qui constitue un cadre stratégique qui permet à l'Etat du Sénégal d'identifier les priorités environnementales et de définir les bases de systèmes efficaces de planification et de gestion des ressources naturelles et de l'environnement. Ce plan définit les bases pour une utilisation durable des ressources naturelles dont celles qui pourraient être affectées par ce projet.
- ☞ **Le Plan National d'Aménagement et de Développement du Territoire (horizon 2035)** qui a pour but de promouvoir la mise en valeur des ressources et potentialités territoriales et d'améliorer le cadre de vie et les conditions d'existence des habitants, en réduisant les disparités régionales de développement économique et social par une organisation prospective de l'espace, reposant sur une orientation volontariste et concertée des équipements et des activités. Ce plan intègre l'aménagement des corridors et le développement durable de pôles économiques au sein des terroirs ;
- ☞ **La Stratégie nationale de développement durable (SNDD)** qui a pour objectif de mettre en cohérence les politiques, les stratégies et programmes d'une part, et d'autre part, de favoriser une meilleure synergie entre les diverses actions.
- ☞ **La Stratégie Nationale pour l'Égalité et l'équité du Genre (SNEEG)** qui est un moyen pertinent de réalisation de l'égalité et de l'équité entre les femmes et les hommes et, par-delà cet acquis, comme un gage de sécurité à la réalisation d'un développement durable au Sénégal. Ce projet contribue aux objectifs d'égalité et d'équité définis par le (SNEEG).

- ☞ **La stratégie nationale d'adaptation aux changements climatiques qui** constitue un cadre de référence sur lequel l'ensemble des acteurs et institutions doivent se référer pour, davantage, inscrire leurs actions dans des stratégies intégrées d'adaptation. Les projets à l'image de la construction de l'autoroute Dakar-Tivaouane-Saint Louis doivent donc intégrer cette stratégie ;
- ☞ **La Politique forestière du Sénégal (2005-2025)** qui prévoit plusieurs actions, parmi lesquelles, la création d'un cadre de coordination pour la gestion des ressources naturelles, la rationalisation de l'exploitation forestière et la responsabilisation des communautés locales en matière de gestion des ressources forestières locales. Les activités du projet qui ont des impacts potentiels sur les ressources forestières sont tenues de prendre en compte les orientations de cette politique.
- ☞ **La Contribution Nationale Déterminée du Sénégal (CDN)** qui constitue désormais la feuille de route nationale pour l'atteinte des objectifs du Sénégal en matière de limitation des émissions de gaz à effet de serre par secteur (énergie, transport, bâtiment etc.) et d'adaptation face aux changements climatiques d'ici 2030. Les secteurs ciblés comme le secteur des transports sont tenus de mettre en cohérence leur projet avec cet engagement de l'État du Sénégal.
- ☞ **Le Plan d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques (PAN)- 2006.** Les orientations de ce plan devront être respectées dans le cadre de la mise en œuvre du projet quand on sait que certaines sous-composantes comme l'aménagement de périmètres maraîchers pour les femmes contribuent au renforcement des capacités de résilience au changement climatique.
- ☞ **La stratégie et le plan d'action pour la conservation de la biodiversité- 2015-2025.** La mise en œuvre du projet pourrait nécessiter des coupes d'arbres qui constituent autant de menaces pour la diversité spécifique.
- ☞ **Les Objectifs de Développement Durable (ODD)-** nouvel agenda des 17 ODD lancé en 2016-25 et visant l'horizon 2030. Les sous-composantes devront contribuer à l'atteinte de ces objectifs. Ils devront pour cette raison être cohérents avec les orientations de l'Agenda des 17 ODD ;

## 3.2. Cadre juridique et réglementaire

### 3.2.1. Cadre juridique et réglementaire national

#### ⇒ **Législation et réglementation environnementale**

Les principaux instruments juridiques applicables dans le cadre de la gestion environnementale et sociale du projet sont recensés ci-dessous.

#### ✚ **La Loi N° 2016-10 du 05 avril 2016 portant révision de la constitution du 22 janvier 2001**

Dans son préambule, la Constitution sénégalaise affirme son adhésion aux instruments internationaux adoptés par l'ONU, l'Union Africaine et à la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples dont l'article 24 garantit le droit à un environnement sain pour tous les peuples. Dans le dispositif, l'article 8 garantit le droit à un environnement sain à tout citoyen. Tout projet de développement comme la construction de l'autoroute Dakar-Tivaouane-Saint Louis et ses aménagements intégrés doit s'inscrire dans ce cadre.

- ⇒ **Loi N° 2001 - 01 du 15 Janvier 2001 portant code de l'environnement et le Décret N° 2001 – 282 du 12 avril 2001 portant application du code de l'environnement** fixe les règles de base en matière de protection de l'environnement. Elle fixe le cadre général des obligations environnementales et sociales dont sont soumises toutes les activités de développement comme celles de cette composante du projet sur l'étendue du territoire nationale.

*L'Article L 4 du Code de l'Environnement dispose que la protection et la mise en valeur de l'environnement sont parties intégrantes de la politique nationale de développement socio-économique et culturel et que les tous projets de développement mis en place sur le territoire sénégalais doivent tenir compte des impératifs de protection et de mise en valeur de l'environnement. De tels projets doivent tenir compte des principes ci-après :*

- *Le développement durable et la planification intégrée;*
- *La conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique;*
- *La prévention et la précaution en matière de protection de l'environnement;*
- *La participation du public à la prise des décisions;*

- *La décentralisation des décisions en matière d'Environnement et de gestion des ressources naturelles.*

*L'Article 11 du chapitre porte sur la catégorisation des installations classées et leurs obligations environnementales et sociales. Il distingue des installations de première classe qui sont celles présentant de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L 9 du Code de l'Environnement. Leur exploitation ne peut être autorisée qu'à condition que des mesures spécifiées, par arrêté ministériel, soient prises pour prévenir ces dangers ou inconvénients. La seconde classe comprend les installations ne présentant pas d'inconvénient majeurs pour les intérêts visés à l'article L 9 du Code de l'Environnement, doivent respecter les prescriptions générales édictées par le Ministre chargé de l'environnement en vue d'assurer la protection de ces intérêts.*

*L'Article 27 du Code de l'environnement porte sur les droits et taxes annuels relatifs aux installations classées.*

*Le chapitre III et IV du Code portent respectivement sur la gestion des déchets et des substances chimiques nocives*

*Le Chapitre V du Code porte sur l'étude d'impact environnemental. L'Article L 48 dispose que tout projet de développement ou activité susceptible de porter atteinte à l'environnement, de même que les politiques, les plans, les programmes, les études régionales et sectorielles devront faire l'objet d'une évaluation environnementale.*

Les annexes 1 et 2 du décret d'application du code de l'environnement prévoient des listes positives respectivement de projets de catégorie 1 et 2. Dans ces listes, il n'est pas prévu de seuil (par contre pour les projets d'ICPE, la nomenclature qui est le deuxième niveau de classement après le décret d'application du code de l'environnement prévoit des seuils), cependant, dans certains cas, la nature de l'activité du projet n'est pas visée mais plutôt la nature de l'impact pour les projets de catégorie 1. Le dépistage qui est prévu par le code de l'environnement s'appuie donc sur des listes prédéfinies. Cependant, la détermination de la catégorie en fonction de l'impact (projets de catégorie 1) permet une procédure de dépistage. Conformément à ses responsabilités définies par l'arrêté qui le crée, le comité favorise l'adoption de bonnes pratiques, notamment la sélection environnementale et sociale des projets.

Compte tenu de ces dispositions, les aménagements intégrés devront faire l'objet d'un screening environnemental par la Direction de l'Environnement et des Établissements Classés en rapport avec les comités régionaux de suivi environnemental et social de Dakar, Thiès, Louga et Saint-Louis pour déterminer les évaluations environnementales nécessaires et les types d'étude à faire par sous-composante. Dans le cas où des études environnementales seraient nécessaires, elles devraient tenir compte des dispositions complémentaires ci-après du code de l'environnement :

- L'Arrêté n°009471 MJEHP – DEEC du 28 novembre 2001 portant contenu de termes de référence des études d'impact environnementaux prend en compte les aspects genre et patrimoine culturel à travers une analyse des incidences spécifiques du projet sur les enfants, les femmes et les hommes, sur le patrimoine culturel, etc. Ces TDR type servent de référence dans le cadrage environnemental et social des projets devant faire l'objet d'une EIES ;
- L'arrêté ministériel N° 9471 MJEHP – DEEC en date du 28 novembre 2001 portant contenu des termes de références des études d'impact prend en compte les aspects genre à travers une analyse des incidences spécifique du projet sur les enfants, les femmes et les hommes. Toutefois, la réglementation ne précise pas de manière spécifique la problématique de la vulnérabilité des groupes vulnérables pris séparément ;
- Arrêté n°009470 du 28 novembre 2001 portant sur les conditions de délivrance de l'Agrément pour l'exercice des activités relatives aux études d'impacts environnementaux ;
- Arrêté n°009472 MJEHP-DEEC du 28 novembre 2001 portant contenu du rapport de l'étude d'impact environnemental prend en compte les différents types de mesures environnementales et sociales, mais ne précise pas un principe d'hierarchisation entre ces mesures. La réglementation ne précise pas aussi de manière spécifique la problématique de la vulnérabilité de certains groupes. Cependant, pour les projets classés dans la catégorie 2, le format type de rapport à réaliser et qui est plus adapté aux installations classées, est muet sur l'ensemble de ces principes et aspects, à

l'exception du patrimoine culturel qui doit être pris en compte dans l'analyse du milieu. La réglementation ne précise pas une obligation de divulgation des documents de sauvegarde environnementale et sociale. Dans la pratique, les versions physiques des rapports d'EIES ou d'AEI peuvent être consultées uniquement sur place à la DEEC.

- Arrêté n°009469 du 28 Novembre 2001 portant organisation et fonctionnement du comité technique.

#### **✚ Installations classées pour la protection de l'environnement**

Les textes susmentionnés sont complétés par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dont l'objectif premier est de classer les activités et les substances (Classe 1 et 2), mais qui précise également pour le cas des ICPE, le type d'évaluation environnementale et sociale requis en fonction des seuils prévus dans cet instrument. Les installations classées sont également soumises à des obligations pour leurs rejets d'eaux usées et d'émissions atmosphériques régies par des normes nationales. La catégorisation des activités/projets en fonction des impacts prévisibles (projets de catégorie 1) permet une procédure de dépistage environnemental et social des sous-composantes. La nomenclature sur les ICPE tout comme le code de l'environnement va servir de base dans la catégorisation des sous-composantes en vue de déterminer le type d'évaluation environnementale et sociale spécifique à réaliser.

#### **✚ Participation du public au processus d'évaluation environnementale et sociale**

Les articles L 52 et L 53 du code de l'environnement régissent la participation du public au processus d'évaluation environnementale et sociale (EIES, AEI, PAR). L'article L52 porte la procédure d'audience publique qui doit être partie intégrante de l'étude d'impact sur l'environnement. Quant à l'article L 53 elle impose la participation des populations au processus d'évaluation environnementale afin de démocratiser la prise de décision conformément à la politique nationale de décentralisation et de la régionalisation.

L'arrêté n°009468 du 28 novembre 2001 portant réglementation de la participation du public à l'étude d'impact environnemental prévoit les mêmes conditions de consultation des parties prenantes, mais ne prend pas en compte l'analyse des parties prenantes. Le comité technique est responsable de la communication préalable des parties prenantes. L'arrêté précise que le processus est à la charge du promoteur du projet et doit être continu et itératif. L'avis des communautés touchées sur le rapport préliminaire en phase d'audience publique est également prévu. Cependant, même s'il est recherché leur consentement aux mesures prévues, leurs avis est consultatif.

Les évaluations environnementales des aménagements intégrés devront tenir compte des exigences de participation du public dans tout le processus de l'étude.

#### **⇒ Législation sur la gestion forestière et des ressources naturelles vivantes**

Loi n° 2018-25 du 12 novembre 2018 portant code forestier et le Décret N° 2019-110 du 16 janvier 2019 portant application du Code Forestier. Le code forestier introduit la notion de services écosystémiques forestiers dans le domaine forestier qui comprend le domaine forestier protégé qui est du ressort des collectivités territoriales. Ce domaine forestier protégé inclut les sites dits « sites d'intérêt local ». Les conditions d'accès des populations au domaine forestier sont réglementées, mais de fait, l'accès à des sites d'intérêt local est souvent du ressort de la gestion communautaire. La réglementation forestière protège des espèces et selon le degré de protection (intégrale ou partielle) interdit leur exploitation ou l'encadre. Elle prévoit également une fiscalité forestière en cas d'exploitation des ressources. Elle prévoit un mécanisme marqué par des conventions entre les services forestiers et les promoteurs de projet en cas d'exigence de compensation. Elle définit également des procédures pour les opérations de défrichage et d'abattage. Tout abattage d'arbre dans le cadre des sous-composantes devra se faire conformément à la législation forestière. Également, la loi reconnaît les services écosystémiques (services d'approvisionnement, services de régulation, services de soutien et services socio-culturels). Cependant, elle ne précise les droits associés à ces dits services à l'exception des droits d'usage (liste limitative) prévus pour les forêts du domaine national (article 29).

- Loi N°86-04 du 24 janvier 1986 portant Code de la Chasse et de la Protection de la Faune. Les actes de chasse, de braconnage, de capture d'animaux sauvages... devront être évités conformément au Code de la Chasse et de la protection de la Faune.

- Décret N°86/844 du 14 juillet 1986 portant application du Code de la Chasse et de la Protection de la Faune.

Le projet est tenu pour les opérations de déboisement de respecter les dispositions susmentionnées. Il est, en outre, tenu de respecter les dispositions du code de la chasse en sensibilisant son personnel sur la lutte contre braconnage.

⇒ **Législation en matière de gestion des pollutions, d'assainissement et des eaux usées**

- Loi n° 2009-24 du 8 juillet 2009 portant Code de l'Assainissement et le Décret n° 2011-245 du 17 février 2011 portant application de la loi portant Code de l'Assainissement ;
- La Norme Sénégalaise NS 05-062 Juillet 2001 définit les valeurs limites de rejet des polluants atmosphériques par les sources fixes et mobiles.
- La Norme NS 05 061 de juillet 2001 sur les eaux usées qui interdit tout rejet d'effluents liquides entraînant des stagnations, des incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface, souterraines ou marines sur toute l'étendue du territoire national.

Le projet va générer en phase travaux des déchets solides et liquides qu'il convient de gérer conformément aux dispositions législatives susmentionnées.

⇒ **Législation en matière de santé et de sécurité des travailleurs**

- **Loi n° 97-17 du 1er décembre 1997 portant Code du Travail**

Il fixe les conditions de travail, notamment en ce qui concerne la durée du travail qui ne doit excéder 40 heures par semaine, le travail de nuit, le contrat des femmes et des enfants et le repos hebdomadaire qui est obligatoire. Le texte traite également de l'Hygiène et de la Sécurité dans les lieux de travail et indique les mesures que toute activité doit prendre pour assurer l'hygiène et la sécurité garantes d'un environnement sain et de conditions de travail sécurisées. De nouveaux textes sont venus s'ajouter au dispositif en place, notamment :

- *Décret n° 2006-1249 du 15 novembre 2006 fixant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour les chantiers temporaires ou mobiles ;*
- *Décret n° 2006-1250 du 15 novembre 2006 relatif à la circulation des véhicules et engins à l'intérieur des entreprises ;*
- *Décret n° 2006-1251 du 15 novembre 2006 relatif aux équipements de travail ;*
- *Décret n° 2006-1252 du 15 novembre 2006 fixant les prescriptions minimales de prévention de certains facteurs physiques d'ambiance ;*
- *Décret n° 2006-1254 du 15 novembre 2006 relatif à la manutention manuelle des charges ;*
- *Décret n° 2006-1256 du 15 novembre 2006 fixant les obligations des employeurs en matière de sécurité au travail ;*
- *Décret n° 2006-1258 du 15 novembre 2006 fixant les missions et les règles d'organisation et de fonctionnement des services de Médecine du travail ;*
- *Décret n° 2006-1260 du 15 novembre 2006 relatif aux conditions d'aération et d'assainissement des lieux de travail*
- *Décret n° 2006-1261 du 15 novembre 2006 fixant les mesures générales d'hygiène et de sécurité dans les établissements de toute nature*
- *Arrêté ministériel n°6327 MFPETOP-DTSS-BMHST en date du 21 juillet 2008 portant création du Comité national tripartite de lutte contre le Sida en milieu de travail.*

🚩 **Législation foncière**

Elle résulte de plusieurs textes dont les plus importants sont :

- Code civil français et le décret du 26 juillet 1932 réorganisant le régime de la propriété en Afrique occidentale française qui s'appliquaient jusque-là au domaine des particuliers. En principe, l'État est seul habilité, à requérir l'immatriculation à son nom des immeubles aux livres fonciers (art. 34). Le titre foncier qui est un document définitif est considéré comme le point de départ unique de tous

les droits réels existant sur l'immeuble au moment de l'immatriculation (art. 42). Il permet ainsi de mieux sécuriser certaines transactions foncières.

- Loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national qui crée un espace insusceptible d'appropriation et qui est composé de quatre catégories : la zone de terroirs, la zone classée, la zone urbaine et la zone pionnière.
- La Loi n° 76-66 du 2 juillet 1976 portant Code du Domaine de l'État qui divise les espaces en domaine public et domaine privé ;
- *Décret n°81-557 du 21 Mai 1981 portant application du Code du Domaine de l'Etat en ce qui concerne le Domaine Privé*
- Loi n° 96-07 du 22 mars 1996 portant transfert de compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales et le Décret n° 96-1130 du 27 décembre 1996 portant application de la loi n° 96-07 du 22 mars 1996 portant transfert de compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales en matière de gestion et d'utilisation du domaine privé de l'Etat, du domaine public et du domaine national.
- *Décret n°96-1138 du 27 décembre 1996 portant application de la loi portant transfert de compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales en matière d'urbanisme et d'habitat ;*
- *Loi n°2009-23 du 08 Juillet 2009 (Code de la Construction – Partie législative) ;*
- *Décret n°2010-99 du 27 janvier 2010 (Code de la Construction – Partie réglementaire ;*
- *Décret n°2007-868 en date du 7 août 2007 portant création au sein de la Gendarmerie nationale d'une section spéciale chargée de la surveillance domaniale ;*
- *Décret n°2012-396 du 27 mars 2012 instituant le numéro d'Identification Cadastrale (NICAD) et précisant ses modalités de mise en œuvre*
- *La Loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national qui crée un espace insusceptible d'appropriation et qui est composé de quatre catégories : la zone de terroirs, la zone classée, la zone urbaine et la zone pionnière.*
- *Décret n°72-1288 du 27 Octobre 1972 relatif aux conditions d'affectation et de désaffectation des terres du domaine national comprises dans les communautés rurales, modifié par les décrets N° 80-1051 du 14 octobre 1980 et N° 86-445 du 10 avril 1986 relatifs aux conditions d'affectation et de désaffectation des terres du domaine national comprises dans les communautés rurales.*
- *Loi n° 76-66 du 2 juillet 1976 portant Code du Domaine de l'État qui divise les espaces en domaine public et domaine privé.*
- *Des acquisitions de terres pourraient être nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre des aménagements intégrés surtout avec les travaux de pistes, de voiries et de plateformes multifonctionnelles pour les femmes. Ces acquisitions devront respecter les dispositions de la législation foncière.*

#### **Législation en matière d'expropriation et d'indemnisation**

- *Décret 91-748 du 29 février 1991, relatif à la réinstallation ;*
  - *Loi n°76-67 du 02 Juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux autres opérations d'utilité publique (modifiée par la Loi n°85-02 du 03 Janvier 1985 remplaçant le premier alinéa de l'article 31 de la loi n°76-67 du 2 juillet 1976 et la loi n°2005-20 du 05 Août 2005 abrogeant et remplaçant l'article 4 de la loi n°76-67 du 2 Juillet 1976) ;*
  - *Décret n°77-563 du 03 Juillet 1977 portant application de la loi n°76-67 du 02 Juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux autres opérations foncières d'utilité publique*
- Comme pour la législation foncière, les acquisitions de terres devront se faire conformément à législation en matière d'expropriation et d'indemnisation.

#### **Compétence et procédure d'expropriation de biens privés**

La Constitution garantie le droit de propriété et détermine dans des cas exceptionnels, la possibilité de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

La loi 76 – 67 du 02 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique constitue la base légale pour les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique (ECUP) : décret prononçant le retrait des titres d'occupation et qui fixe en même temps le montant des indemnités de retrait, en ordonne le paiement ou la consignation, fixe la date à laquelle les occupants devront libérer les terrains, autorise, à compter de cette date, la prise de possession desdits terrains et fixe en cas de nécessité, les modalités d'exécution du programme de réinstallation de la population (article 35) ; décret fixant l'utilité publique et le délai pendant lequel l'expropriation doit avoir lieu. La déclaration d'utilité publique doit être précédée d'une enquête dont l'ouverture est annoncée publiquement afin que les populations puissent faire des observations (Quotidien à grande diffusion). Mais en cas d'urgence et s'il est nécessaire de procéder à la réalisation immédiate du projet, un décret pris après enquête et avis favorable de la CCOD déclare l'opération d'utilité publique et urgente, désigne les immeubles nécessaires à sa réalisation et donne l'autorisation au maître d'ouvrage de prendre possession desdits immeubles (article 21).

#### ✦ **Compétence et procédure de retrait et d'indemnisation des terrains du domaine des particuliers**

Pour ces terres, un décret désigne la zone concernée et il est procédé à l'estimation des indemnités à verser aux occupants par la commission prévue en matière d'expropriation. L'art. 38 du décret n°64-573 du 30 juillet 1964 fixant les conditions d'application de la loi 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national dans sa version modifiée par le décret 91-838 du 22 août 1991 permet à tous les occupants d'être indemnisés. L'indemnisation à octroyer se fera en nature ou en espèce.

#### ☞ **Compétence et procédure d'expropriation et indemnisation des terrains du domaine de l'Etat**

Concernant les terrains du domaine public naturel ou artificiel de l'État, l'indemnisation n'est pas prévue en cas de retrait du terrain par l'État. L'article 13 de la loi n° 76-66 du 02 juillet portant Code du domaine de l'État précise « *les autorisations d'occuper le domaine public naturel ou artificiel sont accordées à titre personnel, précaire et révocable* ».

En cas d'échange, l'Administration des Domaines, fait une instruction qui commence par une consultation des services du Cadastre et de l'Urbanisme dont les avis sont recueillis avant la présentation du dossier devant la Commission de Contrôle des Opérations Domaniales (CCOD). La CCOD doit donner son avis sur l'opportunité, la régularité et les conditions financières des acquisitions d'immeubles de droits immobiliers. L'avis favorable de cette dernière permet la rédaction d'un acte portant échange du terrain sollicité contre celui qui a été exproprié.

#### ☞ **Compétence et procédure du retrait des terres du domaine national situées en zone de terroirs**

Les conseils municipaux sont les organes compétents au niveau local non seulement pour affecter les terres, mais aussi pour procéder à leur désaffectation. Dans le cadre des activités du programme, le conseil rural est en principe habilité à désaffecter « lorsque l'intérêt général de la collectivité exige que les terres intéressées reçoivent une autre affectation. Dans cette hypothèse, l'affectataire reçoit une parcelle équivalente à titre de compensation. »

#### ☞ **Autres textes juridiques sectoriels**

Ces textes prennent en compte des mesures de protection, des compétences et des procédures d'autorisations spécifiques nécessaires dans l'exécution de la gestion environnementale et sociale du projet.

- Loi n° 81-13 du 4 mars 1981 portant Code de l'Eau et le Décret n° 98-556 du 25 juin 1998 portant application des dispositions du Code de l'Eau relatives à la Police de l'Eau. : Elle prévoit une autorisation de captage pour tout ouvrage de forage d'un débit supérieur à 5 m<sup>3</sup>/h, ainsi que pour tout ouvrage de captage sur un cours d'eau. Elle stipule également, pour les eaux d'alimentation, une obligation de satisfaction des normes de potabilité en vigueur, notamment en ce qui concerne leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologique et bactériologiques. La norme NS 05-033 –

« Qualité des eaux d'alimentation humaine » publiée par l'Association Sénégalaise de Normalisation fixe les valeurs références (seuils recommandés et seuils admissibles) relatives à ces différentes caractéristiques pour la protection de la santé humaine.

- Loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités territoriales. La mise en œuvre du projet devra tenir compte des compétences transférées aux collectivités territoriales et des prérogatives des élus locaux, notamment en matière de désaffectation et d'affectation de terres du domaine national, le régime et les modalités d'accès des points d'eau de toute nature, la création, la délimitation et la matérialisation de chemins de bétail à l'intérieur de la commune, à l'exception des voies à grande circulation. La mise en place des aménagements intégrés devra tenir compte des compétences transférées aux collectivités territoriales notamment dans le domaine du foncier et de l'accès aux ressources naturelles ;
- Loi n° 71-12 du 25 septembre 1971 fixant le régime des monuments historiques et celui des fouilles et découvertes. En cas de découvertes fortuites de monuments, ruines, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie, les dispositions de cette loi relative à leur déclaration auprès de l'autorité administrative compétente devront être respectées. Compte tenu des fouilles nécessaires à la réalisation de certains aménagements intégrés, des risques de découvertes fortuites vestiges archéologiques ne sont pas à exclure.
- La Loi d'orientation sociale du 26 mai 2010 (Protection des droits sociaux des personnes vivant avec un handicap...). L'aménagement d'infrastructures comme les édicules publics devra tenir compte des besoins spécifiques des personnes vivant avec un handicap. La facilité d'accès aux aménagements intégrés devra donc être garantie à tous les bénéficiaires, particulièrement les personnes vivant avec un handicap.
- Loi n° 2009-26 du 8 juillet 2009 modifiant l'article 68 de la loi n° 2008-43 du 20 août 2008 portant Code de l'Urbanisme et Décret n°2009-1450 du 30 décembre 2009 portant partie réglementaire du Code de l'Urbanisme : Les aménagements intégrés devront se conformer aux plans directeurs d'urbanisme et aux plans d'urbanisme de détails. Ces plans peuvent classer comme espaces verts à conserver ou à créer, les bois, forêts et sites naturels situés dans les agglomérations ou leur environnement, après avis du Ministre chargé des Eaux et Forêts. Par ailleurs, la partie réglementaire dudit définit la procédure d'autorisation de construire qui implique une vérification des mesures de sécurité et du respect desdits plans. Décret portant organisation des parcours du bétail (décret n° 80-268 du 10 mars 1980). La construction des ouvrages notamment d'hydrauliques agricoles devra tenir compte du Décret sur l'organisation des parcours, notamment en termes de distance de sécurité des points d'abreuvement du bétail avec les lieux d'habitation et de conditions d'organisation et d'exploitation des points d'eau pastoraux (zone d'attente de 100 m à 500 m autour des forages pastoraux, interdiction de tout défrichement, culture ou campement dans la zone d'attente et la zone de sécurité, l'obligation d'autorisation préalable, etc.)
- Décret n°2010-1445 du 4 novembre 2010 relatif à la pose ou dépose de conduites diverses et à l'occupation de l'emprise des routes et voies du réseau routier classé. Les travaux envisagés pourraient comporter des opérations de pose de conduites dans les emprises des routes. De telles opérations devront tenir compte des dispositions de ce décret en matière de procédure d'autorisation préalable par l'AGEROUTE et de remise en état.

### **3.2.2. Cadre juridique international ayant une pertinence directe ou indirecte pour le projet**

#### **3.2.2.1. Engagements internationaux du Sénégal**

La mise en œuvre du projet devra être conforme aux engagements internationaux du Sénégal. Aussi, les principales conventions internationales ratifiées par le Sénégal qui sont, pour la plupart prises en compte dans le droit positif sénégalais devront être prises en compte. Ces conventions sont présentées dans le tableau 4.

**Tableau 4: Engagements internationaux du Sénégal à respecter dans le cadre du projet**

Titre	Domaine réglementé	Pertinence par rapport au projet
Convention africaine pour la protection des ressources naturelles adoptée à Alger le 15 mars 1968	Ressources naturelles africaines	Les activités ne doivent pas être une source de dégradation des ressources naturelles
Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples adoptés à Nairobi le 23 septembre 1981	Article 24 qui consacre le droit des peuples à un environnement sain	Le projet doit respecter le droit des populations à vivre dans un environnement sain
Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel adoptée à Paris le 16 novembre 1972.	Cette convention précise les conditions dans lesquelles le patrimoine culturel doit faire l'objet d'une protection	En cas de découverte de vestiges, la procédure nationale doit être suivie
Convention Cadre des NU sur les Changements Climatique adoptée à Rio le 5 juin 1992	Gestion et adaptation aux changements climatiques	Les équipements prévus devront prendre en compte la limitation des rejets de Gaz à effet de Serre (GES)
Convention sur la lutte contre la désertification adoptée à Paris le 14 juin 1994	Lutte contre la désertification au Sahel	Les aménagements intégrés du projet ne doivent pas impacter les formations forestières dans la zone ni occasionner une augmentation de la pression les ressources naturelles
Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination (1989).	La convention a pour objectif : la réduction de la circulation des déchets dangereux entre les pays; l'évitement du transfert de déchets dangereux des pays développés vers les pays en développement ; la minimisation de la quantité et la toxicité des déchets produits et l'aide aux pays en développement à gérer de façon raisonnable les déchets, nocifs ou pas, qu'ils produisent.	Les chantiers de Travaux Publics (TP) sont sources de production de déchets de natures très diversifiées : déchets inertes (environ 90% des volumes), déchets industriels banals et déchets industriels spéciaux. Les déchets dangereux susceptibles d'être produits sont les huiles usagées et leur contenant (fûts, filtres, etc.), les pots de peintures, etc.
Convention Internationale sur le Commerce des Espèces Animales et Végétales menacées d'extinction (CITES) (1973).	La convention a pour but de veiller à ce que le commerce international des spécimens d'animaux et de plantes sauvages ne menace pas la survie des espèces auxquelles ils appartiennent.	L'amélioration de la circulation des personnes et de leurs biens va permettre de contrôler le commerce des espèces animales et végétales.
Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP)	La convention a pour objectifs :	Aucun polluant inscrit à l'annexe A de la convention n'est utilisé sur les chantiers routiers. Toutefois, les additifs de

Titre	Domaine réglementé	Pertinence par rapport au projet
	Interdire certains produits polluants, Protéger la santé humaine et l'environnement des polluants organiques persistants.	peintures utilisés pour la réalisation des panneaux de signalisation en phase travaux et exploitation sont concernés par cette convention.
Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone adopté à Montréal en 1987, ajusté et/ou amendé à Londres (1990), Copenhague (1992), Vienne (1995), Montréal (1997) et Beijing (1999).	Le protocole a pour objectif de réduire et à terme d'éliminer complètement des substances qui réduisent la couche d'ozone	La machinerie utilisée dans le cadre des travaux est source d'émission de Gaz à Effet de Serre (GES) qui participent au réchauffement climatique. Le principal GES couramment observé sur les chantiers routiers est le CO2
Protocole de Kyoto relatif à la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques signée à Kyoto (Japon) le 11 décembre 1997	Le protocole a pour objectif de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui n'entraînera pas de conséquences anthropogéniques dangereuses pour le système climatique mondial.	
Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification adoptée à Paris le 14 juin 1994.	L'objectif de convention est de lutter contre la désertification et d'atténuer les effets de la sécheresse dans les pays qui en sont touchés.	Les travaux de débroussaillage vont nécessiter un déboisement. Pour rappel, le Sénégal est un pays sahélien sur une bonne partie de son territoire. La zone du projet est une zone soudanienne.
Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause pour certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet de commerce international	La convention vise à réglementer le commerce international de certains produits chimiques et pesticides dangereux.	Dans le cadre des travaux routiers, les produits chimiques utilisés sont le DOP, le trichlore éthylène, Une attention particulière sera réservée aux dits produits (conservation dans un lieu scellé, formation et information des utilisateurs)..
Convention africaine sur l'interdiction de l'importation en Afrique de déchets dangereux sous toutes les formes et le contrôle transfrontière de pareils déchets produits en Afrique ; adoptée à Bamako le 30 janvier 1991	La Convention de Bamako est une réponse à l'article 11 de la Convention de Bâle, qui encourage les parties à conclure des accords bilatéraux, multilatéraux et régionaux relatifs aux déchets dangereux pour contribuer à atteindre les objectifs de la Convention.	Les chantiers de Travaux Publics (TP) sont sources de production de déchets de natures très diversifiées : déchets inertes (environ 90 % des volumes), déchets industriels banals et déchets industriels spéciaux.

### 3.2.2.2. *Politique environnementale du groupe de la Banque Africaine de Développement*

La Banque Africaine de Développement a mis au point un système de sauvegarde intégré qui comprend quatre (04) volets interdépendants :

- ☞ **la Déclaration de politique de sauvegardes intégrée** ; C'est la Déclaration d'engagement de la Banque pour la durabilité environnementale et sociale et la réduction des risques de non-conformité ;
- ☞ **les Sauvegardes opérationnelles (SO)** : Ce sont des déclarations de politique brèves et ciblées sur les engagements de la Banque et sur la mise en place de paramètres opérationnels ;
- ☞ **les Procédures d'évaluation environnementale et sociale (PEES) révisées** : elles constituent le cadrage des procédures et des processus (documentation, analyse, revue et rapportages) à chaque étape du cycle de vie du projet ;
- ☞ **les Lignes directrices d'évaluation intégrée des impacts environnementaux et sociaux (EIIES)**. Ce sont des orientations détaillées (méthodologiques, sectorielles et thématiques) sur l'Évaluation Intégrée des Impacts Environnementaux et Sociaux (EIIES).

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale qui seront déclenchées sont les suivantes :

#### ☞ **SO1 - Évaluation environnementale et sociale (EES)**

L'objectif de cette SO primordiale, et de l'ensemble des SO qui la soutiennent, est d'intégrer les considérations environnementales et sociales y compris celles liées à la vulnérabilité au changement climatique dans les opérations de la Banque et de contribuer ainsi au développement durable dans la région.

La prescription qui gouverne et commande l'évaluation environnementale se retrouve dans la Sauvegarde Opérationnelle 1 du Système de sauvegardes intégré du Groupe de la Banque Africaine de Développement (BAD). Cette SO s'applique à toutes les opérations de prêts publics et privés de la Banque, y compris aux opérations de prêts des sous-projets individuels ou aux intermédiaires financiers ou encore aux activités de projets financés par d'autres instruments financiers gérés par la Banque, à l'exception de l'aide d'urgence à court terme qui est expressément exemptée.

Dans ses exigences, au niveau projet la conduite de l'évaluation environnementale et sociale ainsi que le développement d'un plan approprié pour la gestion des impacts potentiels est entièrement sous la responsabilité des emprunteurs ou des clients et ceci en suivant les processus de conformité de la Banque pour garantir une bonne qualité.

L'évaluation couvre, de manière intégrée, tous les risques et impacts environnementaux et sociaux directs et indirects pertinents, y compris ceux couverts spécifiquement dans les Sauvegardes Opérationnelles 2-5. Les impacts potentiels comprennent les impacts : physiques, biologiques, socioéconomiques et culturels, ainsi que les émissions de gaz à effet de serre (GES), les effets de la vulnérabilité au changement climatique.

Les travaux d'évaluation environnementale et sociale effectués sous cette SO déterminent les activités ou les composantes des opérations qui posent des risques spécifiques couverts par les SO 2 à 5, et par conséquent si les conditions applicables doivent être satisfaites. La Banque examine et divulgue toute la documentation relative à l'évaluation d'impact avant de présenter un projet aux Conseils d'administration.

#### ☞ **SO2- Sauvegarde opérationnelle-Réinstallation involontaire : Acquisition de terres, déplacements de populations et indemnisation**

Cette SO concerne les projets financés par la Banque qui entraînent la réinstallation involontaire de personnes. Elle vise à garantir que les personnes qui doivent être déplacées soient traitées de façon juste et équitable, et d'une manière socialement et culturellement acceptable, qu'elles reçoivent une indemnisation et une aide à la réinstallation de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer un revenu, leurs niveaux de production et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés, et qu'elles puissent bénéficier des avantages du projet qui induit leur réinstallation.

Le terme « *réinstallation* » désigne à la fois le déplacement physique et économique. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes affectées par le projet ne sont pas en mesure de refuser

les activités qui entraînent leur déplacement physique ou économique. Cela se produit dans les cas d'expropriation légale ou de restrictions temporaires ou permanentes de l'utilisation des terres, et de règlements négociés dans lesquels l'acheteur peut recourir à l'expropriation ou imposer des restrictions légales sur l'utilisation des terres au cas où les négociations avec le vendeur échouent.

Cette SO a pour but, avec l'appui du personnel compétent de la Banque, d'aider les emprunteurs ou les clients à faire face aux coûts et risques potentiels associés à la réinstallation involontaire et, ce faisant, de faciliter le développement durable.

Elle est déclenchée compte tenu du fait que ce projet pourrait entraîner des pertes économiques et des déplacements temporaires.

### ✓ **SO3 - Biodiversité, ressources renouvelables et services écosystémiques**

La SO3 définit les conditions requises pour les emprunteurs ou les clients afin (i) d'identifier et d'appliquer les occasions de préserver, et d'utiliser durablement la biodiversité et les habitats naturels, et (ii) d'observer, de mettre en œuvre, et de respecter les conditions prescrites pour la préservation et la gestion durable des services écosystémiques prioritaires. En réalité, cette SO reflète les objectifs de la Convention sur la diversité biologique, la Convention de Ramsar, la Convention sur la conservation des espèces migratrices de la faune sauvage, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, la Convention du patrimoine mondial, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, et sur l'évaluation des écosystèmes pour le Millénaire. Ses recommandations sont également compatibles avec la Convention internationale pour la protection des végétaux qui couvre le mouvement des espèces exotiques envahissantes, les ravageurs et l'analyse du risque phytosanitaire pour les organismes de quarantaine, incluant l'analyse des risques pour l'environnement et des organismes vivants modifiés. La SO3 s'applique à toutes les opérations de prêt des secteurs public et privé de la Banque et aux activités des projets financés à travers d'autres instruments de financement gérés par la Banque.

Il est déclenché car ce projet traverse beaucoup d'écosystèmes et des mesures doivent être prises pour préserver ces écosystèmes.

### ☞ **SO4 - Prévention et contrôle de la pollution, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources**

Cette SO expose les principales conditions de contrôle et de prévention de la pollution pour que les emprunteurs ou les clients puissent réaliser une performance environnementale de grande qualité tout au long du cycle de vie d'un projet. De façon spécifique, il s'agit de gérer et de réduire les polluants. Elle s'applique à toutes les opérations de prêt des secteurs public et privé de la Banque. Il exige que l'emprunteur ou le client applique des mesures de contrôle et de prévention de la pollution conformément aux législations et normes nationales, aux conventions internationales en vigueur et aux bonnes pratiques internationalement reconnues.

L'application de cette SO dans le cadre du projet se fera à travers la mise en œuvre du PGES et des plans spécifiques lors des travaux surtout.

### ☞ **SO5 - Conditions de travail, santé et sécurité**

La sauvegarde opérationnelle 5 énonce les principales conditions que les emprunteurs ou les clients doivent satisfaire pour protéger les droits des travailleurs et subvenir à leurs besoins essentiels. Cette SO s'applique aux investissements des secteurs public et privé dans lesquels la Banque est un partenaire direct contractuel.

Elle exige que lorsque l'emprunteur ou le client a l'intention d'employer une main-d'œuvre pour le projet, il devra élaborer et mettre en œuvre une politique de ressources humaines et des procédures adaptées à la nature et à la taille du projet, à l'ampleur de la main-d'œuvre conformément à la législation nationale en vigueur.

D'après les directives de la Banque Africaine de Développement, l'emprunteur ou le client a la responsabilité de réaliser des consultations adéquates (à savoir consultation libre, préalable et informée) avec les communautés susceptibles d'être affectées par les impacts environnementaux et sociaux, et avec les acteurs locaux, et d'en fournir les preuves. La consultation est basée sur une analyse des parties prenante

en précédant par une diffusion de l'information environnementale et sociale adéquate pour garantir que les participants sont pleinement informés.

Cette SO s'applique car lors des travaux, il aura un recrutement d'employés locaux et étrangers qui travailleront sur les chantiers et nécessiteront la mise en place de mesures de sécurité de préservation de la santé/ sécurité des travailleurs et des populations riveraines de la route.

Les Sauvegardes pertinentes pour les sous-composantes qui les déclenchent sont présentées dans le tableau 5.

**Tableau 5 : Sauvegardes à prendre en compte dans le cadre du projet**

Sauvegardes opérationnelles	Sous-Composantes	Raisons
<b>SO 1 : Évaluation Environnementale et Sociale</b>	B1 ; B2 ; B3 & B4	Sous-composantes comportant des activités nécessitant un processus de détermination d'une catégorisation environnementale et de mise en œuvre des exigences de l'évaluation environnementale et sociale pouvant en découler ou d'application soumises à une EIES, PGES
<b>SO 2 : Réinstallation involontaire : acquisition de terres, déplacement des populations et indemnisation</b>	B1 ; B2 ; B3 & B4	Risque de déplacements physiques ou économiques pour l'implantation des ouvrages ponctuels ou linéaires.
<b>SO 3 : Biodiversité et services écosystémiques</b>	B1 ; B2 ; B3 & B4	Activités envisagées comportant des risques sur des habitats terrestres ou d'eau douce et les services rendus par les écosystèmes.
<b>SO 4 : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources</b>	B1 ; B2 ; B3 & B4	Activités envisagées comportant des risques d'émissions de polluants au sens de la sauvegarde, en phase construction et exploitation, ainsi que de déchets dangereux et non dangereux
<b>SO 5 : Conditions de travail, santé et sécurité</b>	B1 ; B2 ; B3 & B4	Activités envisagées nécessitant un contrôle (i) de la protection des droits des travailleurs, (ii) de la protection de la population active contre les inégalités, l'exclusion, (iii) du travail des enfants et du travail forcé, (iv) ainsi que des conditions de sécurité et de santé au travail.

*3.2.2.2.1. Procédures d'évaluation environnementale et sociale (PEES) pour les opérations liées au secteur public de la Banque africaine de développement.*

Les PEES couvrent toutes les opérations de prêt de la Banque en faveur des secteurs public et secteur privé ainsi que les activités financées à travers des instruments financiers gérés par la Banque, sauf exemptions spécifiques mentionnés. Le processus d'évaluation décrit dans les PEES identifie la manière dont les exigences E&S sont mises en œuvre et suivies à chaque phase du cycle de projet.

Les PEES décrivent les réalisations, les responsabilités et les produits attendus aux huit phases du cycle des projets que sont :

- **Phase 1 du cycle de projet : Programmation** pays (Objectif : Intégration des questions environnementales et sociales dans les Documents de stratégie pays (DSP) et les Documents de stratégie pour l'intégration régionale (DSIR) ;
- **Phase 2 du cycle de projet : Identification** (But : Examen/cadrage des projets pour permettre la catégorisation et la validation de la catégorie) attribuée (RCM et VCM) (voir les annexes 2, 3 et 4 des PEES) ;
- **Phase 3 du cycle de projet : Préparation** (But : Rédaction des termes de référence pour les études EES et pour un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) (voir les Annexes 6 à 13) ;

- **Phase 4 du cycle de projet : Évaluation** (But : Examiner et approuver les études E&S et le PGES, et finaliser les résumés d'EES et du PGES) ;
- **Phase 5 du cycle de projet : Négociation du prêt, présentation au Conseil et signature du prêt** (But : Définition des conditions et clauses de prêt environnementales et sociales) ;
- **Phase 6 du cycle de projet : Mise en œuvre et supervision** (But : Suivi, rapport et audit de la conformité environnementale et sociale) ;
- **Phase 7 du cycle de projet : Achèvement** (But : auditer la conformité à la phase d'achèvement) ;
- **Phase 8 du cycle de projet : Post-achèvement** (But : évaluation post-achèvement).

#### ☞ ***Système Intégré de Suivi des Sauvegardes (ISTS)***

La BAD a prévu dans le cadre des PEES, un Système Intégré de Suivi des Sauvegardes (ISTS) dont le but consiste fondamentalement à faciliter la vérification de la conformité des projets aux conditions énoncées dans les SO tout au long du cycle du projet. L'ISTS a une triple fonction :

De référentiel pour les informations essentielles de l'évaluation environnementale et sociale (EES) générées au cours de la durée de vie du projet. Ces informations sont compilées en un seul document, qui sera utilisé pour faciliter les vérifications périodiques de conformité ;

- ***De suivi direct de l'état d'avancement du projet*** afin de s'assurer que le projet ne peut avancer de la phase de préparation à la phase d'évaluation qu'une fois que les conditions des SO/PEES concernées ont été convenablement remplies ;
- ***D'accès à l'information*** c'est-à-dire d'un mécanisme par lequel le public peut accéder aux informations de l'évaluation environnementale et sociale. L'ISTS comporte des liens vers les rapports des évaluations environnementales et sociales et des plans d'action intégraux pour la réinstallation (PAR complet) et des plans d'action abrégés pour la réinstallation (PAR abrégé). Il prévoit également un mécanisme par lequel le public peut demander des versions complètes de toutes les études d'évaluation environnementale et sociale, si nécessaire.
- ***Liste de Contrôle du Dépistage Environnemental et Social Initial***
- Les PEES présentent en annexe 2, la Liste de Contrôle du Dépistage ***Environnemental*** et Social Initial (catégorisation des projets : Encadré 1 : Projets de catégorie 1 ; Encadré 2 : Projets de catégorie 2 ; Encadré 3 : Projets de catégorie 3 ; Encadré 4 : Projets de catégorie 4 (Intermédiaires financiers) ;
- ***Description et contenus des instruments d'exécution des exigences définies dans la SO 1 et les PEES***

Les PEES présentent en annexe 6, une description des études EES (EESS, EIES, CGES, PGES et SGES) qui constituent des instruments d'exécution des exigences définies dans la SO 1 et les PEES. Elles en définissent par ailleurs les contenues.

#### ⇒ **Analyse des forces et faiblesses du cadre juridique national par rapport à la mise en œuvre du projet**

**Forces :** La réglementation nationale montre que la procédure d'évaluation environnementale et sociale répond aux standards internationaux. Les normes environnementales relatives à l'exploitation des installations classées existent et sont comparables aux standards internationaux. Le code du travail et ses textes d'application prévoient des principes et des exigences qui permettent de satisfaire à la protection des droits sociaux et de la santé des travailleurs. La réglementation sur la protection des ressources naturelles, en particulier le code forestier, permet de protéger les écosystèmes et reconnaît les services rendus par les écosystèmes.

Par ailleurs, les normes sociales de gestion des conflits existent et peuvent être valorisées dans le cadre de la gestion des plaintes.

**Faiblesses :** Les principales lacunes sont relatives à la réglementation sur la réinstallation involontaire qui n'est pas encore alignée sur les standards des bailleurs de fonds. En effet, les critères d'éligibilité à une indemnisation/compensation sont plus restreints dans la législation nationale. Pour maximiser les retombées positives du projet, des mesures complémentaires à la réglementation nationale devront être mises en œuvre au profit des communautés pour combler cet écart conformément au PAR réalisé pour les travaux de construction de l'autoroute Dakar-Tivaoouane-Saint Louis. Les coûts unitaires fixés par le

marché pour les biens affectés, en particulier pour les terres, devront également être scrupuleusement respectés.

Par ailleurs le dépistage climatique dans le processus tel que prévu dans la SO 1 de la BAD n'est pas prévu dans la législation nationale. Cet aspect devra par conséquent être considéré dans le cadre du screening. Aussi, les vulnérabilités et impacts du projet dans le contexte des changements climatiques devront être pris en compte dans le cadre d'études environnementales et de la mise en œuvre du projet.

Il est également à noter que l'Arrêté n°009472 MJEHP-DEEC du 28 novembre 2001 portant contenu du rapport de l'étude d'impact environnemental prend en compte les différents types de mesures environnementales et sociales à envisager dans le cadre des évaluations environnementales, mais ne précise pas un principe d'hierarchisation entre ces mesures. La réglementation ne précise pas non plus de manière spécifique la problématique de la vulnérabilité des groupes humains fragiles. Pour ce qui est de la gestion de ces aspects la sauvegarde E&S de la BAD devra être adoptée.

⇒ **Analyse des points de convergence entre le cadre juridique national et les sauvegardes opérationnelles de la BAD**

Le tableau 6 présente les points de convergence et les écarts entre le SO de la BAD et la législation sénégalaise

**Tableau 6: Analyse des points de convergence et de divergence entre les SO de la BAD et la réglementation nationale**

SO déclenchées dans le cadre du projet et Principe général	Aspects	Exigences de la SO	Conformité avec la réglementation nationale (Références législatives et réglementaires nationales)	Écarts entre les deux politiques	Références à appliquer
<b>SO 1 : Évaluation Environnementale et Sociale</b>	<b>Catégorisation environnementale et dépistage</b>	La SO 1 de la BAD prévoit une catégorisation des projets (catégorie 1, 2 et 3) pour les projets sans intermédiaire financier. Les projets classés dans la catégorie 1 doivent faire l'objet d'une EIES. Les projets classés dans la catégorie 2 doivent faire l'objet d'une EESS pour les opérations de programme et une EIES ou l'élaboration de simples mesures adaptées au niveau de risque pour les projets d'investissement, Aucune action n'est requise pour les projets classés dans la catégorie 3 néanmoins, ils pourraient nécessiter la réalisation d'analyses spécifiques ou d'autres études spécifiques	Loi N° 2001 - 01 du 15 Janvier 2001 portant code de l'environnement et le Décret N° 2001 – 282 du 12 avril 2001 portant application du code de l'environnement prévoit deux niveaux : catégorie 1 pour les projets devant faire l'objet d'une EIES et les projets de Catégorie 2 qui doivent préparer une AEI	Convergence entre les principes de catégorisation environnementale et du dépistage sur les 2 catégories  La législation nationale ne prévoit pas de catégorie 3.	Application des exigences de la SO 1 de la BAD qui sont plus complètes
	<b>Consultation des parties prenantes ;</b>	La SO 1 insiste sur l'impératif de la consultation du public dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale. La consultation doit être effectuée sur la base d'une analyse des parties prenantes.	La consultation est organisée par l'arrêté n°009468 du 28 novembre 2001 portant réglementation de la participation du public à l'étude d'impact environnemental	La consultation du public est partiellement prise en compte par la réglementation nationale	Application des exigences de la SO 1 de la BAD qui sont plus exhaustives
	<b>Évaluation des questions de genre ; groupes vulnérables</b>	La SO1 précise des critères de vulnérabilité des personnes et insiste sur la nécessité de prendre en charge ces aspects dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale.	Aucun texte n'a réglementé ces aspects en évaluation environnementale	Ces aspects ne sont pas pris en compte par la réglementation	Application des exigences de la SO 1 de la BAD
	<b>Protection du patrimoine culturel.</b>	La SO1 définit des prescriptions relatives à la protection du patrimoine culturel matériel et immatériel.	Prévu dans la Loi n° 71-12 du 25 septembre 1971 fixe le régime des monuments historiques et trace la conduite à suivre en cas de découvertes fortuites de vestiges culturels et dans L'arrêté ministériel N° 9471 MJEHP – DEEC en date du 28 novembre 2001 portant contenu	Ces aspects sont partiellement pris en compte par la réglementation	Application conjointe des deux exigences

SO déclenchées dans le cadre du projet et Principe général	Aspects	Exigences de la SO	Conformité avec la réglementation nationale (Références législatives et réglementaires nationales)	Écarts entre les deux politiques	Références à appliquer
			des termes de références des études d'impact		
	<b>Principes de hiérarchisation des mesures (éviter, minimiser, atténuer, compenser) ;</b>	La SO1 dispose que la gestion des impacts négatifs doit être conçue en suivant le principe d'hiérarchisation ERC (Éviter, Réduire, Compenser)	Le code de l'environnement ainsi que les arrêtés ne mentionnent pas le principe de la hiérarchisation des mesures	Ces aspects ne sont pas pris en compte par la réglementation	Application des exigences de la SO 1 de la BAD
	<b>Publication des documents d'évaluation</b>	La politique de diffusion et d'accès à l'information publiée en 2012 prend en compte la publication des documents de sauvegarde environnementale et sociale du Client par le groupe de la BAD. La SO1 précise les documents qui doivent être publiés selon la catégorisation environnementale du projet.	La réglementation ne précise pas une obligation de divulgation des documents de sauvegarde environnementale et sociale.	Absence de cette politique dans la législation nationale	Application de la SO1
	<b>Mécanisme de règlement des griefs et de réparation</b>	L'emprunteur doit établir un mécanisme local de règlement de griefs et de réparation crédible, indépendante et autonome. Ce mécanisme couvre plusieurs catégories de griefs, notamment ceux relatifs à la réinstallation, aux impacts environnementaux et nuisances et aux droits des travailleurs.	La réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale ne prévoit pas cet instrument.	Absence de ce mécanisme dans la législation nationale	Application de la SO 1 de la BAD en prenant en compte les pratiques et organisations locales.
<b>SO 2 : Réinstallation involontaire / acquisition de terres, déplacement des populations et indemnisation</b>	<b>Déplacements physiques et indemnisation</b>	La SO2 exige que les personnes qui doivent être déplacées soient traitées de façon juste et équitable, et d'une manière socialement et culturellement acceptable, qu'elles reçoivent une indemnisation et une aide à la réinstallation de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer un revenu, leurs niveaux de production et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés, et qu'elles puissent bénéficier des avantages du projet qui induit leur réinstallation.	Le décret n° 91 – 938 du 22 août 1991 qui modifie l'article 38 du décret n° 64 – 573 du 30 juillet 1964 fixant les conditions d'application de la loi relative au domaine national permet à tout occupant même irrégulier faisant l'objet de déplacement d'être indemnisé.	La SO2 est plus contraignante pour le projet en matière d'expropriation et d'indemnisation	Application de la SO 2 de la BAD

SO déclenchées dans le cadre du projet et Principe général	Aspects	Exigences de la SO	Conformité avec la réglementation nationale (Références législatives et réglementaires nationales)	Écarts entre les deux politiques	Références à appliquer
			Mais la loi n° 76 – 66 du 2 juillet 1976 portant code du Domaine de l'État ne prévoit pas d'indemnisation ou d'aide quelconque en cas de retrait des terres du domaine public de l'État.		
<b>SO 3 : Biodiversité et services écosystémiques</b>	<b>Préservation de la diversité biologique et de l'intégrité des Écosystèmes</b>	La SO3 prend en compte les principes de conservation et les définitions prévues dans la réglementation internationale sur la biodiversité.	La question de la préservation de la diversité biologique et de l'intégration des écosystèmes est abordée et traitée par la Loi n° 2018-25 du 12 novembre 2018 portant Code forestier ainsi que le Décret N° 2019-110 du 16 janvier 2019 portant application du Code Forestier	Aucun écart	Application de la SO3 de la BAD et des textes nationaux.
<b>SO 4 : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources</b>	<b>Prévention et contrôle de la pollution, et utilisation efficiente des ressources</b>	L'emprunteur ou le client appliquera des mesures de contrôle et de prévention de la pollution conformes aux législations et normes nationales, aux conventions internationales en vigueur et aux normes et bonnes pratiques internationalement reconnues – en particulier les Directives environnement, santé et sécurité.	L'article 1 44 du Code de l'environnement rappelle les dispositions pour la prévention et le contrôle de la pollution ainsi que l'utilisation efficiente des ressources	Des différences sont principalement relevées sur des valeurs seuils sur le bruit environnemental.	Application des principes et exigences de la SO en complément u cadre national en la matière
<b>SO 5 : Conditions de travail, santé et sécurité</b>		La SO 5 définit des principes et fixe des exigences pour atteindre les objectifs visés notamment la protection des droits sociaux des travailleurs, la conformité aux exigences de l'OIT, la prévention et la protection contre les risques professionnels. La SO prend aussi en charge le travail des enfants, les exigences à appliquer aux fournisseurs et sous – traitants et la gestion des plaintes des travailleurs.	Le code du travail (n° 97-17 du 1er décembre 1997) et ses textes réglementaires prévoient des principes et exigences comparables à ceux de la SO 5 de la BAD.	La seule différence porte sur la gestion des plaintes qui est absente dans la législation nationale	Application conjointe de la SO5 et du code du travail

### **3.3. Cadre institutionnel de la gestion environnementale et sociale**

#### ***3.3.1. Institutions impliquées dans la mise en œuvre du projet***

Le tableau 7 rappelle les principales institutions interpellées dans la gestion environnementale et sociale du projet de construction de l'autoroute Dakar-Tivaouane-Saint Louis y compris ses aménagements intégrés ainsi que leurs missions régaliennes.

**Tableau 7: Mission des différentes institutions dans la gestion environnementale et sociale du projet de construction de l'autoroute Dakar-Tivaouane-Saint Louis**

Ministères	Directions Opérationnelles	Missions dans le cadre du projet
<i>Ministère des Infrastructures, des Transports Terrestres et du Désenclavement</i>	<b>AGEROUTE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer la coordination de la mise en œuvre et du suivi interne des aspects environnementaux et sociaux des activités, instruire les bureaux pour assurer le suivi environnemental de proximité et servir d'interface entre le projet, les collectivités territoriales et les autres acteurs concernés par le projet.</li> </ul>
	<b>Direction des routes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Apporter un appui aux Collectivités territoriales dans le domaine des infrastructures routières ;</li> <li>Mettre en œuvre la stratégie nationale de développement des pistes rurales par le biais d'un comité national du transport rural et d'un secrétariat exécutif.</li> </ul>
	<b>Fonds d'Entretien Routier Autonome (FERA)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer le financement des travaux d'entretien routiers, y compris les pistes et voiries de ces aménagements intégrés, à travers l'appui aux collectivités territoriales et aux agences d'exécution comme l'AGEROUTE.</li> </ul>
	<b>Direction de la Stratégie du Désenclavement (DSD)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Veiller à la continuité territoriale et au désenclavement terrestre de l'espace national. La construction de pistes d'accès aux routes principales entre dans ce cadre.</li> </ul>
	<b>Direction des Transports Routiers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Elle veille à une desserte facile par la route de l'ensemble des zones du pays et assure la cohérence entre les infrastructures routières et les moyens de locomotion.</li> </ul>
<b>Ministère de l'Environnement et du Développement Durable</b>	<b>DEEC/DREEC</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Valider le tri préliminaire, les TDRs et les études environnementales ;</li> <li>Organiser les réunions de validation des rapport (comités techniques et audiences publiques) et diffuser les rapports ;</li> <li>Suivre la mise en œuvre du PGES ;</li> <li>Appuyer la prise en compte de la résilience au changement climatique dans les opérations des agences d'exécution.</li> </ul>
	<b>Inspections Régionales des Eaux, Forêts et Chasses (IREF)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Délivrer l'autorisation de coupes ;</li> <li>Contrôler et superviser les abattages d'arbres et des activités de reboisement compensatoire</li> </ul>
<b>Ministère des Collectivités Territoriales, du</b>	<b>Collectivités Territoriales (Communes)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les communes seront les partenaires privilégiés du projet dans le cadre de l'acquisition des assiettes foncières nécessaires en vertu des transferts de compétences en matière domaniale (domaine privé et public de l'État, domaine national) ;</li> </ul>

Ministères	Directions Opérationnelles	Missions dans le cadre du projet
<b>Développement et de l'Aménagement des Territoires</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Elles délivrent certains documents d'urbanisme (permis de construire, certificat d'urbanisme, certificat de conformité, etc.) en s'appuyant sur les services déconcentrés du ministère chargé de l'urbanisme ;</li> <li>• Elles gèrent les décharges municipales et détiennent des compétences en matière de gestion des déchets, les pollutions et nuisances, la protection des ressources en eau souterraines et superficielles ;</li> <li>• Elles délivrent l'autorisation préalable à toute coupe à l'intérieur de leurs périmètres communal ;</li> <li>• Elles joueront un rôle d'appui dans l'optimisation des implantations pour minimiser la réinstallation, dans l'identification et la mobilisation de parties prenantes locales, dans la prévention et la gestion des conflits capitalisant les mécanismes locaux existants, etc.</li> </ul>
	<b>Agences Régionales de Développement (ARD)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• De façon spécifique, elles seront chargées dans le cadre de ce projet de :</li> <li>• la mise en cohérence des interventions ;</li> <li>• le suivi évaluation des programmes et plan d'actions de développement local, y compris ces aménagements intégrés ;</li> </ul>
	<b>Direction de l'Appui au développement local (DADL)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Elle intervient à travers ses Centres d'Appui au Développement Local (CADL) qui :</li> <li>• Apportent assistance à la mise en œuvre des activités des collectivités territoriales, des OCB, des ONG et des projets et programmes ;</li> <li>• Jouent un rôle essentiel dans l'animation du développement local.</li> </ul>
<b>Ministère de l'hydraulique et de l'assainissement</b>	<b>Direction de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eau (DGPRE)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La DGPRE a pour missions essentielles :</li> <li>• Études générales relatives aux ressources hydrauliques, à l'inventaire, à la planification et à la gestion des ressources en eau ;</li> <li>• Appui au suivi de la qualité des eaux.</li> </ul>
	<b>Direction de l'hydraulique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exploitation des équipements et installations de captage, de transfert, de stockage et de distribution de l'eau en milieu rural.</li> </ul>
	<b>Office des Forages Ruraux (OFOR)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation et préservation du réseau hydrographique national, suivi, contrôle et réception provisoire et définitive des ouvrages ;</li> <li>• Gestion du patrimoine de l'hydraulique rurale, notamment les systèmes d'alimentation en eau potable ;</li> </ul>

Ministères	Directions Opérationnelles	Missions dans le cadre du projet
	Direction de l'assainissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>S'assure de la réalisation et de l'entretien des équipements permettant la collecte, l'évacuation et le traitement des eaux usées et pluviales.</li> </ul>
Ministère des Mines et de la Géologie	Direction des Mines et de la Géologie Direction du contrôle et de la surveillance des opérations minières (DCSOM) Direction de la prospection et de la promotion minière (DPPM) Service régional des mines et de la géologie.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Promeut et assure le contrôle des activités de prospection et d'exploitation minière comme les carrières de sables et de latérite qui seront mises en contribution lors des travaux.</li> </ul>
Ministère des finances et du Budget	Commission de Contrôle des Opérations Domaniales (CCOD)	<ul style="list-style-type: none"> <li>La Commission devra donner son avis sur l'opportunité, la régularité et les conditions financières de toutes les opérations intéressant le domaine privé de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics, notamment les autorisations d'exploitation de carrières, les affectations, changements d'affectation et désaffectations des terres.</li> <li>En matière d'expropriation pour cause d'utilité publique et lorsqu'une déclaration d'urgence est envisagée, la Commission émet un avis sur l'opportunité du recours à la procédure d'urgence et, en cas d'avis favorable, arrête le montant des provisions correspondant aux indemnités éventuelles d'expropriation à verser aux ayants droit conformément aux dispositions de l'article 22 de la loi n°76-67 du 02 Juillet 1976.</li> <li>Dans les autres cas d'expropriation, elle émet un avis sur le montant des indemnités à proposer.</li> </ul>
Ministère de l'intérieur	Commission Départementale de Recensement et des Impenses	<ul style="list-style-type: none"> <li>Elle est responsable du recensement et de l'évaluation de la valeur des biens touchés dans toute opération de retrait de terres de terres à des personnes physiques ou morales.</li> <li>En cas d'expropriation, cette commission sera chargée du recensement et de l'évaluation des impenses.</li> </ul>
Ministère de la santé et de l'action sociale	Direction de la promotion et de la protection des groupes	<ul style="list-style-type: none"> <li>Appui technique à la mise en œuvre des mesures de résilience aux maladies transmissibles et à la sensibilisation des populations dans les collectivités territoriales ;</li> </ul>

Ministères	Directions Opérationnelles	Missions dans le cadre du projet
	vulnérables et Service National d'Hygiène	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appui à la prise en charge psycho-sociale et sanitaire des survivantes d'abus sexuels</li> <li>• Veille à la préservation des points d'eau communautaires utilisés par les populations locales lors de l'implantation des ouvrages d'assainissement ; Appui dans la collecte des plaintes pour exploitation/abus sexuel et de harcèlement sexuel</li> <li>• Veille à la prise en compte des besoins spécifiques des groupes vulnérables dans la conception et l'utilisation des ouvrages individuels d'assainissement.</li> </ul>
Ministère du travail et des organisations professionnelles et des relations avec les institutions	IRTSS : Inspections Régionales du Travail et de la Sécurité Sociale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle de l'application du droit du travail (code du travail, conventions et accords collectifs) dans toutes les dimensions (santé, sécurité, durée de travail, contrat de travail, travail illégal, travail des migrants, des enfants à bas âge, accès au travail des personnes vulnérables que sont les jeunes, les femmes, les handicapés...) par les entreprises de travaux</li> </ul>
Ministère des Finances et du Budget	Direction Générale du Budget	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Planification, mobilisation et sécurisation du budget des éventuelles indemnités.</li> </ul>
Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération	Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appui à l'accès aux données sociales actualisées pour le choix des implantations des ouvrages en tenant compte des disparités intra-départementales ;</li> <li>• Appui à l'accès aux données actualisées du Registre National Unique sur l'identification des ménages les plus pauvres par localité pour une meilleure promotion de l'équité sociale dans l'accès aux avantages du projet</li> </ul>
Bénéficiaires		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exploitation responsable des ouvrages ;</li> <li>• Respect des principes d'hygiène et de salubrité publique ;</li> <li>• Respect des principes d'égalité et d'équité de genre, de l'intégrité physique et morale des personnes ;</li> <li>• Participation aux consultations et au fonctionnement du MGP</li> </ul>
Les Organisations non gouvernementales et les OCB		La zone est caractérisée par la présence de plusieurs associations, des ONG et des OCB qui disposent d'une expérience avérée sur le terrain en termes de réalisations dans le domaine du développement local. Il s'agit là de partenaires privilégiés dans la mise en œuvre du projet.
Les Comités Régionaux de Suivi Environnemental (CRSE)		Les comités régionaux de suivi environnemental et social des projets de développement local ont été institués par arrêtés des Gouverneurs. Les CRSE sont convoqués par les gouverneurs qui en sont les présidents, les DREEC

Ministères	Directions Opérationnelles	Missions dans le cadre du projet
		<p>en assurent le secrétariat. Ils sont constitués des principaux services techniques impliqués dans la gestion environnementale et sociale des projets et peuvent s'adjoindre de toute compétence jugée utile pour leur mission. Ils assurent en rapport avec la DEEC le suivi des projets dans leurs circonscriptions respectives.</p> <p>Les CRSE ont pour missions essentielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'appuyer l'évaluation environnementale et sociale des projets de développement local ;</li> <li>• de faire la revue des études éventuelles ;</li> <li>• de suivre l'application des mesures</li> <li>• d'atténuation/d'accompagnement ;</li> <li>• de suivre la mise en œuvre des éventuels plans de gestion et de suivi des projets ;</li> <li>• de contribuer au renforcement des capacités des acteurs locaux.</li> </ul>
<p><b>Les concessionnaires de réseaux (SENELEC, SONATEL, ASUFOR, ADIE)</b></p>	<p><b>SONES,</b></p>	<p>Suivi ou réalisation des travaux de protection et/ou dévoiement de leurs réseaux</p>

### ***3.3.2. Analyse des forces et faiblesses du cadre institutionnel***

Le tableau ci-après analyse les forces et faiblesses du cadre institutionnel sur la base de la revue des capacités de chaque structure et des consultations menées.

**Tableau 8 : Forces et faiblesses du cadre institutionnel national de mise en œuvre du projet**

<b>Institution</b>	<b>Forces</b>	<b>Faiblesses</b>	<b>Action à mettre en œuvre dans le cadre du projet comme alternative aux faiblesses relevées</b>
<b>Unité de Coordination du Projet</b>			
<b>UGP</b>	L'équipe de l'UGP comprendra en son sein un Expert Environnementaliste qui va assurer la fonction de facilitation de la mise en œuvre et de suivi.	L'environnementaliste de l'UGP n'est pas mobilisé au cours de la phase de préparation du projet et sa mobilisation tardive pourrait affecter la bonne prise en charge des aspects environnementaux et sociaux.  Incertitude sur les capacités en gestion environnementale et sociale conformément aux exigences de sauvegarde de la BAD du reste de l'équipe de l'UGP qui n'est pas encore mobilisé.	Mobiliser très tôt l'expert environnementaliste de l'UGP prévu dans l'EIES de l'Autoroute DTS et mettre à sa disposition les moyens nécessaires à ses missions ; Mobiliser l'expert en sauvegardes sociales prévu dans l'EIES de l'Autoroute DTS  Prévoir une formation de l'UGP sur les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la BAD.
<b>Agences d'exécution</b>			
<b>AGEROUTE</b>	L'AGEROUTE a déjà exécuté plusieurs projets financés par la BAD. Elle dispose d'une Cellule Environnement et Social qui appui les UGP dans la mise en œuvre et le suivi	La mise en œuvre de la procédure de réinstallation implique au sein de l'AGEROUTE la cellule juridique qui ne maîtrise pas les normes de sauvegarde sociale de la BAD.  La cellule environnement dispose d'un personnel en nombre très limité.	Renforcer les capacités de la cellule juridique et des directions techniques sur les normes de sauvegarde sociale de la BAD.
<b>Structures clé du comité de suivi environnemental et social</b>			
<b>Direction de l'Environnement et des Établissements Classés (DEEC) et ses divisions régionales</b>	La DEEC dispose des capacités techniques requises pour les tâches qui lui sont dévolues (validation de la sélection ; des études environnementales, du suivi de la mise en œuvre des mesures édictées	Moyens financiers et logistiques insuffisants pour assurer le suivi et la surveillance environnemental de tous les projets sur le territoire national.  Le personnel et les moyens logistiques des Divisions Régionales sont très limités et ne permettent pas souvent de faire le suivi/supervision des PGES des projets instruits dans les régions concernées	Renforcement en moyens financiers (prise en charge des missions de terrain) pour la validation du screening et la surveillance/supervision environnementale.

<b>Institution</b>	<b>Forces</b>	<b>Faiblesses</b>	<b>Action à mettre en œuvre dans le cadre du projet comme alternative aux faiblesses relevées</b>
<b>Les services régionaux des mines</b>	Ils disposent des capacités techniques requises pour la bonne conduite de la mission qui est la sienne.	Leur rôle dans le suivi de la remise en état des zones d'emprunts et de carrières n'est pas clairement défini.	Définir avec la DEEC et le CRSE le rôle des services des mines dans le suivi de la remise en état des emprunts
<b>Services régionaux de l'hygiène</b>	Les services d'hygiène disposent de compétences environnementales.	Les capacités techniques et logistiques insuffisantes dans le domaine du suivi et de la surveillance environnementale des projets routiers.	Renforcement des capacités en matière de suivi évaluation.
<b>Inspections Régionales des Eaux et Forêts (IREF)</b>	Les inspections régionales disposent des capacités techniques requises pour la bonne conduite de la mission qui est la sienne.	Insuffisance de moyens logistiques nécessaires pour mener à bien leur mission	Renforcement en moyens logistiques notamment (véhicules et carburant) pour les déplacements sur le terrain
<b>Les Comités Régionaux de Suivi Environnemental (CRSE)</b>	Ils sont constitués d'acteurs pluridisciplinaires qui mutualisent leurs capacités pour le suivi des impacts environnementaux et sociaux	Inexistence de moyens logistiques nécessaires pour mener à bien leur mission ; Méconnaissance des normes de sauvegarde sociale de la BAD.	Renforcement en moyens logistiques notamment (véhicules et carburant) pour les déplacements sur le terrain ; Prévoir une formation des CRSE sur les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la BAD
<b>Agence Régionale de Développement (ARD)</b>	Certains agents de l'ARD ont reçu une formation en environnement notamment les responsables du suivi évaluation qui sont par ailleurs les points focaux environnement des agences. Il dispose de capacités pertinentes dans le suivi et l'évaluation environnementale des projets de développement.	La non-implication des ARD entraîne une faible capitalisation des expériences d'intervention synergique.	Mettre en place un cadre de concertation et des rencontres entre services techniques durant la planification des activités, avant le démarrage des travaux et chaque fois que c'est nécessaire, pour une synergie d'action. Cela peut se faire à travers une convention à signer entre l'unité de coordination du projet et les ARD
<b>Collectivités territoriales</b>	Les communes disposent de commissions chargées de la gestion environnementale et des affaires domaniales. Elles ont une bonne	Les membres des commissions domaniales des communes n'ont pas toujours une connaissance des exigences en matière de sauvegardes environnementale et sociale des bailleurs, en particulier sur les questions foncières	Organisation de formation des membres des commissions domaniales sur la politique E&S de

<b>Institution</b>	<b>Forces</b>	<b>Faiblesses</b>	<b>Action à mettre en œuvre dans le cadre du projet comme alternative aux faiblesses relevées</b>
	connaissance de leurs territoires et des mécanismes locaux de gestion des plaintes.	(critères d'éligibilité, Date limite d'éligibilité, groupes vulnérables, restauration des moyens d'existence, prix du marché).	la BAD notamment sur les questions foncières.
<b>ONG</b>	Capacité avérée de mobilisation du public de développement, ce qui constitue un atout dans le cadre du projet	La plupart des ONG n'ont pas ou ont de faibles capacités en matière de gestion environnementale et sociale surtout dans le domaine du suivi et de la surveillance de la prise en compte des aspects genre et vulnérabilité dans les projets du secteur des routes.	S'assurer que les ONG partenaires disposent des capacités requises en matière de suivi de la mise en œuvre des mesures sociales dans le cadre des projets par le biais de formation

#### **IV. PROFIL ENVIRONNEMENTAL ET PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DE LA ZONE D'INTERVENTION**

Les travaux de construction de l'autoroute Dakar-Tivaouane-Saint Louis avec ses aménagements intégrés s'étendent sur un linéaire d'environ 200 Km entre Dakar et Saint Louis. Du point de vue administratif, les aménagements intégrés sont localisés dans les régions de Dakar, de Thiès, de Louga et de Saint Louis. Le profil environnemental et social de la zone d'intervention du projet est présenté dans le tableau ci-après :

##### **4.1. Profil environnemental et social de la zone d'intervention du projet**

**Tableau 9 : Profil environnemental et social de la zone d'intervention**

Composantes	Indicateurs	État actuel
<b>Saint Louis</b>		
<b>Climat</b>	Température moyenne : 28.96°C ; Pluviométrie : 274.05mm/an Humidité relative moyenne : 67.5% Insolation : 7.9h/j	La région de Saint Louis bénéficie d'un climat tropical sahélien chaud et sec à une saison sèche allant d'octobre à mis juillet et une saison des pluies couvrant le reste de l'année. La région est balayée par l'alizé maritime qui est vent côtier soufflant d'ouest toute l'année, l'harmattan chaud, sec et chargé de secteur Est à nord-est, et la mousson. La vitesse moyenne des vents est de 4.7m/s.
<b>Géomorphologie</b>	Unités topographiques	La région appartient au bassin inférieur du fleuve qui est une vaste plaine alluviale de faible pente et d'altitude en dessous de 50 m. On y distingue deux ensembles morphologiques principaux : <ul style="list-style-type: none"> <li>• le lit d'inondation du fleuve ou <i>walo</i> est l'unité topographique la plus basse. Il est bordé par endroit de glacis cuirassés et présente des levées fluvio-deltaïques et des cuvettes de décantation ;</li> <li>• le <i>diéri</i> est la partie de la vallée hors d'atteinte des crues du fleuve. Il englobe la zone sylvopastorale de la vallée du fleuve proprement dite et celle du Lac de Guiers.</li> </ul> Dans la zone du delta s'observent des sebkhas, des dunes sableuses et des cordons littoraux.
<b>Géologie</b>	Formations géologiques	La morphogenèse de la région a été liée à une succession de cycles d'érosion fluviale, de dépôts éoliens et de dépôts alluvionnaires. Les formations de surface constituées de dépôts détritiques du Quaternaire sont suivant les zones : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des argiles et vase dans les cuvettes du Djoudj et du Ndiel ;</li> <li>- Des sables fins et limons fluvio-deltaïques dans la majeure partie du delta, en bordure des cuvettes et dans le <i>walo</i> d'une manière générale ;</li> <li>- Des dunes littorales jaunes sur la façade atlantique et dans le <i>gandiolais</i> ;</li> <li>- Des dunes rouges de l'Ogolien dans Toundou besset ;</li> <li>- Des sables et graviers ferrugineux du Quaternaire ancien sur la bordure ouest du lac de Guiers et des cuirasses ferrugineuses du Quaternaire ancien sur la façade Est.</li> </ul> Ces formations reposent sur des marnes et calcaires de l'Eocène et des sables et grès du Maastrichtien.
	Types de sol	Les types de sol varient selon qu'on se situe dans le <i>walo</i> , le <i>diéri</i> ou dans le <i>gandiolais</i> . La superficie des terres irrigables du <i>walo</i> est estimée à 172 800 ha dont 67% dans la zone du delta et 33% dans le reste de région (moyenne vallée). Le potentiel irrigable du <i>diéri</i> est estimé à 100 000 ha dans la zone du

Composantes	Indicateurs	État actuel
<b>Ressources pédologiques</b>		<p>Lac de Guiers compte non tenu des sols brun rouges du modelé dunaires. Le gandiolais dispose également d'importantes ressources en terres.</p> <p>Les principaux types de sols rencontrés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les sols salins ou à alcalis proches des sols hydromorphes dans la plaine alluviale du delta du fleuve Sénégal ;</li> <li>- Des berges du fleuve aux dunes du <i>Diéri</i> se succèdent : les <i>falo</i> (toujours inondé par les crues), les <i>hollaldé</i> (inondés par les crues faibles à moyennes), les faux <i>hollaldé</i> (inondés par les crues moyennes à fortes) et les <i>fondé</i> (uniquement inondés par les très fortes crues) ;</li> <li>- Les dunes du <i>Diéri</i> disposent de sols subarides tropicaux qui ne sont jamais submergés par la crue. Ses sols sont brun-rouge aux sommets et bruns en bas de pente.</li> <li>- L'arrière-pays des dunes littorales et ogoliennes, est le domaine des sols ferrugineux tropicaux <i>dior</i>.</li> </ul>
<b>Ressources hydriques</b>	Réseau hydrographique	<p>Le potentiel en eau de surface de la région est estimé à 23,656 milliards de m<sup>3</sup> dont 97.22% provenant du fleuve, et le reste du Lac de Guiers qui est un réservoir d'eau douce de 287 km<sup>2</sup> à la côte 2m IGN. Les cours d'eau se trouvent pour l'essentiel dans le walo où on a le <i>Doué</i>, le <i>Ngalenka</i>, le <i>Gayo</i>, le <i>Dirmbodial</i>, le <i>Diaynga</i>, le <i>Baranghol</i>, le <i>Diossorol</i>, le <i>Arro</i>, la <i>Taouey</i>, la <i>Taouey rectifiée</i>, le <i>Gorom</i>, le <i>Lampsar</i>, le <i>Kassack</i>, le <i>Diawel</i>, le <i>Diembendou</i>, le <i>Nietty Yone</i>, le <i>Natchié</i>, le <i>Djeuss</i>, le <i>Ngalam</i>, le <i>Khant</i>, le <i>Ndiassew</i>. Les autres cours d'eau majeurs sont le Lac de Guiers situé dans le <i>diéri</i> et le <i>Ndeur</i> dans le <i>Gandiolais</i>.</p> <p>La mise en service des barrages de Diama et de Manantali a permis de stopper l'avancée de l'eau salée vers l'amont, mais aussi la maîtrise de l'eau et l'augmentation du potentiel grâce au relèvement du niveau du fleuve Sénégal.</p> <p>Ces cours d'eau ont permis le développement de l'agriculture irriguée et de l'agro-industrie à l'échelle régionale et constituent des zones privilégiées de pêche continentale. Ils sont cependant confrontés aux polluants agricoles et aux rejets urbains.</p>
	Eaux souterraines	<p>Ce sont les nappes superficielles atteintes entre 2 et 30 m et celles des systèmes intermédiaires et profonds. Les nappes superficielles sont celles des sables du littoral nord dans les Niayes et le delta ; la nappe des alluvions dans la moyenne vallée et le delta du fleuve ; la nappe du continental terminal qui couvre toute la région. La nappe des calcaires du Lutétien (système intermédiaire) et celle du Maastrichtien appartenant respectivement aux systèmes superficiel et profond sont atteintes entre 20 et 500 m de profondeur.</p> <p>La qualité de l'eau est bonne sauf sur la bande située entre le méridien de Khombol à l'Ouest et de Dagana à l'Est et celle comprise entre Podor au Nord et la vallée du Ferlo au Sud. La teneur en fluor dans ces zones est 5 fois supérieure à la norme admissible de 1 mg/litre</p>

Composantes	Indicateurs	État actuel			
Ressources biologiques	Végétation et flore	Constituée d'écosystèmes semi-arides à arides et de zones humides, la région de Saint-Louis a une végétation de steppe arbustive et de savanes arborées. La densité moyenne d'arbres à l'échelle régionale est de 153 pieds/ha. Elle varie cependant suivant les zones éco-géographiques comme l'indique le tableau qui suit.			
		<b>Zone éco-géographiques</b>	<b>Superficie du couvert ligneux (ha)</b>	<b>Nombre estimatif de pieds</b>	<b>Volume de produits ligneux</b>
		Walo	422 600	6 465 780	732 7884
		Diéri	1 459 700	223 334 100	25 311 198
	Gandiolais	21 100	3 228 300	365874	
		La flore est à dominante xérophyte dans le diéri ( <i>Acacia radiana</i> , <i>Acacia nilotica</i> , <i>Prosopis chilensis</i> ...) alors que dans le walo se rencontrent des hydrophytes et des hygrophytes ligneuses et surtout herbacées ( <i>Typha australis</i> , <i>Phragmites vulgaris</i> ). Dans le delta subsiste de vestige de mangrove.			
	Faune	Elle est riche et diversifiée et comprend l'avifaune migratrice recensée dans la Réserve spéciale d'avifaune du Ndiaël, le Parc National des Oiseaux de Djoudj..., la faune terrestre, la faune aquatique... L'avifaune du delta est estimée à environ 318 776 individus appartenant pour l'essentiel à 9 espèces de plus de 1000 individus chacune avec des variations en fonction des migrations. Le Parc National des Oiseaux du Djoudj (16 000 hectares) accueille chaque année près de 3.000.000 oiseaux de 365 espèces dont 90% d'eau au plus fort de la saison (décembre). L'ouverture sur l'Atlantique et la densité du réseau hydrographique offre à la région d'importantes ressources ichtyologiques constituées d'espèces pélagiques, de démersales côtières ( <i>Sardinella eba</i> , <i>S. maderensis</i> , <i>éthmaloses</i> , mérours, dorade, pageots thon...), et d'eau douce. Les mammifères comprennent des espèces marines (baleines, dauphins souffleurs, phoques moines qui fréquentent l'AMP de Saint-Louis), ou terrestres (chacals, hyènes, phacochères...). La surexploitation, les mauvaises pratiques de pêche et le développement de l'agriculture irriguée constituent des menaces pour la faune régionale.			
	Aires protégées	La région compte 63 forêts classées d'une superficie totale de 1768495,87ha, soit un taux de classement 40.02%. Elle abrite par ailleurs le Parc National des Oiseaux du Djoudj (16.000 hectares) créée en 1971 et destiné à la protection des oiseaux et des réserves de faune (Ndiayel, Six forages, Gueumbeul).			
Démographie et organisation administrative	Division administratives et structure de la population	La région de Saint-Louis s'étend sur une superficie de 19 034 Km <sup>2</sup> , soit environ 10 % du territoire national. Elle compte une population estimée à 1.063.542 habitants en 2020, soit une densité de 55 habitants au Km <sup>2</sup> . La région de Saint-Louis est composée depuis le découpage opéré en 2002, des départements de Dagana, Podor et Saint-Louis. Avec l'acte III de la décentralisation le nombre de communes est passé de 19 à 38.			

<b>Composantes</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>État actuel</b>
<b>Agriculture</b>	Contribution de l'agriculture au PIB, potentialité agricoles et principales spéculations cultivées	<p>L'agriculture joue un rôle crucial dans l'économie de la région de Saint-Louis. Elle représente 16,7% du PIB de la région. Elle constitue aussi la principale source de nourriture, de revenus et d'emplois pour la population active (presque 60 %) du monde rurale. Ce qui lui confère une importance capitale pour les perspectives de développement durable et de sécurité alimentaire. La position géographique ainsi que le potentiel en terres irrigables (évalué à 172 800 ha), l'abondance de l'eau de la région offrent des conditions favorables à la production agricole.</p> <p>Le riz est la principale spéculations céréalière cultivée dans la région de Saint-Louis. En effet, 81,4 % des superficies destinées à la culture de céréales concernent la culture du riz qui représente aussi 97,5 % de la production de céréales dans la région. En ce qui concerne les cultures industrielles on constate que la production de tomate domine largement avec une quantité de 74 414 tonnes suivi de celle de la pastèque avec 48 641 tonnes. La production de manioc est de 9 427,72 tonnes et celle de l'arachide 3 044 tonnes.</p>
<b>Élevage</b>	Cheptel et potentialités du secteur	<p>L'élevage est très développé dans la région de Saint-louis. Le secteur possède un grand nombre d'atouts parmi lesquels un important cheptel, de vastes espaces pastoraux et une abondance de résidus agricoles sans compter les conditions climatiques très propices au développement de l'aviculture.</p> <p>Relativement aux effectifs du cheptel, les bovins se sont accrus de 3,0% entre les campagnes 2018/2019 et 2019/2020 soit 374 413 en 2019/2020, les ovins de 6,0% entre ces mêmes deux campagnes passant de 542 230 en 2018/2019 à 575 006. Les caprins sont évalués à 403 595 durant la campagne 2018/2019 et 424 362 pendant la campagne 2019/2020. Les équins sont passés de 26 678 en 2018/2019 à 27 135 en 2019/2020, soit une hausse de 1,7%.</p>
<b>Pêche</b>	Débarquements de produits halieutiques et potentialités du secteur	<p>La Région de Saint-Louis occupe la deuxième place dans l'économie nationale de pêche derrière la région de Thiès en termes des débarquements des produits halieutiques mais également du nombre important de son parc piroguier (Source : DPM, 2014). La région de Saint-Louis fournit environ 60 000 tonnes de poissons pour une valeur commerciale estimée à près de 11 milliards de F CFA (source Stat DPM, 2014). Près de 80 % de ces mises à terre sont débarquées par les pirogues de sennes tournantes. La région de Saint-Louis a longtemps fait figure de précurseur en matière d'initiatives économiques à travers les nombreuses opportunités qu'elle offre notamment dans le secteur de la pêche qui est l'activité principale développée.</p>
<b>Le commerce</b>	Nombre de marchés	<p>La région de Saint-Louis dispose de deux types de marchés à savoir les marchés permanents et les marchés hebdomadaires. Ces marchés constituent d'importants lieux d'échanges commerciaux et permettent de mobiliser les secteurs d'activités dans un endroit prédéfini.</p> <p>Concernant les marchés permanents, l'effectif est le même entre 2014 et 2015(20). De plus, les marchés permanents sont plus nombreux dans le département de Dagana(08), suivi de Saint-Louis (04) et Podor (03). Les marchés hebdomadaires quant à eux, étaient plus nombreux en 2014 qu'en 2015, soit une légère</p>

Composantes	Indicateurs	État actuel
		<p>baisse de 1. C'est dans le département de Podor qu'ils sont le plus nombreux (13), suivi de Dagana (06) et Saint-Louis (01).</p> <p>Dans la région de Saint-Louis, les activités résultant du commerce sont essentiellement les boutiques de détail, les grossistes et demi-grossistes, les boulangeries, les pharmacies, les stations-services et les quincailleries.</p>
<b>L'artisanat</b>	Importance du secteur dans l'économie régionale et faiblesse	<p>En 2019, le nombre d'artisans inscrits à la chambre des métiers de Saint-Louis est évaluée à 6535 soit une augmentation de 4,2% relativement à l'année 2018. Ainsi, 4947 entreprises ont été inscrites en 2019 contre 1588 compagnons. En outre, les artisans inscrits évoluent essentiellement dans la section production avec 3834 unités soit 58,7% des artisans. En 2019, c'est essentiellement l'artisanat de l'art qui a enregistré la plus grande hausse par rapport à l'année 2018 soit 11,6%.</p>
<b>Culture et Tourisme</b>		<p>Les activités culturelles sont assez développées dans la région qui dispose d'un agenda culturel de dimension internationale. Le festival international de « jazz » est une des activités culturelles les plus marquantes de la région. Plusieurs autres événements rythment la vie culturelle de la région à savoir le « Magal des deux Raakas », le « FANAL », et, entre autres, les « Gamous » annuels. Aujourd'hui, le bateau de croisière de l'histoire Bou El Mogdad est repris par des concessionnaires pour assurer une navette fluviale entre Saint-Louis et Podor deux fois par mois en moyenne.</p> <p>La région de Saint-Louis, qui abrite la ville de Saint-Louis, cité tricentenaire, ancienne capitale de l'Afrique Occidentale Française (AOF), classée patrimoine mondial de l'Unesco, dispose d'importantes potentialités pour le développement du Tourisme au Sénégal. Elle fait partie des zones touristiques les plus visitées du Pays et présente un patrimoine culturel assez riche.</p> <p>Les nuitées sont très importantes en septembre avec plus de 10 000 nuitées (Magal des deux Rakkas), pendant le mois d'août qui est le 2ème mois où les nuitées dépassent 7 000 avec la fête du 15 août où on note une grande affluence des visiteurs pendant cette période vers la commune et pendant le Festival de Jazz où tous les réceptifs affichent le plein deux à trois mois avant l'événement. Cette situation peut contribuer à pallier au phénomène de la saisonnalité.</p>
<b>Infrastructure et services</b>	Accès aux infrastructures socio-économiques de base	<p><b>Education</b></p> <p>La région de Saint-Louis abrite de nombreuses structures éducatives publiques et privées. Les établissements d'accueil de la petite enfance sont au nombre de 127 « divisé » entre le privé (62) et le publique (65). Les établissements d'enseignement élémentaire sont évalués à 208 avec 176 écoles primaires issus du publique et 32 qui ressortent du privé. Le nombre d'infrastructure du moyen secondaire est évalué à 47 repartis entre 5 privés et 32 publiques. Les infrastructures d'enseignement</p>

Composantes	Indicateurs	État actuel
		<p>technique et de la formation professionnelle (l'enseignement supérieur) sont dominées par le privé (12) alors que le publique 3 écoles</p> <p><b>Santé</b> Selon le Plan Départemental de Développement de Saint-Louis (PDD), la carte sanitaire est composée d'un (1) hôpital érigé en Etablissement Public de Santé de niveau 2 (EPS 2), de deux (2) centres de santé secondaires situées dans les communes de Saint-Louis et de Mpal, de trois (3) centres médicaux relevant de la compétence de l'armée. La région compte 112 postes de santé dont dix-huit (18) se trouve dans le département de Saint-Louis. Il compte enfin vingt-deux (22) cabinets privés paramédicaux.</p> <p><b>Hydraulique</b> L'accès à l'eau est l'un des défis majeurs à relever dans la région de Saint-Louis. L'approvisionnement en eau potable des populations ainsi que la gestion des ressources en eau sont sous le contrôle de la Direction Régionale de l'hydraulique (DRH) de Saint-Louis.</p> <p><b>Infrastructures de transport terrestre</b> Le réseau routier a une longueur de 1116,7 km. 40% est constitué de réseau bitumé et 60% pour le réseau non bitumé. Les routes nationales constituent 86,4% des routes bitumées, suivies de la voirie urbaine 10,54% et enfin les routes départementales 3%. Parmi les routes non bitumés, 50,4% concernent les routes régionales, suivies des routes départementales 37,3% et enfin les Routes Nationales 12%. L'ensemble du réseau routier est dominé par 41,7% des Routes Nationales, 30,3% des Routes Régionales, 23,6% des Routes Départementales et 4% de la Voirie Urbaine avec une longueur de 46,9 km.</p>
<b>REGION DE LOUGA</b>		
<b>Climat</b>	Température moyenne: 29.81 Pluviométrie : 364.5mm/an Humidité relative moyenne : 50%	Climat tropical sahélien à une saison sèche longue et aride qui va d'octobre à juin et une saison des pluies couvrant le reste de l'année. Les vents dominants sont l'alizé maritime qui est un vent côtier aux influences adoucissantes, l'harmattan chaud et sec qui souffle en saison sèche et la mousson qui se fait sentir à partir de juin.
<b>Géomorphologie</b>	Unités topographiques	La région se trouve sur les ergs dunaires de l'Ogolien. Le relief plat et de faible altitude, est entaillé par le bassin du Lac de Guiers et la vallée du ferlo. Les accidents du terrain sont des dunes sableuses sous des formes et à des niveaux d'évolution variés. Ces dunes s'aplanissent du nord au sud et leurs altitudes décroissent d'ouest et est où les affleurements de cuirasses sont fréquents.
<b>Géologie</b>	Formations géologiques	Les affleurements sont constitués de dépôts éoliens appartenant aux ergs dunaires de l'Ogolien à l'ouest. A l'est affleurent des cuirasses latéritiques fini-Tertiaire. Ces formations détritiques reposent sur des

Composantes	Indicateurs	État actuel
		dépôts biochimiques (marnes et calcaires) de l'Eocène et du Paléocène qui surmontent les séries gréseuses et sableuses mises en place du Cénomaniens au Maastrichtien.
<b>Ressources pédologiques</b>	Types de sol	<p>On a :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des sols iso humiques brun-rouge et des sols ferrugineux tropicaux peu lessivés, pauvres en matière organique, neutres à légèrement alcalins sur les ergs dunaires de l'ouest et du nord. Ces sols à plus de 80% de sable et supportent des cultures pluviales ;</li> <li>- Des sols ferrugineux tropicaux non lessivés sur les dunes et lessivés sur les plateaux anciens et les buttes résiduelles, et des sols hydro morphes sur les bas de pente des vallées fossiles. Ils ont des teneurs en matière organique plus élevée et sont de texture sableuse ou limono- argileuse ;</li> <li>- Des régosols sur gravillon en bas de pente et des lithosols sur les plateaux cuirassés de l'est et sur les pentes de la vallée du Ferlo. Ces sols de faible potentialité agronomique sont des terres de pâturage.</li> <li>- Des sols hydromorphes aptes aux cultures irriguées autour du lac de Guiers et dans la basse vallée du ferlo</li> </ul> <p>La classification locale des éleveurs peuhls distingue : i) les <i>Seeno</i> qui sont des sables éoliens meubles au niveau des ergs ; les <i>Baldiol</i> et <i>Tiangol</i> ou sols sablo-argileux des versants et des bas-fonds inondables ; les <i>Sangré</i> ou sols gravillonnaires (<i>Niargo</i>) des plateaux et des pentes de ceux-ci.</p>
<b>Ressources hydriques</b>	Eaux de surface	Le réseau hydrographique se résume au Lac de Guiers et la basse vallée du ferlo. La région est néanmoins sillonnée par des vallées mortes plates qui entaillent les plateaux en une série de lanières de superficies variables et aux contours festonnés. Ces vallées sont jalonnées en saison des pluies de mares temporaires qui se forment par accumulation d'eau de ruissellement et disparaissent à l'arrêt des pluies ou peu de temps après en raison d'une forte évapotranspiration et des prélèvements du cheptel.
	Eaux souterraines	Le potentiel en eaux souterraines est très important et comprend la nappe des sables du Quaternaire du littoral nord, les nappes du Continental terminal et de l'Oligo-miocène, les nappes de l'Eocène et du Paléocène et la nappe maastrichtienne qui est la plus importante.
<b>Ressources biologique</b>	Végétation et flore	<p>La végétation est une pseudo-steppe arbustive très ouverte avec des arbustes de 2 et 5 m dans les ensembles dunaires de l'ouest. L'est est couvert de savanes arbustives à arborées relativement plus dense que les formations de l'ouest. Le sud de la région est le domaine des savanes boisées dans lesquelles se recensent des espèces soudano-sahéliennes comme <i>Pterocarpus lucens</i> et <i>Acacia seyal</i>. Dans les zones humides (Lac de Guiers, basse vallée du ferlo...) se pose le problème des herbacées envahissantes (<i>Typha australis</i>, <i>Phragmites</i> sp...).</p> <p>La strate herbacée ouverte dans les ensembles dunaires, est plus ou moins continue ailleurs en fin de saison des pluies et permet le développement de l'élevage pastoral. <i>Andropogon gayanus</i> et <i>Cenchrus biflorus</i>, <i>Brachiara villosa</i>, <i>Pennisetum pedicelletum</i> et <i>Cenchrus biflorus</i> sont ses espèces dominantes.</p>

Composantes	Indicateurs	État actuel
	Faune	La faune terrestre jadis riche, a connu une érosion importante en raison des pressions anthropiques et naturelles. L'avifaune par contre, est encore importante et plus de 180 espèces d'oiseau dont le calao terrestre ( <i>Bucorvus abyssinicus</i> ), la grande outarde arabe ( <i>Otis arabs</i> ), des rapaces, une quarantaine d'espèces d'oiseaux chanteurs migrateurs paléarctiques, comme le circaète jean-le-blanc ( <i>Circaetus gallicus</i> ) ou le busard cendré ( <i>Circus pygargus</i> ) ont été recensées dans la Réserve de faune du sud ferlo. La faune aquatique également diversifiée, profite de l'importance du réseau hydrographique. Elle compte des démersales côtières, des espèces pélagiques et d'eau douces.
	Aires protégées	La région compte des aires protégées et aménagées (réserves sylvopastorales, forêts classées et des réserves de faunes). Les forêts classées sont au nombre de vingt-une pour une superficie totale de 1415887.5 ha soit un taux de classement de 48.84%.
<b>Démographie et organisation administrative</b>	Division administratives et structure de la population	La région de Louga couvre une superficie de 24 847 km <sup>2</sup> . Ce qui la place, en termes de superficie, à la 3 <sup>ème</sup> place au plan national après les régions de Tambacounda (59 602 km <sup>2</sup> ) et Matam (29 424 km <sup>2</sup> ). La population régionale est estimée en 2018 à 1.004.398 habitants dont (50,4% de femmes contre 49,6% d'hommes), soit une densité de 40 habitants au km <sup>2</sup> . La région administrative de Louga est scindée en trois départements (Kébémér Linguère et Louga) et 55 communes.
<b>Agriculture</b>	Place de l'agriculture dans l'économie régionale, contraintes et principales spéculations cultivées	L'agriculture demeure la principale activité productive de la région mais elle peine encore à satisfaire les besoins alimentaires des populations du fait de sa forte dépendance à la pluviométrie du reste, aléatoire avec une inégale répartition spatiotemporelle. Ainsi les aléas climatiques, combinés à une baisse de fertilité des sols ont un impact négatif sur les productions. L'agriculture dans la région de Louga repose principalement sur une culture de rente (arachide) et sur des cultures vivrières, notamment les céréales (mil, maïs, sorgho, Niébé).
<b>Elevage</b>	Place de l'élevage dans l'économie régionale, atouts ; potentialités et faiblesses du secteur	L'élevage demeure l'une des principales mamelles de l'économie de la région de Louga de par l'importance des effectifs du cheptel et le niveau des productions animales donc une contribution importante pour la sécurité alimentaire et dans la lutte contre la pauvreté des populations. La région de Louga couvre une bonne partie de la zone sylvopastorale avec une immense steppe arbustive à vocation pastorale. Cependant, malgré un potentiel non négligeable, le sous-secteur de l'élevage est confronté à certaines pesanteurs notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• son mode extensif et pastoral</li> <li>• une insuffisance des infrastructures de base</li> <li>• la persistance de certaines maladies</li> <li>• une méconnaissance des effectifs réels du cheptel.</li> </ul>

Composantes	Indicateurs	État actuel
<b>Commerce et artisanat</b>	Importance du secteur dans l'économie régionale et faiblesse	La région de Louga, à l'instar de beaucoup de régions au Sénégal, a une réputation commerciale. Le commerce est l'un des secteurs pourvoyeur d'emploi dans la région. Il en est de même pour l'artisanat, qui malgré une mauvaise structuration, contribue à la création de richesse au PIB régional. Le secteur du commerce concerne le commerce intérieur de la région.
<b>Infrastructure et services</b>	Accès aux infrastructures socio-économiques de base	<p style="text-align: center;"><b>Education</b></p> <p>La région de Louga compte 296 structures préscolaires, 926 établissements élémentaires, 73 collèges d'enseignement et 05 établissements secondaires. Par ailleurs, Louga enregistre aussi 7 structures d'enseignement technique et de formation professionnelle. Cependant, malgré les efforts fournis, le secteur de l'éducation fait face à un grand nombre de contraintes comme l'insuffisance des personnels enseignants, le faible taux d'encadrement des enseignants, l'absence de lycée technique ou professionnel, l'inexistence de cantines scolaires dans beaucoup d'écoles, La carte de la formation professionnelle et technique n'est pas très étendue, L'inexistence d'infrastructures d'accueil et de programmes alternatifs pour enfants à besoins éducatifs spéciaux.</p> <p style="text-align: center;"><b>Santé</b></p> <p>La Région Médicale de Louga comprend huit (8) districts sanitaires (Kébémér, Darou Mousty, Linguère, Dahra, Louga, Coki, Keur Momar Sarr, Sakal). Pour l'année 2017, les infrastructures sanitaires répertoriées dans la région, tous statuts confondus, sont au nombre de 549. La part du public (495 structures) demeure de loin dominante avec 90,2% des infrastructures contre seulement 9,8% pour le privé. Ces mêmes proportions sont observées en 2018 sauf avec l'exception du départ d'une structure dans le privé. La Région dispose de deux (2) hôpitaux, tous relevant du public, Etablissement Public de Santé de niveau 2 (Centre Hospitalier Régional Amadou Sakhir Mbaye sis dans la capitale régionale et une EPS de niveau 1, Hôpital Magatte Lô de Linguère).</p> <p style="text-align: center;"><b>Hydraulique</b></p> <p>Le taux d'accès global en eau potable en milieu urbain est passé de 93% en 2017 à 97% en 2018 soit une variation positive de 4,3%. Le nombre d'abonnés de la SDE a atteint 31789 unités en 2017 contre 3470 en 2018 d'où une augmentation de 7,2%. La production d'eau par la SDE a connu une hausse de 4% en 2018 alors que la consommation n'a progressé que de 0,4%. En milieu rural, le nombre d'infrastructures hydrauliques rurales (forages et puits hydrauliques) est passé de 754 unités en 2017 à 813 unités en 2018 soit un accroissement positif de 7,8%. Pour l'année 2018, les puits hydrauliques constituent la plus grande proportion des ouvrages en milieu rural soit 63%</p>

Composantes	Indicateurs	État actuel
		<p>contre 37% pour les forages (68% et 32% respectivement pour les puits hydrauliques et les forages en 2017).</p> <p><b>Transport</b></p> <p>Bien que la Région de Louga soit longée, pour une bonne frange, par l’océan atlantique, les voies empruntées pour le transport des personnes et des marchandises sont surtout terrestres. En effet, la Région est traversée par la RN 2 et dispose d’autres axes routiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Louga –Keur Momar Sarr (50Km)</li> <li>• Louga-Linguère (85Km) avec embranchement Louga- ouarack –Ndoyène (70Km),</li> <li>• Louga –Léona-Potou (30kM) ;</li> <li>• Kébémér-Baiti-Lompoul, etc.</li> </ul>
<b>THIES</b>		
<b>Climat</b>	Température moyenne : 26.7°C Pluviométrie moyenne : 559mm Humidité relative moyenne : Insolation moyenne : 8,9 h/j	<p>La région a un climat de type tropical sahélien-soudanien à une saison sèche allant de novembre à juin et une saison des pluies de juillet à octobre.</p> <p>Le régime éolien est dominé par trois vents : l’alizé maritime qui a une influence adoucissante et qui diminue de force à mesure qu’on avance sur le continent, l’harmattan chaud, sec et chargé de poussière et la mousson qui souffle surtout en saison des pluies. La vitesse moyenne des vents tourne autour de 3.48m/s</p>
<b>Géomorphologie</b>	Accidents du relief	<p>La région de Thiès a un relief relativement plat dans laquelle se distinguent deux ensembles : i) L’Est et le nord, sont relativement plats et leur monotonie n’est perturbée que par des ondulations de dunes sableuses peu élevées et par quelques vallons. L’ouest qui a subi les contrecoups du rifting atlantique, est une zone de massif dans laquelle le plateau de Thiès et le horst de Diass constituent les structures topographiques dominantes.</p>
<b>Ressources pédologiques</b>	Types de sols	<p>Trois types de sols sont rencontrés dans la région :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des sols ferrugineux tropicaux lessivés ou « dior » qui constituent 70% des ressources pédologiques ;</li> <li>- Des sols ferrugineux tropicaux argilo-sableux ou « deck-dior »</li> <li>- Des sols ferrugineux tropicaux à texture argilo-humifère</li> <li>- Des sols hydromorphes à texture humifères dans les bas-fonds</li> </ul>
<b>Géologie</b>	Formations	<p>La géologie de la région est à l’image de celle du reste du bassin sénégal-mauritanien. La sédimentation s’y est faite de façon quasi ininterrompue du Jurassique au Quaternaire. A l’est on a une couverture sableuse constituée de dunes ogoliennes reposant sur les formations de l’Eocène et du Paléocène</p>

Composantes	Indicateurs	État actuel
		constituées de marno-calcaires avec par endroits des intercalations de niveaux carbonatés. A la base se trouvent les dépôts du Maastrichtien. Cette succession a été bouleversée dans la partie ouest par les événements thermo tectoniques qui ont accompagné l'ouverture de l'atlantique. Les phénomènes d'érosion qui s'en ont suivi, ont éliminé par endroit les sables de couverture laissant apparaître les formations sous-jacentes de l'Eocène-et paléocène et ou même du Maastrichtien. Cette région a également connu un plutonisme qui s'est traduit par la mise en place de dyke.
<b>Ressources hydriques</b>	Eaux de surface	Les eaux de surface de la région sont constituées par l'océan atlantique et des plans d'eau de moindre importance dont le Lac Tamna, la lagune Somone mais aussi les mares temporaires comme Nangadou, Thiawel, Tirage etc. Les plans d'eaux continentaux de la région ont pâti des péjorations pluviométriques.
	Eaux souterraines	Les eaux souterraines sont contenues dans trois systèmes d'aquifères que sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aquifère superficiel avec les nappes du Continental terminal et des sables du littoral nord,</li> <li>- L'aquifère semi profond avec les nappes des calcaires du Paléocène ;</li> <li>- L'aquifère profond avec les nappes du Maastrichtien qui affleure dans la zone de Diass. Ces Nappes sont alimentées en partie par les précipitations et sont de ce fait sensibles aux déficits pluviométriques et aux prélèvements.</li> </ul>
<b>Flore et végétation</b>	Espèces et formations végétales	Les ressources végétales sont constituées de celles des aires classées, des parcs agroforestiers à <i>Acacia albida</i> , <i>Borassus aethiopicum</i> et <i>Adansonia digitata</i> , des plantations et des périmètres de reboisement. Dans les établissements humains se rencontrent des espèces comme <i>Ceiba pentandra</i> , <i>Khaya enegalensis</i> , <i>Cassia siamea</i> , <i>Azadirachta indica</i> .
<b>Aires protégées</b>		La région compte treize (13) forêts classées d'une superficie totale de 95489.29h, soit un taux de classement de 14.46%. Elle abrite par ailleurs la réserve de faune de Bandia qui a été créée sur initiative privée aux fins de conservation de la faune sauvage et une aire marine protégée.
<b>Faune</b>	Espèces animales	La faune a souffert de la destruction de ses habitats. La faune mammalienne résiduelle comprend des singes, phacochères, civettes, chacals, lièvres rats-palmistes. La faune aquatique et l'avifaune sont néanmoins très diversifiées
<b>Démographie et organisation administrative</b>	Subdivisions administratives	La région de Thiès s'étend sur une superficie de 6 601 km <sup>2</sup> , soit 3,4% du territoire national. Elle comporte trois (03) départements administrés par des conseils départementaux : Mbour, Thiès et Tivaouane. Le département de Thiès compte 15 communes, Mbour en compte 16 et le département de Tivaouane 18.
<b>Agriculture</b>	Zones productions et potentialités agricoles,	La région peut être subdivisée en trois zones agricoles spécifiques que sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La zone côtière des Niayes à vocation maraîchère et fruitière ;</li> <li>• la zone centre à vocation arachidière, arboricole et aussi de manioc ;</li> </ul>

Composantes	Indicateurs	État actuel
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• la zone sud à vocation maraîchère et vivrière.</li> </ul> <p>La région dispose d'atouts non négligeables dans le domaine fruitier liés à l'existence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de conditions pédologiques et climatiques favorables à l'arboriculture ;</li> <li>• de projets forestiers et de pépinières de production de plants ;</li> <li>• d'un centre de formation et de recyclage dans le domaine forestier.</li> </ul> <p>Les légumes proviennent de la zone des Niayes (Cayar, Notto, M'boro) ; sans oublier les tubercules de Taïba N'Diaye, N'Domaure, Kerr N'Diomba; les mangues, melons et oranges de Pout, Tivaouane</p>
<b>Pêche</b>	Atouts du secteur et place dans la production nationale de ressources halieutiques	<p>La région de Thiès occupe la première place en matière de production et d'exploitation de produits halieutiques. Le département de Mbour assure à lui seul 90% des mises à terre de la région et 40% de la production nationale. Cette position de leader qu'occupe la région de Thiès dans le secteur de la pêche est liée au fait qu'elle dispose d'énormes atouts. D'une part, elle bénéficie d'une bonne protection des côtes par l'implantation de quatre stations de surveillance. D'autre part, les conditions hydrologiques de la région sont favorables avec le phénomène de la montée des eaux profondes riches en éléments nécessaires au développement du phytoplancton et du zooplancton indispensables à la pérennisation de la ressource. Il faut noter aussi que la largeur de son plateau continental lui confère une surabondance et une diversité des espèces pélagiques côtières sans oublier que la région dispose aussi de 200 km de côtes et plus d'une dizaine de sites de pêches réparties entre Joal et Fass Boye.</p>
<b>Artisanat et tourisme</b>	Atouts du secteur et produits de l'artisanat	<p>L'artisanat est caractérisé par le dynamisme et la créativité des artisans locaux, notamment dans la zone de Méckhé qui bénéficie de la proximité d'un important marché touristique et d'une promotion de plus en plus grande de l'utilisation de produits locaux.</p> <p>La région est renommée pour la qualité de ses produits artisanaux (la chaussure, la ceinture, le panier de Meckhé ; la poterie de Pire ou Celko ; la sculpture ou le tableau d'art plastique du centre artisanal de Thiès ou de la Manufacture des Arts ; les colliers ou parures en or de la bijouterie sont des exemples qui intéressent le monde des collectionneurs).</p>
	Atouts du secteur du tourisme	<p>La région dispose d'un potentiel touristique important avec la présence de beaucoup d'hôtels et de plages pouvant accueillir un nombre important de touristes. Elle est dotée de deux façades maritimes, l'une au nord avec la Grande Côte abritant la zone maraîchère et fruitière des Niayes. Au Sud, la Petite Côte est la zone touristique la plus fréquentée au Sénégal.</p>

Composantes	Indicateurs	État actuel
<b>Infrastructure et services</b>	Accès aux infrastructures socio-économiques de base	<p><b>Education</b></p> <p>Dans la région de Thiès, en matière d'éducation, le nombre d'établissements d'accueil de la petite enfance s'élevait en 2018 à 390 structures dont 115 sont du public, 200 du privés et 75 communautaires. Pour le moyen/secondaire, en 2018, la région compte 313 établissements répartis comme suit : 44,73% dans le département de Mbour, 37,7% dans le département de Thiès et 17,57% dans le département de Tivaouane. Concernant le moyen/secondaire, 313 établissements sont comptés ; le nombre d'établissements d'enseignement technique et de formation professionnelle de la région se chiffre à 40 établissements où le privé occupe la place la plus importante dans l'effectif des centres de formation avec 65% correspondant à 26 établissements privés contre 14 pour le public.</p> <p><b>Santé</b></p> <p>La région de Thiès compte actuellement 9 districts sanitaires. Thiès est relativement bien fournie en infrastructures. En effet, elle compte 335 cases de santé, 243 postes de santé, 10 cliniques privées, 9 centres de santé. Elle compte également au total 5 hôpitaux dont 3 publics dans les trois départements et 2 hôpitaux privés dans le département de Thiès. Pour les postes de santé environ 7 postes sur 10 sont des postes publics. Par ailleurs, la région compte un centre de santé mentale Dalal Xèl, 27 cabinets médicaux, 71 cabinets de soins privés et 165 officines privées environ. La région dispose, en plus des établissements orientés dans la prise en charge des malades, d'autres structures qui s'activent dans la prise en charge préventive, promotionnelle, la formation et l'approvisionnement en médicaments.</p> <p><b>Hydraulique</b></p> <p>Thiès est alimenté en grande partie par des batteries de forages qui captent pour la plupart le Paléocène et le Maestrichtien, hormis le département de Tivaouane : Mékhé, Pire et Tivaouane ville qui sont alimentés exclusivement par le Lac de Guiers et Thiès ville pour le 1/3 de sa production. Les eaux ainsi produites répondent aux critères édictés en matière de potabilité : conformité physico-chimique et bactériologique contrôlée suivant les standards fixés par l'OMS.</p> <p><b>Transport</b></p> <p>La région de Thiès est l'une des rares régions au Sénégal qui bénéficie à la fois d'un réseau de transport routier et ferroviaire. Elle occupe une place primordiale dans le domaine du transport ferroviaire et terrestre du Sénégal du fait de sa position stratégique (70 km de la capitale sénégalaise), de la présence de nombreux chemins de fer qui le relie à capitale sénégalaise et malienne, de l'Aéroport International Blaise Diagne de Diass et d'un réseau routier long de plus de 1.417,6 km. Le réseau routier est composé de 693,7 km de routes bitumées (48,9% de la longueur du réseau) et de 777,9 km de routes non revêtues.</p>
<b>DAKAR</b>		

<b>Composantes</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>État actuel</b>
<b>Climat</b>	Température moyenne : 24,6°C Pluviométrie moyenne : 484,27 mm Humidité relative moyenne : 60,6 %	La région de Dakar a un climat de type subcanarien marqué par l'influence rafraîchissante des alizés maritimes et pendant une bonne partie de l'année, du courant froid des Canaries. L'année comprend une saison sèche pendant laquelle soufflent l'alizé maritime et l'harmattan, et une saison des pluies marquée par la présence des moussons. Le suivi du régime éolien montre une vitesse moyenne des vents de l'ordre de 5.4m/s.
<b>Géomorphologie</b>	Accidents du relief	Trois ensembles se distinguent dans la région de Dakar : <ul style="list-style-type: none"> <li>• A l'extrême ouest, la tête de Presqu'île qui est un ensemble volcanique culminant aux collines des mamelles à plus de 60m ;</li> <li>• L'isthme de la Presqu'île formé de cordons dunaires colonisés par des mares (Niayes) et ;</li> <li>• La partie Est formée de collines et de plateaux d'altitudes inférieures à 50m.</li> </ul>
<b>Ressources pédologiques</b>	Types de sols	La région de Dakar compte trois principaux types de sols : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les sols ferrugineux tropicaux Dior dans les dunes ;</li> <li>- Les vertisols dans les parties sud et ouest ;</li> <li>- Les sols hydromorphes au niveau des niayes.</li> </ul>
<b>Géologie</b>	Nature de formations géologiques	La géologie de la partie ouest de la région est marquée par les sables infrabasaltiques de l'Inchirien inférieur et les basanites doléritiques du Pléistocène. Au nord, on a les sables dunaires éoliens, alors qu'au sud-est dominant des marno-calcaires.
<b>Ressources hydriques</b>	Eaux de surface	Elles sont constituées de l'océan atlantique des marigots et mares temporaires qui occupent les couloirs inter-dunaires des Niayes.
	Eaux souterraines	Les eaux souterraines de la région sont contenues dans trois aquifères que sont : les sables infrabasaltiques de la tête de la Presqu'île, les sables du Quaternaires qui renferment la nappe de Thiaroye; les sables du littoral Nord (renfermant la nappe des sables du littoral nord).
<b>Végétation</b>	Formations végétales	La région de Dakar est fortement urbanisée. La plupart de ses formations végétales sont le résultat d'efforts de reboisement. mais on rencontre des zones naturelles protégées comme la, la forêt classée de sébikotane, le Parc Forestier et Zoologique de Hann...
<b>Aires protégées</b>	Taux de classement régional et aires protégées	La région de Dakar est la plus convertie du pays. Les aires classées y sont au nombre de 10 pour une superficie 4679,68 soit un taux de classement régional de 0.76%. Les aires protégées de la région comprennent les forêts classées (Mbao, Sébikotane), les parcs (Hann, Iles de la Madeleine), les périmètres de reboisement etc. A noter que les projets immobiliers, routiers et ferroviaires ne cessent de grignoter sur la forêt classée de Mbao, ce qui se ressent sur le taux de classement.

Composantes	Indicateurs	État actuel
		<p>Selon le Colonel DIOP, la réalisation de projets comme le TER (Train Express Régional), le PROMOGED et le PROGEP ont contribué à modifier la physionomie de la forêt de Mbao et sa structuration. Les principales conséquences ont été l'inondation de 150 ha de la forêt, l'obstruction des chenaux d'écoulement des eaux vers la mer, la perturbation des activités de maraîchage et d'apiculture et le rétrécissement des espaces végétalisés. La superficie de la forêt restante est d'environ 500 ha après la réalisation d'infrastructures.</p>
<b>Faune</b>	Espèces rencontrées	<p>La faune sauvage terrestre est constituée par celle du parc zoologique de Hann et des quelques espèces encore présentes dans les zones naturelles restantes. La faune aquatique par contre est relativement diversifiée.</p>
<b>Démographie et organisation administrative</b>	Structure de la population et subdivisions administratives	<p>La région de Dakar est située dans la presqu'île du Cap Vert et s'étend sur une superficie de 550 km<sup>2</sup>, soit 0,28 % du territoire national. En 2015, la population dakaroise est estimée à 3 330 694 habitants, soit près du quart (22,5%) de la population du Sénégal qui se chiffre à 14 799 859 habitants. Avec l'Acte-III de la décentralisation survenu en juin 2014, la région de Dakar est organisée administrativement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✚ Quatre départements : Dakar, Pikine, Guédiawaye et Rufisque ;</li> <li>✚ Dix arrondissements : Almadies, Dakar- Plateau, Grand Dakar, Parcelles Assainies, Guédiawaye, Dagoudane Pikine, Niayes, Thiaroye, Rufisque et Sangalkam</li> <li>✚ Cinquante communes (regroupant 43 anciennes communes d'arrondissements, 03 communes et 04 communautés rurales) ;</li> </ul>
<b>Agriculture</b>	Zones de production et contraintes du secteur	<p>La région de Dakar n'a pas une vocation agricole. La seule partie rurale, située dans les départements de Rufisque et Keur Massar, permet de cultiver des céréales et des cultures industrielles. Cependant, les surfaces cultivables se réduisent considérablement au profit des habitations. Une partie de la région est constituée par les Niayes qui sont caractérisées par une nappe d'eau souterraine peu profonde de 0,5 à 5 mètres de profondeur et constituées de dunes et de dépressions propices aux cultures maraîchères qui fournissent une part importante des produits maraîchers consommés dans la région.</p>
<b>Elevage</b>	Pratique de l'élevage à l'échelle régionale et types d'élevage	<p>L'élevage se développe surtout dans le département de Rufisque et de Keur Massar qui concentrent 52,57% du cheptel. Cela s'explique par le fait que la seule zone rurale de la région se situe dans ce département. En effet, Keur Massar, Yène et Sangalkam sont les principales zones de développement des fermes avicoles, d'élevage laitier et de l'embouche intensive. Il est aussi important de noter le délaissement de l'élevage extensif au profit de l'élevage semi-extensif voire intensif.</p>
<b>Pêche</b>	Place dans la pêche nationale et pêcheurs	<p>La région de Dakar est la troisième région de pêche du Sénégal notamment grâce à sa façade atlantique qui confère à la Région un microclimat marqué par l'influence de l'alizé maritime. Ce climat est</p>

Composantes	Indicateurs	État actuel
		favorable aux remontées d'eaux profondes appelées « upwellings » source d'enrichissement des eaux marines. Au niveau de la région, la pêche artisanale est pratiquée essentiellement par les Lébous et permet d'approvisionner le marché local en assurant presque entièrement la consommation locale.
<b>Artisanat et tourisme</b>	Atouts du secteur et produits de l'artisanat	L'effectif des entreprises individuelles évoluant dans le secteur de la production artisanale se chiffre à 105 entreprises, celles menant leurs activités dans le secteur des services sont au nombre de 35 et celles évoluant dans le secteur de l'Art enregistrent un effectif de 15 entreprises. Les entreprises, évoluant dans le secteur de la production, sont en majorité dans le département de Dakar, soit 79 entreprises sur 105. Les autres sont abritées dans les autres départements avec respectivement 13 entreprises à Pikine, 09 à Guédiawaye et 04 à Rufisque.
	Atouts du secteur du tourisme	La région de Dakar occupe une place centrale dans les activités du secteur du tourisme et de l'hôtellerie. Ainsi, elle dispose d'une gamme variée de produits touristiques. En termes de capacité d'hébergement, la région capitalise 127 hôtels, 109 résidences/appart-hôtels, 09 campements et 80 auberges, soit un total de 325 réceptifs en 2019.
<b>Infrastructure et services</b>	Accès aux infrastructures socio-économiques de base	<p><b>Education</b></p> <p>En matière d'éducation, en 2019, le préscolaire compte 1017 établissements dont 32 cases des tout-petits, 884 écoles maternelles et 101 garderies d'enfants. Dans la région, 960 sur 1017 des établissements dénombrés sont privés soit une proportion de 94% pour 4 633 enseignants dont 3 849 femmes et 784 hommes. En 2018-2019, le Taux Brut de Scolarisation (TBS) global de la région de Dakar a été estimé à 107,38% soit une hausse de 0,62% par rapport à l'année scolaire 2017-2018. Ce taux était de 75% dans le cycle moyen et de 55% dans le cycle secondaire.</p> <p><b>Santé</b></p> <p>Dakar compte le plus grand nombre de structures de santé du pays. En effet, près de 60% des hôpitaux sont concentrés dans le département de Dakar (08 sur 14 des hôpitaux) pendant que chacun des autres départements n'en ont que 02. Au total, 10 postes de santé sans maternité ont été érigés dans la région de Dakar dont 07 dans le département de Dakar, 1 dans le département de Pikine et 2 dans le département de Rufisque. Quant à la création des postes de santé complets, elle a plus concerné les départements de Pikine et de Rufisque qui en ont eu respectivement 06 et 05. Ainsi, le nombre de postes de santé complets de la région est passé de 63 à 75. Les structures de santé privées recensées dans la région sont de 793 dont plus de la moitié sont concentrées dans le département de Dakar (489 soit 62%). Les départements de Pikine, Guédiawaye et Rufisque en ont détenu respectivement : 183 (23%), 62 (8%) et 59 (7%). En 2019, il a été dénombré 7 305 agents de santé alors qu'en 2018, leur effectif était de 7 053.</p> <p><b>Hydraulique</b></p>

Composantes	Indicateurs	État actuel
		<p>L'approvisionnement des populations en eau est une réelle préoccupation pour les autorités. Face à la demande croissante, l'Etat a mis en place des politiques dans le secteur de l'eau permettant de venir à bout du déficit. La région de Dakar dispose globalement des ressources en eau relativement suffisantes pour l'alimentation de la population. La production est passée de 114 799 595 m<sup>3</sup> en 2017 à 82 789 094 m<sup>3</sup> en 2018 soit une baisse de 28%. La consommation a augmenté entre 2017 et 2018 passant de 92 228 391 m<sup>3</sup> à 93 407 660m<sup>3</sup> soit une hausse de 01%. La population de Dakar est souvent confrontée à des pénuries d'eau du fait d'une part à la vétusté des installations mais aussi d'autre part à des pertes sur les réseaux engendrant l'inaccessibilité de la production aux consommateurs.</p> <p style="text-align: center;"><b>Transport</b></p> <p>Le réseau routier de la région de Dakar est réparti de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les routes nationales qui assurent la liaison entre les régions ;</li> <li>• Les routes régionales qui relient les départementales d'une même région ;</li> <li>• Les routes départementales qui relient les communes d'un même département ;</li> </ul> <p>Et les voiries urbaines qui assurent le déplacement dans le centre urbain.</p>

Sources : Données ANSD 2021

#### 4.2. Principaux enjeux environnementaux et sociaux des zones d'intervention du projet (ZIP)

Les principaux enjeux environnementaux et socioéconomiques de la zone d'intervention du projet (ZIP) sont présentés dans le tableau suivant.

**Tableau 10 : Enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans la zone d'intervention**

Régions	Composantes	Enjeux environnementaux et sociaux
Thiès	Biodiversité	Préservation des ressources naturelles vivantes y compris de la bande de filaos ( <i>Casuarina equisetifolia</i> ) sur le littoral nord ; Maintien des services écosystémiques menacés par la surexploitation et les mauvaises pratiques de récolte/cueillette
	Aires classées et écosystèmes sensibles	Préservation des aires classées dans un contexte d'urbanisation galopante, d'extension des surfaces cultivées et des activités minières
	Eaux superficielle	Préservation des plans/cours d'eau
	Eaux souterraines	Exploitation rationnelle des eaux souterraines dans un contexte d'avancée du biseau salé
	Sol	Lutte contre l'érosion hydrique et éolienne, et la salinisation des terres ; Préservation des terres arables dans un contexte d'urbanisation, d'avancée du front minier et des activités industrielles ; Stabilisation des dunes sur le littoral nord
	Sécurité communautaire et genre	Prévention de la COVID-19 ; Lutte contre les EAS/HS-VCE et les mutilations génitales féminines
Louga ; Saint-Louis	Biodiversité	Protection de la flore et de la végétation y compris de la bande de filaos ( <i>Casuarina equisetifolia</i> ).
	Aires protégées et écosystèmes sensibles	Préservation des aires protégées (réserves du delta du Sénégal et du ferlo) ; Protection des zones humides et autres écosystèmes sensibles dans le contexte des changements climatiques
	Faune	Protection de la faune notamment les oiseaux d'eau des réserves du delta du fleuve Sénégal
	Ressources	Gestion durable des eaux souterraines et de surface dans un contexte de changements climatiques Prévention de la pollution des eaux souterraines et de surface par les fertilisants et les produits phytosanitaires dans le delta du Sénégal et autour du Lac de Guiers.
	Sols	Maintien des affectations des sols notamment en milieu pastoral ; Stabilisation des dunes vives sur le littoral nord ;
	Biens et moyens d'existence/de subsistance des populations	Préservation des biens et des moyens de subsistance des populations (terres agricoles) dans le contexte d'expansion de l'agrobusiness
	Élevage	Préservation des aires de pâturage ; Gestion des conflits entre usagers de l'espace (conflits entre agriculteurs et éleveurs).
	Sécurité communautaire et genre	Prévention de la COVID-19 ; Lutte contre les EAS/HS-VCE et les IST/SIDA
	Patrimoine culturel	Préservation du patrimoine culturel y compris immatériel
Biodiversité	Préservation de la biodiversité dans un contexte d'urbanisation à outrance	

<b>Régions</b>	<b>Composantes</b>	<b>Enjeux environnementaux et sociaux</b>
<b>Dakar</b>	Aires protégées	Préservation des aires classées grignotées par les projets immobiliers, routiers et ferroviaires
	Ressources hydriques	Protection des mares des Niayes et des nappes subaffleurantes confrontées à la pollution de surface
	Cadre de vie	Lutte contre les inondations et la pollution visuelle

## V. ANALYSE DES RISQUES ET IMPACTS

### 5.1. Limite de l'analyse

A l'étape de la planification stratégique du projet, les impacts des activités prévues ne peuvent pas être analysés de manière précise, les impacts qui seront présentés ci-dessous restent globaux et transversaux. Des évaluations et analyses plus approfondies devront, si nécessaire, être conduites afin d'affiner localement les orientations définies en matière de gestion des impacts.

Cette analyse des enjeux environnementaux et sociaux du projet a été réalisée à travers une appréciation croisée au plan environnemental et social des objectifs et activités du projet au regard de la zone d'intervention. Elle s'est faite suivant une démarche participative qui a permis une large consultation des différents acteurs sociaux concernés directement ou indirectement par le projet. Elle a été conduite dans le respect de la législation nationale en matière d'évaluation environnementale.

### 5.2. Enjeux

Les sections qui suivent exposent les enjeux spécifiques aux infrastructures et équipements des aménagements intégrés à prendre en compte dans le cadre du projet.

#### 5.2.1. Enjeux liés au changement climatique

##### ☞ *Maîtrise des émissions de gaz à effet de serre*

La construction des routes et des autres infrastructures va accroître la pression sur les ressources hydriques qui sont relativement vulnérables dans le contexte des changements climatiques. Une surexploitation hypothéquera leur renouvellement. D'un autre côté, l'utilisation de véhicules et d'engins fragiliserait les sols et les exposerait à l'érosion hydrique. La multiplication d'intervention d'engins émettant des gaz à effet de serre implique la prise en compte de cet enjeu.

##### ☞ *Maintien des capacités de résilience des populations aux changements climatiques :*

La mise en place de forages, accroîtra la pression sur les ressources hydriques qui sont relativement vulnérables dans le contexte des changements climatiques. Une surexploitation hypothéquera leur renouvellement. D'un autre côté, la construction de pistes et de voiries pourrait modifier le drainage des eaux pluviales et affecter par conséquent la recharge de la nappe phréatique très sollicitée par les populations pour la production horticole. La conséquence de ces deux situations serait une diminution de la capacité de résilience des populations dépendant de ces ressources.

##### ☞ *Préservation de la flore et de la végétation lors la libération des emprises*

La libération des emprises pourrait nécessiter des abattages d'arbres qui réduiront la couverture végétale et la capacité de séquestration du carbone des écosystèmes.

#### 5.2.2. Retombées socio-économiques pour les populations

##### ☞ *Sauvegarde du principe d'équité et d'égalité*

Les catégories vulnérables que sont les femmes et les enfants pourraient pâtir d'entorses au principe d'équité et d'égalité dans l'accès aux infrastructures socio-économiques ainsi qu'aux emplois qui seront créés.

##### ☞ *Prévention et gestion des conflits et frustrations*

Le projet comporte des risques de conflits et frustrations qui seront essentiellement des conséquences des entorses au principe d'équité et d'égalité développé précédemment. Des frustrations liées aux impacts physiques du projet ne sont pas non plus à écarter.

#### 5.2.3. Prise en compte du genre et amélioration des conditions de vie des personnes vulnérables

##### ☞ *Prévention et gestion des discriminations basées sur le genre*

Les populations riveraines, notamment les femmes et les personnes vulnérables pourraient être victimes, au cours des travaux et de l'exploitation des ouvrages, de discrimination liées à l'emploi et basées sur le genre, aux abus/harcèlements sexuels y compris les tentatives d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles ; les avances sexuelles, les demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique répréhensible de nature sexuelle avec d'autres membres du personnel, des postulants aux emplois qui seront créés. Toute discrimination et tout abus/harcèlement sexuel devront être proscrits. En outre, un accès limité de ces catégories aux infrastructures construites ne sont pas non plus à exclure.

☞ ***Respect de la sexo-spécificité lors de l'aménagement des ouvrages***

Les latrines et les édifices publics sont en règle générale utilisés à la fois par les deux sexes en milieu rural et ne tiennent pas compte des besoins spécifiques des femmes. Une telle situation devra être évitée dans la cadre du projet par la construction de toilettes dédiées aux femmes et filles dans les équipements marchands, les postes de santé, etc.

**5.2.4. Mobilisation et sécurisation foncière pour les sites d'implantation des infrastructures**

☞ ***Respect des procédures légales d'acquisition des emprises***

L'acquisition des emprises nécessaires pourrait nécessiter des désaffectations des terres et les expropriations de populations. Le projet devra par conséquent veiller à ce que les personnes affectées par le projet soient indemnisées de manière juste et équitable avant le début des travaux.

☞ ***Préservation des biens privés et des moyens d'existences des populations***

La construction de certains ouvrages affectera les réseaux des concessionnaires notamment ceux des ASUFOR, la SONATEL, la SENELEC, l'ADIE, etc. Par ailleurs la construction des ouvrages sur des terres agricoles entrainera des pertes/restriction d'accès à des moyens de subsistance qu'il convient d'indemniser.

**5.2.5. Processus de déplacement et d'indemnisations**

☞ ***Respect dans le cadre de l'acquisition des emprises du processus***

La construction des ouvrages pourrait engendrer des déplacements économiques et/ou physiques. Le cas échéant, les dispositions de Sauvegarde Opérationnelle N° 2 de la BAD sur la Réinstallation involontaire / acquisition de terres, déplacement des populations (indemnisation des personnes affectées, exécution de mesures d'accompagnement, d'aide à la réinstallation, action relevant de la RSE...) devront être respectées.

**5.2.6. Protection du patrimoine culturel**

☞ ***Protection du patrimoine culturel***

Des découvertes fortuites de vestiges et des destructions de patrimoine culturel sont probables lors des fouilles et excavations. Aussi le projet devra procéder à un recensement du patrimoine susceptible d'être affecté avant le démarrage des travaux. En cas de découverte fortuite, le respect des dispositions de la Loi n° 71-12 du 25 septembre 1971 qui fixe le régime des monuments historiques et trace la conduite à suivre en cas de découvertes fortuites de vestiges culturels devra être de mise.

**5.2.7. Choix des sites des infrastructures et implication des populations bénéficiaires**

☞ ***Prise en compte des avis et recommandation des bénéficiaires dans le choix des sites d'implantation des ouvrages***

L'occupation des emprises entrainera certainement une réduction des terres disponibles. Aussi les populations devront être consultées afin que leurs préférences relativement aux sites des ouvrages soient prises en comptes et qu'elles soient informées sur les avantages et inconvénients des différentes options qu'ils auraient proposées.

**5.2.8. Choix des sites des infrastructures et protection de l'environnement**

☞ ***Préservation de la biodiversité et des écosystèmes***

La libération des emprises des ouvrages pourrait nécessiter des coupes d'arbres qui entraîneront une réduction de la couverture végétale et éventuellement une baisse de diversité spécifique locale. Elle pourrait également affecter des habitats de la faune associée à la végétation locale.

Les coupes pourraient, par ailleurs, affectées les écosystèmes et les services qu'ils procurent et qui sont autant de moyens de subsistance pour les populations rurales.

### **5.2.9. Travail des enfants**

La faiblesse des revenus et les taux de chômage élevés dans la zone du projet autorise raisonnable à envisager que des enfants postulent aux emplois qui seront créés. Les dispositions nécessaires devront être prises pour qu'aucun enfant de moins de seize soient recruté lors dans le cadre du travail.

### **5.2.10. Santé et sécurité au travail**

#### **☞ Préservation de la santé et de la sécurité de travail**

Le séjour prolongé dans le cadre du projet, de travailleurs migrants loin de leurs foyers créera les conditions de brassage de populations et d'apparition/propagation des IST/VIH-SIDA et du Covid-19, ce qui mettrait en péril les conditions sanitaires des populations riveraines et des travailleurs. Des accidents du travail liés aux matériaux (bitume, gasoil, ciment, peinture) et équipements manipulés (véhicules et engins) sont également de l'ordre du possible.

### **5.2.11. Gestion des déchets**

La mise en œuvre du projet s'accompagnera d'une production de déchets. Ceux-ci seront susceptibles d'entraîner une pollution de l'environnement et une altération du cadre de vie. Les déchets attendus comprennent de la matière végétale provenant de la libération des emprises, des déchets inertes provenant des fouilles, des déchets ménagers et déchets dangereux (huiles usées, batteries usées, filtres) liés au fonctionnement des bases de chantiers.

## **5.3. Risques et impacts environnementaux et sociaux**

Les effets environnementaux et sociaux du projet sont largement positifs. Une bonne partie des aménagements porte soit sur une réhabilitation, soit sur un renforcement d'un ouvrage ou d'une structure existante. Sur le plan environnemental, il n'est pas prévu une possibilité d'implantation d'un nouvel ouvrage dans une zone sensible (aires protégées, zones humides, patrimoine culturel...) et les impacts devraient être modérés à mineurs et facilement réversibles. Cependant, certains aspects liés à la sécurité des chantiers et à la gestion des déchets, aux effluents, aux pertes d'actifs, au genre et à l'équité sociale méritent d'être pris en charge pour éviter des effets adverses sur l'environnement biophysique et socioéconomique, et promouvoir la gestion durable des ressources naturelles et la résilience aux changements climatiques, l'inclusion sociale dans le développement et la mise en œuvre des investissements.

La section suivante présente les risques liés au projet.

### **5.3.1. Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs**

#### **5.3.1.1. Risques et impacts environnementaux négatifs**

Le tableau 11 présente la synthèse des principaux risques et impacts environnementaux négatifs génériques.

**Tableau 11: Synthèse des principaux risques et impacts environnementaux négatifs génériques**

Sous-Composantes/Activités	Risques et impacts environnementaux négatifs génériques	Mesures d'atténuation génériques/de prévention
<p><b>Aménagement de pistes</b>                      Installation de chantier (aménagement des bases, recrutement du personnel, études d'exécution)                      Identification et réalisation des déviations ;                      Fouilles et décapage de la chaussée et des ouvrages hydrauliques à réhabiliter ;                      Transport et évacuation des déblais de casse (ou déchets) de chantier et transport de latérites ;                      Dépose des réseaux des concessionnaires ;                      Mise en place des installations de drainage (caniveaux, fossés de drainage etc.)                      Emmenées de matériaux de construction (sable, gravier, latérite, etc.) ;                      Exploitation des emprunts ;                      Réalisation des travaux de chaussées et éventuellement des ouvrages hydrauliques ;                      Mise en place de la signalisation verticale ;                      Nettoyage du chantier ;                      Mise en circulation des pistes ;                      Remise en état des sites et repli.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de la couverture végétale (espèces ligneuses et herbacées)</li> <li>• Destructions d'habitats fauniques au cours de la libération des emprises</li> <li>• Dérangement de la faune</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Surexploitation des ressources hydriques ;</li> <li>• Pollution et dégradation des cours d'eau et des eaux souterraines.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pollution des sols ;</li> <li>• Accentuation du phénomène d'érosion et de dégradation des sols lors des travaux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter le défrichement au strict minimum nécessaire ;</li> <li>- Interdire la coupe d'arbres pour le bois d'œuvre et le bois de chauffe ;</li> <li>- Interdire l'installation des bases de chantiers sur des sites boisés ;</li> <li>- Saisir les services forestiers en cas de coupes inévitables ;</li> <li>- Réaliser des aménagements forestiers et reboisements compensatoires ;</li> <li>- Intégrer autant que possible la végétation dans les aménagements.</li> <li>- S'assurer que les sites sont choisis en dehors de tout habitat sensible (critiques) ;</li> <li>- Limiter au strict minimum indispensable l'abattage d'arbres.</li> <li>- Interdire le braconnage au personnel des entreprises et de la Mission de Contrôle.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer la collecte, l'évacuation et l'élimination des déchets de chantier ;</li> <li>- Procéder à l'aménagement et la stabilisation des aires de vidange ;</li> <li>- Recueillir les huiles usagées en vue de leur recyclage ;</li> <li>- Eviter les sources d'eau utilisées par les populations pour les besoins des travaux ;</li> <li>- Obtenir l'accord des autres utilisateurs avant toute exploitation d'un point d'eau ;</li> <li>- Impliquer les services de l'hydraulique et les ASUFOR ;</li> <li>- Procéder à l'installation de sanitaires en nombre suffisant dans la base-vie</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Élaborer et mettre en œuvre un Plan de gestion de déchets ;</li> <li>- Sensibiliser les travailleurs sur la gestion des déchets ;</li> <li>- Évacuer les déblais et autres résidus vers des sites autorisés ;</li> <li>- Assurer la collecte des huiles avec des réceptacles adaptés afin d'éviter les déversements ;</li> <li>- Aménager les aires de lavage, d'approvisionnement en carburant et les différents ateliers sur des espaces bétonnés ;</li> <li>- Éviter le déversement des huiles usées en créant des abaques de récupération de ces huiles usagées avant leur élimination par des structures spécialisées</li> <li>- Maîtriser le mouvement des engins et autres matériels de chantier ;</li> <li>- Sensibilisation des conducteurs ;</li> <li>- Exploitation rationnelle des gites d'emprunt et remise en état à la fin des travaux ;</li> <li>- Utiliser autant que possible les emprunts déjà ouverts.</li> <li>- Evacuation des déblais et autres résidus vers des sites autorisés par les collectivités et les services de l'environnement</li> </ul>

Sous-Composantes/Activités	Risques et impacts environnementaux négatifs génériques	Mesures d'atténuation génériques/de prévention
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pollution atmosphérique et émission de gaz à effet de serre ;</li> <li>• Perturbation de l'ambiance sonore.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Stabiliser les talus</li> <li>- Informer et sensibiliser les populations riveraines ;</li> <li>- Procéder au réglage correct et à l'entretien des machines et des engins ;</li> <li>- Arrêter les moteurs des engins et véhicules lorsque ces derniers sont aux arrêts ;</li> <li>- Exiger la protection obligatoire du personnel par des masques à poussières ;</li> <li>- Limiter la vitesse des camions lors du transport ;</li> <li>- Exiger la couverture obligatoire des camions de transport de matériaux par des bâches ;</li> <li>- Procéder à l'arrosage régulier des plates-formes ;</li> <li>- Assurer une planification rigoureuse des périodes de travaux ;</li> <li>- Utiliser des véhicules et engins en bon état et les entretenir régulièrement ;</li> <li>- Assurer une planification rigoureuse des périodes de travaux ;</li> <li>- Arroser en phase travaux les pistes à la traversée des établissements humains</li> <li>- Aménager des ralentisseurs au niveau des pistes à la traversée des établissements humains.</li> <li>- Réaliser des plantations linéaires à la traversée des agglomérations si l'emprise le permet.</li> </ul>
<p><b>Aménagement de voiries :</b>                      Installation de chantier (aménagement des bases, recrutement du personnel, études d'exécution)                      Identification et réalisation des déviations ;                      Fouilles et décapage de la chaussée et des ouvrages hydrauliques à réhabiliter ;                      Transport et évacuation des déblais de casse (ou déchets) de chantier et transport de latérites;                      Dépose des réseaux des concessionnaires                      Mise en place des installations de drain (caniveaux, fossés de drainage etc.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de la couverture végétale (espèces ligneuses et herbacées)</li> <li>• Destructures d'habitats fauniques au cours de la libération des emprises ;</li> <li>• Dérangement de la faune</li> <li>• Surexploitation des ressources hydriques ;</li> <li>• Pollution et dégradation des cours d'eau et des eaux souterraines.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter le défrichement au strict minimum nécessaire ;</li> <li>- Interdire la coupe d'arbres pour le bois d'œuvre et le bois de chauffe ;</li> <li>- Interdire l'installation des bases de chantiers sur des sites boisés ;</li> <li>- Saisir les services forestiers en cas de coupes inévitables ;</li> <li>- Réaliser des aménagements forestiers et reboisements compensatoires ;</li> <li>- Intégrer autant que possible la végétation dans les aménagements.</li> <li>- S'assurer que les sites sont choisis en dehors de tout habitat sensible (critiques) ;</li> <li>- Limiter au strict minimum indispensable l'abattage d'arbres.</li> <li>- Interdire le braconnage au personnel des entreprises et de la Mission de Contrôle.</li> <li>- Assurer la collecte, l'évacuation et l'élimination des déchets de chantier ;</li> <li>- Procéder à l'aménagement et la stabilisation des aires de vidange ;</li> <li>- Recueillir les huiles usagées en vue de leur recyclage ;</li> <li>- Eviter les sources d'eau utilisées par les populations pour les besoins des travaux ;</li> <li>- Obtenir l'accord des autres utilisateurs avant toute exploitation d'un point d'eau ;</li> <li>- Impliquer les services de l'hydraulique et les ASUFOR ;</li> <li>- Procéder à l'installation de sanitaires en nombre suffisant dans la base-vie</li> </ul>

Sous-Composantes/Activités	Risques et impacts environnementaux négatifs génériques	Mesures d'atténuation génériques/de prévention
<p>Emmenées de matériaux de construction (sable, gravier, latérite, ciment, pavés ou bitume etc.) ; Exploitation des emprunts ; Réalisation des travaux de chaussées et éventuellement des ouvrages hydrauliques ; Mise en place de la signalisation horizontale et verticale ; Nettoyage du chantier ; Mise en circulation des voiries ; Remise en état des sites et repli.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pollution des sols ;</li> <li>• Accentuation du phénomène d'érosion et de dégradation des sols lors des travaux.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pollution atmosphérique et émission de gaz à effet de serre ;</li> <li>• Perturbation de l'ambiance sonore.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Élaborer et mettre en œuvre un Plan de gestion de déchets ;</li> <li>- Sensibiliser les travailleurs sur la gestion des déchets ;</li> <li>- Évacuer les déblais et autres résidus vers des sites autorisés ;</li> <li>- Assurer la collecte des huiles avec des réceptacles adaptés afin d'éviter les déversements ;</li> <li>- Aménager les aires de lavage, d'approvisionnement en carburant et les différents ateliers sur des espaces bétonnés ;</li> <li>- Éviter le déversement des huiles usées en créant des abaques de récupération de ces huiles usagées avant leur élimination par des structures spécialisées</li> <li>- Maîtriser le mouvement des engins et autres matériels de chantier ;</li> <li>- Sensibilisation des conducteurs ;</li> <li>- Exploitation rationnelle des gites d'emprunt et remise en état à la fin des travaux ;</li> <li>- Utiliser autant que possible les emprunts déjà ouverts.</li> <li>- Evacuation des déblais et autres résidus vers des sites autorisés par les collectivités et les services de l'environnement</li> <li>- Stabiliser les talus</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer et sensibiliser les populations riveraines ;</li> <li>- Procéder au réglage correct et à l'entretien des machines et des engins ;</li> <li>- Arrêter les moteurs des engins et véhicules lorsque ces derniers sont aux arrêts ;</li> <li>- Exiger la protection obligatoire du personnel par des masques à poussières ;</li> <li>- Limiter la vitesse des camions lors du transport ;</li> <li>- Exiger la couverture obligatoire des camions de transport de matériaux par des bâches ;</li> <li>- Procéder à l'arrosage régulier des plates-formes ;</li> <li>- Assurer une planification rigoureuse des périodes de travaux ;</li> <li>- Utiliser des véhicules et engins en bon état et les entretenir régulièrement ;</li> <li>- Assurer une planification rigoureuse des périodes de travaux ;</li> <li>- Aménager des ralentisseurs au niveau des voiries à la traversée des établissements humains.</li> <li>- Réaliser des plantations linéaires si l'emprise le permet.</li> </ul>
<p><b>Aménagement d'infrastructures socio-économiques :</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de la couverture végétale (espèces ligneuses et herbacées)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter le défrichement au strict minimum nécessaire ;</li> <li>- Interdire la coupe d'arbres pour le bois d'œuvre et le bois de chauffe ;</li> <li>- Interdire l'installation des bases de chantiers sur des sites boisés ;</li> <li>- Saisir les services forestiers en cas de coupes inévitables ;</li> </ul>

Sous-Composantes/Activités	Risques et impacts environnementaux négatifs génériques	Mesures d'atténuation génériques/de prévention
Installation de chantier (aménagement des bases, recrutement du personnel, études d'exécution) Démolition des parties dégradées dans le cas d'une réhabilitation ou une reconstruction ; Transport et évacuation des déblais de casse (ou déchets) de chantier ; Dépose des réseaux des concessionnaires pour certaines installations ; Emmenées de matériaux de construction (sable, gravier, ciment, etc.) ; Exploitation des emprunts ; Réalisation des travaux ; Nettoyage du chantier ; Remise en état des sites et repli.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Destructions d'habitats fauniques au cours de la libération des emprises ;</li> <li>• Dérangement de la faune.</li> <li>• Pollution des sols ;</li> <li>• Accentuation du phénomène d'érosion et de dégradation des sols lors des travaux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser des aménagements forestiers et reboisements compensatoires ;</li> <li>- Intégrer autant que possible la végétation dans les aménagements.</li> <li>- S'assurer que les sites sont choisis en dehors de tout habitat sensible (critiques) ;</li> <li>- Interdire le braconnage au personnel des entreprises et de la Mission de Contrôle.</li> <li>- Élaborer et mettre en œuvre un Plan de gestion de déchets ;</li> <li>- Sensibiliser les travailleurs sur la gestion des déchets ;</li> <li>- Évacuer les déblais et autres résidus vers des sites autorisés ;</li> <li>- Assurer la collecte des huiles avec des réceptacles adaptés afin d'éviter les déversements ;</li> <li>- Aménager les aires de lavage, d'approvisionnement en carburant et les différents ateliers sur des espaces bétonnés ;</li> <li>- Éviter le déversement des huiles usées en créant des abaques de récupération de ces huiles usagées avant leur élimination par des structures spécialisées</li> <li>- Maîtriser le mouvement des engins et autres matériels de chantier ;</li> <li>- Sensibilisation des conducteurs ;</li> <li>- Exploitation rationnelle des gites d'emprunt et remise en état à la fin des travaux ;</li> <li>- Utiliser autant que possible les emprunts déjà ouverts.</li> <li>- Evacuation des déblais et autres résidus vers des sites autorisés par les collectivités et les services de l'environnement</li> <li>- Stabiliser les talus</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pollution atmosphérique et émission de gaz à effet de serre ;</li> <li>• Perturbation de l'ambiance sonore.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer et sensibiliser les populations riveraines ;</li> <li>- Procéder au réglage correct et à l'entretien des machines et des engins ;</li> <li>- Arrêter les moteurs des engins et véhicules lorsque ces derniers sont aux arrêts ;</li> <li>- Exiger la protection obligatoire du personnel par des masques à poussières ;</li> <li>- Limiter la vitesse des camions lors du transport ;</li> <li>- Exiger la couverture obligatoire des camions de transport de matériaux par des bâches ;</li> <li>- Assurer une planification rigoureuse des périodes de travaux ;</li> <li>- Utiliser des véhicules et engins en bon état et les entretenir régulièrement ;</li> <li>- Assurer une planification rigoureuse des périodes de travaux.</li> </ul>

*5.3.1.2. Risques et impacts sociaux négatifs*

Le tableau 12 présente la synthèse des principaux risques et impacts sociaux négatifs génériques.

Tableau 12: Synthèse des principaux risques et impacts sociaux négatifs génériques

Sous-Composantes/Activités	Risques et impacts sociaux négatifs génériques	Mesures d'atténuation/de prévention génériques
<p><b>Aménagement de pistes :</b>                      Installation de chantier (aménagement des bases, recrutement du personnel, études d'exécution)                      Identification et réalisation des déviations ;                      Fouilles et décapage de la chaussée et des ouvrages hydrauliques à réhabiliter ;                      Transport et évacuation des déblais de casse (ou déchets) de chantier et transport de latérites ;                      Dépose des réseaux des concessionnaires ;                      Mise en place des installations de drainage (caniveaux, fossés de drainage etc.)                      Emmenées de matériaux de construction (sable, gravier, latérite, etc.) ;                      Exploitation des emprunts ;                      Réalisation des travaux de chaussées et</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Mouvements d'opposition à l'implantation des ouvrages ;</li> <li>● Risque de conflits et frustrations ;</li> </ul> <hr/> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Risque de propagation du COVID 19 et des IST/VIH-SIDA ;</li> <li>● Risque d'accidents du travail et de maladies professionnelles ;</li> <li>● Risque d'accidents impliquant les communautés riveraines ;</li> <li>● Risque de maladies respiratoires (IRA).</li> </ul> <hr/> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Risque de destruction de patrimoine ;</li> <li>● Risques de dégradation de vestiges culturels en cas de découvertes fortuite lors des travaux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser les entreprises à l'embauche locale et qu'à compétence égale, la population locale soit privilégiée pour occuper les postes à pourvoir ;</li> <li>- Mettre en place un dispositif de recrutement de la main d'œuvre locale et Publier localement les opportunités d'emploi et promouvoir la dimension genre (travail féminin).</li> </ul> <hr/> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Équiper le personnel par des masques à poussières et exiger leur port obligatoire ;</li> <li>- Installer des sanitaires en nombre suffisant dans la base de chantier et les entretenir ;</li> <li>- Mettre en place un système d'alimentation en eau potable pour le chantier ;</li> <li>- Interdire systématiquement de manger au poste de travail ;</li> <li>- Sensibiliser le personnel de chantier et les populations riveraines sur les IST/VIH/SIDA et le COVID 19 ;</li> <li>- Limiter la vitesse des camions lors du transport des matériaux ;</li> <li>- Arroser régulièrement les plates-formes, surtout à la traversée des agglomérations ;</li> <li>- Distribuer des préservatifs (ouvriers et populations)</li> <li>- Rationnaliser le nombre de rotation par jour des camions de transport de latérites ;</li> <li>- Proscrire l'alcool et le téléphone au volant ;</li> <li>- Imposer une limitation de vitesse ;</li> <li>- Séparer dans les bases de chantiers, les voies piétonnes de celles pour les véhicules et engins ;</li> <li>- Disposer d'une trousse de pharmacie pour les premiers soins ;</li> <li>- Équiper les véhicules et engins de dispositifs de sécurité tels que les alarmes de recul ;</li> <li>- Doter les travailleurs d'EPI et en exiger le port ;</li> <li>- Utiliser des véhicules et engins adaptés et en bon état, et les entretenir régulièrement ;</li> <li>- Sensibiliser les usagers sur la sécurité routière ;</li> <li>- Accorder des temps de récupération suffisants aux conducteurs et opérateurs d'engins ;</li> <li>- Mettre en œuvre des procédures d'intervention d'urgence.</li> </ul> <hr/> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Procéder à une vérification afin de s'assurer de l'absence de patrimoine culturel ;</li> <li>- Informer les autorités coutumières et s'informer auprès d'eux de l'existence d'éventuels patrimoines culturels ;</li> <li>- En présence d'indices, solliciter l'avis des spécialistes ;</li> </ul>

Sous-Composantes/Activités	Risques et impacts sociaux négatifs génériques	Mesures d'atténuation/de prévention génériques
éventuellement des ouvrages hydrauliques ; Mise en place de la signalisation verticale ; Nettoyage du chantier ; Mise en circulation des pistes ; Remise en état des sites et repli.		- En cas de découverte fortuite de vestiges archéologique, appliquer la procédure de « chance-find » : <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ arrêter les travaux ;</li> <li>☞ circonscrire et protéger la zone de découverte ;</li> <li>☞ avertir immédiatement les services compétents pour conduite à tenir.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risques d'altération du cadre de vie.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer une gestion appropriée des déchets ;</li> <li>- Sensibiliser le personnel de travaux sur l'usage des engins ;</li> <li>- Éviter de travailler la nuit et les heures de repos ;</li> <li>- Mettre en place des panneaux d'information sur le site ;</li> <li>- Informer les populations riveraines ;</li> <li>- Respecter les seuils sonores admis en limite du périmètre des chantiers ;</li> <li>- Contrôler les mouvements des engins de travaux</li> <li>- Assurer la collecte, l'évacuation et l'élimination des déchets solides et déblais ;</li> <li>- Procéder au régalage des lieux après les travaux ;</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perturbation de la mobilité des biens et des personnes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Baliser les travaux ;</li> <li>- Informer les populations riveraines sur le démarrage des travaux ;</li> <li>- Respecter les délais d'exécution des travaux ;</li> <li>- Prévoir des passages temporaires pour les populations.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pertes de biens, sources de revenus socioéconomiques</li> <li>• Risque d'endommagement des réseaux</li> </ul>	S'adapter aux emprises disponibles à la traversée des établissements humains pour éviter ou minimiser la réinstallation ; <ul style="list-style-type: none"> <li>- Minimiser autant que possibles les dommages sur les actifs (travailler sur une emprise utile; demi chaussée alternée dans les agglomérations et zones sensibles; etc.) ;</li> <li>- Dédommager toutes les personnes affectées par le projet selon les dispositions du PAR de la construction de l'autoroute Dakar-Tivaouane-Saint Louis ;</li> <li>- Informer et sensibiliser les populations riveraines ;</li> <li>- Assurer la formation du personnel de travaux ;</li> <li>- Veiller à l'implication des communautés locales et des autorités administratives ;</li> <li>- Tracer les déviations de sorte à éviter autant que possible les champs et les concessions ;</li> <li>- Mettre en place un mécanisme de prévention et de gestion des conflits.</li> <li>- Réaliser des sondages pour repérer les réseaux souterrains ;</li> <li>- Éviter autant que possibles les déplacements de réseaux ;</li> <li>- Saisir et collaborer étroitement avec les concessionnaires de réseau ;</li> <li>- Réaliser les travaux de dévoiement de réseau dans les meilleurs délais ;</li> </ul>

Sous-Composantes/Activités	Risques et impacts sociaux négatifs génériques	Mesures d'atténuation/de prévention génériques
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque d'abus et de harcèlement des personnes vulnérables ;</li> <li>• Risques de violences basées sur le genre.</li> <li>• Pressions sur les points d'eau utilisés par les populations et dégradation des équipements</li> <li>• Risques d'inondation et de perturbation de l'écoulement naturel des eaux</li> <li>• Augmentation des gaz à effet de serre et pollution de l'air par les gaz d'échappement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser les populations riveraines ;</li> <li>- Mettre à disposition des citernes d'eau potable en cas de casse de tuyaux d'eau</li> <li>- Sensibiliser les ouvriers sur les violences basées sur le genre ;</li> <li>- Établir un code de conduite pour le personnel ;</li> <li>- Mettre en place un mécanisme de gestion des VBG ;</li> <li>- Informer et sensibiliser les populations locales.</li> <li>- Éviter autant que possible les sources d'eau utilisées par les populations ;</li> <li>- Saisir les services de l'hydraulique pour les autorisations nécessaires en cas de réalisation de forages pour les besoins du chantier ;</li> <li>- Assurer l'approvisionnement en eau du chantier à partir de camions citernes ou de forages réalisés par le projet.</li> <li>- Réaliser des fossés de drainage et procéder au calage approprié des exutoires</li> <li>- Entretien régulièrement les ouvrages hydrauliques des pistes</li> <li>- Réaliser des plantations linéaires à la traversée des agglomérations si l'emprise le permet ;</li> <li>- Réaliser des ralentisseurs à la traversée des agglomérations pour réduire les vitesses ;</li> <li>- Sensibiliser les conducteurs et les populations riveraines de l'axe.</li> </ul>
<b>Aménagement de voiries :</b> Installation de chantier (aménagement des bases, recrutement du personnel, études d'exécution) Identification et réalisation des déviations ; Fouilles et décapage de la chaussée et des ouvrages hydrauliques à réhabiliter ; Transport et évacuation des déblais de casse (ou	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mouvements d'opposition à l'implantation des ouvrages ;</li> <li>• Risque de conflits et frustrations ;</li> <li>• Risque de propagation du COVID 19 et des IST/VIH-SIDA ;</li> <li>• Risque d'accidents du travail et de maladies professionnelles ;</li> <li>• Risque d'accidents impliquant les communautés riveraines ;</li> <li>• Risque de maladies respiratoires (IRA).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser les entreprises à l'embauche locale et qu'à compétence égale, la population locale soit privilégiée pour occuper les postes à pourvoir ;</li> <li>- Mettre en place un dispositif de recrutement de la main d'œuvre locale et publier localement les opportunités d'emploi et promouvoir la dimension genre (travail féminin).</li> <li>- Équiper le personnel par des masques à poussières et exiger leur port obligatoire ;</li> <li>- Installer des sanitaires en nombre suffisant dans la base de chantier et les entretenir ;</li> <li>- Mettre en place un système d'alimentation en eau potable pour le chantier ;</li> <li>- Interdire systématiquement de manger au poste de travail ;</li> <li>- Sensibiliser le personnel de chantier et les populations riveraines sur les IST/VIH/SIDA et le COVID 19 ;</li> <li>- Limiter la vitesse des camions lors du transport des matériaux ;</li> <li>- Arroser régulièrement les plates-formes, surtout à la traversée des agglomérations ;</li> <li>- Distribuer des préservatifs (ouvriers et populations)</li> <li>- Rationnaliser le nombre de rotations par jour des camions de transport de latérites ;</li> <li>- Proscrire l'alcool et le téléphone au volant ;</li> <li>- Imposer une limitation de vitesse ;</li> </ul>

Sous-Composantes/Activités	Risques et impacts sociaux négatifs génériques	Mesures d'atténuation/de prévention génériques
déchets) de chantier et transport de latérites; Dépose des réseaux des concessionnaires ; Mise en place des install de drainage (caniveaux, de drainage etc.) Emmenées de matériaux de construction (sable, gravier, latérite, ciment, pavés ou bitume etc.) ; Exploitation des emprunts ; Réalisation des travaux de chaussées et éventuellement des ouvrages hydrauliques ; Mise en place de la signalisation horizontale et verticale ; Nettoyage du chantier ; Mise en circulation des voiries ; Remise en état des sites et repli.		- Séparer dans les bases de chantiers, les voies piétonnes de celles pour les véhicules et engins ; - Disposer d'une trousse de pharmacie pour les premiers soins ; - Équiper les véhicules et engins de dispositifs de sécurité tels que les alarmes de recul ; - Doter les travailleurs d'EPI et en exiger le port ; - Utiliser des véhicules et engins adaptés et en bon état, et les entretenir régulièrement ; - Sensibiliser les usagers sur la sécurité routière ; - Accorder des temps de récupération suffisants aux conducteurs et opérateurs d'engins ; - Mettre en œuvre des procédures d'intervention d'urgence.
	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Risque de destruction de patrimoine ;</li> <li>● Risques de dégradation de vestiges culturels en cas de découvertes fortuite lors des travaux.</li> </ul>	- Procéder à une vérification afin de s'assurer de l'absence de patrimoine culturel ; - Informer les autorités coutumières et s'informer auprès d'eux de l'existence d'éventuels patrimoines culturels ; - En présence d'indice, solliciter l'avis des spécialistes ; - En cas de découverte fortuite de vestiges archéologique, appliquer la procédure de « chance-find » : <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ arrêter les travaux ;</li> <li>☞ circonscrire et protéger la zone de découverte ;</li> <li>☞ avertir immédiatement les services compétents pour conduite à tenir.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Risques d'altération du cadre de vie.</li> </ul>	- Assurer une gestion appropriée des déchets ; - Sensibiliser le personnel de travaux sur l'usage des engins ; - Éviter de travailler la nuit et les heures de repos ; - Mettre en place des panneaux d'information sur le site ; - Informer les populations riveraines ; - Respecter les seuils sonores admis en limite du périmètre des chantiers ; - Contrôler les mouvements des engins de travaux - Assurer la collecte, l'évacuation et l'élimination des déchets solides et déblais ; - Procéder au régalage des lieux après les travaux.
	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Perturbation de la mobilité des biens et des personnes</li> </ul>	- Baliser les travaux ; - Informer les populations riveraines sur le démarrage des travaux ; - Respecter les délais d'exécution des travaux ; - Prévoir des passages temporaires pour les populations.
	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Pertes de biens, sources de revenus socioéconomiques</li> </ul>	S'adapter aux emprises disponibles à la traversée des établissements humains pour éviter ou minimiser la réinstallation ;

Sous-Composantes/Activités	Risques et impacts sociaux négatifs génériques	Mesures d'atténuation/de prévention génériques
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque d'endommagement des réseaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Minimiser autant que possibles les dommages sur les actifs (travailler sur une emprise utile; demi chaussée alternée dans les agglomérations et zones sensibles; etc.) ;</li> <li>- Dédommager toutes les personnes affectées par le projet selon les dispositions du PAR pour les travaux de construction de l'autoroute Dakar-Tivaouane-Saint Louis;</li> <li>- Informer et sensibiliser les populations riveraines ;</li> <li>- Assurer la formation du personnel de travaux ;</li> <li>- Veiller à l'implication des communautés locales et des autorités administratives ;</li> <li>- Tracer les déviations de sorte à éviter autant que possible les champs et les concessions ;</li> <li>- Mettre en place un mécanisme de prévention et de gestion des conflits.</li> <li>- Réaliser des sondages pour repérer les réseaux souterrains ;</li> <li>- Éviter autant que possibles les déplacements de réseaux ;</li> <li>- Saisir et collaborer étroitement avec les concessionnaires de réseau ;</li> <li>- Réaliser les travaux de dévoiement de réseau dans les meilleurs délais ;</li> <li>- Sensibiliser les populations riveraines ;</li> <li>- Mettre à disposition des citernes d'eau potable en cas de casse de tuyaux d'eau</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque d'abus et de harcèlement des personnes vulnérables ;</li> <li>• Risques de violences basées sur le genre.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser les ouvriers sur les violences basées sur le genre ;</li> <li>- Établir un code de conduite pour le personnel ;</li> <li>- Mettre en place un mécanisme de gestion des VBG ;</li> <li>- Informer et sensibiliser les populations locales.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pressions sur les points d'eau utilisés par les populations et dégradation des équipements</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Éviter autant que possible les sources d'eau utilisées par les populations ;</li> <li>- Saisir les services de l'hydraulique pour les autorisations nécessaires en cas de réalisation de forages pour les besoins du chantier ;</li> <li>- Assurer l'approvisionnement en eau du chantier à partir de camions citernes ou de forages réalisés par le projet.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risques d'inondation et de perturbation de l'écoulement naturel des eaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser des fossés de drainage et procéder au calage approprié des exutoires</li> <li>- Entretien régulièrement les ouvrages hydrauliques des pistes</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation des gaz à effet de serre et pollution de l'air par les gaz d'échappement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser des plantations linéaires à la traversée des agglomérations si l'emprise le permet ;</li> <li>- Réaliser des ralentisseurs à la traversée des agglomérations pour réduire les vitesses ;</li> <li>- Sensibiliser les conducteurs et les populations riveraines de l'axe.</li> </ul>
<b>Aménagement d'infrastructures socio-économiques :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pressions sur les points d'eau utilisés par les populations et dégradation des équipements</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Éviter autant que possible les sources d'eau utilisées par les populations ;</li> <li>- Saisir les services de l'hydraulique pour les autorisations nécessaires en cas de réalisation de forages pour les besoins du chantier ;</li> </ul>

Sous-Composantes/Activités	Risques et impacts sociaux négatifs génériques	Mesures d'atténuation/de prévention génériques
Installation de chantier (aménagement des bases, recrutement du personnel, études d'exécution) Démolition des parties dégradées dans le cas d'une réhabilitation ou une reconstruction ; Transport et évacuation des déblais de casse (ou déchets) de chantier ; Dépose des réseaux des concessionnaires pour certaines installations ; Emmenées de matériaux de construction (sable, gravier, ciment, etc.) ; Exploitation des emprunts ; Réalisation des travaux ; Nettoyage du chantier ; Remise en état des sites et repli.	<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> </ul>	- Assurer l'approvisionnement en eau du chantier à partir de camions citernes ou de forages réalisés par le projet.
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risques d'altération du cadre de vie</li> <li>• Dégradation de l'attrait du paysage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer une gestion appropriée des déchets ;</li> <li>- Sensibiliser le personnel de travaux sur l'usage des engins ;</li> <li>- Éviter de travailler la nuit et les heures de repos ;</li> <li>- Mettre en place des panneaux d'information sur le site ;</li> <li>- Informer les populations riveraines ;</li> <li>- Respecter les seuils sonores admis en limite du périmètre des chantiers ;</li> <li>- Contrôler les mouvements des engins de travaux</li> <li>- Assurer la collecte, l'évacuation et l'élimination des déchets solides et déblais ;</li> <li>- Procéder au régalaage des lieux après les travaux.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pertes de biens, sources de revenus socioéconomiques</li> <li>• Risque d'endommagement des réseaux</li> </ul>	S'adapter aux emprises disponibles à la traversée des établissements humains pour éviter ou minimiser la réinstallation ; - Minimiser autant que possibles les dommages sur les actifs (travailler sur une emprise utile) ; - Dédommager toutes les personnes affectées par le projet selon les dispositions du PAR de la construction de l'autoroute Dakar-Tivaouane-Thiès ; - Informer et sensibiliser les populations riveraines ; - Assurer la formation du personnel de travaux ; - Veiller à l'implication des communautés locales et des autorités administratives ; - Mettre en place un mécanisme de prévention et de gestion des conflits. - Réaliser des sondages pour repérer les réseaux souterrains ; - Éviter autant que possibles les déplacements de réseaux ; - Saisir et collaborer étroitement avec les concessionnaires de réseau ; - Réaliser les travaux de dévoiement de réseau dans les meilleurs délais ; - Sensibiliser les populations riveraines ; - Mettre à disposition des citernes d'eau potable en cas de casse de tuyaux d'eau
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque d'abus et de harcèlement des personnes vulnérables ;</li> <li>• Risques de violences basées sur le genre.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser les ouvriers sur les violences basées sur le genre ;</li> <li>- Établir un code conduit pour le personnel ;</li> <li>- Mettre en place un mécanisme de gestion des VBG ;</li> <li>- Informer et sensibiliser les populations locales.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Équiper le personnel par des masques à poussières et exiger leur port obligatoire ;</li> <li>- Installer des sanitaires en nombre suffisant dans la base de chantier et les entretenir ;</li> </ul>	

Sous-Composantes/Activités	Risques et impacts sociaux négatifs génériques	Mesures d'atténuation/de prévention génériques
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque de propagation du COVID 19 et des IST/VIH-SIDA ;</li> <li>• Risque d'accidents du travail et de maladies professionnelles ;</li> <li>• Risque d'accidents impliquant les communautés riveraines ;</li> <li>• Risque de maladies respiratoires (IRA).</li> <li>•</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place un système d'alimentation en eau potable pour le chantier ;</li> <li>- Interdire systématiquement de manger au poste de travail ;</li> <li>- Sensibiliser le personnel de chantier et les populations riveraines sur les IST/VIH/SIDA et le COVID 19 ;</li> <li>- Limiter la vitesse des camions lors du transport des matériaux ;</li> <li>- Distribuer des préservatifs (ouvriers et populations)</li> <li>- Rationnaliser le nombre de rotation par jour des camions de transport de matériaux ;</li> <li>- Proscrire l'alcool et le téléphone au volant ;</li> <li>- Imposer une limitation de vitesse ;</li> <li>- Séparer dans les bases de chantiers, les voies piétonnes de celles pour les véhicules et engins ;</li> <li>- Disposer d'une trousse de pharmacie pour les premiers soins ;</li> <li>- Équiper les véhicules et engins de dispositifs de sécurité tels que les alarmes de recul ;</li> <li>- Doter les travailleurs d'EPI et en exiger le port ;</li> <li>- Utiliser des véhicules et engins adaptés et en bon état, et les entretenir régulièrement ;</li> <li>- Sensibiliser les usagers sur la sécurité routière ;</li> <li>- Accorder des temps de récupération suffisants aux conducteurs et opérateurs d'engins ;</li> <li>- Utiliser des échafaudages au norme et des harnais de sécurité pour le travail en hauteur ;</li> <li>- Mettre en œuvre des procédures d'intervention d'urgence.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque de destruction de patrimoine ;</li> <li>• Risques de dégradation de vestiges culturels en cas de découvertes fortuite lors des travaux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Procéder à une vérification afin de s'assurer de l'absence de patrimoine culturel ;</li> <li>- Informer les autorités coutumières et s'informer auprès d'eux de l'existence d'éventuels patrimoines culturels ;</li> <li>- En présence d'indices, solliciter l'avis des spécialistes ;</li> <li>- En cas de découverte fortuite de vestiges archéologique, appliquer la procédure de « chance-find » :                         <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ arrêter les travaux ;</li> <li>☞ circonscrire et protéger la zone de découverte ;</li> <li>☞ avertir immédiatement les services compétents pour conduite à tenir.</li> </ul> </li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mouvements d'opposition à l'implantation des ouvrages ;</li> <li>• Risque de conflits et frustrations ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser les entreprises à l'embauche locale et qu'à compétence égale, la population locale soit privilégiée pour occuper les postes à pourvoir ;</li> <li>- Mettre en place un dispositif de recrutement de la main d'œuvre locale et Publier localement les opportunités d'emploi et promouvoir la dimension genre (travail féminin).</li> </ul>

### 5.3.2. Impacts environnementaux et sociaux positifs

Les impacts positifs des aménagements intégrés sont surtout de type socio-économique.

#### Impacts socioéconomiques positifs

Le tableau ci-après présente les impacts sociaux positifs majeurs selon sous composantes concernés du projet ainsi que les mesures de bonification.

Tableau 13: impacts socioéconomiques positifs du projet

Sous-composantes/Activités	Impacts sociaux génériques	Mesures de bonification
<b>Aménagement de pistes</b> Installation de chantier (aménagement des bases, recrutement du personnel, études d'exécution) Identification et réalisation des déviations ; Fouilles et décapage de la chaussée et des ouvrages hydrauliques à réhabiliter ; Transport et évacuation des déblais de casse (ou déchets) de chantier et transport de latérites; Dépose des réseaux des concessionnaires ; Mise en place des installations de drainage (caniveaux, fossés de drainage etc.) Emmenées de matériaux de construction (sable, gravier, latérite, etc.) ; Exploitation des emprunts ; Réalisation des travaux de chaussées et éventuellement des ouvrages hydrauliques ; Reboisement compensatoire le long de l'axe ; Mise en place de la signalisation verticale ; Nettoyage du chantier ; Mise en circulation des pistes ; Remise en état des sites et repli.	Opportunités d'emplois locaux	Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés en s'appuyant sur les autorités locales, en tenant compte du genre (les jeunes femmes en priorité)
	Développement des activités socio-économiques autour des emprises des travaux et réduction de la pauvreté	Aménagement de sites de restauration et de ventes d'aliments pour le personnel de chantier
	Opportunités d'affaires pour les prestataires et fournisseurs locaux	Privilégier les fournisseurs et prestataires locaux
	Opportunités d'affaires pour les prestataires privés de services	Privilégier les prestataires locaux
	Facilitation de l'évacuation des produits agricoles et halieutiques	Aménagement de places de commerce sécurisées pour les femmes
	Adaptation aux changements climats : pratique de la culture irriguée moins vulnérables aux variations climatiques dans les périmètres maraîchers	- S'assurer que les nappes ciblées supportent les prélèvements envisagés ; - Élaborer des protocoles avec les collectivités territoriales pour le suivi et l'entretien des forages
	Meilleur déplacement des agents des services technique de l'Etat, des OCB et des ONG	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Procéder à un entretien périodique de la voie.</li> <li>• Sensibilisation des usagers</li> </ul>
	Baisse du coût des produits manufacturés	

Sous-composantes/Activités	Impacts sociaux génériques	Mesures de bonification
	Les facilités d'évacuations d'urgence vers les structures sanitaires et d'accès aux populations lors des campagnes de sensibilisation, de prévention et de vaccination	
	Meilleure valorisation de l'artisanat local et la facilitation de l'accès aux sites touristiques	Mettre en place des panneaux d'information sur les sites culturels et produits artisanaux de la zone
<b>Aménagement de voiries</b> Installation de chantier (aménagement des bases, recrutement du personnel, études d'exécution) Identification et réalisation des déviations ; Fouilles et décapage de la chaussée et des ouvrages hydrauliques à réhabiliter ; Transport et évacuation des déblais de casse (ou déchets) de chantier et transport de latérites; Dépose des réseaux des concessionnaires ; Mise en place des installations de drainage (caniveaux, fossés de drainage etc.) Emmenées de matériaux de construction (sable, gravier, latérite, ciment, pavés ou bitume etc.) ; Exploitation des emprunts ; Réalisation des travaux de chaussées et éventuellement des ouvrages hydrauliques ; Reboisement compensatoire le long de l'axe ; Mise en place de la signalisation horizontale et verticale ; Nettoyage du chantier ; Mise en circulation des voiries ; Remise en état des sites et repli.	Opportunités d'emplois locaux	Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés en s'appuyant sur les autorités locales, en tenant compte du genre (les jeunes femmes en priorité)
	Développement des activités socio-économiques autour des emprises des travaux et réduction de la pauvreté	Aménagement de sites de restauration et de ventes d'aliments pour le personnel de chantier
	Opportunités d'affaires pour les prestataires et fournisseurs locaux	Privilégier les fournisseurs et prestataires locaux
	Amélioration des conditions d'hygiène et salubrité publique et partant de la santé des populations	Sensibiliser les populations sur l'hygiène des ouvrages d'assainissement (canaux d'évacuation des eaux pluviales)
	Amélioration du cadre de vie	
<b>Aménagement d'infrastructures socio-économiques</b>	Opportunités d'emplois locaux	Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés en

Sous-composantes/Activités	Impacts sociaux génériques	Mesures de bonification
Installation de chantier (aménagement des bases, recrutement du personnel, études d'exécution)		s'appuyant sur les autorités locales, en tenant compte du genre (les jeunes femmes en priorité)
Démolition des parties dégradées dans le cas d'une réhabilitation ou une reconstruction ;	Développement des activités socio-économiques autour des emprises des travaux et réduction de la pauvreté	Aménagement de sites de restauration et de ventes d'aliments pour le personnel de chantier
Transport et évacuation des déblais de casse (ou déchets) de chantier ;	Opportunités d'affaires pour les prestataires et fournisseurs locaux	Privilégier les fournisseurs et prestataires locaux
Dépose des réseaux des concessionnaires pour certaines installations ;	Amélioration des conditions d'hygiène et salubrité publique et partant de la santé des populations	Sensibiliser les populations sur l'hygiène des ouvrages d'assainissement (blocs d'hygiène des marchés)
Emmenées de matériaux de construction (sable, gravier, ciment, etc.) ;	Amélioration du cadre de vie	
Exploitation des emprunts ;	Promotion de l'équité et de l'égalité filles/garçons dans l'accès à l'éducation et amélioration du taux brut de scolarisation et de transition vers le cycle moyen et secondaire	Prendre en compte dans le renforcement des structures éducatives la réhabilitation où la construction de blocs d'hygiène
Réalisation des travaux ;	Amélioration des conditions sanitaires et de bien-être des populations notamment des femmes et filles	Sensibilisation des populations sur la prise en charge précoce des grossesses, des IST et des maladies endémiques
Nettoyage du chantier ;		
Livraison aux bénéficiaires des infrastructures pour exploitation ;	Renforcement de l'accès aux infrastructures socio-économiques de base	Sensibilisation des populations et des autorités locales sur le maintien et l'entretien des infrastructures socio-économiques
Remise en état des sites et repli.		

### **5.3.3. Impacts cumulatifs du Projet**

La prise en compte des incidences environnementales cumulatives est essentielle dans l'évaluation environnementale et sociale.

L'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE), définit les effets environnementaux cumulatifs comme l'ensemble « *des changements subis par l'environnement en raison d'une action combinée avec d'autres actions humaines passées, présentes et futures. Les actions humaines comprennent à la fois les projets et activités de nature anthropique* » (Hegmann et al. 1999). Les effets d'un projet donné peuvent interférer avec ceux causés par un autre projet passé, en cours ou à venir et engendrer des conséquences directes ou indirectes additionnelles sur les composantes de l'environnement. Une bonne gestion de ces impacts permet de réduire leurs incidences sur les composantes environnementales.

Les limites géographiques de l'analyse des effets cumulatifs sont celles des zones d'influence des projets fonctionnels et prévus dans la zone du projet. Compte tenu de la projection de ces ouvrages, il apparaît que ces aménagements intégrés présentent des composantes communes avec le volet « aménagement autoroute y compris ouvrage d'art » de l'autoroute Dakar-Tivaouane-Saint Louis. Ces composantes communes sont :

- l'air
- l'eau
- le sol
- la flore/végétation
- Santé des populations et des travailleurs
- la mobilité des biens et des personnes
- les biens et activités socioéconomiques
- et le paysage.

Les impacts cumulatifs négatifs de ces deux composantes sont résumés dans le tableau ci-après :

Tableau 14 : Identification des impacts cumulatifs entre les composantes « aménagement autoroute y compris ouvrage d'art » et « aménagements intégrés » des travaux de construction de l'autoroute Dakar-Tivaouane-Saint Louis

Composante	Aménagements intégrés		Aménagement autoroute y compris ouvrage d'art		Analyse des mesures d'atténuation des deux projets identifiés	Impacts cumulatifs	Recommandations
	Risques et Impacts génériques	Mesures génériques prévues	Impacts identifiés	Mesures prévues			
<b>Air</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pollution atmosphérique et émission de gaz à effet de serre ;</li> <li>- Perturbation de l'ambiance sonore.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer et sensibiliser les populations riveraines ;</li> <li>- Procéder au réglage correct et à l'entretien des machines et des engins ;</li> <li>- Arrêter les moteurs des engins et véhicules lorsque ces derniers sont aux arrêts ;</li> <li>- Exiger la protection obligatoire du personnel par des masques à poussières ;</li> <li>- Limiter la vitesse des camions lors du transport ;</li> <li>- Exiger la couverture obligatoire des camions de transport</li> </ul>	<p>Pollution atmosphérique et émission de gaz à effet de serre</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Arroser régulièrement les zones sujettes à des dégagements de poussières notamment les voies de déviation proches des habitations et les bases de chantiers, les tas de matériaux pulvérulents pour minimiser les dégagements poussière ;</li> <li>- Utiliser des véhicules et engins en bon état et les entretenir régulièrement ;</li> <li>- Equiper les véhicules et engins de filtres à particules et de pot catalytique pour minimiser les émissions de polluants atmosphériques et de GES ;</li> <li>- Bâcher les camions transportant la latérite ;</li> <li>- Couper les moteurs lorsque les engins et véhicules sont à l'arrêt.</li> </ul>	<p>Les mesures préconisées sont a priori globalement satisfaisantes. Cependant celles proposées pour les aménagements intégrés sont génériques et doivent être précisées en fonction des risques et impacts identifiés dans les études spécifiques à réaliser avant les travaux</p>	Néant	<p>Préciser davantage les risques et impacts, ainsi que les mesures d'atténuation des travaux des aménagements intégrés dans les études spécifiques à réaliser avant les travaux</p>

		<p>de matériaux par des bâches ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Procéder à l'arrosage régulier des plates-formes ;</li> <li>- Assurer une planification rigoureuse des périodes de travaux ;</li> <li>- Utiliser des véhicules et engins en bon état et les entretenir régulièrement ;</li> <li>- Assurer une planification rigoureuse des périodes de travaux ;</li> <li>- Arroser en phase travaux les pistes à la traversée des établissements humains</li> <li>- Aménager des ralentisseurs au niveau des pistes à la traversée des établissements humains.</li> <li>- Réaliser des plantations linéaires à la traversée des agglomérations si l'emprise le permet.</li> </ul>					
--	--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--	--	--	--

<p><b>Eau</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Surexploitation des ressources hydriques ;</li> <li>- Pollution et dégradation des cours d'eau et des eaux souterraines.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer la collecte, l'évacuation et l'élimination des déchets de chantier ;</li> <li>- Procéder à l'aménagement et la stabilisation des aires de vidange ;</li> <li>- Recueillir les huiles usagées en vue de leur recyclage ;</li> <li>- Eviter les sources d'eau utilisées par les populations pour les besoins des travaux ;</li> <li>- Obtenir l'accord des autres utilisateurs avant toute exploitation d'un point d'eau ;</li> <li>- Impliquer les services de l'hydraulique et les ASUFOR ;</li> <li>- Procéder à l'installation de sanitaires en nombre suffisant dans la base-vie</li> </ul>	<p>Risque de pollution des eaux</p> <p>Risque d'interception de la nappe</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Installer la base-vie à plus de 500 m des captages d'eau potable et des cours d'eau</li> <li>- Interdire formellement le lavage des engins et autres matériels (bétonneuse, etc.) dans les eaux de surface ;</li> <li>- Récupérer et recycler la laitance de ciment ;</li> <li>- Stocker les substances dangereuses dans des contenants adaptés, sur une aire étanche et à l'abri des précipitations ;</li> <li>- Assurer la collecte systématique des déchets dangereux et leur prise en charge par un prestataire agréé ;</li> <li>- Faire des provisions de substances absorbant pour la récupération d'éventuelles substances dangereuses déversées ;</li> <li>- Élaborer des procédures d'intervention en cas de déversement de polluants.</li> <li>- Procéder à des études hydrogéologiques afin de déterminer la profondeur des nappes et d'en tenir compte lors des excavations ;</li> </ul> <p><i>En cas d'interception des nappes :</i></p>			
-------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--	--

				<ul style="list-style-type: none"> <li>-Procéder à un pompage des eaux pour provoquer un rabattement des nappes ;</li> <li>-Utiliser si nécessaire, les eaux pompées pour l'arrosage des pistes, des arbres plantés dans le cadre des reboisements compensatoires et le compactage des fondations des plateformes routières ;</li> <li>- Éviter toute pollution des eaux souterraine, et pour ce faire,</li> <li>- Proscrire le stockage des substances dangereuses à proximité de la carrière ;</li> <li>-Assurer la collecte systématique des déchets banals et leur évacuation vers des décharges autorisées ;</li> <li>- Assurer la prise en charge des déchets dangereux par un prestataire agréé ;</li> <li>-Élaborer des procédures d'intervention d'urgence.</li> </ul>			
<b>Sol</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pollution des sols ;</li> <li>- Accentuation du phénomène d'érosion et de dégradation des sols lors des travaux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Élaborer et mettre en œuvre un Plan de gestion de déchets ;</li> <li>- Sensibiliser les travailleurs sur la gestion des déchets ;</li> <li>- Évacuer les déblais et autres résidus vers des sites autorisés ;</li> </ul>	- Risque de pollution des sols	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Stocker les substances dangereuses dans des contenants adaptés, sur une aire étanche et à l'abri des précipitations ;</li> <li>-Assurer la collecte systématique des déchets dangereux et leur prise en</li> </ul>			

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer la collecte des huiles avec des réceptacles adaptés afin d'éviter les déversements ;</li> <li>- Aménager les aires de lavage, d'approvisionnement en carburant et les différents ateliers sur des espaces bétonnés ;</li> <li>- Éviter le déversement des huiles usées en créant des abaquages de récupération de ces huiles usagées avant leur élimination par des structures spécialisées</li> <li>- Maîtriser le mouvement des engins et autres matériels de chantier ;</li> <li>- Sensibilisation des conducteurs ;</li> <li>- Exploitation rationnelle des gites d'emprunt et remise en état à la fin des travaux ;</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>charge par un prestataire agréé ;</li> <li>-Faire des provisions de substances absorbant pour la récupération d'éventuelles substances dangereuses déversées ;</li> <li>-Récupérer et décontaminer les sols souillés ;</li> <li>-Élaborer des procédures d'intervention en cas de déversement de polluants.</li> </ul>			
--	--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--	--

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Utiliser autant que possible les emprunts déjà ouverts.</li> <li>- Évacuation des déblais et autres résidus vers des sites autorisés par les collectivités et les services de l'environnement</li> <li>- Stabiliser les talus</li> </ul>					
<b>Flore/Végétation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques sur la biodiversité et les ressources naturelles vivantes</li> <li>- Réduction de la couverture végétale (espèces ligneuses et herbacées)</li> <li>- Destructons d'habitats fauniques au cours de la libération des emprises ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter le défrichement au strict minimum nécessaire ;</li> <li>- Interdire la coupe d'arbres pour le bois d'œuvre et le bois de chauffe ;</li> <li>- Interdire l'installation des bases de chantiers sur des sites boisés ;</li> <li>- Saisir les services forestiers en cas de coupes inévitables ;</li> <li>- Réaliser des aménagements forestiers et reboisements compensatoires ;</li> <li>- Intégrer autant que possible la</li> </ul>	Réduction du couvert végétal et de la diversité floristique	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Respecter les limites des emprises autorisées ;</li> <li>-Limiter les coupes au strict minimum nécessaire ;</li> <li>-Épargner dans la mesure du possible, les espèces protégées ;</li> <li>-Éviter absolument toute atteinte aux arbres sacrés ;</li> <li>-Élaborer et mettre en œuvre un plan de reboisement compensatoire en collaboration avec les populations locales et les Eaux et forêts.</li> </ul>			

		<p>végétation dans les aménagements.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- S'assurer que les sites sont choisis en dehors de tout habitat sensible (critiques) ;</li> <li>- Limiter au strict minimum indispensable l'abattage d'arbres.</li> </ul>					
<p><b>Santé des populations et des travailleurs</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque de propagation du COVID 19 et des IST/VIH-SIDA ;</li> <li>- Risque d'accidents du travail et de maladies professionnelles ;</li> <li>- Risque d'accidents impliquant les communautés riveraines ;</li> <li>- Risque de maladies respiratoires (IRA).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Équiper le personnel par des masques à poussières et exiger leur port obligatoire ;</li> <li>- Installer des sanitaires en nombre suffisant dans la base de chantier et les entretenir ;</li> <li>- Mettre en place un système d'alimentation en eau potable pour le chantier ;</li> <li>- Interdire systématiquement de manger au poste de travail ;</li> <li>- Sensibiliser le personnel de chantier et les populations</li> </ul>	<p>Nuisances pour les travailleurs et les riverains</p> <p>Risque de VBG (abus/harcèlements sexuels...)</p> <p>Risque d'IST/VIH-SIDA</p> <p>Risque de maladies liées à l'hygiène et la salubrité</p> <p>Risque de chutes</p> <p>Risque de blessures et maladies professionnelles lié à la manutention manuelle de blessures et maladies professionnelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Sensibiliser les travailleurs aux risques liés à l'exposition prolongée aux bruits ;</li> <li>-Doter les travailleurs d'EPI appropriés (bouchon, casque anti-bruit) et en exiger le port partout où les conditions de travail et/ou les règles de sécurité l'exigent ;</li> <li>-Organiser un suivi médical spécial des travailleurs exposés aux bruits ;</li> <li>-Utiliser des équipements en bon état, les entretenir régulièrement et si possible, les équiper de dispositifs de réduction des niveaux sonores ;</li> <li>-Planifier les travaux heures légales (entre 8h et 18h) et éviter les travaux bruyants aux heures sensibles telles l'heure de la prière de vendredi et des messes ;</li> </ul>			

	<p>riveraines sur les IST/VIH/SIDA et le COVID 19 ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter la vitesse des camions lors du transport des matériaux ;</li> <li>- Arroser régulièrement les plates-formes, surtout à la traversée des agglomérations ;</li> <li>- Distribuer des préservatifs (ouvriers et populations)</li> <li>- Rationnaliser le nombre de rotation par jour des camions de transport de latérites ;</li> <li>- Proscrire l'alcool et le téléphone au volant ;</li> <li>- Imposer une limitation de vitesse ;</li> <li>- Séparer dans les bases de chantiers, les voies piétonnes de celles pour les véhicules et engins ;</li> <li>- Disposer d'une trousse de pharmacie</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer les populations avant le démarrage des travaux ;</li> <li>- Veiller à ce qu'une distance de 300 à 500 mètres sépare l'emplacement de l'installation de béton du chantier des limites de propriété ;</li> <li>- Eviter ou minimiser le passage des camions à travers les établissements humains. Et pour cela, porter dans la mesure du possible, le choix des sites sur un endroit disposant d'un raccordement direct à un grand axe routier ;</li> <li>- Aménager le local groupe électrogène en prenant en compte la rose des vents et les la localisation des groupes</li> <li>- Sensibiliser les travailleurs sur les VBG ;</li> <li>- Aménager des toilettes séparées pour les hommes et les femmes ;</li> <li>- Prévoir des dispositifs de collecte des plaintes et réclamations des victimes de VBG ;</li> <li>- Assurer la collecte et le traitement systématiques des plaintes des victimes d'abus/harcèlements/sexuels ;</li> </ul>			
--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--	--

		<p>pour les premiers soins ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Équiper les véhicules et engins de dispositifs de sécurité tels que les alarmes de recul ;</li> <li>- Doter les travailleurs d'EPI et en exiger le port ;</li> <li>- Utiliser des véhicules et engins adaptés et en bon état, et les entretenir régulièrement ;</li> <li>- Sensibiliser les usagers sur la sécurité routière ;</li> <li>- Accorder des temps de récupération suffisants aux conducteurs et opérateurs d'engins ;</li> <li>- Mettre en œuvre des procédures d'intervention d'urgence.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>-Prévoir des sanctions pour les auteurs d'abus/harcèlements sexuels ;</li> <li>-Prévoir un système d'accompagnement social, sanitaire et judiciaire si besoin, des victimes d'abus/harcèlements sexuels.</li> <li>-Sensibiliser les travailleurs sur les risques d'IST/VIH-SIDA ;</li> <li>-Procéder à des visites pré-embanches pour établir le statut médical de chaque travailleur ;</li> <li>-Faire des provisions de préservatifs ;</li> <li>-Déposer les préservatifs dans les toilettes afin que les travailleurs puissent se servir dans l'anonymat ;</li> <li>-Signer des conventions avec les structures sanitaires pour le dépistage IST/VIH-SIDA et la prise en charge des malades.</li> <li>-Procéder à des visites pré-embanches pour établir le statut médical des travailleurs ;</li> <li>-Sensibiliser les travailleurs sur les risques de dermatoses et de maladies du péril fécal ;</li> <li>-Assurer un approvisionnement fiable des</li> </ul>			
--	--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--	--

				<p>travailleurs en eau potable (citernes/réservoirs/forages) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Aménager des toilettes séparées pour homme et femme, en nombre suffisant, avec vestiaire et eau courante et équipées de fosses septiques ;</li> <li>-Faire des provisions de produits de soins (savons, détergents) et les mettre à la disposition des travailleurs ;</li> <li>-Assurer la propreté des toilettes ;</li> <li>-Signer un contrat avec un prestataire privé agréé ou la municipalité pour la vidange des fosses septiques ;</li> <li>-Sensibiliser les travailleurs sur le risque de chute ;</li> <li>-Adopter les mesures de protection collective suivantes :</li> <li>-Organiser la circulation des personnes (circulations horizontale et verticale) ;</li> </ul> <p>Assurer la propreté des sols des aires de travail ; Eviter l'encombrement des aires de travail et éclairer convenablement les passages (surtout en cas de travail de nuit) ;</p>			
--	--	--	--	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--	--

				<p>Utiliser des protections antichute (garde-corps par exemple) ;</p> <p>Former le personnel au travail en hauteur ;</p> <p>Assurer le contrôle régulier des dispositifs antichute pour détecter à temps utile toute défaillance, et les entretenir régulièrement ;</p> <p>Doter les travailleurs de protections individuelles telles que les chaussures antidérapantes et les harnais et en exiger le port partout où les conditions de travail et les règles de sécurité l'exigent ;</p> <p>Elaborer les procédures d'intervention d'urgence</p> <p>Organiser les postes de travail de manière éviter ou à minimiser les manutentions</p> <p>Utiliser des moyens de manutention (aides à la manutention comme les transpalettes ;</p> <p>Equiper les charges de moyens de préhension (poignée par exemple) ;</p> <p>Former le personnel aux meilleurs gestes et postures de travail ;</p> <p>Doter les travailleurs d'équipements de protection individuelle (chaussures,</p>			
--	--	--	--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--	--

				gants ....) et en exiger le port ; Prévoir des pauses pour réduire la durée des travaux répétés.			
<b>Mobilité des biens et des personnes</b>	- Perturbation de la mobilité des biens et des personnes	- Baliser les travaux ; - Informer les populations riveraines sur le démarrage des travaux ; - Respecter les délais d'exécution des travaux ; - Prévoir des passages temporaires pour les populations.	Perturbation de la mobilité des biens et personnes au niveau des pistes	Prévoir des passages pour les personnes (notamment vers les cours d'eau) et leurs biens ; Prévoir des voies de passages pour faciliter le déplacement des populations entre les villages riverains des travaux de l'autoroute Prévoir des couloirs pour l'accès du bétail aux plans d'eau ou aménager de nouveaux abreuvoirs			
<b>Biens et activités socioéconomiques</b>	- Pertes de biens, sources de revenus socioéconomiques ;  - Risque d'endommagement des réseaux	- S'adapter aux emprises disponibles à la traversée des établissements humains pour éviter ou minimiser la réinstallation ; - Minimiser autant que possibles les dommages sur les actifs (travailler sur une emprise utile; demi chaussée alternée dans les agglomérations et zones sensibles; etc.) ;	Pertes et/ou restriction d'accès aux terres agricoles et aux pâturages  Risque d'indemnités des pertes sur la base de barèmes désuets et dérisoires  Réduction de la disponibilité des produits de prélèvement (services	Respecter les procédures légales d'acquisition des emprises ; Eviter autant que possible, l'installation des bases de chantier sur des terres agricoles ou pastorales ; Choisir les tracés des déviations en collaboration avec les élus et les populations affectées et éviter autant que possibles la traversée de terres cultivées ; Recenser et indemniser les pertes avant le démarrage des travaux conformément au PAR;			

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dédommager toutes les personnes affectées par le projet selon les dispositions du PAR de la construction de l'autoroute Dakar-Tivaouane-Saint Louis ;</li> <li>- Informer et sensibiliser les populations riveraines ;</li> <li>- Assurer la formation du personnel de travaux ;</li> <li>- Veiller à l'implication des communautés locales et des autorités administratives ;</li> <li>- Tracer les déviations de sorte à éviter autant que possible les champs et les concessions ;</li> <li>- Mettre en place un mécanisme de prévention et de gestion des conflits.</li> <li>- Réaliser des sondages pour</li> </ul>	<p>écosystémiques d'approvisionnement</p>	<p>Mettre en œuvre des mesures d'accompagnement pour les personnes affectées et des actions sociales (RSE) au profit des communautés locales ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Remettre en état les sites affectés</li> <li>-Travailler en étroite collaboration avec les élus, les personnes affectées et la CDREI afin d'assurer un recensement exhaustif des pertes ;</li> <li>-Indemniser toutes les pertes avant de démarrage des travaux ;</li> <li>-S'assurer que les barèmes adoptés sont les plus favorables aux populations ;</li> <li>-Mettre en place un mécanisme de traitement des plaintes et de réclamations des populations ;</li> <li>-Mettre en œuvre des mesures d'accompagnement en faveur des personnes affectées, et des mesures sociales au profit des communautés affectées.</li> </ul>			
--	--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--	--

		<p>repérer les réseaux souterrains ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Éviter autant que possibles les déplacements de réseaux ;</li> <li>- Saisir et collaborer étroitement avec les concessionnaires de réseau ;</li> <li>- Réaliser les travaux de dévoiement de réseau dans les meilleurs délais ;</li> <li>- Sensibiliser les populations riveraines ;</li> <li>- Mettre à disposition des citernes d'eau potable en cas de casse de tuyaux d'eau</li> </ul>					
<b>Paysage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques d'altération du cadre de vie.</li> <li>Caractéristiques du milieu ;</li> <li>- Intrusion d'éléments nouveaux de natures et de formes très différentes ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer une gestion appropriée des déchets ;</li> <li>- Sensibiliser le personnel de travaux sur l'usage des engins ;</li> <li>- Éviter de travailler la nuit et les heures de repos ;</li> <li>- Mettre en place des panneaux</li> </ul>	Altération du cadre de vie et du paysage par les déchets	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Assurer la collecte systématique et l'évacuation des déchets assimilables aux ordures ménagères vers une décharge autorisée ;</li> <li>-Evacuer les déblais vers des sites de réutilisation ;</li> <li>-Collecter systématiquement les déchets dangereux, les stocker dans des contenants adaptés à leur nature et aux quantités produites, et assurer</li> </ul>			

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Production et amoncellement des produits de rebuts sur le chantier (enlaidissement du milieu) ;</li> <li>- Amélioration de l'aspect esthétique du paysage avec la présence d'une route bitumée et des pistes connexes.</li> </ul>	<p>d'information sur le site ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer les populations riveraines ;</li> <li>- Respecter les seuils sonores admis en limite du périmètre des chantiers ;</li> <li>- Contrôler les mouvements des engins de travaux</li> <li>- Assurer la collecte, l'évacuation et l'élimination des déchets solides et déblais ;</li> <li>- Procéder au régalinge des lieux après les travaux ;</li> </ul>		<p>leur prise en charge par un prestataire agréé ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Evacuer les effluents des toilettes vers une STEP.</li> <li>-Prétraiter la laitance de ciment et réutiliser l'eau.</li> </ul>			
--	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--	--

## **VI. CONSULTATION DU PUBLIC**

### **6.1. Principes et objectifs de la consultation du public**

La consultation du public est une disposition légale instituée par le code de l'environnement du Sénégal de 2001, lequel considère en son article L 48 « La participation du public à la prise de décision » comme partie intégrante du processus d'évaluation des impacts sur l'environnement.

Cet exercice est aussi une des exigences de la Banque Africaine de Développement (BAD), qui participe au financement du projet de construction de l'autoroute Dakar-Tivaouane-Saint Louis avec ses aménagements intégrés. Conformément aux conditions du système de sauvegardes intégré (SSI) de la Banque, les aménagements intégrés de l'autoroute doivent être soumis à la réalisation d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) afin de garantir la prise en compte effective des exigences environnementales et sociales avant, pendant et après les travaux.

### **6.2. Approche Méthodologique des consultations**

L'approche utilisée dans le cadre de cette étude est la méthode qualitative en ce sens où elle est la principale technique de recherche qui permet de collecter des données liées aux avis, perceptions, expériences, préoccupations et recommandations.

Le consultant a, sur la base de cette méthode de collecte, échangé avec un ensemble d'acteurs à travers les différents départements concernés par le projet.

Les échanges se sont déroulés autour de CDD, de CLD, de réunions avec les communautés locales et d'entretiens sur des questions qui ont permis de cerner les objectifs de la consultation du public.

Les consultations se sont déroulées de manière participative et inclusive avec :

- Les acteurs administratifs (Préfets, Sous-Préfets départements et arrondissements concernés par le projet et Services techniques) ;
- Les élus locaux ou leurs représentants ;
- Les populations des villages concernés (Chefs de villages, Imams, Notables, Représentants des jeunes, Représentantes des femmes, Associations villageoises) ;
- Les groupements de producteurs.

### **6.3. Calendrier des consultations et rencontres institutionnelles**

Les consultations et rencontres institutionnelles se sont déroulées selon le calendrier ci-dessous :

Tableau 15: Calendrier des consultations

Région	Catégorie d'acteurs	Acteurs rencontrés	Date
Thiès	Autorités administratives et locales/Services techniques	CDD de Tivaouane	13 Juillet 2022
Louga	Autorités administratives et locales/Services techniques	CDD de Louga	23 Juin 2022
		CLD de Ndande	14 juillet 2022
Thiès	Services Techniques	Division Régionale de l'Urbanisme et de l'habitat de Thiès	07 Juillet 2022
		Division Régionale de l'Environnement et des Etablissements Classés de Thiès	
		Service Régional D'hygiène de Thiès	
		Direction Régionale de l'Hydraulique de Thiès	
		Direction Régionale de l'Assainissement de Thiès	14 Juillet 2022
		Brigade des Sapeurs-pompiers de Thiès	
		Direction Régionale de l'AGEROUTE de Thiès	
Louga	Communautés	Village de Bahdar Peulh	05 Juillet 2022
		Villages de Thiary Loro, de Darou Yaté, de Paléne Thiary et de Thiarigne	
		Villages de Guédji Seck et de Darou Ngaraff	
		Villages de Méséré Mbaye, de Méséré Teug, de Mbeye I, et de Mbeye II	
		Village de Ker Sidy Mbengue	
		Villages de Pam, de Thiallé et de Sam Ngom	06 Juillet 2022
		Villages de Maka Fall, de Djiniakh, de Yadiana	07 Juillet 2022
		Villages de Paléne Dédé, de Gaty Rate, de Sab Ka	
Thiès	Communautés	Village de Keur Bakar	05 Juillet 2022
		Village de Kadane	
		Village de Khakh	
		Village de Pakham Kouy	06 Juillet 2022
		Village de Keur Ndiobo	07 Juillet 2022
		Village de Sambay Karang	
		Village de Douniane	
		Village de Darou Alpha	
		Village de Keur Daouda Ciss	08 Juillet 2022
		Village de Ngakham	
		Village de Mekhe Village	16 Juillet 2022
		Village de Pire Goureye	
		Village de Ndome	
Village de Baity Dieng	19 Juillet 2022		

En tout 412 personnes dont 328 hommes et 84 femmes ont été consultées dans le cadre de cette étude, soit un 90% d'hommes et 10% de femmes. Les communautés locales sont dominantes dans cette consultation avec 83% dont 23% de femmes.

Tableau 16: Nombre d'acteurs consultés

Catégories d'acteurs	Nombre Total de personnes consultées	Nombre d'hommes	Nombre de femmes	Pourcentage d'hommes	Pourcentage de femmes
Communautés	340	259	81	76.17	23.83
Services techniques	9	9	0	100	0
Organisations professionnelles	5	4	1	80	20
Comité départemental de développement	23	22	1	95.66	4.34
Comité local de développement	35	34	1	97.14	2.86
<b>Total</b>	<b>412</b>	<b>328</b>	<b>84</b>	<b>90</b>	<b>10</b>

#### 6.4. Difficultés rencontrées

Les consultations et rencontres institutionnelles se sont bien passées dans l'ensemble. Cependant, quelques difficultés ont été notées sur le terrain. Parmi elles :

- Le refus de collaboration de certaines populations qui se disent lassés des réunions à n'en plus finir et abusés des promesses non tenues dans le cadre des projets ;
- L'indisponibilité des acteurs, la période de consultation coïncidant avec celle de la fête de Tabaski ;
- L'accès difficile de certains villages à cause des pistes impraticables ;
- La faible représentativité des femmes aux réunions ;

#### 6.5. Points abordés

Plusieurs points ont été abordés lors des différents entretiens tenus avec les parties prenantes du projet. Les échanges ont porté sur les thématiques ci-après :

- Perception des Parties Prenantes par rapport au projet
- Avantages et enjeux majeurs du projet
- Préoccupations et Contraintes
- Recommandations et Attentes
- Gestion foncière
- Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)
- Les Besoins en Renforcement de Capacités
- Les Mesures d'accompagnement social

#### 6.6. Résultats de la consultation du public

##### ✓ Perception globale des acteurs sur le projet

D'emblée, il convient de noter que l'ensemble des acteurs a salué l'idée de consulter les populations à la base car cela permet une meilleure prise en compte de leurs préoccupations, ce qui permet d'avoir une vision optimiste par rapport à la réalisation des objectifs du projet

La démarche participative et inclusive qui consiste à prendre leurs avis sur les modalités de prise en charge des impacts négatifs qui peuvent survenir a été largement saluée. De façon générale, les acteurs consultés perçoivent le projet avec ses aménagements intégrés comme une excellente initiative qui va permettre d'apporter des changements positifs en renforçant les communes ciblées dans le volet infrastructurel.

Les autorités administratives et les représentants des élus locaux ont salué la démarche du projet et ont émis de vives félicitations à l'endroit de l'AGEROUTE qui parallèlement aux travaux de l'autoroute s'efforce de prendre en charge les besoins sociaux des populations. Pour elles, les aménagements prévus vont constituer une réponse appropriée aux difficultés qu'éprouvent les populations des zones traversées par l'autoroute. A leur avis, en plus d'améliorer la mobilité, l'AGEROUTE contribue par cette initiative à apporter un soulagement dans les difficultés liées au manque d'infrastructures dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'autonomisation des femmes et des jeunes et l'accès à l'eau. Les propos suivants soulignent parfaitement cette perception « les aménagements intégrés constituent une réponse appropriée aux difficultés qu'éprouvent les zones traversées par l'autoroute ».

Pour preuve de l'intérêt qu'elles portent au projet, les autorités administratives et locales consultées s'engagent à accompagner le projet et de mettre à sa disposition leurs ressources humaines capables d'assurer les missions d'encadrement et de conseils. Conscientes des enjeux du projet, ces autorités ont à cœur sa réussite.

Pour les acteurs techniques le projet vient à son heure car il permettra d'apporter des solutions aux difficultés que vivent les communes et communautés traversées par le projet et va jouer un rôle d'appoint dans leurs directions respectives. Ces acteurs pensent que ce projet participera à l'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations bénéficiaires sans oublier la création d'emplois temporaires pour les jeunes des localités concernées.

Pour les populations, malgré le fait que les perceptions ont été globalement positives, une petite minorité des acteurs consultés avoue se sentir frustrés par les promesses non tenues des différents projets qui sont passés. Ils redoutent que ce dernier ne soit qu'un mirage car pour bon nombre de projets passés, les réalisations promises sont presque inexistantes ou insuffisantes au niveau de leurs zones.

Enfin, la tenue des promesses, l'extension des réalisations à d'autres secteurs comme l'élevage, la célérité dans l'exécution des activités, l'équité et la transparence dans le ciblage des localités bénéficiaires sont les éléments clés qui vont permettre au projet d'être bien perçu aux yeux des populations et de garantir sa réussite.

### **6.7. Avantages et enjeux majeurs du Projet**

De l'avis des acteurs consultés le projet comporte les enjeux et avantages suivants :

#### ➤ **Les enjeux et avantages sociaux**

- Amélioration de la santé et de la qualité de vie des populations ;
- Accès à l'eau ;
- Lutte contre l'insécurité avec l'éclairage public ;
- Désenclavement des villages concernés ;
- Satisfaction des populations qui se sentaient frustrées par les promesses non tenues de certains projets ;
- Prise en charge des besoins sociaux des populations ;
- Connexion des différentes régions et localités traversées par le projet après livraison de l'infrastructure routière et des aménagements concernant les pistes ;
- Amélioration de la carte sanitaire
- Évacuation rapide des malades ;
- Amélioration de l'accessibilité à des soins de santé ;
- Couverture médicale des événements religieux ;
- Appui aux écoles ;
- Appui aux collectivités locales.

#### ➤ **Les enjeux et avantages économiques**

- Le renforcement de l'attractivité et de la compétitivité socioéconomique des zones ciblées ;
- Lutte contre la pauvreté ;

- Développement d'Activités Génératrice de Revenus ;
  - Création d'emplois et de richesses
  - Baisse des coûts du transport
  - Facilité dans l'écoulement des productions
  - Amélioration de la desserte au niveau des marchés avoisinants
  - Contribution aux efforts de développement
- **Les enjeux et avantages environnementaux**
- Amélioration et l'embellissement du cadre de vie

## 6.8. Les préoccupations des acteurs

### ➤ *La non prise en compte du secteur de l'élevage dans le projet*

Le secteur de l'élevage n'est pas servi parmi les aménagements intégrés retenus. Cette préoccupation est corroborée par ces propos tenus par un acteur lors du CDD de Tivaouane « *Le secteur de l'élevage n'est pas servi parmi les aménagements intégrés retenus. Or il constitue un secteur phare dans le Département de Tivaouane* ». Les différents acteurs consultés se sont largement indignés sur l'exclusion d'un secteur phare dans les départements traversés sans oublier le fait qu'avec les activités du projet il risque d'y avoir des perturbations des parcours du bétail, une perte d'accès aux parcs de vaccination et aux pâturages.

### ➤ *L'insuffisance des réalisations prévues dans le domaine de l'accès à l'eau potable*

Le manque d'eau est globalement relevé dans toutes les communes des différents départements concernés par le projet. Les points d'approvisionnement existants ne suffisent pas à satisfaire les besoins en eau de plus en plus croissants. Les rares forages répertoriés au cours des consultations connaissent soit des difficultés dans leur fonctionnement (Difficultés liées à des pannes récurrentes ou à la profondeur de la nappe) ou polarisent un grand nombre de villages et peinent à assurer les besoins.

Les acteurs consultés ont, à l'unanimité, jugé dérisoires les aménagements prévus dans ce domaine au moment où la rareté de la ressource gêne la promotion du maraichage dans des zones où le rendement des cultures saisonnières ne suffit plus à couvrir les besoins nutritionnels et financiers des populations. « *En matière d'accès à l'eau il y'a énormément de difficultés, le forage de Nguel qui polarise énormément de villages ne peut assurer tous les besoins en eau* ».

### ➤ *L'indisponibilité foncière*

En l'absence de réserve foncière qui pourrait abriter les différents aménagements prévus les acteurs ont déploré le risque d'impact sur des parcelles agricoles ce qui serait un dommage réel. L'urbanisation effrénée et la spéculation foncière qui ont aujourd'hui poussé leurs tentacules jusque dans les villages exposent le projet à des contraintes de disponibilité de surfaces pouvant abriter les aménagements prévus. Cet état de fait est bien argumenté par les propos suivants : « *La disponibilité foncière risque de constituer une contrainte à la réalisation des infrastructures* ». A leur avis, il est à prévoir des problèmes liés à la libération des emprises dans le cadre des travaux prévus.

### ➤ *L'impact sur les réseaux de concessionnaires*

Parmi les craintes soulevées durant les entretiens, il y a l'absence de concertation avec les concessionnaires de réseaux, ce qui rend réel le risque d'accidents qui surviennent le plus souvent par manque d'information sur les réseaux existants entraînant le risque d'arrêt fréquent de travaux ou exposant les populations à des pénuries liées à la distribution des ressources exploitées par les différents réseaux de concessionnaires.

### ➤ *Caractère non durable des infrastructures des ouvrages connexes*

Les acteurs consultés ont attiré l'attention sur la mauvaise gestion des projets, le manque de rigueur dans la maîtrise d'œuvre et l'incompétence dans la réalisation qui risquent de compromettre la qualité et la durabilité des aménagements prévus. Ils interpellent sur la nécessité d'accorder une attention particulière à cette situation qui se produit souvent dans le cadre des projets pour éviter que tout ceci ne soit un gâchis malgré l'investissement de fonds colossaux.

➤ ***Le non-recrutement de la main d'œuvre locale ;***

Les acteurs consultés sont largement revenus sur le risque d'exclusion des populations locales dans l'exécution des aménagements intégrés. Pour ces acteurs le recrutement de la main d'œuvre locale doit être pris en compte d'autant plus qu'il permet une bonne appropriation du projet par les populations locales. Les propos suivants soulignent bien l'importance de ce point dans les projets d'infrastructures : *« l'absence d'adhésion et de collaboration des populations dans ce genre de projets est généralement causée par les frustrations liées à la venue de travailleurs alors que l'essentiel des compétences requises est disponible au niveau local ».*

➤ ***Les risques liés à la sécurité des biens et des personnes***

Quelques acteurs se disent préoccupés par les risques sécuritaires qui pourraient survenir dans la mise en œuvre du projet. La sécurité des personnes et de leurs biens ainsi que la sécurité des animaux ont été souvent évoquées lors des entretiens. Souvent l'absence de balisage des chantiers, de plan de circulation pour faciliter la mobilité posent un véritable problème de sécurité publique.

➤ ***La pollution atmosphérique durant les travaux***

Différents types de pollution qui tournent autour des émanations de poussière, des nuisances sonores et de la prolifération des déchets de chantier ont été identifiés comme des risques sur l'hygiène, la santé et la sécurité des travailleurs et des populations riveraines des aménagements. Comme le souligne cet acteur *« le principal désagrément avec les projets d'infrastructures c'est la pollution atmosphérique générée par les travaux. Il n'est pas rare de voir la recrudescence et la persistance des maladies respiratoires pendant ces travaux ».*

➤ ***Le déboisement sur les sites prévus pour les aménagements***

Les coupes d'arbres pour les besoins de libération des emprises auront des impacts sur l'écosystème et sur le changement climatique. D'où la nécessité d'accompagner le projet d'un programme de reboisement pour le rétablissement des écosystèmes dégradés. Pour cet acteur *« Avant d'élaguer quelque espèce que ce soit le promoteur doit s'engager à mettre en œuvre un programme de reboisement en collaboration avec les services des Eaux et Forêts ».*

➤ ***Les risques de transmission des IST et du COVID avec les mouvements de travailleurs***

Certains acteurs ont émis des préoccupations liées au risque de transmission des IST et de Covid 19 lors des phases de travaux avec les migrations de travailleurs dans des zones où la population constitue souvent des proies parfois ignorantes des modes de transmission et de prévention contre les maladies.

## **6.9. Les recommandations**

Les acteurs ont également exprimé lors des entretiens et séances de consultations quelques recommandations :

- ☞ Prévoir le secteur de l'élevage dans les aménagements ;
- ☞ Augmenter le nombre d'aménagements prévus dans le domaine de l'accès à l'eau ;
- ☞ Concourir au rehaussement des plateaux techniques en plus des aménagements prévus dans le domaine de la santé ;
- ☞ Inclure l'enseignement religieux dans les aménagements prévus dans le secteur de l'éducation ;

- ☞ Inclure la petite enfance à travers la construction de case des tout-petits ;
- ☞ Prévoir plus d'aménagements dans le secteur de l'éducation car le besoin est énorme ;
- ☞ Prévoir plus d'aménagements dans le domaine de l'autonomisation des femmes ;
- ☞ Construire des magasins de stockage dans la zone des Niayes car c'est un besoin longtemps décrié par les populations ;
- ☞ Aménager des périmètres maraichers au profit des populations notamment des femmes qui arpentent énormément de distance pour pratiquer ce type de culture ;
- ☞ Ouvrir des voies de passage durant les travaux pour faciliter la mobilité ;
- ☞ Aménager des voies pastorales pour éviter le blocage par l'autoroute des chemins d'accès aux pâtures et aux champs ;
- ☞ Se concerter avec tous les concessionnaires de réseaux pour éviter l'impact sur leurs conduites ;
- ☞ Faire les travaux en dehors de la saison des pluies pour amoindrir les désagréments liés à cette période ;
- ☞ Recruter prioritairement la population locale pour les travaux ;
- ☞ Respecter les normes de transparence et d'équité dans le ciblage ;
- ☞ Eviter la politisation des activités du programme et le détournement d'objectifs ;
- ☞ Sensibiliser, former, éduquer pour la bonne utilisation/gestion des ouvrages ;
- ☞ Informer et sensibiliser pour une bonne acceptabilité du projet ;
- ☞ Prendre en compte les personnes vulnérables dans les activités du projet y compris pour leur mobilité après les travaux et promouvoir l'équité sociale ;
- ☞ Sensibiliser les travailleurs sur le respect des us et coutumes de leurs zones d'affectation ainsi que les risques de transmission des MST et de la COVID ;
- ☞ Éviter toute forme d'agression et de violence à l'endroit des jeunes filles et des femmes
- ☞ Faire le suivi des travaux et du calendrier d'exécution ;
- ☞ Assurer un suivi durable du projet ;
- ☞ Mettre en place des infrastructures durables ;
- ☞ Mettre en place des plans de déviation pour ne pas impacter la mobilité pendant les travaux ;
- ☞ Impliquer les services techniques dans le suivi des activités du projet ;
- ☞ Elargir le projet aux collectivités non encore ciblées ;
- ☞ Tenir les promesses tenues ;
- ☞ Doter le personnel d'EPI adapté et en quantité suffisante et veiller à leur port ;
- ☞ Mettre l'accent sur la salubrité des bases chantiers ;
- ☞ Tenir compte du contexte de Covid qui est toujours de cours et prendre les mesures de prévention nécessaires ;
- ☞ Disposer d'EPI et de dispositifs de lavage des mains en nombre suffisant ;
- ☞ mettre en place un plan de gestion des déchets rationnels ;
- ☞ Impliquer les professionnels de santé dans la mise en œuvre afin de mesurer les impacts négatifs des travaux sur les communautés riveraines ;
- ☞ Atténuer les impacts négatifs des émanations de poussière en arrosant périodiquement
- ☞ Baliser et sécuriser les zones des travaux et les infrastructures prévues avant la mise en exploitation.

## 6.10. La Gestion des Plaintes

De l'avis des acteurs consultés, le mécanisme de gestion des plaintes pourrait s'appuyer sur les mécanismes locaux qui existent déjà car ils ont fait leurs preuves en permettant le règlement à l'amiable de la majorité des plaintes et conflits qui surviennent dans ces localités. Ces MGP locaux sont portés par les conseils des autorités locales.

Parallèlement le projet devra aussi en mettre en place des registres des plaintes au niveau des villages et communes pour permettre aux plaignants de consigner toutes les plaintes et réclamations liées à l'exécution des travaux.

L'AGEROUTE devra en concertation avec les représentants des populations consulter régulièrement les registres des plaintes et apporter des mesures correctives aux différentes plaintes enregistrées.

En ce qui concerne la gestion des plaintes liées aux violences basées sur le genre, le projet veillera à inclure dans le mécanisme de gestion des plaintes, les VBG et aussi œuvrer de sorte que les victimes de VBG puissent avoir la possibilité de dénoncer et d'être protégées contre d'éventuelles agressions.

## 6.11. Les besoins en renforcement de capacités

Les acteurs rencontrés souhaitent bénéficier de renforcement dans les domaines suivants :

### ☞ Formation sur les thématiques suivantes :

- Suivi et entretien des infrastructures routières
- IEC (information, éducation, communication) et en sécurité
- Méthodologies d'évaluation environnementale et sociale et de suivi environnemental
- Informatique
- Gestion administrative
- Gestion de projets
- Gestion foncière
- Comptabilité
- Technologies de maraîchage
- Transformation et conservation de fruits et légumes
- Transformations des produits halieutiques
- BTP
- Conduite automobile
- Gestion administrative et financière pour l'autonomisation des femmes
- Technologies de l'Information et de la Communication

### ☞ L'appui matériel et logistique

- Dotation en mobilier de bureau
- Dotation en véhicules et carburant
- Dotation en matériel de SIG
- Dotation en matériel informatique
- Financement pour l'entreprenariat des femmes et des jeunes
- Magasins de stockage
- Aménagements de périmètres maraîchers

## 6.12. Réponses du promoteur

Les réponses suivantes ont été apportées aux interpellations des différents participants aux consultations :

1- Il n'est pas prévu des aménagements spécifiques pour l'élevage car aucune demande n'a été formulée dans ce sens dans les requêtes des populations reçues via les autorités locales. Cependant quelques

aménagements prévus comme la mise en place de forages, de marchés vont bénéficier au secteur de l'élevage ;

2- la construction d'éventuelles structures sanitaires (postes de santé et case de santé) sera accompagnée d'un volet équipement pour les rendre fonctionnelles dès leurs réceptions ;

3- l'appui à l'éducation concerne toutes les formes d'enseignement y compris la petite enfance, la formation professionnel et l'enseignement arabe ;

4- les couloirs de passage des animaux sont bien pris en compte dans le design du projet ;

5- le recrutement prioritaire de la main d'œuvre locale non qualifiée dans la zone d'influence du projet sera inclus dans les clauses des entreprises en charge des travaux et de la supervision ;

6- le projet s'accompagne d'un important volet sensibilisation sur divers domaines (IST/SIDA, COVID 19, respect des us et coutumes, VBG, etc.).

### **Photos des rencontres**





*Figure 2 : Illustrations des rencontres avec les parties prenantes consultées dans le cadre du projet (photos HPR-ANKH Consultants 2022)*

## VII. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le plan cadre de gestion environnementale et sociale définit les mesures génériques et les procédures de gestion environnementale et sociale dans le cycle des sous-composantes. Il comporte de plus, un plan d'atténuation des impacts ; un plan de communication ; un cadre de surveillance et de suivi environnemental ainsi que des arrangements institutionnels de mise en œuvre du projet, des mesures de renforcement des capacités techniques et une évaluation à mi-parcours des coûts.

### 7.1. Procédures de gestion environnementale des sous-composantes au niveau stratégique

Le tableau ci-après rappelle les étapes de prise en compte de l'environnement au niveau au cours du cycle de projet.

**Tableau 17 : Prise en compte de l'environnement au cours du cycle du projet de mise en place d'aménagements intégrés de l'autoroute Dakar-Tivaouane-Saint Louis**

Phases	Actions environnementales et sociales effectuées et en perspectives	Acteurs de mise en œuvre
☞ Préparation du projet	Effectuée : Identification de l'ampleur des travaux et détermination et préparation des études environnementales et sociales (EES) ☞ Préparation des TDR et des rapports d'EES ☞ Consultation avec les parties prenantes ☞ Intégration de la consultation dans la conception technique et les instruments de planification environnementale et sociale	AGEROUTE DEEC BAD Consultants Agréés (EES)
☞ Évaluation	☞ Examen et approbation des EES ☞ Intégration des commentaires de la BAD avant publication ☞ Intégration des résultats environnementaux et sociaux dans le document d'évaluation du projet  ☞ Publication des EES au niveau national, au centre d'information du public de la BAD et sur le site Web de la BAD ☞ <i>NB. La publication des EES est requise au plus tard 120 jours avant le conseil d'administration de la BAD qui approuve le projet qui après la phase de négociation du prêt.</i>	AGEROUTE BAD Consultants agrés (EES)
☞ Négociation du prêt	☞ Inclusion des conditions environnementales et sociales dans l'accord de prêt	AGEROUTE MEPC BAD

### 7.2. Procédures de gestion environnementale des sous-composantes au niveau stratégique et au niveau opérationnel

Le processus de sélection environnementale et sociale devra permettre de préciser et de détailler davantage les mesures et de les spécifier par rapport aux sites d'implantation des ouvrages prévus. La démarche à suivre et les outils de screening sont définis par la législation nationale.

#### 7.2.1. Screening environnemental et social

Il a pour but de déterminer les projets qui sont susceptibles d'avoir des impacts environnementaux et sociaux négatifs ; et identifier les activités nécessitant des EIES ou les simples mesures environnementales à appliquer le cas échéant. Il doit être réalisé au stade de planification et de l'élaboration des projets au moyen d'un formulaire qui se présente sous la forme d'un questionnaire permettant l'identification des impacts environnementaux et sociaux de chaque projet (voir le formulaire de tri préliminaire en annexe 3).

Le processus screening comprend :

- le remplissage du formulaire de sélection par l'Unité de Gestion du Projet ;
- la transmission du formulaire à la DREEC concernée;
- la validation du formulaire par le CRSE et ;
- la classification environnementale du projet par la DREEC.

Le formulaire de tri préliminaire devra permettre de recueillir au niveau local des informations sur les problèmes environnementaux et sociaux associés à l'implantation du projet en vue de déterminer le travail environnemental à faire.

Après avoir identifié et défini un sous-projet, l'UGP devra solliciter son Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) pour la sélection environnementale et sociale de l'activité à réaliser.

La première étape du processus de sélection portera sur l'identification et le classement de l'activité à réaliser, pour pouvoir apprécier ses effets sur l'environnement. Le remplissage du formulaire de sélection sera effectué par le SSES de l'UGP.

### ***7.2.2. Processus de catégorisation environnementale et sociale des projets et instruments de sauvegarde correspondant***

Conformément à la réglementation, les projets susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement sont classés en deux catégories :

- ☞ Catégorie 1 : Sous Projets avec risque environnemental et social majeur certain et nécessitant une étude d'impact environnementale et sociale approfondie ;
- ☞ Catégorie 2 : Projet avec risque environnemental et social modéré ou limité, nécessitant seulement la réalisation d'une Analyse Environnementale Initiale (AEI).

Pour les projets ne nécessitant pas d'étude environnementale et sociale, il est possible de recourir à l'application de simples mesures pour atténuer les impacts jugés mineurs ou négligeables.

La validation de la classification environnementale des projets revient à la DEEC et à la BAD. L'exécution du travail environnemental quant à elle, sera effectuée par le consultant agréé désigné.

### ***7.2.3. Préparation des instruments de sauvegarde environnementale et sociale requis***

La préparation des instruments de sauvegarde environnementale et sociale s'étend de l'élaboration des TDR à la finalisation du rapport d'étude environnementale et sociale (EIES, AEI, PAR, PAR abrégé). Les activités rentrant dans ce cadre sont les suivantes :

#### ***☞ Élaboration des TDRS***

L'élaboration des TDR revient à l'UGP.

Le tableau 11 présente la synthèse des principaux risques et impacts environnementaux négatifs générique.

L'élaboration des TDR nécessitera à une analyse des enjeux environnementaux et sociaux liés au projet et permettant de définir les grandes orientations pour les études approfondies. Des précisions sur les niveaux de détail des études environnementales et sociales à réaliser sont données au terme de l'analyse. Les principales actions à mener dans le cadre de l'élaboration des TDRS seront :

- L'identification des enjeux environnementaux et sociaux ;
- La définition des orientations pour les études environnementales approfondies ;
- La précision du niveau de détails requis pour les analyses ;
- La définition de la nature des études environnementales et sociales à réaliser (EES, EIE, AIE, audit environnemental) à réaliser sur la base de la catégorisation validée par la DEEC ;
- La préparation d'un projet de Termes de Références pour les études environnementales retenues ;

- La transmission du projet de Termes de Références à la DEEC pour validation (les TDRs sont examinés par le comité national ou régional de validation des évaluations environnementales) ;
- L'intégration des recommandations de la DEEC dans les TDRs finalisés.

#### ☞ **Sélection d'un bureau d'étude ou d'un consultant pour la réalisation des études environnementales**

La sélection du consultant incombe à l'UGP. Les principales actions entrant dans ce cadre sont :

- La rédaction de l'appel à candidature pour la sélection d'un consultant agréé ;
- La définition des critères de sélection et la mise en place d'un comité de sélection ;
- La publication l'appel dans les journaux officiels ;
- La sélection du consultant sur la base des critères prédéfinis.

#### ☞ **Supervision et évaluation des études environnementales**

L'UGP devra superviser et évaluer les études environnementales. Les actions qui suivent lui incomberont :

- Mise à la disposition du consultant de l'ensemble de la documentation relative au projet/programme (fiche technique du projet, rapport d'évaluation des enjeux environnementaux et sociaux, TDRs validés de l'étude...) ;
- Participation aux séances de cadrage de l'étude ;
- Conduite des missions de reconnaissance de terrain du consultant ;
- Participation aux séances de consultation du public ;
- Validation des rapports intermédiaires, et du rapport provisoire et son dépôt à la DEEC pour examen et validation par le comité technique ;
- Préparation, en collaboration avec le consultant, de la réunion de validation du rapport provisoire ;
- Vérification et validation de l'intégration des observations du comité technique ;
- Participation aux audiences publiques aux côtés de la DREEC et du consultant ;
- Validation du rapport final et son dépôt à la DEEC ;
- Élaboration d'une synthèse de l'étude et publication des résultats.

#### ☞ **Élaboration du rapport**

L'élaboration du rapport revient au consultant dont le travail doit être guidé par les TDRs

### ***7.2.4. Examen, approbation des rapports E&S et obtention du Certificat de Conformité Environnementale***

Les rapports produits aux termes des études environnementales et sociales devront être soumis au niveau national à l'entité nationale compétente (DEIE/DEEC) qui organise la réunion du comité technique de pré-validation et des audiences publiques en vue de la validation par les populations dans les régions concernées conformément aux dispositions de la Loi N° 2001 - 01 du 15 Janvier 2001 portant code de l'environnement.

Les rapports pré-validés par le comité technique sont aussi soumis, suivant le type d'étude à l'avis consultatif des populations en audience publique. A l'issue de la validation par le comité technique et de la prise en compte de l'avis des populations locales, un certificat de conformité est délivré par le Ministre chargé de l'Environnement et du Développement Durable par arrêté ministériel. En attente de cet arrêté et pour faciliter le démarrage des travaux, sous réserve des autres autorisations administratives et/ou déclarations requises (autorisation de construire, autorisation de captage, déclaration de chantier si nécessaire, etc.), la DEEC délivre à l'AGEROUTE une attestation de conformité environnementale.

Les rapports d'AEI et d'EIES et des PAR devront également faire l'objet d'une validation par la BAD avant l'obtention de l'attestation de conformité environnementale.

### **7.2.5. Information et diffusion du rapport d'EIES, d'AEI et du PAR/PAR abrégé**

Après validation du rapport d'EIES, d'AEI, de PAR abrégé, l'UGP devra procéder à sa large diffusion auprès des populations bénéficiaires et des structures d'appui. Ainsi, des exemplaires devront par exemple être déposés aux mairies et être accessibles à tous ceux qui désireront les consulter.

La législation nationale en matière d'évaluation environnementale impose la tenue d'audiences publiques qui doivent être l'occasion de présenter le rapport au public pour validation.

### **7.2.6. Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres et approbation des PGES-chantier**

L'UGP veillera à l'intégration des recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale dans les dossiers d'appel d'offre (DAO), demande de renseignements et de prix (DRP) et dossiers d'exécution des projets (DEP).

Les coûts liés aux mesures environnementales et sociales doivent être intégrés dans le détail estimatif et le bordereau des prix. Les aspects sociaux seront particulièrement suivis dans l'intégration des mesures dans les DAO, les DRP et les DEP, avec une attention particulière sur les points suivants, notamment :

- ☞ la participation des groupes les plus vulnérables ;
- ☞ la prise en compte du genre ;
- ☞ les violences et abus sexuels ;
- ☞ le contrôle social (citoyen).

### **7.2.7. Mise en œuvre du PGES ou du PAR**

Les Entreprises contractantes auront la responsabilité de l'exécution des mesures environnementales et sociales, conformément aux directives et clauses environnementales et sociales contenues dans les marchés de travaux comme composantes contractuelles.

### **7.2.8. Suivi et surveillance environnementale de la mise en œuvre des PGES**

- La supervision des activités sera assurée par l'Expert Environnemental et Social du projet et aussi avec l'appui des Experts de Sauvegardes de la Banque Africaine de Développement. L'EES jouera un rôle d'interface entre les différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre et le suivi/surveillance et vérifiera l'effectivité du respect des prescriptions environnementales et sociales
- La surveillance de proximité de l'exécution des mesures environnementales et sociales sera assurée par les responsables QHSE des entreprises adjudicataires et par les bureaux de contrôle (mission de contrôle) qui seront commis à cet effet.
- Le suivi (contrôle régalién) sera effectué par le comité régional de suivi environnemental et social (CRSE), sous la coordination des 4 Divisions Régionales de l'Environnement et des Établissements Classés (DREEC) des 04 régions ainsi que de la DEEC, dans les communes où les sous-composantes seront mises en œuvre.
- L'évaluation sera effectuée par des Consultants indépendants, à mi-parcours durant les travaux et à la fin du projet.
- Des Audits annuels : Évaluation systématique des informations environnementales et sociales sur le degré de conformité du projet aux conditions environnementales et sociales du prêt, aux politiques environnementales et sociales de la BAD ou à tout autre critère défini. Ils seront réalisés chaque année par un Consultant indépendant recruté par l'Unité de Gestion du Projet.

### **7.2.9. Reporting**

Pour un meilleur suivi de la mise en œuvre du CGES, le dispositif de rapportage suivant est proposé :

- Des rapports périodiques mensuels ou circonstanciés de mise en œuvre produits par les Responsables Qualité – Santé - Sécurité -Environnement (RQHSE) des entreprises adjudicataires des travaux et transmis à la mission de contrôle et à la coordination du Projet. Cette exigence sera précisée dans les contrats des entreprises ainsi que l'obligation de transmission de ces rapports à la mission de contrôle

- Des rapports périodiques mensuels de surveillance de mise en œuvre produits par les missions de contrôle et transmis à la coordination du Projet; cette exigence sera précisée dans les contrats des missions ainsi que l'obligation de transmission de ces rapports à l'UGP ;
- Des rapports de suivi élaborés par la CRSE/DREEC seront transmis régulièrement à l'UGP. Cette exigence sera précisée dans la convention ou protocole entre la DEEC et l'AGEROUTE qui va lier les deux institutions ;
- Un rapport mensuel sur la mise en œuvre du PCGES, des PGES et des PAR dans le cadre de l'exécution des rapports d'avancement du projet sera transmis à la BAD par l'UGP.
- Des rapports annuels ou circonstanciés de suivi et de surveillance de la mise en œuvre du PCGES, des PGES et des PAR produits par l'UGP et résumeront les résultats des rapports mensuels ainsi que les résultats des audits de performance.

Ces rapports devront rendre compte de l'état d'exécution des mesures édictées ainsi que des problèmes rencontrés.

Le tableau ci-après présente les étapes, la consistance des activités et les responsabilités institutionnelles des activités de prise en compte de l'environnement dans le cycle des sous-composantes.

**Tableau 18: Responsabilités pour la mise en œuvre du processus de gestion environnementale et sociale**

No	Étapes/Activités	Acteurs Responsables de la réalisation des étapes/activités	Appui/ Collaboration	Acteurs responsables de la supervision des étapes/activités	
1.	Préparation des sous- projets	UGP	DEEC BAD		
2.	Tri préliminaire du sous- projet	Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UGP	Comité Régional de Suivi Environnemental (CRSE); DREEC		
3.	Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIE et la Banque	Coordonnateur du Projet	SSES de l'UGP	DEEC BAD	
<b>Cas d'application de simples mesures d'atténuation</b>					
4.	Insertion des mesures dans les DAO	Chargé du sous-projet au sein de l'UGP	SSES de l'UGP SPM de l'UGP BAD	Consultant chargé de l'élaboration du DAO	
<b>Réalisation d'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES / AEI / PAR/PAR abrégé)</b>					
5	Préparation des termes de références	SSES de l'UGP	DEEC BAD	SSES de l'UGP	
6	Approbation/validation des TDR	SSES de l'UGP	DEEC	BAD	
7	Choix du consultant	Spécialiste en Passation des Marchés (SPM) de l'UGP	SSES de l'UGP BAD Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP)		
8	Réalisation de l'étude d'impact (AEI, EIES approfondie) et PAR abrégé ; Consultation du public)	SSES de l'UGP	DEEC Autorités locales	Consultant	
9	Validation des rapports produits	Examen du rapport d'Analyse Environnementale Initiale (AEI)	SSES de l'UGP	DREEC Autorités locales (AL)	CRSE BAD
10		Examen du rapport d'Étude d'Impact approfondie et du PAR	DEEC	DEEC Autorités locales (AL)	Comité Technique National BAD
11		Organisation de l'audience publique ;	SSES de l'UGP	DEEC	Comité Technique National
12		Intégrer les préoccupations des populations les plus concernées	SSES de l'UGP	DEEC	Consultant

13	Publication du document	SSES de l'UGP	Coordonnateur DEEC	Media BAD
14	Intégration des mesures environnementales et sociales dans les DAO/DRP et DE	Chargé du sous-projet au sein de l'UGP	SSES de l'UGP Spécialiste Marché (SPM) BAD	Passation de l'élaboration du DAO
<b>Exécution des sous- projets</b>				
15	Exécution des mesures environnementales et sociales	SSES de l'UGP	DEEC/DREEC/ CRSE ; SPM ; Chargé du sous-projet ; Autorités locales	Entreprise en charge des travaux Consultants ONG
16	Surveillance	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	SSES de l'UGP	DEEC/DREEC/ CRSE
17		Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	DEEC/DREEC/ CRSE BAD	SSES de l'UGP
18	Diffusion du rapport de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	Coordonnateur	SSES de l'UGP	
19	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	SSES de l'UGP	Autres SSES SPM	Consultants Structures publiques compétentes
20	Audit annuel de performance environnementale et sociale	SSES de l'UGP	Mission de contrôle (MdC) Responsable Qualité – Santé - Sécurité -Environnement (RQHSE) des entreprises SPM de l'UGP Responsable suivi-évaluation de l'UGP	Consultant indépendant
21	Évaluation finale	SSES de l'UGP	Mission de contrôle (MdC) Responsable Qualité – Santé - Sécurité -Environnement (RQHSE) des entreprises SPM de l'UGP Responsable suivi-évaluation de l'UGP	Consultant indépendant

### 7.3. Plan d'atténuation des impacts négatifs

Les mesures d'atténuation de l'annexe 3 sont identifiées, pour minimiser les impacts environnementaux négatifs des investissements ne nécessitant pas d'études complémentaires (application de simples mesures de gestion environnementale et sociale). Il est attendu, dans le processus de sélection environnementale, que des mesures plus ciblées et spécifiques soient développées au besoin par l'environnementaliste de l'UGP.

### 7.4. Plan de communication

#### 7.4.1. Objectifs du Plan de communication

La communication sur le projet visera à assurer l'acceptabilité sociale du projet et l'inclusion à l'échelle communautaire, en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l'information sur le projet proprement dit. Le plan de communication sera élaboré dès le début du projet. Les activités spécifiques de communication devront être cohérentes et articulées au programme d'IEC de la Composante « Aménagement autoroute y compris les ouvrages d'art » du projet. Elles devront viser entre autres l'égalité et l'équité de genre, la promotion de l'hygiène personnelle, de l'eau, des denrées alimentaires, et de l'environnement pour la prévention des maladies transmissibles dont la Covid-19.

Le plan ambitionne d'amener les acteurs à avoir, à l'échelle des collectivités concernées, une vision commune et des objectifs partagés des actions entreprises par le projet dans une logique tridimensionnelle : avant le projet (phase d'identification et de préparation) ; en cours de projet (phase d'exécution) ; après le projet (phase de gestion, d'exploitation et d'évaluation rétrospective). Le processus de consultation renvoie à la nécessité d'associer pleinement les populations dans l'identification des besoins, le suivi des activités et leur évaluation dans une perspective de contrôle citoyen, de partage des connaissances et des savoirs, de participation et d'efficacité sociale.

#### 7.4.2. Approche méthodologique

Il sera mis en place, au niveau de chaque collectivité territoriale, un comité local d'information et de sensibilisation (CLIS) dont le rôle sera : i) d'appuyer l'institution locale dans le fonctionnement local et l'appropriation sociale du projet ; ii) de mobiliser les partenaires nationaux et locaux dans la mise en œuvre des activités du projet ; iii) de servir de cadre de résolution à l'amiable d'éventuels conflits (fonciers ou autres). Le CLIS en tant que structure d'information et de concertation devra inclure des représentants des conseils municipaux, des élus, des représentants d'ONG et d'organisations des professionnelles médicales, des populations.

Dans cette perspective, il s'agira aussi de veiller à la qualité et l'équité dans la représentation (groupes marginalisés, genre, etc.). Les ONG et associations locales pertinentes pourront servir de facilitateurs dans la phase d'identification des parties et de préparation du processus de communication éducative et sociale.

#### 7.4.3. Étapes du plan de communication

- **L'analyse de la situation** qui permet de maîtriser le contexte sociogéographique, socio-économique, voire socio-politique, et les valeurs du milieu. Elle nécessitera un dialogue avec les parties prenantes et des recherches afin d'identifier, les forces, faiblesses, opportunités et menaces liées au projet et à son milieu d'implantation ;
- **La définition de la stratégie** qui permet d'identifier les parties prenantes devant faire l'objet d'une communication active, d'évaluer les axes de communication, messages, supports de communication en capitalisant les canaux traditionnels et processus existants de dialogue communautaire, le planning d'exécution articulé aux activités du projet et les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires ;
- **La mise en œuvre de la stratégie** qui passe par la mobilisation des ressources, la réalisation des actions planifiées, le suivi-évaluation, l'adaptation des actions à la perception, à des situations de conflits et/ou de formes cachées résistances, etc.

## **7.5. Plan d'implication du public**

La Loi N° 2001 - 01 du 15 Janvier 2001 portant code de l'environnement et le Décret N° 2001 – 282 du 12 avril 2001 portant application du code de l'environnement dispose que la consultation et l'implication du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact environnementale en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernée.

Les consultations devront aussi être conduites dès la sélection environnementale et sociale des sous-composantes. Elles nécessiteront selon les acteurs en face, des entretiens individuels, une ou plusieurs réunions qui seront l'occasion de présenter le projet aux autorités administratives, aux élus locaux aux services techniques pertinents, ainsi qu'aux populations, aux OCB, aux ONG, aux activistes etc.

Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prises en compte des différentes préoccupations, craintes, avis et recommandations des acteurs.

Les résultats des consultations devront être incorporés dans le rapport de l'EIES et seront rendus accessibles au public. Pour satisfaire aux exigences de consultation et d'implication du public de la Banque, ces rapports feront l'objet d'une diffusion au niveau de son site internet, dans les journaux locaux, ainsi qu'au niveau des communes concernées.

## **7.6. Mécanisme de gestion des plaintes**

Dans le cadre de la mise en œuvre de Projets de développement, la BAD exige que des mécanismes locaux de griefs et de recours crédibles forts et indépendants pour participer à la résolution des griefs et des problèmes des personnes affectées par les impacts environnementaux et sociaux du projet, soient mis en place.

Conformément à cette exigence, le Projet devra mettre en place un mécanisme de gestion des griefs sensible aux violences basées sur le Genre, qui intègre les considérations sociales et culturelles des communautés affectées et autres parties prenantes. L'objectif est de prendre en charge, à travers un processus participatif de consultation approprié et accessible, les préoccupations, griefs et autres réclamations des parties prenantes générées par les impacts du Projet. Le but de la mise en place de ce mécanisme est d'encourager un règlement des plaintes (excepté celles liées aux VBG) à l'amiable, à travers un processus de médiation sociale basé sur la concertation et le dialogue, afin d'éviter que les préoccupations et autres griefs génèrent des conflits et freinent la bonne exécution du Projet.

### ***A. Mécanisme de gestion des plaintes classiques***

#### ***7.6.1. Principes clés du mécanisme de gestion des plaintes***

Les personnes qui souhaitent porter plainte ou soulever une inquiétude ne le feront que si elles sont certaines que les plaintes seront traitées de manière rapide, juste et sans risque pour elles ou pour autrui. La crainte de représailles (action de se venger d'une personne qui a porté plainte) est souvent redoutée chez les plaignants.

Pour s'assurer qu'un système de plainte est efficace, fiable et opérationnel, il faut respecter quelques principes fondamentaux :

**Participation :** Le succès et l'efficacité du système ne seront assurés que s'il est développé avec une forte participation de représentants de tous les groupes de parties prenantes et s'il est pleinement intégré aux activités du projet. Les populations, et autres parties prenantes, doivent participer à chaque étape du processus, depuis la conception jusqu'à l'exploitation, en passant par la phase de travaux.

**Mise en contexte et pertinence :** Tout processus de développement d'un système doit être localisé de façon à être adapté au contexte local, conforme aux structures de gouvernance locale et inscrit dans le cadre particulier du programme mis en œuvre. Encore une fois, cela ne pourra se réaliser que si le mécanisme est conçu de manière participative, en consultation avec ses usagers potentiels et autres parties prenantes.

**Sécurité :** Pour s'assurer que les personnes sont protégées et qu'elles peuvent présenter une plainte ou exprimer une préoccupation en toute sécurité, il est nécessaire d'évaluer, soigneusement, les risques potentiels pour les différents usagers et les intégrer à la conception d'un mécanisme de gestion des plaintes (MGP). Il est essentiel aussi, d'assurer la sécurité des personnes qui ont recours au mécanisme pour garantir sa fiabilité et efficacité. Aucune menace, aucun chantage, demande de faveurs venant des acteurs du mécanisme, du personnel des entreprises et bureaux de contrôle, du personnel du Projet, ou encore d'autres prestataires de services recrutés, ne doit être admis.

**Confidentialité :** Pour créer un environnement où les parties prenantes peuvent aisément soulever des inquiétudes, avoir confiance dans le mécanisme et être sûrs de l'absence de représailles, il faut garantir des procédures confidentielles. La confidentialité permet d'assurer la sécurité et la protection des personnes qui déposent une plainte ainsi que leurs cibles. Il faut, pour ce faire, limiter le nombre de personnes ayant accès aux informations sensibles.

**Transparence :** Les parties prenantes doivent être clairement informées de la démarche à suivre pour avoir accès au MGP et des différentes procédures qui suivront une fois qu'elles l'auront fait. Il est important que l'objet et la fonction du mécanisme soient communiqués en toute transparence.

**Accessibilité :** Il est essentiel que le mécanisme soit accessible (saisine facile aussi bien des points de vue du système que de la langue) au plus grand nombre possible de personnes appartenant aux différents groupes de parties prenantes ; en particulier celles qui sont souvent exclues ou qui sont les plus marginalisées ou vulnérables. Lorsque le risque d'exclusion est élevé, une attention particulière doit être portée aux mécanismes sûrs qui ne demandent pas à savoir lire et écrire.

**Équité :** Les parties prenantes doivent avoir un accès équitable au mécanisme, elles doivent toutes être informées des principes et procédures de recours et bénéficier d'un traitement impartial de leurs doléances ou réclamations. Le MGP doit être mis en place de façon inclusive, sans discrimination basée par exemple sur le sexe ou l'ethnie.

**Légitimité :** pour susciter l'acceptation, la confiance, l'adhésion et l'engagement des parties prenantes, les acteurs du mécanisme de gestion des plaintes doivent être choisis de façon démocratique.

D'autres principes sont aussi à considérer dans la mise en place du mécanisme de gestion des plaintes. Il s'agit de la légitimité des acteurs qui pilotent le mécanisme, du respect des droits humains, de l'inclusion sociale, de l'adaptation culturelle, de l'information du plaignant pendant toute la durée de traitement, de l'engagement, de la réflexivité (apprendre des pratiques pour améliorer le mécanisme et prévenir les éventuels conflits, réclamations et préjudices). Ces principes fondamentaux mis en avant permettent aux parties prenantes d'être informées, de pouvoir accéder à ce recours et de bénéficier d'une assistance appropriée, d'un traitement équitable et efficace de leurs doléances et réclamations. Il est à préciser que la perception de ce processus par les parties prenantes détermine, en grande partie, son utilisation, d'où l'importance de s'assurer qu'il est accessible, opérationnel et équitable pour offrir des solutions acceptables et durables.

### **7.6.2. Objectifs**

Le mécanisme de gestion des plaintes a pour objectifs de :

- informer les partenaires, bénéficiaires ou autres parties prenantes de leurs droits de communiquer à l'AGEROUTE leurs préoccupations ou plaintes ;
- permettre au projet de rectifier ou de corriger les erreurs éventuelles ;
- améliorer la redevabilité de l'AGEROUTE envers ses partenaires et bénéficiaires du projet ;
- documenter les suggestions, les plaintes ou les abus de diverses natures constatés afin de permettre aux partenaires de mise en œuvre d'y répondre.

### **7.6.3. Identification des Parties prenantes du mécanisme de gestion des plaintes**

Quel que soit le niveau de formulation des plaintes, le processus de règlement devra impliquer les acteurs suivants :

- le plaignant ;
- le comité concerné ;
- les collectivités territoriales de la zone ;
- la préfecture ;
- les organisations non gouvernementales de la zone ;
- la mission de contrôle des travaux ;
- l'entreprise chargée des travaux ;
- l'AGEROUTE.

### **7.6.4. Qui peut déposer une plainte ?**

Tout individu, groupe d'individus ou structure affectés directement ou indirectement par les activités du projet ainsi que ceux qui peuvent avoir des intérêts dans un projet ou la capacité d'en influencer les résultats.

Ceci peut comprendre les populations riveraines, les autorités locales, les services de l'État, la société civile locale ou nationale, les entreprises du secteur privé ou toutes autres structures dont les activités se verraient affectées par le projet.

### **7.6.5. Approche Méthodologique de la gestion des plaintes**

La gestion des plaintes va suivre une démarche qualité afin d'assurer une amélioration continue de la gestion globale des projets routiers. Ce processus est d'autant plus important que les projets routiers sont à ce jour en plein essor aussi bien dans des contextes urbains que ruraux.

Trois niveaux sont donc à considérer :

- Local : au niveau des quartiers, des villages

Il s'agira, dans chaque quartier ou village impacté, d'installer une cellule restreinte présidée par le délégué ou le chef du village, pour collecter et traiter les griefs et réclamations qui émaneront éventuellement des activités du Projet. Ce premier niveau offre l'avantage d'être accessible. Ce dispositif local a fortement été recommandé par les parties prenantes communautaires lors des consultations. Le chef du village et du quartier sera appuyé par le conseil des sages et les représentants des PAP, des femmes et des jeunes. Si les griefs enregistrés ne sont pas résolus par ce premier niveau, ils seront référés à la commission communale.

- Intermédiaire : au niveau des mairies ou collectivités

Il s'agira d'un cadre constitué des représentants de toutes les couches de la population et des autorités communales. Cette commission sera présidée par le Maire ou son représentant et comprendra :

- Les conseillers municipaux;
- Le représentant des chefs religieux ;
- Le représentant des chefs de village ;
- La présidente de la Fédération des GPF de la Commune ;
- Le président de zone des Associations Sportives et Culturelles (ASC) ;
- Le président des personnes vivant avec un handicap ;
- Le président du Collectif des Directeurs d'Écoles (CODEC).

- Central : au niveau départemental et régional

Ce niveau sera piloté par les autorités administratives à savoir les Sous-Préfets, les Préfets et au besoin, le Gouverneur de la région :

- **Niveau 1** : les Sous-Préfets mettront en place, avec l'appui de l'UCP du Projet, un comité restreint pour examiner et traiter les griefs éventuels transmis par les commissions locales ou communales.

Si ce comité Sous-préfectoral ne parvient pas à trouver une solution acceptable pour la résolution du grief transféré par les commissions locales ou communales, il le réfère au Préfet du Département concerné.

- **Niveau 2** : Le Préfet, en sa qualité d'autorité du département, et de président de la Commission départementale de Recensement et d'Evaluation des Impenses (CDREI), coordonnera le comité départemental de gestion des griefs qui aura la charge de résoudre les griefs transmis par les commissions locales ou communales.
- **Niveau 3** : Le dernier niveau de recours à l'amiable sera piloté par le Gouverneur de la région qui recevra, du Préfet du département concerné, les griefs et réclamations non résolus, malgré plusieurs médiations avec le plaignant, en vue de trouver une solution. Le Gouverneur constitue le dernier niveau de recours à l'amiable pour la résolution des préoccupations et griefs des parties prenantes affectées.

Si à l'issue de la médiation ou de l'arbitrage conduit par les comités (locaux, communaux et départementaux) en vue de la résolution des plaintes non sensibles, un accord n'est pas trouvé, le plaignant a la possibilité de saisir la Justice/tribunal.

### **7.6.6. Dispositif opérationnel de gestion des plaintes**

#### *7.6.6.1. Dépôt et enregistrement de la plainte*

Les registres de plaintes sont déposés dans les endroits identifiés (soit au domicile du chef de quartier, du village, préfecture). Les populations sont informées et sensibilisées sur l'existence du registre.

Toute personne qui s'estime lésée, dépose sa plainte auprès du secrétariat du comité, qui en sa présence, a l'obligation de recevoir et d'inscrire toutes les plaintes en complétant la fiche de plainte. L'intéressé la signe en validant les renseignements qui y sont inscrits.

Les réunions et les enquêtes préalables du comité se tiennent une fois tous les quinze jours (chaque comité doit fixer son jour de réunion en fonction de la disponibilité de ses membres).

Ces réunions ont pour but de vérifier les doléances enregistrées dans le registre de plaintes au courant de la quinzaine par le secrétaire. Lors de ces réunions, le comité traite les plaintes inscrites sur la liste durant la quinzaine écoulée. Les réunions se tiennent chez le Président, au bureau de l'administration communale ou en tout autre lieu jugé convenable par les membres du comité. Ainsi, pour plus de transparence dans la gestion du MGP, l'AGEROUTE a mis en place à travers son site internet une adresse email ([plaintes-griefs@ageroute.sn](mailto:plaintes-griefs@ageroute.sn)) qui sera accessible à tous pour déposer une plainte.

Pour l'enregistrement et un suivi efficace, les griefs pourraient être classés suivant les catégories ci-après :

- Acquisition de terrains et compensation (omissions, erreurs dans l'évaluation des biens, retard dans le paiement des indemnités, etc.) ;
- Sécurité et santé (nuisances sonores, pollutions atmosphériques, accidents, dommage sur bien des tiers/dégâts hors emprises) ;
- Absence d'information ;
- Impacts socio-économiques (perte, baisse de revenus, perte de clientèle, coupure d'eau à la suite de dommages causés sur le réseau) ;
- Remise en état des terres (après les travaux) ;
- Recrutement local et emploi ;
- Dommages sur les réseaux des concessionnaires ;
- Violences, exploitation et abus sexuels ;
- Discrimination ;
- Non-respect des engagements pris par le Projet.

Les plaintes seront déposées à travers plusieurs canaux accessibles, dont les principaux sont les suivants :

- Voie orale/personne à personne ;
- Appel téléphonique ;
- SMS ;
- WhatsApp ;
- Courrier physique, courrier électronique ;
- Saisine du comité par voie orale ou par écrit ;
- Saisine par un intermédiaire ;
- Boîtes à plaintes ;

#### *7.6.6.2. Traitement de la plainte*

Le traitement des plaintes se fait conformément au MGP validé dont chaque comité détient une copie et pour lequel le comité a été sensibilisé et formé. Un compte rendu selon le canevas fourni reprenant les solutions adoptées ou avancées sur le traitement des plaintes est rédigé et signé par l'ensemble des membres du comité présents à la réunion.

A l'issue du traitement des litiges ou plaintes, un procès-verbal (PV) est signé et, cela dans tous les cas et pour toutes les plaintes enregistrées y compris ceux non recevables ou rejetées pour diverses raisons qu'il convient d'indiquer. Les griefs enregistrés seront traités par les commissions, dans le strict respect des principes et exigences mentionnés. Pour que le mécanisme soit performant, la durée de traitement ne doit pas excéder 20 jours à compter de la date de réception de la réclamation.

La procédure proposée pour le traitement des griefs est la suivante :

- Dépôt et enregistrement du grief ;
- Accusé de réception transmis au plaignant ;
- Examen par la commission en vue de sa résolution ;
- Notification de la résolution proposée au plaignant ;
- Mise en œuvre de la résolution et suivi par la commission ;
- Satisfaction du plaignant et clôture ;
- Cas échéant, transmission à un niveau de traitement supérieur (Communal, Sous-Préfectoral, Départemental et Gouverneur), ou recours judiciaire.

La durée de traitement des plaintes est un indicateur important de la performance du mécanisme. Le Projet doit apporter toute la diligence nécessaire au traitement des réclamations et griefs enregistrés, cela contribue à améliorer la confiance des parties prenantes et leur engagement dans la mise en œuvre du Projet. Par ailleurs, certaines réclamations liées à des problèmes de sécurité ou de santé, seront prises en charge immédiatement après enregistrement.

Il sera aussi utile de définir et vulgariser le format de rencontres, en vue de l'examen et du traitement des griefs enregistrés, mais aussi de l'évaluation périodique du mécanisme. Le système de rapportage sera également précisé, ainsi que la périodicité et les canaux de divulgation des résultats obtenus aux parties prenantes. En définitive, toutes les parties prenantes devront participer au fonctionnement du mécanisme, au suivi du traitement des griefs et à l'amélioration des procédures, en vue d'une meilleure performance et adhésion sociale.

#### *7.6.6.3. Clôture et archivage de la plainte*

La plainte sera clôturée si une issue a été trouvée entre le plaignant et le comité de gestion des plaintes. Si le plaignant est d'accord sur le principe d'indemnisation qui lui est proposé. Ainsi, après perception de l'indemnisation ou mise en œuvre des mesures correctives retenues, la plainte est bouclée, clôturée et archivée.

Par ailleurs si un plaignant dépose une plainte et qu'après vérification du comité, il s'avère qu'elle n'est pas fondée, la plainte est clôturée et archivée.

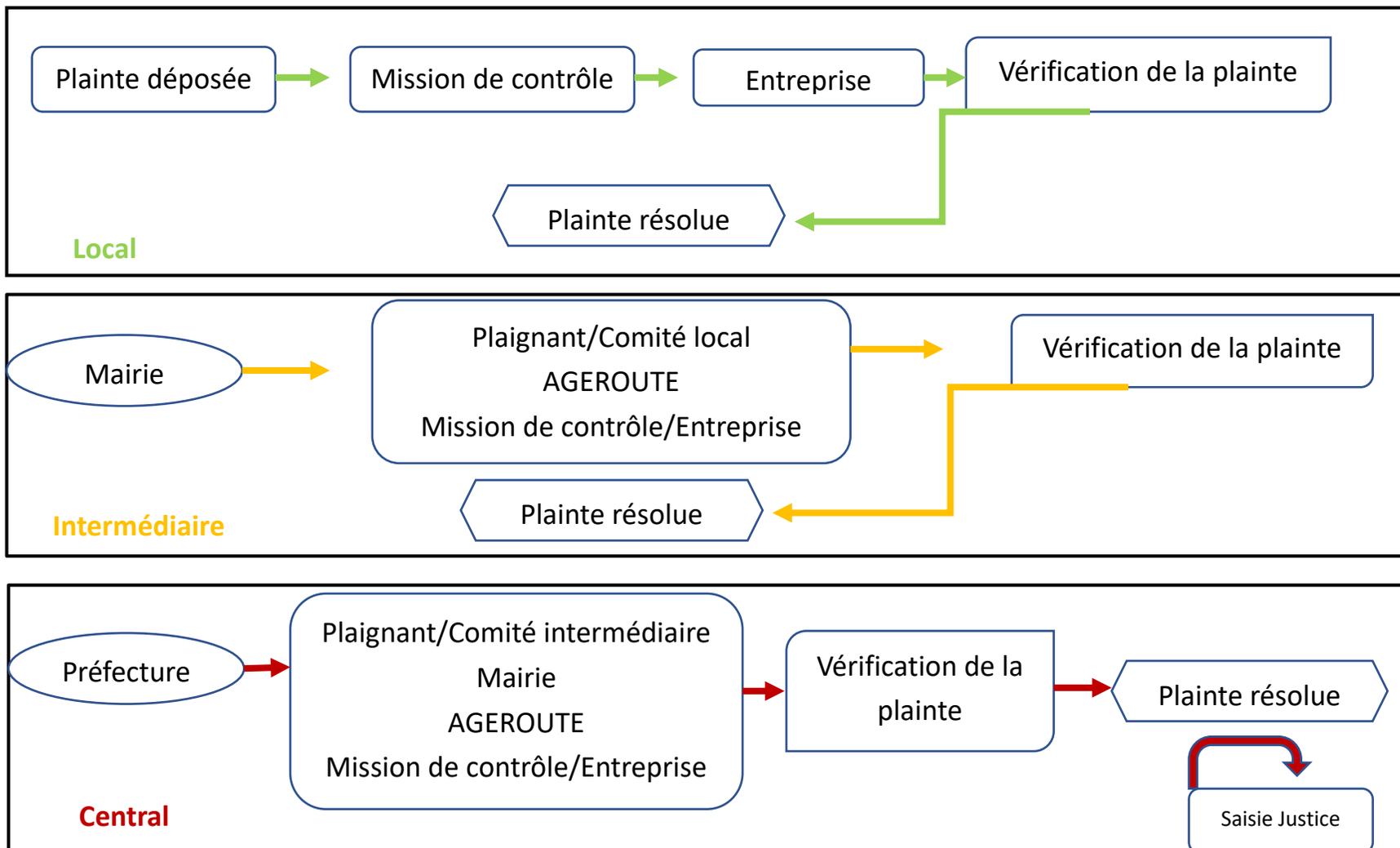
Par ailleurs, l'archivage des plaintes pourrait se faire par catégorie de plaintes, par année de mise en œuvre, par catégorie de parties prenantes, etc. Chaque comité procédera à l'archivage des plaintes reçues (chaque dossier comprendra les fiches d'enregistrement, les preuves telles que les photos, les procès-verbaux de négociation, la fiche de clôture, etc.), selon ce qui sera discuté et retenu en concertation avec les différents comités. Les activités de renforcement de capacités des comités pourraient comprendre un module sur la procédure de clôture et d'archivage des plaintes.

#### *7.6.6.4. Suivi et rapportage*

Les membres du comité s'engagent à travailler dans le but d'une gestion sereine et d'un traitement paisible des plaintes pour l'intérêt de la communauté. Tous les membres du comité sont tenus à l'observation stricte des consignes de traitement des plaintes données par le Président lors des réunions périodiques.

En termes de reporting, un rapport périodique (trimestriel) sera produit et partagé avec les parties prenantes, par le responsable du MGP qui sera désigné par l'UCP. Ce rapport fera le point, entre autres, sur les indicateurs de suivi ci-après :

- Nombre de griefs enregistrés au cours du trimestre ;
- Nombre de griefs traités et clos au cours du trimestre ;
- Nombre de griefs non encore résolus et en comparaison avec le dernier trimestre ;
- Catégorisation des nouveaux griefs ;
- Nombre de plaignants par sexe ;
- Délai moyen de résolution des griefs ;
- Nombre de plaintes donnant lieu à une procédure judiciaire en cours.



#### *7.6.6.5. Diffusion du Mécanisme de Gestion des Plaintes*

La diffusion du mécanisme de gestion des plaintes est une activité essentielle dans la mise en œuvre du Projet. En effet, pour permettre aux parties prenantes d'utiliser les recours mis en place, le MGP doit faire l'objet d'une large diffusion auprès des parties prenantes, en particulier les communautés affectées et riveraines du Projet, qui doivent toutes être informées de son existence, du mode de fonctionnement et des moyens de le saisir.

Toutes les informations sur les comités qui seront mis en place, leur composition, rôles, adresses, canaux de dépôt des réclamations et griefs, durée de traitement, ainsi que les principes directeurs du MGP, doivent être communiquées aux parties prenantes, y compris les femmes et les autres groupes vulnérables, selon des formats et canaux adaptés à leurs besoins spécifiques. Le Projet organisera, dès le démarrage, des ateliers régionaux et communautaires pour une large diffusion de ce dispositif de recueil et de traitement des griefs. Pour une meilleure diffusion, ces informations importantes peuvent être affichées dans les endroits stratégiques, tels que les Sous-Préfectures, les Préfectures, les Mairies des Communes affectées, les écoles, les chantiers. Une communication de proximité pourrait également être conduite, afin de divulguer les informations.

#### ***B. Mécanisme de gestion des plaintes EAS/HS***

Les Projets d'investissement comportant des travaux de génie civil sont souvent considérés comme présentant un risque substantiel de Violences Basées sur le Genre (VBG), exploitation et abus sexuels, harcèlement sexuel et Violences Contre les Enfants (VCE).

En vue de prévenir ces violences et abus, le Projet mettra en œuvre des mesures fortes de prévention et de prise en charge. A ce titre, un mécanisme de gestion des plaintes VBG sera mis en place, afin de prendre en charge tous les cas signalés de violences basées sur le genre et de violences contre les enfants, commis dans le cadre de la mise en œuvre du Projet.

#### ***7.6.7. Mécanisme de gestion des plaintes liées aux violences basées sur le genre***

##### *7.6.7.1. Les principes du mécanisme de gestion des plaintes EAS/HS*

Par ailleurs, la gestion des plaintes liées aux VBG va s'adosser sur les principes fondamentaux suivants, que le Projet et tous les partenaires impliqués dans sa mise en œuvre, seront tenus de respecter. Ces principes définissent la ligne de conduite à tenir pour tous les acteurs (Projet, fournisseurs de services identifiés, comités de gestion des plaintes, y compris les points d'entrée VBG), qui devront intervenir dans la gestion des activités de signalement/référencement et de prise en charge des survivantes de VBG. Ils sont résumés ci-après :

- Assurer en tout temps la SECURITE de la survivante et de sa famille ;
- Respecter en tout temps la CONFIDENTIALITE de la/des personne(s) concernée(s) et de sa/leur famille ;
- Respecter les SOUHAITS, LES CHOIX, LES DROITS ET LA DIGNITE de la survivante (approche centrée sur la survivante) ;
- Veiller au RESPECT DE LA NON-DISCRIMINATION dans toutes les interactions avec les survivantes et dans tous les services fournis ;
- Les enfants ont le droit de participer aux décisions qui les concernent. Toute décision prise au nom d'un enfant doit être régie par l'intérêt supérieur de l'enfant et les procédures appropriées doivent être suivies. Il est important de souligner que les situations faisant intervenir des enfants sont complexes et qu'il n'existe pas de réponse simple.

**TABLEAU 19 : PRINCIPES DIRECTEURS DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES LIEES AUX EAS/HS**

<b>Sécurité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Assurer en tout temps la sécurité de la survivante et de sa famille.</li> <li>▪ Les structures de prise en charge des violences basées sur le genre doivent être loin des menaces potentielles, comme par exemple des camps militaires, casernes ou d'autres endroits où les survivantes peuvent être en danger.</li> <li>▪ Eviter que les actions pour soutenir la survivante puissent avoir des effets négatifs liés au partage de l'information ou à cause d'un manque de capacité à gérer les cas individuels. Si une organisation manque de capacité elle peut demander une formation mais doit arrêter les activités inappropriées pour ne pas nuire aux survivantes.</li> </ul>
<b>Confidentialité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Procéder aux entretiens dans des endroits privés.</li> <li>▪ Respecter en tout temps la confidentialité de la/des personne(s) concernée(s) et de sa/leur famille.</li> <li>▪ Si la survivante donne son consentement éclairé (un choix basé sur des informations précises, objectives et véritables) et spécifique, ne communiquer à d'autres que les informations permettant de l'aider, dans le cadre de la référence à des services spécifiques.</li> </ul>
<b>Traitement et gestion des informations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Chaque organisation doit développer des procédures formelles pour la gestion, le classement et la destruction de l'information sensible.</li> <li>▪ Toutes les informations écrites relatives aux survivantes doivent être conservées dans des armoires fermées à clé.</li> <li>▪ Utiliser des codes et jamais les noms des survivantes.</li> <li>▪ Les fichiers « sensibles » liant les coordonnées des survivantes avec leur code doivent être conservés séparément des autres fichiers.</li> <li>▪ L'accès aux fichiers « sensibles » doit être uniquement réservé aux personnes clés de l'organisation.</li> <li>▪ Dans la mesure du possible, garder des fichiers informatisés sauvegardés par des mots de passe plutôt que des copies en papier.</li> </ul>
<b>Respect de la personne</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Respecter les souhaits, les choix, les droits et la dignité de la survivante.</li> <li>▪ Etre respectueux et ne pas porter de jugement. Ne pas se moquer et de ne pas se montrer irrespectueux à l'égard de la survivante, de sa culture, de sa famille ou de sa situation.</li> <li>▪ Les activités de réponse aux EAS/HS ont pour but de renforcer la résilience des survivants dans le futur.</li> </ul>
<b>Création d'un climat de confiance et sécurité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pour les survivants (es), essayer toujours de prévoir du personnel féminin, y compris les interprètes, pour mener les entretiens et les examens.</li> <li>▪ Il est préférable de demander aux survivants de sexe masculin qui sont en mesure d'indiquer leur préférence s'ils préfèrent que l'entretien soit conduit par un homme ou une femme.</li> <li>▪ Dans le cas de jeunes enfants, le meilleur choix consiste généralement à faire appel à du personnel féminin.</li> </ul>
<b>Langage, attitudes et comportements appropriés pendant l'entretien</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les entretiens avec les survivants (es) doivent être conduits seulement par du personnel formé.</li> <li>▪ Ne poser que les questions nécessaires. (Par exemple, l'état de virginité de la survivante n'est pas pertinent et ne doit pas être abordé.)</li> <li>▪ Eviter de demander au ou à la survivant (e) de répéter son histoire dans de multiples entretiens. La survivante est référée par d'autres acteurs du système de référence, donc poser seulement les questions nécessaires pour pouvoir apporter l'assistance spécifique.</li> <li>▪ Etre patient ; ne pas faire pression sur le/la survivant (e) pour qu'elle vous donne davantage d'informations si elle n'est pas prête à parler de ce qu'elle/il a vécu. Il faut toujours éviter de créer de faux espoirs, toujours avoir des attitudes et comportements respectueux envers la personne.</li> </ul>

<b>Non-discrimination</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Veiller au respect de la non-discrimination dans toutes les interactions avec les survivantes et dans tous les services fournis.</li> </ul>
<b>Information</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La survivante doit être constamment informée sur la réponse planifiée.</li> </ul>
<b>Rapports avec les médias</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Il ne faut pas utiliser des cas des violences sexuelles pour le plaidoyer ou la visibilité, l'intérêt des survivants (es) prévaut sur le plaidoyer et la visibilité. De plus, le/la survivant (e) doit être informé et conscient des implications de son témoignage et de toutes déclarations publiques, à la presse, aux autorités, etc.</li> </ul>

#### *7.6.7.2. Installation des comités de gestion des plaintes EAS/HS*

Dans chaque commune affectée par le Projet, un comité de gestion des plaintes EAS/HS sera mis en place. Au vu de la sensibilité de ces plaintes, il est recommandé que les comités soient essentiellement composés de femmes possédant une solide expérience en genre et violences basées sur le genre et contre les enfants. Le Projet, en particulier l'Expert Genre et VBG accompagnera les communautés affectées dans l'installation de tous les comités EAS/HS. Le but est qu'ils soient composés de personnes ressources de confiance, fiables, expérimentées, sûres pour que les survivants (es) aient le courage de dénoncer et signaler tout abus sexuel ou harcèlement commis dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Projet. La composition suivante pourrait être adoptée en vue de la constitution des comités EAS/HS :

- Une Bajenu Gox (marraine de quartier) ;
- Une représentante des associations et groupements de femmes ;
- Une représentante des associations de jeunes filles ;
- Une représentante des organisations de la société civile/associations de défense des droits de la femme ou de lutte contre les VBG ;
- Une représentante d'une Organisation Non Gouvernementale (ONG)/structure de santé.

Chaque comité pourra désigner un point focal qui sera chargé de coordonner toutes les activités d'enquête pour élucider les cas rapportés, et toutes les activités de référencement et du suivi de la prise en charge holistique des survivants (es).

#### *7.6.7.3. Désignation d'un Tiers indépendant*

L'Expert Genre et VBG du Projet procédera à l'élaboration d'une cartographie des fournisseurs de services VBG dans toutes les zones d'intervention du Projet. L'objectif est d'identifier un ou des tiers indépendants, afin d'offrir une prise en charge holistique et individualisée aux survivants (es) d'EAS/HS. L'idéal serait de nouer un partenariat avec un tiers indépendant (association ou ONG) qui offre tout le paquet de services. Mais au cas où ce ne serait pas possible, ce dernier pourrait travailler en collaboration avec d'autres fournisseurs pour compléter le paquet de services.

#### *7.6.7.4. Canaux de dépôt et d'enregistrement des plaintes EAS/HS*

Les plaintes EAS/HS seront reçues à trois niveaux :

- Au niveau du Projet (Expert Genre et VBG) ;
- Au niveau des comités EAS/HS ;
- Au niveau du Tiers indépendant.

Les survivants (es), leur famille ou toute autre partie prenante désirant signaler un cas d'EAS/HS pourra le faire auprès des comités EAS/HS, de l'Expert Genre et VBG ou du tiers indépendant par le biais de plusieurs canaux :

- Appel téléphonique ;
- Voie orale/personne à personne ;
- Application kobotoolbox ;
- SMS ;
- WhatsApp ;
- Courrier physique ou postal ;
- Courrier électronique ;
- Boîtes à plaintes.
- 

Le Projet fournira aux parties prenantes, les contacts téléphoniques et adresses du Projet, des points focaux des comités EAS/HS, du Tiers indépendant. Les membres des comités, le Tiers indépendant ou encore l'Expert Genre et VBG du Projet, qui recevront les plaintes ou les survivants (es) veilleront au respect des principes et

procédures liés à la confidentialité, au consentement éclairé et aux exigences de sécurité, en vue d'offrir une prise en charge globale et individualisée à toutes les survivantes. La fiche d'identification annexée au document sera renseignée, en vue d'une prise en charge immédiate ou d'un référencement fait dans les plus brefs délais, **de préférence dans les 72 heures suivant l'incident**. Toutes les informations sur les principes et procédures de prise en charge (médicale, assistance psychologique, assistance sociale, assistance juridique), seront communiquées aux survivants (es).

#### 7.6.7.5. Traitement des plaintes EAS/HS

Le traitement des plaintes EAS/HS se fera dans le strict respect des principes et procédures de signalement et de traitement, et dès réception de la plainte, en vue de respecter le délai de référencement et de prise en charge (**dans les 72 heures pour une prise en charge médicale efficace**). De façon spécifique, tous les comités et acteurs impliqués dans le référencement et la prise en charge des survivants/es d'EAS/HS sont tenus de respecter les principes fondamentaux suivants :

- Garantir l'anonymat ;
- Fournir à la survivante un environnement sûr (sécurité physique et évaluation des risques résiduels), en respectant les principes de confidentialité ;
- Respecter les souhaits, les droits et la dignité de la survivante ;
- Assurer la non-discrimination ;
- Déterminer les besoins immédiats des survivantes et les référer vers les services appropriés ;
- Fournir à la survivante des informations sur les services de VBG disponibles auprès du ou des Tiers indépendants ;
- Demander à la survivante le moyen par lequel elle préfère être contactée (téléphone mobile ou fixe ou celui d'un(e) ami(e) ;
- Offrir aux survivants (es), une prise en charge rapide.

Pour le traitement de toutes les plaintes EAS/HS, le consentement de la survivante sera recueilli au préalable. Le comité, en collaboration avec la commission d'enquête qui sera mise en place par le Projet, conduira les enquêtes nécessaires en vue d'élucider les cas signalés et définir les sanctions, si les auteurs sont liés au Projet (personnel du Projet, personnel des entreprises et sous-traitants, prestataires de services, etc.). Ce comité pourra s'adjoindre toute autre personne ressource (forces de défense et de sécurité, conseillers juridiques, autorités administratives)

La prise en charge des cas avérés d'EAS/HS se fera conformément aux procédures opérationnelles standard (POS) au Sénégal et selon les exigences de la BAD, et comprendra :

- Une prise en charge médicale ;
- Une assistance psychologique ou psychosociale ;
- Une assistance pour une protection physique (sécurité) ;
- Une assistance juridico-judiciaire.

- **L'assistance médicale est la priorité pour les cas faisant intervenir des violences sexuelles et/ou d'éventuelles blessures.** En cas de viol, l'aide doit être dispensée conformément au Guide de l'OMS/du HCR sur la gestion clinique des victimes de viol et doit comporter **une contraception d'urgence et une prophylaxie post-exposition au VIH.**

Pour la violence sexuelle, la prise en charge médicale comprend au moins :

- Un examen et la description par écrit de l'état de la victime notamment blessures et ecchymoses ;
- Le traitement des blessures ;

- La prévention des maladies sexuellement transmissibles, y compris le VIH-SIDA (prophylaxie VIH avec les ARV) ;
- La prévention d'une grossesse non voulue (contraception d'urgence) ;
- La collecte de preuves médico-légales minimales (pour la réponse judiciaire) ;
- Un appui psychologique/affectif
- Une documentation médicale (**délivrance d'un certificat médical gratuit pour la survivante pour tous les cas de VBG**)
- Liste des services d'assistance psychologique, juridico-judiciaire, sécurité, réinsertion sociale ;
- Un suivi social, familial, réhabilitation économique, suivi scolaire.

En effet, le Projet devra veiller à ce que le ou les tiers indépendants avec qui il va signer un protocole ou convention de partenariat pour la prise en charge des survivants (es), disposent **de kits d'urgence pour la prise en charge des violences sexuelles**. Ces kits d'urgence doivent comprendre :

- Des Antirétroviraux (ARV) pour une prophylaxie post exposition, en vue de prévenir le VIH (**dans les 72h qui suivent l'incident du viol**) ;
- Une contraception d'urgence en vue de prévenir une éventuelle grossesse ;
- Un protocole pour la prise en charge des blessures (prophylaxie antitétanique).
- Un protocole pour la prévention et traitement des infections sexuellement transmissibles et la vaccination contre le tétanos et l'hépatite B.

Cette prise en charge des survivants (es) d'EAS/HS se fera sur la base des principes suivants :

- La structure ou la personne qui reçoit la déclaration initiale (rapport) d'un incident d'EAS/HS faite par un/une survivant (e) agira conformément à la procédure de réponse immédiate ou de contre référence ;
- La survivante est libre de décider si elle souhaite demander de l'aide, quel type d'aide et auprès de quelles associations ou organisations ;
- Le ou les Tiers indépendants informeront le/la survivant (e) du type d'assistance qu'ils peuvent offrir et indiqueront clairement ce qu'ils ne peuvent pas faire, afin de ne pas susciter de faux espoirs ;
- Les droits des survivants (es) à la confidentialité et à l'anonymat seront strictement respectés.

#### 7.6.7.6. Clôture et archivage des plaintes EAS/HS

L'archivage est la dernière étape du processus de traitement des plaintes. Pour un suivi efficace, un système électronique et/ou physique sera mis en place. Chaque plainte traitée et clôturée sera archivée sous forme de dossier comprenant toutes les pièces et preuves suivantes, produites pendant le processus de traitement :

- la fiche d'enregistrement de la plainte et de référencement de la survivante portant le code de la survivante (pas d'information permettant de l'identifier) ;
- la fiche de consentement pour la prise en charge ;
- le paquet de services offert.

Cette activité interviendra lorsque les survivants (es) auront reçu toute l'assistance nécessaire (médicale et psychologique, et si souhaité, juridico-judiciaire et social auprès du ou des Tiers indépendants ou fournisseurs de services de prise en charge VBG). Tous les dossiers traités seront soigneusement gardés par ces derniers, conformément aux principes de confidentialité et de respect de la dignité et vie privée des survivants (es). Aussi, le rapportage et l'archivage se feront dans le strict respect de ces mêmes principes de confidentialité, afin de garantir la vie privée et la sécurité des personnes concernées.

L'archivage pourrait se faire selon les trois principales catégories suivantes :

- violences physiques ;

- violences psychologiques/émotionnelles ;
- exploitation sexuelle/viols.

Cette activité sera coordonnée par l'Expert Genre et VBG du Projet, qui travaillera en étroite collaboration avec les points focaux des comités EAS/HS. Les dossiers seront conservés dans des armoires fermées à clés et seul l'Expert dédié y aura accès.

#### *7.6.7.7. Suivi et rapportage des plaintes EAS/HS*

La stratégie de suivi s'appuiera sur l'élaboration et la mise en place d'un système de gestion informatique des plaintes rapportées par les différents comités, le Tiers indépendant ou l'Expert Genre et VBG du Projet. Ce dernier se chargera de la tenue et de la mise à jour de la base de données et du suivi des activités des comités et Tiers indépendants, en vue de leur apporter tout l'appui nécessaire à la réalisation de leur mission.

**Tous les cas de harcèlement sexuel, d'exploitation ou d'abus sexuel devront être signalés à la BAD,** dans le respect des principes de confidentialité et du consentement éclairé (pas d'informations spécifiques sur les survivants (es).

Les données à fournir porteront sur : i) la nature de l'affaire; ii) le lien avec le Projet ; iii) la localisation, iv) l'âge et le sexe de la survivante si disponible et vi) la référence vers des services si tel a été le cas.

Un rapport périodique de suivi (trimestriel) sera élaboré pour relater la situation de la gestion des cas enregistrés. Il présentera les données quantitatives et qualitatives sur les cas d'EAS/HS rapportés et les résultats obtenus. Il abordera aussi les problèmes et les mesures ou actions prises pour y remédier.

Sans être exhaustif, ce rapport devrait contenir les principales informations suivantes :

- Nombre de cas d'EAS/HS et de violences contre les enfants rapportés ;
- Nombre de cas d'EAS/HS référés vers le ou les Tiers indépendants pour une prise en charge ;
- Types d'incidents (acte commis, âge du ou de la survivant (e), âge de l'agresseur, son lien avec le Projet, services reçus, renvois effectués et actions en attente, etc.) ;
- Nombre de cas traités et clôturés ;
- Nombre de cas en cours de traitement ;
- Sanctions prises en interne si l'agresseur est lié au Projet.

Pour la phase des travaux, les activités de suivi-évaluation porteront aussi sur :

- Le pourcentage de travailleurs ayant signé le code de conduite ;
- le pourcentage de travailleurs ayant participé à des sessions de formation sur les EAS/HS et sur le code de conduite ;
- Le nombre de séances de communication désagrégées par cibles (travailleurs, hommes, femmes, jeunes filles, etc.) ;
- Le nombre de femmes, de jeunes filles et d'hommes ayant participé aux sessions d'information/sensibilisation et de diffusion du mécanisme de gestion des plaintes EAS/HS.

#### *7.6.7.8. Diffusion du mécanisme de gestion des plaintes EAS/HS*

La diffusion du mécanisme de gestion des plaintes EAS/HS est une activité préalable à sa mise en place. Dès l'approbation du document par la BAD, le Projet organisera des ateliers régionaux, ou au niveau des communes de la zone d'intervention du Projet, en vue de divulguer ledit mécanisme auprès des parties prenantes. En effet, pour permettre aux parties prenantes d'utiliser ce recours, une large diffusion sera faite au niveau communautaire. L'Expert Genre et VBG coordonnera toutes ces activités de diffusion qui se feront à travers les ateliers régionaux, communaux et au sein des communautés affectées.

La communication sur le mécanisme de gestion des plaintes EAS/HS mettra l'accent sur les informations fondamentales suivantes :

- Aucune faveur sexuelle ou autre ne peut être demandée en échange d'une offre d'emploi, du règlement d'un conflit, d'une assistance médicale, ou d'une protection ;
- Il est interdit au personnel des entreprises et autres prestataires recrutés pour la réalisation des travaux, au personnel des fournisseurs de services médicaux et de sécurité, de se livrer à l'exploitation et aux abus sexuels ;
- Tout cas d'exploitation et d'abus sexuels peut être signalé en toute confidentialité ;
- Non-tolérance des Violences Basées sur le Genre (exploitation et abus sexuels, harcèlement sexuel) ;
- Dispositions juridiques prévues par la loi pour sanctionner les auteurs d'EAS/HS ;
- Endroits où se rendre pour signaler et obtenir de l'aide (procédures de signalement des cas avérés, adresses et contacts téléphoniques des comités, Tiers indépendants, Expert Genre et VBG) ;
- Procédures de prise en charge, des services disponibles et des modalités d'accès à ces services ;
- Principes/conditions de confidentialité ;
- Principes de sécurité et de respect de la vie privée des victimes.

Certains de ces messages devront être affichés de façon visible à des endroits stratégiques au niveau des chantiers, pour une meilleure vulgarisation, en complément du code de conduite à faire signer aux entreprises et à leur personnel, et autres prestataires de services mobilisés dans le cadre de l'exécution du Projet : consultants, fournisseurs, bureaux de contrôle prestataires de services, Tiers indépendants chargés de la prise en charge médicale, sociale, juridique, psychologique des survivants (es), etc.

#### **Cout du MGP/MGP EAS/HS**

Le tableau ci-après récapitule les coûts du Mécanisme de gestion des plaintes du Projet

**TABLEAU 20 : COUTS DU MGP/MGP EAS/HS**

<b>Rubrique</b>	<b>Coût en CFA (prévisionnel)</b>
Diffusion du MGP et du MGP EAS/HS (ateliers national/régionaux/communautaires)	20 000 000
Communication /sensibilisation des parties prenantes des zones d'intervention du Projet, surtout les communautés locales (y compris la confection de supports de communication)	30 000 000
Renforcement des capacités des acteurs du mécanisme de gestion des plaintes (comités de gestion des plaintes, comités de gestion des plaintes EAS/HS, Tiers indépendant/fournisseurs de services de prise en charge VBG), personnel du Projet	25 000 000
Appui à l'opérationnalisation des deux MGP (frais de fonctionnement des comités et convention/protocole avec un Tiers indépendant ou des fournisseurs de services VBG)	50 000 000
Suivi-évaluation de la gestion de toutes les plaintes	20 000 000
<b>Total</b>	<b>145 0000 000</b>

### **7.7. Cadre de suivi et évaluation**

Le cadre de suivi et d'évaluation va considérer le suivi interne et externe ainsi que l'évaluation.

#### **7.7.1. Suivi interne**

Les éléments du suivi interne à considérer sont essentiellement :

- Acteurs : UGP et Mission de contrôle ;
- Approche : Contrôle de l'effectivité et de l'efficacité des mesures édictées sur la base d'indicateurs préétablis ;
- Période : durant tout le projet : rapport mensuel de surveillance environnementale transmis par l'UGP à la DEEC et à la BAD ;
- Indicateurs : Nombre de rapports de surveillance environnementale transmis dans l'année, niveau de performance environnementale et sociale des opérations
- Coût :
  - UGP : Appui technique au suivi des indicateurs (Pour mémoire : c'est le même expert qui va assurer le suivi des travaux de construction de l'autoroute Dakar-Tivaouane-Saint Louis) ;
  - Mission de contrôle (Pour mémoire : ce sont les mêmes experts de la MDC qui vont assurer le suivi des travaux de construction de l'autoroute Dakar-Tivaouane-Saint Louis).

### **7.7.2. Suivi externe**

Les éléments du suivi externe à considérer sont essentiellement :

- Acteurs : DREEC/CRSE, Bureau régionaux des routes, Inspections du Travail et de la Sécurité Sociale, Secteurs des Eaux et Forêts, services régionaux des mines ;
- Approche : contrôle réglementaire ;
- Période : durant les travaux et en phase exploitation ;
- Reporting : Rapport de suivi environnemental transmis par la DEEC à l'UGP ;
- Indicateurs : Nombre de rapports de suivi environnemental transmis/Nombre de missions réalisées, niveau de performance environnementale et sociale des opérations ;
- Coût de l'appui logistique : 6 missions de supervision durant les 36 mois pour les 4 CRSE à raison de 500 000 par mission soit 12 000 000 francs.

### **7.7.3. Audit annuel de conformité environnementale et sociale (est réalisé tous les ans)**

Les éléments de l'audit annuel de conformité environnementale et sociale à considérer sont essentiellement :

- Acteurs : consultants agréés (Experts Environnementalistes) et Experts Sociaux indépendants, UGP pour réaliser ces audits
- Approche : Évaluation systématique des informations environnementales et sociales sur le degré de conformité du projet aux conditions environnementales et sociales du prêt, aux politiques environnementales et sociales de la BAD ou à tout autre critère défini
- Période : annuelle
- Reporting : rapport d'audit transmis par le Consultant commis après avis de l'UGP et de l'AGEROUTE.
- Indicateurs : Nombre de rapports d'audit environnemental approuvés par la BAD, niveau de performance environnementale et sociale des opérations
- Coût : (Pour mémoire : c'est le même expert qui va assurer l'audit des travaux de construction de l'autoroute Dakar-Tivaouane-Saint Louis).

## **7.7. Programme de Surveillance et de suivi**

La surveillance environnementale concernera principalement la phase travaux et vise à respecter notamment les mesures préconisées dans cette étude ainsi que la phase d'exploitation. Le tableau ci-après ressort les éléments et les mesures de surveillance environnementale. Les Maîtres d'œuvre (MO) seront chargés de vérifier l'application des mesures d'atténuation à travers les indicateurs liés à ces mesures.

S'agissant des coûts de la surveillance, ils concernent principalement les prestations des Maîtres d'œuvre qui, en sus du contrôle technique, vont inclure la surveillance environnementale et sociale. A

cet effet, il s'agira d'intégrer cet aspect dans leurs contrats. Les indicateurs et cibles définis à la sous-section serviront de base de suivi environnemental et social au niveau des chantiers. Ces indicateurs pourront être ajustés en fonction de l'allotissement des aménagements intégrés.

En phase exploitation, la surveillance environnementale devra être réalisée par le maître.

### 7.7.1. Indicateurs Environnementaux et Sociaux

Les indicateurs objectivement vérifiables décrits ci-dessous serviront de référence au rapportage des mesures d'atténuation environnementale et sociale du Projet sur une base mensuelle. Ces indicateurs seront renseignés et analysés par l'UGP en s'appuyant sur les rapports de surveillance environnementale et sociale des missions de contrôle. Ils sont définis à partir des exigences des SO déclenchées par le Projet. Ces indicateurs seront affinés dans les études environnementales spécifiques en fonction de la sensibilité environnementale et sociale de la zone d'influence et/ou de la taille des travaux.

Pour la phase exploitation, les études environnementales et sociales spécifiques détermineront les indicateurs spécifiques qui pourront l'objet d'un suivi.

Les tableaux 21 à 25 présentent les différents indicateurs de suivi

**Tableau 21: Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par l'AGEROUTE**

Sauvegarde opérationnelle	Statut	Thème	Indicateurs/aspects environnementaux et sociaux	Cible
<b>SO 1 : Évaluation environnementale et sociale</b>	<b>Déclenché</b>	Procédure	Nombre de screening environnemental et social des sous-composantes réalisée et validé par la DEEC et la BAD	100% des sous-composantes
			Effectivité du recrutement d'un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et d'un Spécialiste en Sauvegarde Sociale au sein de l'UGP en soutien au suivi des indicateurs du CGES	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Spécialiste en Sauvegarde Sociale mobilisés pour le compte de l'UGP
			Nombre d'activités ayant fait l'objet d'une étude environnementale et sociale spécifique avec le PGES mis en œuvre	100% des sous-composantes
			Nombre de certificats de conformité environnementale obtenu	100% des sous-composantes
			Nombre de DAO et de marchés incluant des clauses environnementales et sociales	100% des sous-composantes
			MGP prévu Crédibilité et opérationnalité du MGP	100% des sous-composantes
			Effectivité et efficacité de la mobilisation du cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale	Conformité pendant toute la durée du projet
			Effectivité et efficacité de l'exécution du cadre de suivi-évaluation	Conformité pendant toute la durée du projet

**Tableau 22: Indicateurs à suivre par les comités régionaux de suivi environnemental/ DEEC**

Rubriques	Domaines d'intervention	Indicateurs
<b>Mesures techniques</b>	Réalisation du Screening environnemental et social Réalisation d'Études environnementales et sociales additionnelles requises	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de Fiches de Screening renseignées et validées ;</li> <li>• Nombre d'AEI réalisées et validées ;</li> <li>• Nombre de sous-composantes ayant fait l'objet d'application des Prescriptions environnementales et sociales ;</li> <li>• Nombre de sous-composantes mis en œuvre sans mesures spécifiques ;</li> </ul>
<b>Mesures de suivi et d'évaluation des sous-composantes</b>	Surveillance et suivi environnementale et sociale des sous-composantes ; Évaluation du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale ( <i>interne, à mi-parcours et finale</i> )	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de sous composantes ayant fait l'objet de surveillance et Nombre de missions y relatives réalisées avec production de rapports ;</li> <li>• Nombre et types d'évaluation du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale réalisés.</li> </ul>
<b>Formation</b>	Programme de renforcement des capacités des parties prenantes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Type de formations réalisées dans le cadre du renforcement des capacités des acteurs ;</li> <li>• Nombre de séances réalisées et de personnes formées ;</li> <li>• Thèmes développés au cours des formations.</li> </ul>
<b>Information et Sensibilisation</b>	Campagne d'information et de sensibilisation des travailleurs et des populations concernées	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de campagne de sensibilisation ;</li> <li>• Nombre de personnes sensibilisées ;</li> <li>• Thèmes développés au cours des séances d'information et sensibilisation.</li> </ul>

**Tableau 23: Indicateurs à suivre par les entreprises des travaux et leurs sous – traitants**

Sauvegarde opérationnelle	Statut	Thème	Indicateurs/aspects environnementaux et sociaux	Cible
<b>SO 4 : Prévention et contrôle de la pollution, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources</b>	Déclenché	<b>Pollutions, Nuisances et Déchets</b>	Nombre de pollutions localisées par chantier et par mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>100% du sol pollué est décapé et traité de manière conforme à la réglementation nationale</li> <li>100% des chantiers et bases – chantier disposent de toilettes en nombre conforme à la réglementation nationale et sont vidangés par des entreprises agréées</li> <li>Tous les déchets dangereux sont séparés des déchets banals et ramassés ou déposés auprès d'entreprises agréées et les transferts sont documentés à travers un BSDD</li> <li>Tous les déchets banals et déchets assimilables à des déchets ménagers sont déposés en décharge ;</li> <li>Tous les stockages de substances dangereuses disposent d'une rétention conforme.</li> </ul>
		<b>Santé et sécurité des travailleurs</b>	Documentation des accidents et incidents de travail	100% des accidents de travail sont documentés et transmis à la mission de contrôle en même qu'ils sont transmis aux autorités compétentes (Caisse de Sécurité Sociale et Inspection du Travail) dans les conditions de délai et de forme requises par la réglementation nationale
<b>SO 5 : Conditions de travail, santé et sécurité</b>	Déclenché	<b>Conditions de travail/droit des travailleurs</b>	Information des employés sur leurs conditions d'emploi et droits sociaux associés (heures de travail, salaires, régime des heures supplémentaires, congés...) et le MGP	100% des employés sont informés sur leurs conditions d'emploi et droits sociaux associés (heures de travail, salaires, régime des heures supplémentaires, congés...) et le MGP
		<b>Condition de travail</b>	Traitement des travailleurs migrants comparables aux travailleurs non migrants qui sont dans des conditions similaires	100% de conformité
		<b>Santé et sécurité des travailleurs</b>	Fourniture de services gratuits : soins médicaux (soins courants, examens médicaux, prise en charge en urgence...), eau potable, toilettes séparées en nombre	100% de conformité

Tableau 24 : Indicateurs à suivre par les communes

Sauvegarde opérationnelle	Statut	Thème	Indicateurs/aspects environnementaux et sociaux	Cible
<b>SO 2 : Réinstallation involontaire</b>	<b>Déclenché</b>	Réinstallation Indemnisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombres de PAP indemnisés ;</li> <li>• Aide à la réinstallation ;</li> <li>• RSE</li> <li>• Autres Mesures d'accompagnement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 100% PAP indemnisés et ont reçu des aides à la réinstallation ;</li> <li>• Toutes les communautés d'accueil ont bénéficié d'action relevant de la RSE</li> </ul>
<b>SO 5 : Conditions de travail, santé et sécurité</b>	Déclenché	Recrutement de la main d'œuvre locale	Recrutement de la main d'œuvre locale localement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Effectif de la main d'œuvre locale 5 /Effectif total des entreprises et sous-traitants supérieur à 0,3 au niveau de chaque chantier</li> <li>• NB ratio à adapter dans chaque EIES AEI / PAR et/ou PGES-E en fonction de la spécialisation et des expériences requises en fonction des postes de travail au niveau des chantiers</li> </ul>
		Prise en compte des personnes vulnérables	Discrimination dans le recrutement en fonction du statut social et/ou de la vulnérabilité (âge, genre, origine ethnique, handicap...) sans raison valable en rapport avec le poste	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence de discrimination</li> </ul>

Tableau 25 : Indicateurs de suivi des mesures du PGES notamment par l'UGP / Mission de contrôle

Sauvegarde opérationnelle	Statut	Thème	Indicateurs/aspects environnementaux et sociaux	Cible
SO 1 : Évaluation environnementale et sociale	Déclenchée	Procédure	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prise en compte des effets de la vulnérabilité au changement climatique dans l'évaluation environnementale et sociale</li> <li>Prise en compte des mesures d'adaptation et d'atténuation dans l'EES, notamment en termes de dimensionnement des ouvrages</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>100% des sous-composantes</li> </ul>
			<ul style="list-style-type: none"> <li>Genre et groupes vulnérables</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prise en compte des besoins spécifiques des femmes et des filles dans la conception des ouvrages d'hydraulique et d'assainissement (prise en charge des normes GHM...)</li> <li>Prise en compte des personnes à mobilité réduite</li> <li>Prise en compte des mesures de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG)</li> </ul>
			<ul style="list-style-type: none"> <li>Absence de perte de patrimoine culturel et habitat essentiel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucun sous – projet n'affecte un patrimoine culturel et un habitat essentiel</li> </ul>
			<ul style="list-style-type: none"> <li>Absence d'impact sur les services écosystémiques (services d'approvisionnement ...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>100% des sous- projets affectant des services écosystémiques prennent en compte l'analyse de la valeur de ces services, du degré de perturbation et les mesures de compensation acceptées par les usagers</li> </ul>
		Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place d'un PGES Entreprise et d'un Plan Hygiène - Santé – Sécurité (PHSS) et d'un Plan de gestion des déchets (PGD) et d'un Plan Assurance Qualité (PAQ)</li> <li>Recrutement d'un Spécialiste et d'un Assistant HSE au niveau des entreprises et des missions de contrôle</li> <li>Mise en place d'un plan d'urgence intégrant des mesures COVID 19 (Plan COVID 19)</li> <li>Actualisation et Mise en place d'un MGP</li> <li>Crédibilité et opérationnalité du MGP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>100% des sous-composantes</li> </ul>

Sauvegarde opérationnelle	Statut	Thème	Indicateurs/aspects environnementaux et sociaux	Cible
			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande des plans de recollement des concessionnaires et suivi</li> <li>• Autorisations préalables avant travaux (ICPE pour les installations mobiles, abattage d'arbres, de la base chantier, pose ou dépose de conduite diverses et occupation des routes et voies du réseau routier classé, déclaration de chantier auprès de l'Inspecteur du Travail, autorisation de construire,)</li> <li>• Mise en place et/ou affichage des documents obligatoires de surveillance des chantiers (plans d'installation de chantier, plans de circulation, fascicules, registre d'employeur avec les trois fascicules requis par l'arrêté ministériel du 11 novembre 2009, registre des accidents, registre de maintenance.)</li> <li>• Niveaux de prise en compte des non conformités E&amp;S</li> </ul>	
<b>SO 3 : Biodiversité, ressources renouvelables et services Écosystémiques</b>	Déclenchée	Habitats et espèces naturelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Degré de perturbation des habitats naturels, modifiés et essentiels</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence d'arbre abattu sans autorisation de coupe</li> <li>• Nombre d'arbres replanté ayant survécu supérieur au nombre d'arbres replanté</li> <li>• Aucune sous-composante n'affecte la disponibilité et la productivité des services écosystémiques sans compensation de la biodiversité avec gain net</li> <li>• 100% des sous – composantes empiétant sur des zones protégées sont conformes aux exigences du code forestier</li> </ul>
<b>SO 5 : Conditions de travail, santé et sécurité</b>  <b>NB. Sécurité communautés traversées rajoutée</b>	Déclenchée	Santé et Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conformité au Plan Santé Sécurité et aux conditions de la SO 5 (Protection individuelle et collective, exposition professionnelle au bruit, prévention des accidents, formation sensibilisation...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les exigences de santé – sécurité au travail sont respectées de manière satisfaisante sur tout chantier et base chantier</li> <li>• Nombre de séance de sensibilisation du personnel, des autorités et populations locales sur les aspects environnementaux et sociaux, les IST, le VIH Sida et de</li> </ul>

Sauvegarde opérationnelle	Statut	Thème	Indicateurs/aspects environnementaux et sociaux	Cible
				<p>COVID-19 (NB. A définir par sous-projet pour les cibles populations locales, autorités)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tout le personnel des entreprises, des missions de contrôle et de l'UGP impliqué dans les sous-composantes est sensibilisé sur le VIH/Sida le COVID 19 et les VBG)</li> <li>• Tout personnel des entreprises est formé sur les aspects santé – sécurité lié à son poste et aux activités (avant mobilisation et des formations spécifiques au moins une fois par semaine)</li> <li>• Au moins un travailleur par équipe a subi une formation en secourisme attestée par un organisme agréé</li> <li>• 100% du personnel des entreprises et des visiteurs sont dotés d'EPI conformes et adaptés, et sont portés</li> <li>• Tous les chantiers sont signalés et balisés de manière conforme aux bonnes pratiques internationales</li> <li>• 100% des équipements soumis (équipements de levage, équipements sous pression...) disposent un certificat en cours de validité attestant leur vérification périodique</li> <li>• Des fiches de contrôle des équipements et engins de chantier, et des EPI sont disponibles dans chaque chantier</li> <li>• 100% des employés ont signé le code de bonne conduite</li> <li>• Aucun travail en hauteur et en milieu confiné n'est réalisé sans permis de travail visé par le Responsable HSE</li> <li>• Aucun travailleur n'est exposé à un niveau de bruit supérieur à 95 dB(A)</li> <li>• 0 accident avec mort d'homme ou entraînant un arrêt de travail de plus de 3 jours</li> <li>• Au moins une trousse de secours bien dotée au niveau du chantier</li> </ul>

Sauvegarde opérationnelle	Statut	Thème	Indicateurs/aspects environnementaux et sociaux	Cible
				<ul style="list-style-type: none"> <li>et une autre au niveau de la base chantier</li> <li>100% des plaintes reçues des travailleurs sont traitées et communiquées à la mission de contrôle</li> </ul>
		Conditions de travail	<ul style="list-style-type: none"> <li>Notification des contrats à l'Inspecteur du Travail</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>100% de conformité</li> </ul>
			<ul style="list-style-type: none"> <li>Recrutement d'enfants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>0 enfant recruté au niveau des chantiers</li> </ul>
			<ul style="list-style-type: none"> <li>Santé et Sécurité des populations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>0 accident (heurt véhicule, chutes dans une tranchée) touchant la population et le cheptel, ainsi que le trafic routier</li> <li>Aucune population n'est exposée un niveau de bruit supérieur à 55 dB(A) le jour (07-22h) et 45 dB(A) la nuit (22-07h) du fait du chantier ou de la base chantier</li> <li>100% des chantiers sont remis en état chaque jour</li> <li>Toutes les bases chantiers sont implantées à au moins 200 m des établissements humains</li> <li>Toutes les plaintes de la population sont traitées et documentées</li> </ul>
			<ul style="list-style-type: none"> <li>Genre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Niveau de prise en charge des avantages prévus pour les femmes et les filles : 100%</li> <li>Niveau de satisfaction des femmes : 80%</li> <li>Les femmes participent pleinement aux activités</li> <li>Le système de suivi-évaluation prend une analyse genre</li> <li>Les acteurs du projet sont formés sur les questions de genre</li> </ul>

### 7.7.2. Réception environnementale et sociale des Travaux

Au moment de la réception provisoire des travaux, une réception environnementale et sociale sera également effectuée par le maître d'ouvrage. Il s'agira de vérifier que les mesures environnementales et sociales prescrites dans le contrat ont été effectivement respectées. Ces mesures peuvent être relatives par exemple à des actions de restauration des sites, de traitement des plaintes, etc.

Au vu du constat de l'exécution des mesures environnementales et sociales des travaux, le maître d'ouvrage décide de prononcer, soit la réception provisoire, sans réserve, avec réserves ou le refus de la réception. La décision est notifiée à l'entreprise. Il lui sera enjoint d'exécuter ou d'achever les mesures environnementales et sociales omises ou incomplètes et de remédier aux non-conformités constatées dans les délais spécifiés. Un délai supplémentaire peut être fixé à l'entreprise, afin qu'elle procède aux travaux requis.

### 7.8. Renforcement des capacités de gestion environnementale et sociale

La mise en œuvre de la stratégie environnementale du Projet de construction de l'autoroute Dakar-Tivaouane-Saint Louis, notamment les plan d'atténuation et de surveillance et de suivi environnemental, va nécessiter un renforcement des capacités des acteurs institutionnels, en termes (i) de mise à niveau des connaissances dans le domaine d' l'environnement, (ii) d'amélioration des moyens de contrôle environnemental et des mesures de compensation, (iii) d'élaboration d'outil d'aide à la décision pour intégrer la dimension genre dans les activités en cause.

Le plan de renforcement des capacités institutionnelles prend en charge les préoccupations des services techniques documentées grâce à la consultation du public et l'analyse des besoins et des capacités des acteurs impliqués dans la gestion environnementale et sociale du projet.

Le plan de renforcement de capacité s'appuie sur le cadre de la gouvernance du projet et le cadre institutionnel gouvernant les secteurs concernés. Ainsi, le ciblage effectué dépend de l'organisation du projet et des missions des services techniques impliqués dans le contrôle réglementaire et/ou suivi environnemental.

#### 7.8.1. Mesures de renforcement des capacités institutionnelles

Les mesures de renforcement des capacités institutionnelles visent à renforcer les moyens humains et matériels permettant de faciliter la mise en œuvre de l'administration et de la gestion des mesures prévues par le CGES. Elles prennent en charge (i) l'appui à l'UGP dans le suivi des indicateurs (ii) l'appui aux acteurs du cadre institutionnel de mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale et (iii) à l'audit annuel de conformité environnementale et sociale. La prise en charge de ces mesures sera affectée au suivi environnemental et à la mise en œuvre du PGES. Le tableau 26 présente les coûts des mesures de renforcement de capacités institutionnelles.

Tableau 6: Besoins en renforcement des capacités institutionnelles

Renforcement des capacités	Quantité	Prix unitaire	Total en CFA
Formation nationale Évaluation environnementale et sociale (CGES, CPR, EES, EIES, AIE, Audit, PAR) selon les exigences des bailleurs	1	30 000 000	30 000 000
Module de formation sur la fonction et la fonctionnalité des unités fonctionnelles le cas des projets routiers	4	25 000 000	100 000 000
Formation nationale Évaluation environnementale et sociale (CGES, CPR, EES, EIES, AIE, Audit, PAR) selon les exigences des bailleurs	1	30 000 000	30 000 000
Module de formation régionale Évaluation environnementale et sociale (CGES, CPR, EES, EIES, AIE, Audit, PAR) selon les exigences des bailleurs	4	25 000 000	100 000 000
Module de formation nationale sur la prise en compte du genre dans la mise en place des aménagements intégrés	5	25 000 000	125 000 000

<b>Renforcement des capacités</b>	<b>Quantité</b>	<b>Prix unitaire</b>	<b>Total en CFA</b>
<b>Total (FCFA)</b>			<b>385 000 000 (PM les 260 millions sont pris en compte dans l'EIES)</b>

### **7.8.2. Mesures de renforcement technique et thématiques**

Les mesures de renforcement technique visent principalement à outiller les acteurs dans l'appropriation des politiques environnementales et sociales de la BAD et les bonnes pratiques en matière de gestion environnementale et sociale selon leurs besoins spécifiques. L'accent sera ainsi mis sur (i) la formation l'UGP et des comités techniques régionaux sur les procédures d'évaluation environnementales et sociales de la BAD, la prise en compte des politiques de la BAD à toutes les étapes du cycle de vie du projet, (ii) la formation de l'Expert environnementaliste et social de l'UGP ainsi que des Responsables communication et de suivi-évaluation, sur l'élaboration et la mise en œuvre d'un protocole de suivi-évaluation de la communication sociale sensible au genre dans le secteur des travaux routiers, (iii) l'information des acteurs locaux (CLIS, CLM...) sur les aspects sociaux de la SO1 et de la SO2 relatives à leurs tâches ainsi que leur formation à l'utilisation des outils de gestion environnementale et sociale qui seront mis à leur disposition, notamment les fiches de plaintes et (iv) la formation des principaux acteurs des comités techniques régionaux sur l'intégration de la dimension changement climatique dans les travaux routiers.

Ces formations seront réalisées par des consultants spécialisés avec l'appui de l'expert environnementalistes de l'UGP sous forme d'atelier régional. Les provisions prennent en compte la mobilisation de consultants spécialisés. Le tableau 27 présente les coûts des mesures de formation.

### **7.9. Cout global de mise en œuvre des mesures E&S du projet**

Le tableau ci-après présente les coûts des mesures.

Tableau 27 : Coûts globaux de mise en œuvre du PCGES

Mesures	Bénéficiaires	Responsable Coordination	Responsable Exécution	Échéance	Unité	Quantité	Coût Unitaire	Budget prévisionnel (FCFA)
<b>1. Mesures réglementaires et administratives</b>								
Respecter la procédure d'autorisation/déclaration des installations des chantiers	AGERROUTE	UGP	Entreprises	Avant mise en service	nb	3 <sup>6</sup>		PM (Inclus dans l'installation de chantier)
Préparer les instruments de sauvegardes environnementales et sociales (EIES/AEI/PAR, PAR abrégé)	AGERROUTE	UGP	Prestataires Agréés recrutés par le projet	Avant DAO	nb	6 <sup>7</sup>	20 000 000	120 000 000
Provisionner pour la mise en œuvre des mesures des PGES des différents sous composantes (y compris le suivi interne) (reboisement, EPI, gestion des déchets, sensibilisation des travailleurs....)	AGERROUTE	UGP	UGP	Avant DAO	forfait	3		150 000 000
Provisionner pour l'indemnisation d'éventuelles pertes dues à la libération des emprises	Personnes affectées par le projet (Paps)	UGP	UGP	Confirmation du site	Forfait			250 000 000
<b>Sous - Total 1.</b>								<b>520 000 000</b>
<b>2. Mesures de renforcement des capacités</b>								
Mise en œuvre des mesures de renforcement des capacités techniques : Formation sur la prise en compte du genre dans la mise en place des aménagements intégrés	UGP, AGERROUTE, acteurs locaux de la GES	UGP	UGP	Avant démarrage des travaux			Cf Tableau N°24 pour le détail	25 000 000
Mise en œuvre des mesures de renforcement des capacités techniques : Formation sur la prise en compte du genre dans la mise en place des aménagements intégrés	UGP, AGERROUTE, acteurs locaux de la GES	UGP	UGP	Avant démarrage des travaux			4 X 25 000 000	100 000 000
<b>Sous – Total 2.</b>								<b>125 000 000</b>
<b>3. Appui institutionnel aux CRSE dans la mise en œuvre de la surveillance/contrôle environnemental et social</b>								
Réaliser les missions de screening pour la validation de la catégorisation	CRSE	UGP	DEEC	Après identification des sites d'implantation	nb	24	500 000	12 000 000
<b>Sous-Total 3</b>								<b>12 000 000</b>
<b>Total</b>								<b>657 000 000</b>
<b>Imprévus (10%)</b>								<b>65 700 000</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>								<b>722 700 000</b>

<sup>6</sup> Hypothèse avec 3 marchés pour les 3 sous composantes

<sup>7</sup> 2 Études (EIES + PAR) par composante

### 7.10. Calendrier prévisionnel de mise en œuvre des mesures de sauvegarde

Le tableau 28 présente le calendrier prévisionnel de mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale

Tableau 8 : calendrier prévisionnel de mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale

N°	Activités	Semestres					
		1	2	3	4	5	6
<b>Tâche 1</b>	<b>Préparation et catégorisation des sous- projets</b>						
1	Préparation des sous- projets	■					
2	Tri préliminaire du sous- projet						
3	Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIE et la Banque						
<b>Tâche 2</b>	<b>Réalisation d'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES / AEI / PAR/PAR abrégé)</b>						
1	Préparation des termes de références	■					
2	Approbation/validation des TDR						
3	Choix du consultant						
4	Réalisation de l'étude d'impact (AEI, EIES approfondie) et PAR ; Consultation du public)		■				
5	Validation des rapports produits						
6	Publication du document						
7	Intégration des mesures environnementales et sociales dans les DAO/DRP et DE						
<b>Tâche 3</b>	<b>Exécution des sous- projets</b>						
1	Exécution des mesures environnementales et sociales			■	■	■	■
2	Surveillance						
3	Diffusion du rapport de surveillance interne			■			
4	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	■					
5	Audit annuel de suivi des performances		■				
6	Évaluation finale						■

## CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Le projet de construction de l'autoroute Dakar-Tivaouane-Saint Louis avec ses aménagements intégrés est une articulation logique du Plan Sénégal Emergent et une contribution structurante à la mobilité des personnes et des biens.

Dès lors, le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale pour les aménagements intégrés du projet a été réalisé conformément à la réglementation nationale et au Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la BAD.

L'analyse du cadre réglementaire a permis de constater que les activités prévues sont en conformité avec les documents de planification nationale, la législation nationale et les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la BAD.

La consultation des parties prenantes et l'analyse des documents de planification, sur le plan national, régional et local, a permis d'identifier et d'analyser les enjeux environnementaux et sociaux sur la base des activités envisagées dans les sous-composantes et des consultations publiques. Les principales problématiques environnementales à prendre en compte dans la mise en œuvre des sous-composantes sont la dégradation des ressources naturelles (flore, faune, sol et eau), les nuisances sonores, les déchets solides et liquides, la perturbation d'activités socio-économiques et des déplacements des populations et la dégradation de la qualité de l'air. Des unités/systèmes pertinentes de prise en compte de l'environnement dans le cadre des sous composantes et des procédures opérationnelles de mise en œuvre des activités physiques devant assurer leur performance environnementale et sociale ont été proposées.

Le projet bénéficie d'une très bonne acceptabilité sociale. En effet, toutes les parties prenantes sont unanimes à le reconnaître comme une contribution significative au développement humain dans la zone d'intervention du projet.

Des impacts ont été identifiés et des mesures d'atténuation proposées. Les impacts et risques qui découlent de l'ensemble des aménagements intégrés du projet font l'objet de mesures génériques de gestion environnementale et sociale.

Aussi l'analyse des arrangements institutionnels a permis d'évaluer les capacités des différentes parties prenantes et de décliner un plan de renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale.

La mise en œuvre des activités devra se faire dans le cadre des unités/systèmes de gestion environnementale et sociale proposées. Les procédures définies devront être respectées pour assurer la conformité des composantes au cadre légal réglementaire et institutionnel national et aux Sauvegardes opérationnelles de la BAD.

Enfin, un mécanisme de gestion des plaintes a été proposé pour garantir l'opérationnalisation du cadre de gestion environnementale et sociale.

Le budget de mise en œuvre du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) est évaluée à la somme de trois cent quarante-huit millions cent cinquante mille francs CFA (348 150 000), y compris les 100 000 000 prévus pour les indemnités qui devront être supportés par la contrepartie État du Sénégal.

## **ANNEXES**

## Annexe 1: TDR de l'étude

République du Sénégal

Un Peuple - Un But - Une Foi



---

Ministère des Infrastructures, des Transports Terrestres et du Désenclavement

AGEROUTE SENEGAL



## **TERMES DE REFERENCES**

**RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT CHARGE DE REALISER LE CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) POUR DES AMENAGEMENTS CONNEXES PREVUS DANS LE CADRE DU PROJET DE L'AUTOROUTE DAKAR-TIAOUANE-ST-LOUIS ET DU PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES DUDIT PROJET**

Juin 2022

## **A. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET**

Le projet de construction de l'autoroute Dakar – Tivaouane - Saint Louis participe fortement au soutien à la politique de développement infrastructurel du Sénégal et de renforcement du réseau autoroutier national, décliné dans le Plan Sénégal Émergent.

Cet axe permet d'amorcer la liaison avec les grandes villes du littoral septentrional du Sénégal. Il constitue à ce titre un maillon important dans la réalisation progressive des grands axes transcontinentaux tels que l'autoroute Eurafrique (Madrid-Tanger-Nouakchott-Dakar-Abidjan-Lagos), passant par Rosso dont les travaux de construction du pont sont financés par la Banque Africaine de Développement, l'Union Européenne et la Banque Européenne d'Investissement.

Cette autoroute constitue un important levier économique pour, d'une part, l'exploitation des gisements gaziers et pétroliers en vue dans la zone de Saint Louis et à Kayar et, d'autre part, l'acheminement rapide des produits halieutiques et agricoles issus des Grandes Niayes et de l'exploitation des terres du Delta en plus de l'impulsion qu'elle pourra donner au développement touristique le long de la Grande Côte. Ce projet s'accompagne d'un important volet d'aménagements connexes au profit des populations de la zone d'influence du projet.

Pour être en conformité avec les politiques de sauvegardes environnementales et sociales des partenaires techniques et financiers du projet, l'AGEROUTE agissant au nom et pour le compte du Ministère des Infrastructures, des Transports Terrestres et du Désenclavement sollicite les services d'un Consultant, pour l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) pour les aménagements connexes et du Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) dudit Projet. Les présents termes de référence visent à encadrer les missions du Consultant.

## **B. PRESENTATION SOMMAIRE DU PROJET**

L'autoroute Dakar – Tivaouane – Saint Louis intègre la desserte des grandes villes environnantes de l'axe nord-ouest du pays, par voie rapide sur 200 km. Elle sera réalisée au gabarit autoroutier et assurera au moins les connexions des villes les plus importantes par des diffuseurs.

Le tracé prendra départ sur le prolongement de la VDN à hauteur du Lac rose, dessert Kayar et Notto, passe par Tivaouane et suit l'axe nord parallèlement à la route nationale n°2 jusqu'à Saint Louis. Cette option de tracé permettra d'optimiser le linéaire de travaux à réaliser pour permettre une liaison autoroutière entre Dakar et Saint Louis. Les diffuseurs ci-dessous seront réalisés pour desservir les villes traversées :

- Lac Rose pour la desserte des pôles urbains du Lac rose et de Diamniadio ;
- Kayar pour la desserte de Kayar zone de production halieutique, Keur Moussa, Km 50 sur la Route Nationale 2;
- Noto, pour la desserte de Thiès, Notto zone de production maraîchère et Mont Rolland;
- Tivaouane, pour la desserte de Tivaouane, Mboro, Fass Boye et la zone des Niayes ;
- Mékhé, pour la desserte de Mékhé, Pire, zone d'exploitation du zircon ;
- Kébémér pour la desserte de Kébémér, Lompoul, Ndandé ;
- Louga pour la desserte de Louga, Potou, Gueoul ;

- Saint Louis pour la desserte de Saint Louis, Rao, l'université, l'aéroport et des pôles urbain, agricole et touristique de la région ;

Cette autoroute intégrera les aménagements suivants :

- Construction de passages inférieurs et de passages supérieurs ;
- Construction de passerelles (piétons et véhicules non motorisés) ;
- Installation de gares de péage ;
- Construction d'aires de service le long de l'autoroute ;
- Mise en place d'un système de vidéosurveillance;
- Aménagement paysager comprenant un important volet reboisement de filaos et fixation des dunes;
- Système d'alimentation en énergie essentiellement éolienne et solaire;
- Construction de la voirie dans les villes secondaires traversées;
- Développement de micro-projets villageois (maraichage, pisciculture, etc.) pour la lutte contre la vulnérabilité des faibles couches sociales.

Les caractéristiques géométriques projetées seront établies en référence à l'ICTAAL 2015, notamment :

- Route à 2x2 voies de 7 m par chaussée (extensible en 2x3 voies à terme)
- Terre-plein-central composé d'une GBA de 60 cm d'épaisseur et de deux bandes dérasées de 1 m, de part et d'autre de la GBA ;
- Bande d'arrêt d'urgence BAU de 3 m à l'extrémité de chaque chaussée ;
- Berme de 1,5 m à l'extrémité de chaque BAU.

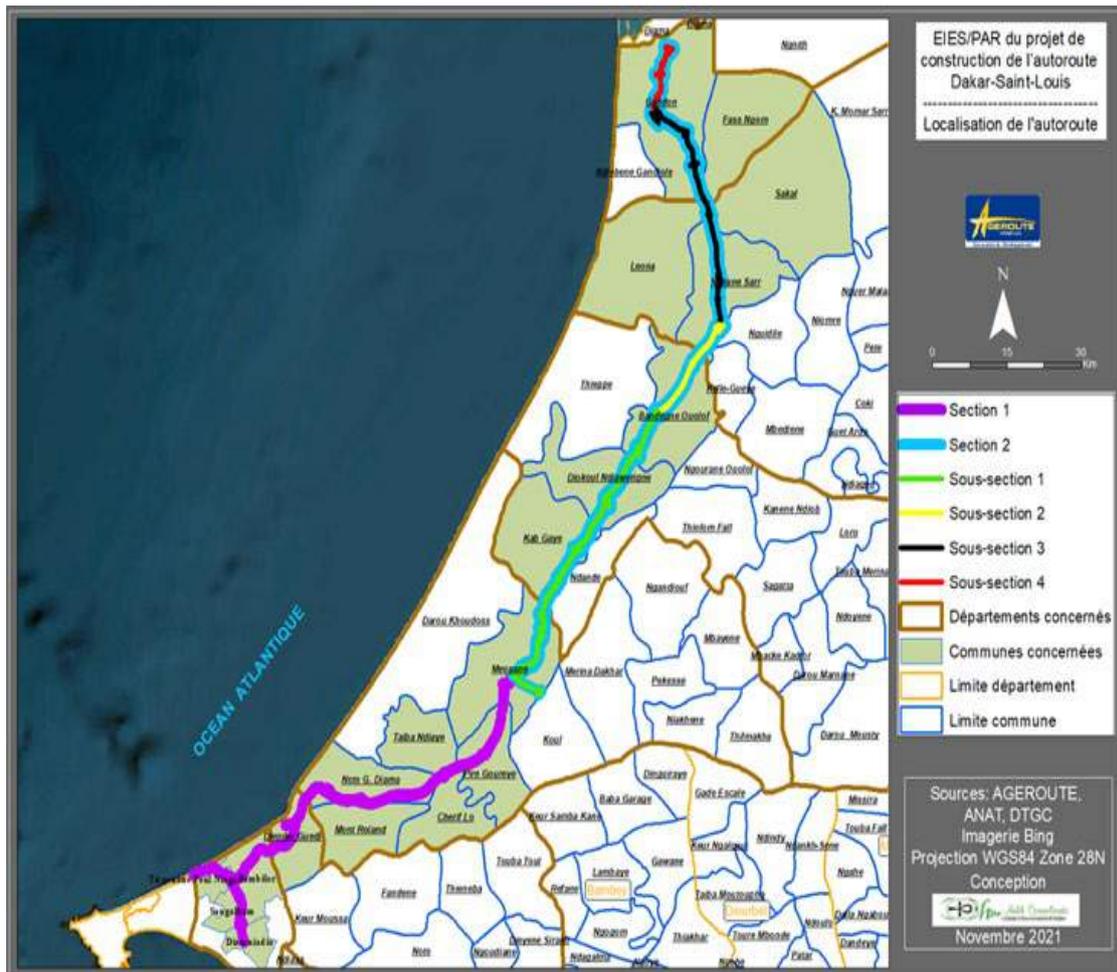


Figure 1 tracé de l'Autoroute Dakar Tivaouane Saint-Louis

## C- OBJECTIFS DU PROJET

Ils peuvent être résumés aux points ci-après :

- ✓ Favoriser le développement économique, particulièrement les mines, l'agriculture, la pêche et le tourisme ;
- ✓ Éradiquer la vulnérabilité des populations ;
- ✓ Diminuer les inégalités et les disparités en matière d'infrastructures structurantes,
- ✓ Augmenter le capital humain et en améliorer le bien-être social;
- ✓ Développer les échanges entre le Sénégal, l'Afrique du Nord et la CEDEAO ;
- ✓ Permettre aux populations riveraines d'avoir un meilleur accès aux équipements et services sociaux de base.

## D- RESULTATS ATTENDUS DU PROJET

Avec la réalisation de ce projet, les résultats attendus sont les suivants :

- ✓ Augmenter la capacité d'écoulement du trafic ;
- ✓ Améliorer les conditions de trafic et de sécurité des zones traversées
- ✓ Améliorer l'accès aux services et équipements sociaux ;
- ✓ Améliorer le cadre de vie des populations ;
- ✓ Diminuer les accidents.

## E- ETENDUE DE LA MISSION

Dans le cadre de sa mission, le consultant aura à élaborer et soutenir la validation des instruments de sauvegarde environnementale et sociale du Projet de l'Autoroute Dakar-Tivaouane-Saint-Louis.

Les principales tâches à exécuter sont les suivantes :

- **Tâche 1** : élaboration d'un Cadre de Gestion environnementale et sociale (CGES) pour les aménagements connexes du projet conformément au Système de Sauvegarde Intégré de la Banque Africaine de Développement ;
- **Tâche 2** : élaboration d'un Plan d'Engagement des Parties Prenantes conformément au Système de Sauvegarde Intégré de la Banque Africaine de Développement.

Les détails requis pour chaque étude spécifique sont développés ci-dessous. La séquence des tâches et leur contenu et degré de détails restent flexibles. Le consultant peut les enrichir conformément aux normes environnementales et sociales.

Le consultant doit faire toute proposition visant à renforcer l'impact du projet sur la qualité de l'environnement, sur le bien-être social, culturel et économique de la population spécialement les groupes les plus vulnérables.

## **Élaboration du Cadre de Gestion environnementale et sociale (CGES)**

Le but du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est de garantir la prise en compte de la dimension environnementale aux différentes étapes du projet. Il a pour vocation de planifier la gestion environnementale et sociale tout au long du projet. Il permet à ce titre, d'assurer la sélection environnementale et la catégorisation des projets.

Le CGES trace les lignes directrices des études environnementales et sociales, et définit les procédures de la mise en œuvre et du suivi des mesures de gestion. Il définit en outre, les acteurs devant assurer la mise en œuvre des mesures et les coûts afférents.

Les objectifs spécifiques du CGES incluent sans s'y limiter les suivants :

- Définir les procédures et méthodes explicites de la planification environnementale et sociale ainsi que de l'évaluation, de l'approbation et de la mise en œuvre des activités afférentes au projet
- Définir les rôles et responsabilités ad hoc, et esquisser les procédures de documentation pour assurer la gestion et le suivi des préoccupations environnementales et sociales relatives aux activités envisagées
- Déterminer les besoins en formation, renforcement des capacités et en toute autre assistance technique pour la mise en œuvre adéquate des dispositions préconisées dans le CGES ;
- Définir un budget pour le financement de la mise en œuvre des prescriptions du CGES ;
- Définir les procédures et moyens d'information des acteurs concernés.

Le CGES fournira de façon plus précise les éléments suivants :

- Évaluera les impacts globaux de chaque investissement lié aux aménagements connexes, fournira les directives pour l'élaboration des prescriptions environnementales des travaux envisagés et énoncera les principes de programmation en vue de la planification coordonnée des activités.
- Examinera les impacts globaux des activités du projet proposé, évaluera la justesse du travail déjà à disposition, et proposera un processus de planification afin de coordonner les différents investissements.
- L'analyse des impacts cumulatifs est, également, à renforcer dans la mesure où il faudra tenir compte des dimensions spatiales dans les zones d'intervention du projet.
- Les procédures et approches méthodologiques explicites pour la prise en considération des aspects environnementaux et sociaux, les mesures type d'atténuation des impacts et les outils nécessaires pour l'identification des impacts et des mesures d'atténuation y afférentes ;
- Les procédures de consultation et participation publiques, avec prise en compte des points de vue des populations bénéficiaires dans le design et la mise en œuvre des activités des projets ;

- Les rôles et responsabilités des différentes structures impliquées dans la mise en oeuvre et le suivi du Projet ;
- Les besoins en formation, renforcement des capacités et autres besoins d'assistance technique nécessaires pour la mise en oeuvre du dispositif du CGES.
- Une estimation du budget prévisionnel nécessaire pour réaliser les activités du CGES (qui sera par la suite incluse dans le budget du Projet et des investissements correspondants)

Le CGES devra être en conformité avec les procédures de la BAD avec la législation environnementale du Sénégal.

### **Tâches du consultant**

#### Tâche 1 : Informations générales sur le projet

Une analyse de la documentation disponible concernant le projet, ses composantes et son calendrier d'exécution. Il sera présenté les différentes activités prévues dans le cadre du projet et identifiera les activités qui risquent d'avoir des impacts environnementaux et sociaux positifs et/ou négatifs, au regard des sensibilités et des enjeux environnementaux et sociaux notamment dans les zones ciblées pour les aménagements connexes.

#### Tâche 2 : Caractéristiques biophysiques et socio-économiques de l'environnement

L'étude présentera et analysera les données de base d'ordre environnemental et social des zones d'influence du projet et fera une synthèse des documents récents disponibles pour présenter une brève description et analyse des principaux problèmes environnementaux rencontrés ainsi que les causes de ces problèmes et les réponses apportées à ces causes. A cet effet, Il sera donné un aperçu du contexte écologique et social dans lequel le projet va fonctionner en milieu urbain et rural, en somme un état des lieux exhaustif avec les interrelations des processus écologiques et sociaux. Il sera caractérisé dans l'étude le profil écologique, socio-économique des zones potentiellement affectées par le projet. L'étude comportera une section sur une collecte et une gamme de données de base sur les caractéristiques biophysiques et socio-économiques des zones couvertes par le projet. Sur le milieu biophysique, particulièrement dans les zones ciblées par le projet, Elle rassemblera et synthétisera l'information sur le climat, les ressources en eau de surface et souterraines, la géologie, la topographie, les sols et le processus érosion. Une section fera le point sur la flore, la faune, les habitats sensibles (parcs nationaux, forêts classées, réserves avec les espèces protégées, rares, endémiques ou menacées de disparition), les zones humides, les sites naturels significatifs, des eaux de surface. Il fera une attention particulière sur les sensibilités et les valeurs écologies du milieu.

L'étude présentera également le milieu humain dans la zone du projet (démographie, santé, activités primaires, secondaire et tertiaires avec un accent particulier sur les interrelations avec l'environnement et les secteurs concernés par le projet mais aussi les questions foncières, l'occupation du sol, les sites historiques et archéologiques, etc.).

#### Tâche 3 : Analyse du cadre politique, légal, réglementaire et administratif

L'étude présentera une synthèse de la politique nationale de protection de l'environnement de manière générale et sectoriel sur les domaines concernés par le projet. Il caractérisera aussi les principaux textes législatifs, réglementaires et administratifs du Sénégal se rapportant à la gestion

de l'environnement et des ressources naturelles et aux procédures d'études d'impact environnemental et social, mais aussi au foncier, aux procédures d'expropriation, de réinstallation et de dédommagement (compensation) et les analysera en rapport avec les politiques de sauvegarde de la Banque Africaine de Développement. Il sera synthétisé les cadres réglementaires et juridiques nationaux et internationaux retenus pour la gestion de l'environnement et sociale du projet. Il sera analysé les Normes Environnementales et Sociales de la Banque Africaine de Développement qui sont pertinentes dans le cadre du projet et développé la démarche retenue pour la conformité des activités du projet avec ces normes. Après examen, il sera donné des recommandations, si nécessaires, des mesures appropriées pour renforcer le cadre politique, légal, et réglementaire, surtout les procédures d'études d'impact et les procédures de réinstallation, pour mieux garantir l'efficacité de la mise en œuvre du CGES.

#### Tâche 4 : Identification et évaluation des impacts positifs et négatifs majeurs et mineurs du projet

Il sera évalué les impacts positifs et négatifs majeurs des aménagements connexes et en mettant un accent particulier sur l'identification et évaluation des changements positifs et négatifs provoqués par le projet par rapport aux situations de base (milieu physique, biologique humain, socioculturel, activités économiques, opportunités d'emploi, etc.). Il sera mis en évidence tout impact cumulatif éventuel en considérant les infrastructures existantes et les activités du projet. En phase de construction/réhabilitation comme lors de l'exploitation, une attention particulière sera portée sur les impacts environnementaux et sociaux suivants : pertes d'habitat naturel et de végétation, perturbation des systèmes de drainages et de cultures, effets des traversées de cours d'eau, atteinte des sites culturels et archéologiques, déplacement et pertes de terres, bruit, perturbation sociale, risques liés au VIH/SIDA, etc.

#### Tâche 5 : Des check-lists de Mesures d'atténuation et de bonification

Elles comporteront une description de chaque mesure d'atténuation, par type d'activités en indiquant notamment le type de nuisance auquel elle remédie et les conditions dans lesquelles elle est nécessaire ; une description de chaque mesure de bonification apte à renforcer les impacts positifs des activités du projet.

#### Tâche 6 : Processus de consultation

Pour la réalisation du CGES, des séries de consultations seront organisées avec l'ensemble des acteurs, dans le cadre d'une large démarche participative. Il devrait être identifié l'ensemble des intervenants au niveau national et local qui seront consultés et entraînés dans une dynamique de participation à l'élaboration du CGES : Ministère concernés, Collectivités territoriales, Organisations et Associations locales, ONG et tous autres services et projets de la zone d'influence. Il devrait être analysé les mécanismes et les processus participatifs (au niveau national et local) et la participation des bénéficiaires (société civile, institutions publiques, secteur privé) dans la mise en œuvre des actions du projet. Des recommandations seront formulées, au besoin, des mesures appropriées pour renforcer les processus de consultation.

#### Tâche 7 : Définition de procédures et des responsabilités de Gestion Environnementale et Sociale

Le CGES définira les procédures et les responsabilités de gestion des préoccupations environnementales et sociales afin de s'assurer que le projet est conforme aux politiques et règlements du Sénégal et aux politiques de sauvegarde de la Banque Africaine de Développement. Ces procédures définiront les mesures techniques et institutionnelles, faisables et économiques, et susceptibles de ramener les effets potentiellement très néfastes sur l'environnement à des niveaux acceptables et de renforcer les impacts positifs du projet afin d'en accroître la performance environnementale. La préparation d'un tel processus inclura au moins les sous-tâches suivantes:

#### (i) Méthodologie de tri environnemental et social et de sélection des activités du projet

Le processus de sélection environnementale et sociale ou « screening » complète la procédure nationale en matière d'évaluation environnementale, notamment en ce qui concerne le tri et la classification des projets. La détermination des catégories environnementales et sociales des activités sera déterminée par le résultat du « screening » environnemental et social. Ce processus de sélection vise à : déterminer les activités du projet qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social, déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables, identifier les activités nécessitant des évaluations environnementales spécifiques, décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et la préparation des rapports des éventuels évaluations environnementales, assurer le suivi environnemental et social au cours de la mise en œuvre des activités et de l'exploitation des infrastructures.

En considérant le caractère linéaire du projet, la nature de tous les investissements et les sites d'implantation des ouvrages qui ne sont pas encore exactement connus à l'heure actuelle pour permettre d'identifier et d'apprécier leurs impacts environnementaux et sociaux, un processus d'évaluation, de revue, d'approbation et de suivi environnemental et social sera élaboré pour une mise en opération au niveau du projet. A cet effet le CGES devra :

- Développer un canevas de tri environnemental et social (mécanisme de tri) pour aider à la détermination des impacts négatifs environnementaux potentiels durant la mise en œuvre du projet ;
- Développer une check-list générique des effets environnementaux et sociaux directs et indirects qui doit servir de guide pour l'évaluation environnementale des activités spécifiques du projet par zone d'intervention en tenant en compte des acteurs et des spécificités de la région.

Ce mécanisme de sélection permettra de spécifier le processus d'évaluation environnementale, conformément aux procédures existantes pour les études d'impact du projet et d'identifier les rôles et les responsabilités des institutions gouvernementales et des autres organisations impliquées (au niveau central et décentralisé). Le CGES comprendra une fiche environnementale qui identifiera les impacts potentiels du projet ainsi qu'une matrice des impacts négatifs prévisibles pour des activités types du projet, assortie de recommandations pour les bonnes pratiques, les actions de prévention, et les mesures d'atténuation appropriées.

#### (ii) Plan de renforcement des capacités institutionnelles

Le CGES débouchera à une description de la structure institutionnelle du projet (au niveau national, régional et local) établie pour la gestion des aspects environnementaux et sociaux et en particulier pour la conduite des études d'impact, de la gestion du foncier et de la réinstallation.

Les capacités environnementales et sociales de l'Unité de Gestion du Projet seront analysées notamment dans ses aspects de prises en compte des aspects environnementaux et sociaux. Il sera évalué aussi les capacités des cadres techniques d'intervention des acteurs, à chaque niveau institutionnel pour exercer ses fonctions de gestion, suivi et évaluation environnementale et sociale, et identifiera les besoins de renforcement des capacités institutionnelles dans la gestion environnementale du projet (identification des formations pertinentes et si possible préparation des modules de formation, préparation des termes de référence pour les études d'impacts, cahiers des charges à l'attention des contractants). Le Consultant recommandera, au besoin, des mesures appropriées pour renforcer le cadre institutionnel de sauvegarde environnementale et sociale. Aussi, le CGES précisera les arrangements institutionnels appropriés à instaurer entre les acteurs concernés par le projet pour mettre en application le CGES.

### (iii) Programme/Plan de suivi environnemental et social

Le CGES développera un programme de suivi environnemental et social qui comportera : une description précise, assortie de détails techniques, des mesures de surveillance et de suivi, des procédures de surveillance et de suivi et d'établissement de rapports. L'objectif du programme est de faire en sorte de déceler rapidement les conditions qui nécessitent des mesures d'atténuation particulières, de fournir des renseignements sur les progrès réalisés et sur les résultats obtenus dans le cadre de ces mesures et de définir des indicateurs objectivement vérifiables, qui peuvent servir à la fois à une bonne connaissance de la situation de départ, pendant la mise en œuvre et à la fin du projet. Ce plan de suivi s'intégrera dans le système de suivi et évaluation du projet. Le Consultant identifiera plusieurs indicateurs clés environnementaux et sociaux qui pourront être utilisés pour évaluer les impacts du projet. Le CGES devrait inclure un calendrier d'exécution des mesures à prendre, indiquant leur échelonnement et leur coordination avec les plans d'exécution d'ensemble du projet. Il sera défini une estimation des coûts de la mise en œuvre du CGES pour le projet, précisément les coûts additionnels du processus d'évaluation environnementale des activités à développer, ainsi que les coûts du programme de renforcement des capacités institutionnelles et du processus de suivi et évaluation des impacts environnementaux et sociaux du projet.

Le rapport devra être concis, et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants. Le rapport doit comprendre :

- ✓ Page de garde
- ✓ Table des matières
- ✓ Liste des sigles et abréviations
- ✓ Liste des tableaux ;
- ✓ Liste des figures ;
- ✓ Résumé exécutif en français et anglais ;
- ✓ Introduction
- ✓ Description du projet ;
- ✓ Cadre Politique, juridique et institutionnel ;
- ✓ Profil environnemental de la zone d'intervention et analyse des enjeux ;
- ✓ Analyse des enjeux et impacts ;

- ✓ Consultation du public ;
- ✓ Plan cadre de gestion environnementale et sociale ;
- ✓ Conclusion ;
- ✓ Annexes

### **Élaboration du Plan d'Engagement des Parties Prenantes**

Le Consultant devra préparer un PEPP qui sera mis en œuvre par le Projet de construction de l'autoroute Dakar-Tivaouane-Saint Louis et proportionné à la nature et à l'envergure des activités, ainsi qu'à ses risques et effets potentiels en prévoyant des systèmes de mobilisation adaptés.

#### **Le contenu du rapport**

Le PEPP doit être clair et concis et se consacrer à la description du projet et à l'identification des parties prenantes. Il est indispensable pour déterminer les informations à verser dans le domaine public, dans quelles langues, et les endroits où elles pourront être consultées. Il doit expliquer les possibilités de consultations publiques, fixer une date butoir pour la réception des commentaires et exposer les modalités de notification aux populations de nouvelles informations ou de possibilités de commentaires. Il doit décrire la façon dont ces commentaires seront examinés et pris en compte. Il doit aussi décrire le mécanisme de gestion des plaintes mis en place pour le projet et les moyens d'y accéder. Le PEPP s'engagera en outre à publier des informations courantes sur la performance environnementale et sociale du projet, notamment les possibilités de consultations et les méthodes de gestion des plaintes.

#### 1. Introduction/description du projet

Donnez une brève description du projet, du stade auquel il est rendu, de ses objectifs, ainsi que des décisions à l'étude sur lesquelles les contributions du public sont sollicitées.

Décrivez l'emplacement du projet, et, dans la mesure du possible, fournissez une carte du ou des site(s) et des environs du projet, indiquant les communautés et la proximité de sites sensibles, ainsi que les camps d'hébergement des travailleurs, les aires de déchargement, ou toute autre activité temporaire susceptible d'affecter les parties prenantes. Insérez un lien ou joignez un résumé non technique des risques et effets sociaux et environnementaux potentiels du projet.

#### 2. Résumé des activités antérieures de mobilisation des parties prenantes

Si des activités de consultation ou de communication ont déjà été menées, qui englobent notamment la diffusion d'informations et la tenue de réunions ou consultations informelles ou formelles, fournissez un résumé de ces activités (d'une demi-page au maximum), qui indique les informations communiquées et les endroits où un compte rendu plus détaillé de ces activités antérieures peut être consulté (par exemple, un lien, un emplacement physique, ou la communication de ces informations sur demande).

#### 3. Identification et analyse des parties prenantes

Identifiez les principales parties prenantes qui seront informées et consultées au sujet du projet, à savoir les individus, groupes ou communautés qui :

- sont ou pourraient être affectés par le projet (parties touchées par le projet) ;

- peuvent avoir un intérêt dans le projet (autres parties concernées).

Selon la nature et la portée du projet, ainsi que ses risques et effets potentiels, d'autres acteurs concernés pourraient s'ajouter à cette liste, notamment les autorités publiques compétentes, des organisations locales, des ONG et des entreprises, ainsi que les populations avoisinantes, de même que des représentants du monde politique, des syndicats, des universitaires, des groupes religieux, des organismes publics nationaux chargés des questions environnementales et sociales, et la presse.

### 3.1. Parties touchées

Identifiez les individus, groupes, populations locales et autres parties prenantes susceptibles d'être touchés par la mise en œuvre du projet, directement ou indirectement, positivement ou négativement. Le PEPP doit se concentrer en priorité sur les personnes directement et négativement touchées par les activités du projet. Le fait de cartographier les zones d'impact en repérant les communautés touchées sur un périmètre donné peut permettre de définir ou d'affiner l'aire d'influence du projet. Le PEPP doit s'efforcer d'identifier les autres groupes ou individus qui pensent subir les effets du projet et qui pourraient avoir besoin d'informations complémentaires afin de mieux comprendre les limites de ces effets.

### 3.2. Autres parties concernées

Identifiez les autres acteurs qui pourraient être intéressés par le projet à cause de son emplacement, de ressources naturelles ou autres à proximité, ou encore en raison du secteur ou des acteurs participant au projet. Il pourra s'agir de représentants de l'administration locale, de responsables de communautés ou d'organisations de la société civile, en particulier celles qui œuvrent au sein des communautés touchées ou à leurs côtés. Même si ces groupes ne subissent pas les effets directs du projet, ils peuvent jouer un rôle dans sa préparation (par exemple, émission de permis par les autorités) ou faire partie d'une communauté touchée et faire entendre des préoccupations à une échelle plus vaste que celle d'un ménage.

Qui plus est, la société civile et les organisations non gouvernementales peuvent avoir une connaissance plus approfondie des caractéristiques environnementales et sociales de la zone du projet et des populations avoisinantes, et peuvent ainsi contribuer à l'identification des risques, des effets éventuels ainsi que des possibilités que l'Emprunteur pourrait explorer durant le processus d'évaluation. Il se peut que certains groupes manifestent leur intérêt pour le projet en raison du secteur dans lequel il évolue (par exemple, le secteur minier ou la santé), tandis que d'autres souhaiteront recevoir des informations simplement en raison du fait qu'un financement public est proposé à l'appui de ce projet. Peu importe, en réalité, les raisons profondes pour lesquelles des personnes ou des groupes solliciteront des informations au sujet du projet — le fait est que si ces informations sont versées dans le domaine public, elles doivent être accessibles à toute personne intéressée.

### 3.3. Individus ou groupes défavorisés ou vulnérables

Il est particulièrement important de comprendre les impacts du projet et le fait qu'ils pourraient toucher de façon disproportionnée des individus ou des groupes défavorisés ou vulnérables qui, souvent, n'ont pas les moyens de faire entendre leurs préoccupations ou de saisir la portée des

répercussions d'un projet. Les éléments énumérés ci-après peuvent aider à définir une approche pour comprendre les points de vue de ces groupes :

- Qui sont les individus ou groupes vulnérables ou défavorisés et quelles sont les contraintes qui pourraient les empêcher de participer au projet ou d'en comprendre les informations ou encore de participer au processus de consultation ?
- Quelles contraintes pourraient empêcher ces individus ou groupes de participer au processus prévu? (Par exemple, différences linguistiques, absence de moyens de transport jusqu'au lieu des réunions, problèmes d'accessibilité, handicap, problème de compréhension du processus de consultation.)
- Comment se procurent-ils habituellement les informations concernant la communauté, les projets, les activités ?
- Ont-ils des contraintes quant au moment de la journée ou au lieu où se tiendra la consultation publique ?
- Quels soutiens ou ressources supplémentaires pourraient se révéler nécessaires pour permettre à ces personnes de participer au processus de consultation ? (Par exemple, des services de traduction dans une langue minoritaire, en langage des signes, en gros caractères ou en Braille ; le choix de lieux accessibles pour les rassemblements ; des services de transport vers la réunion la plus proche pour les personnes habitant des endroits isolés ; la tenue de réunions ciblées et de taille plus modeste durant lesquelles les parties prenantes vulnérables se sentiraient plus à l'aise pour poser leurs questions ou formuler leurs préoccupations.)

S'il n'existe aucune organisation active dans la zone du projet qui œuvre avec les groupes vulnérables, notamment les personnes handicapées, pourquoi ne pas se mettre en rapport avec les professionnels de santé, qui seront plus à même de vous renseigner sur les groupes marginalisés et sur la meilleure façon de communiquer avec eux ?

- Quel engagement récent le projet a-t-il eu avec les parties prenantes vulnérables et leurs représentants ?

#### 3.4. Synthèse des besoins des parties prenantes au projet

Exemple :

<b>Communauté</b>	<b>Groupe de parties prenantes</b>	<b>Principales caractéristiques</b>	<b>Besoins linguistiques</b>	<b>Moyens de notification privilégiés (courriels, téléphone, radio, lettre)</b>	<b>Besoins spéciaux (accessibilité, gros caractères, garde d'enfants, réunions en journée)</b>
Village A	Parents avec jeunes enfants	Approximativement 180 ménages touchés ; 300 enfants	Langue officielle	Informations transmises par écrit, à la radio	Garde d'enfants pour les réunions — en fin d'après-midi de préférence
Village A	Réfugiés	38 familles élargies, niveau de pauvreté	Autre langue	Visite avec traducteurs et représentants de la société civile	Graphiques, éducation sur le processus

#### 4. Programme de mobilisation des parties prenantes

##### 4.1. Objectifs et calendrier du programme de mobilisation des parties prenantes

Résumez les principaux objectifs du programme de mobilisation des parties prenantes et le calendrier envisagé pour les diverses activités qui relèvent de ce programme : à quelles étapes du projet sont-elles prévues, à quelle fréquence, et quelle décision sera prise en fonction de quels commentaires et quelles préoccupations des populations ?

Si les décisions quant aux réunions publiques, aux lieux et calendriers de ces réunions n'ont pas encore été prises, communiquez clairement aux populations la façon dont elles seront informées des possibilités à venir d'examiner ces informations et de soumettre leurs points de vue.

##### 4.2. Stratégie proposée pour la diffusion des informations

Donnez une brève description des informations qui seront communiquées, dans quels formats, ainsi que les modes de communication qui seront utilisés pour chacun des groupes de parties prenantes. Ces modes peuvent varier en fonction du public visé. Veillez à identifier par son nom chaque média envisagé. Le choix du mode de communication — tant pour la notification que pour la diffusion d'informations — devrait être fondé sur la façon dont la plupart des personnes dans le voisinage du projet s'informent habituellement, et pourrait se résumer à une source d'information plus centralisée et d'intérêt national. Diverses méthodes de communication devraient être utilisées pour atteindre la majorité des parties prenantes. Il conviendra que le projet sélectionne les plus appropriées et étaye ses choix des justificatifs qui s'imposent. Le plan comprendra une déclaration quant au fait que les commentaires sur le plan de mobilisation proposé ainsi que les suggestions pour l'améliorer sont les bienvenus. Pour les parties prenantes plus éloignées, il pourrait s'avérer nécessaire d'envisager le recours à un journal supplémentaire ou à une réunion séparée, ou encore à des documents complémentaires qui devraient être placés dans le domaine public. Le domaine public couvre :

- Les journaux, les affiches, la radio, la télévision ;
- Les centres d'information et expositions ou autres affichages visuels ;

- Les brochures, dépliants, affiches, documents et rapports de synthèse non techniques ;
- La correspondance, les réunions officielles ;
- Un site Web, les médias sociaux.

La stratégie devrait prévoir différents moyens pour consulter les parties prenantes touchées par le projet, surtout si des modifications importantes doivent y être apportées dont on attend des risques et effets supplémentaires.

Exemple :

<b>Stade du projet</b>	<b>Liste des informations à communiquer</b>	<b>Méthodes proposées</b>	<b>Calendrier : lieux/dates</b>	<b>Parties prenantes ciblées</b>	<b>Pourcentage atteint</b>	<b>Responsabilités</b>
Construction	Plan de gestion de la circulation	Notification sur Radio News 100.6 et copie dans la mairie  Affiche sur le panneau d'affichage communautaire	A la radio, deux fois par jour durant les semaines de communication	Villageois, piétons et conducteurs compris	Radio News 100.6 couvre 60 % du village  L'affiche sur le panneau d'affichage communautaire atteint un autre pourcentage de la population	Agent de liaison communautaire

#### 4.3. Stratégie proposée pour les consultations

Décrivez brièvement les méthodes qui seront utilisées pour consulter chacun des groupes de parties prenantes. Ces méthodes peuvent varier en fonction du public visé, par exemple :

- Entretiens avec les différents acteurs et organisations concernés ;
- Enquêtes, sondages et questionnaires ;
- Réunions publiques, ateliers ou groupes de discussion sur des sujets précis ;
- Méthodes participatives ;
- Autres mécanismes traditionnels de consultation et de prise de décision.

Exemple :

<b>Stade du projet</b>	<b>Thème de la consultation</b>	<b>Méthode utilisée</b>	<b>Calendrier : lieux/dates</b>	<b>Parties prenantes ciblées</b>	<b>Responsabilité</b>
<b>Construction</b>	Sécurité routière	Discussion avec les écoles du village  Réunion publique	École élémentaire ABC 4 septembre, 15 h  Mairie du village A 8 septembre, 17 h 30	Parents et enfants du village  Communauté	Agent de liaison communautaire (ALC)  Ingénieur des transports, directeur, ALC

#### 4.4. Stratégie proposée pour la prise en compte des points de vue des groupes vulnérables

Décrivez la façon dont les points de vue des groupes vulnérables ou défavorisés seront pris en compte pendant le processus de consultation. Quelles mesures seront utilisées pour éliminer les obstacles à leur participation ? Il pourra s'agir de mécanismes séparés pour les consultations et les plaintes, de l'élaboration de mesures facilitant leur accès aux avantages du projet, et ainsi de suite.

#### 4.5. Calendriers

Fournissez les informations relatives aux calendriers répertoriant les phases du projet et les décisions majeures. Précisez les dates butoirs pour la soumission de commentaires.

#### 4.6 Examen des commentaires

Expliquez la façon dont les commentaires (écrits et oraux) seront recueillis et examinés, et engagez-vous à revenir vers les parties prenantes pour leur rendre compte de la décision finale et résumer la façon dont ces commentaires ont été pris en compte.

#### 4.7 Phases ultérieures du projet

Expliquez aux populations qu'elles seront tenues au courant de l'évolution du projet, par voie de rapports sur sa performance environnementale et sociale, ainsi que sur la mise en œuvre du Plan de mobilisation des parties prenantes et du mécanisme de gestion des plaintes. Il conviendrait que les projets produisent, au moins une fois par an, des rapports à l'intention des parties prenantes, même si la plupart du temps, ces rapports seront plus fréquents durant les périodes particulièrement actives, lorsque les effets sur le public sont plus intenses ou lors du passage d'une phase à la suivante (par exemple, rapports trimestriels durant la phase de construction, et ensuite, rapports annuels durant la phase de mise en œuvre).

### 5. Ressources et responsabilités pour mettre en œuvre les activités de mobilisation des parties prenantes

#### 5.1. Ressources

Indiquez les ressources qui seront consacrées à la gestion et à la mise en œuvre du Plan de mobilisation des parties prenantes, en particulier :

- Identité des personnes chargées du PEPP ;
- Confirmation de l'établissement d'un budget suffisant pour la mobilisation des parties prenantes ;

- Communication des coordonnées de la personne chargée de répondre aux commentaires ou aux questions sur le projet ou le processus de consultation, à savoir le numéro de téléphone, l'adresse, le courriel et l'intitulé de poste de cette personne (qui ne sera pas forcément la même sur toute la durée du projet).

## 5.2. Fonctions de gestion et responsabilités

Décrivez la façon dont les activités de mobilisation des parties prenantes seront incorporées dans le système de gestion du projet et précisez quels membres du personnel seront affectés à la gestion et à la mise en œuvre du Plan de mobilisation des parties prenantes :

- Qui sera responsable de la conduite de chacune des activités de mobilisation des parties prenantes et quelles sont les qualifications de ces responsables ?
- Quel sera le degré de participation de la direction à la mobilisation des parties prenantes ?
- Comment ce processus sera-t-il enregistré, suivi et géré (par exemple, base de données des parties prenantes, registre des engagements, et ainsi de suite) ?

## 6. Mécanisme de Gestion des Plaintes

Décrivez la procédure que les personnes touchées par le projet devront suivre pour soumettre leurs plaintes et préoccupations à l'attention de l'équipe de gestion du projet, ainsi que la façon dont ces plaintes seront étudiées et prises en compte :

- Existe-t-il un mécanisme formel ou informel de gestion des plaintes, et répond-il aux exigences du SSI de la BAD ? Peut-il être adapté ou un nouveau mécanisme doit-il être établi ?
- Le mécanisme de gestion des plaintes est-il culturellement adapté ? À savoir, est-il prévu pour prendre en compte les méthodes les plus culturellement acceptables pour répondre aux préoccupations de la population ? À titre d'exemple, dans les cultures où les hommes et les femmes participent séparément aux réunions, une femme peut-elle s'adresser à une autre femme pour formuler ses préoccupations dans le cadre du processus de gestion des plaintes ?
- Quel processus sera utilisé pour enregistrer les plaintes et les préoccupations ? Qui recevra les doléances publiques ? Comment ces doléances seront-elles enregistrées et suivies ?
- Quels engagements seront pris en matière de délai pour accuser réception d'une plainte et la régler ? Un processus de communication continue avec le plaignant est-il prévu durant toute la durée de la procédure ?
- Comment l'existence du mécanisme de gestion des plaintes sera-t-elle communiquée à tous les groupes de parties prenantes ? Des procédures distinctes sont-elles à prévoir pour les parties prenantes vulnérables ?
- Lorsqu'une plainte n'est pas jugée recevable, une explication sera-t-elle fournie au plaignant sur la raison pour laquelle il est impossible d'y donner suite ?
- Une procédure de recours sera-t-elle mise en place dans le cas où le plaignant ne serait pas satisfait du règlement proposé de sa plainte ? Tous les projets ne disposent pas nécessairement d'une procédure de recours, mais il est recommandé d'en prévoir une pour les projets plus complexes. Dans tous les cas, il importe de rassurer les plaignants sur le fait que leurs droits seront protégés au regard de leur processus judiciaire national.

- Il conviendrait de faire régulièrement le point au public de la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes, en ayant soin de supprimer toutes les informations personnelles afin de protéger l'identité des personnes concernées. À quelle fréquence les rapports seront-ils versés dans le domaine public pour démontrer que le processus est effectivement mis en œuvre ?

## 7. Suivi et établissement de rapports

### 7.1. Participation des différents acteurs concernés aux activités de suivi

Certains projets prévoient la participation de tiers aux activités de suivi du projet ou des impacts qui lui sont associés. Décrivez les plans que vous avez imaginés pour faire participer les parties prenantes (notamment les populations touchées) ou des auditeurs indépendants aux programmes de suivi et d'atténuation des impacts du projet. Les critères de sélection des tiers doivent être clairement établis.

### 7.2. Rapports aux groupes de parties prenantes

Décrivez comment, quand et où les résultats des activités de mobilisation des parties prenantes seront communiqués tant aux différents acteurs concernés qu'aux groupes élargis de parties prenantes. Il est recommandé que ces rapports s'appuient sur les mêmes sources de communication que celles utilisées plus tôt pour les notifications aux différents acteurs concernés. Il est recommandé de rappeler de façon systématique aux parties prenantes l'existence du mécanisme de gestion des plaintes.

## F- LANGUE DE TRAVAIL, DUREE DE LA MISSION

### Langue de travail

1. La langue de travail sera le français, avec un résumé exécutif en français et en anglais.

### Durée de la mission

2. Les études seront conduites dans le respect de la réglementation sénégalaise en la matière et le SSI de la Banque Africaine de Développement. La mission du Consultant s'étale sur une durée totale de **trente (30) jours**, à partir de la date de mise en vigueur du contrat y compris le délai de finalisation et de soumission des rapports définitifs. Ce délai ne tient pas compte du temps de revue et de validation de l'Ageroute et de la Banque Africaine de Développement. Le calendrier d'exécution est décrit dans le tableau suivant.

Principales activités	Délais d'exécution
Rapports d'orientation méthodologique	07 jours
Rapports provisoires du CGES et du PEPP	20 jours
Rapports finaux intégrant les observations, commentaires et suggestions	10 jours après la réception des observations consolidées de la Banque Africaine de Développement et de l'Ageroute
<b>La durée calendaire est estimée à trente (30) jours pour le Consultant. Elle n'intègre pas les délais de validation des rapports par l'équipe du projet et la Banque Africaine de Développement.</b>	

Le Consultant prendra en charge tous les frais relatifs à l'organisation des ateliers de partage.

#### **G- LIVRABLES ATTENDUS**

1. Un **rapport de démarrage** décrivant la compréhension de la mission et la méthodologie de réalisation après signature du contrat en cinq (05) exemplaires et sur support électronique en version Word et PDF sur (clé USB) ;
2. Un **rapport provisoire du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et un rapport provisoire du Plan d'Engagement des Parties Prenantes** en trois (03) exemplaires et sur support électronique en version Word et PDF sur (clé USB) ;
3. Un **rapport final du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et un rapport provisoire du Plan d'Engagement des Parties Prenantes** en cinq (05) exemplaires en format papier + en version électronique en version Word et PDF sur une (01) clé USB. Le rapport final prendra en compte les observations et commentaires de l'équipe du projet et de la Banque Africaine de Développement.

#### **H- PROPRIETES DES DOCUMENTS ET PRODUITS**

1. Tous les rapports, études ou autres produits sous forme de graphiques, logiciels ou autres, que le contractant prépare pour le compte du client au titre du présent contrat deviennent et demeurent la propriété du Client.
2. Pendant la durée du présent Contrat et les cinq (05) années suivant son expiration, le Contractant ne divulguera aucune information exclusive ou confidentielle concernant les Services, le présent Contrat, les affaires ou les activités du Client sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de celui-ci.
3. Le consultant sera tenu au respect du secret professionnel pendant et après sa mission.

#### **I- RESPONSABILITES**

Le Consultant en charge de l'élaboration du CGES et du PEPP participera à toute mission ou réunion de restitution, de vérification organisée par le client. Il prendra en compte les préoccupations soulevées et observations des parties prenantes afin de fournir un rapport final accepté par le client et la Banque Africaine de Développement.

Le Consultant individuel devra mobiliser tous les moyens (**personnel d'appui et logistiques**) nécessaires à la bonne exécution de la mission sur son site principal et sur le terrain (bureaux, moyens de déplacement et de télécommunication, etc.).

L'AGEROUTE mettra à la disposition du consultant tous les documents administratifs et techniques qu'elle juge utile pour faciliter le travail du consultant, et tout autre document existant à la demande du Consultant. Elle facilitera, en outre, au Consultant l'accès à tous les contacts nécessaires pour mener à bien sa mission.

**Annexe 2: Compte Rendu de consultation des parties prenantes dans le cadre de l'élaboration du cadre de gestion environnementale et sociale et du plan de mobilisation des parties prenantes pour les travaux de construction de l'autoroute Dakar-Tivaouane-Saint Louis**

# CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIALE DES AMENAGEMENTS CONNEXES DE LA CONSTRUCTION DE L'AUTOROUTE DAKAR- TIVAOUANE- SAINT –LOUIS

## CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES : PROCES-VERBAL

**Région : Thiès**

**Département : Tivaouane**

**Acteur rencontré : Comité Départemental de Développement**

**L'an deux mille vingt-et-deux**, le mercredi 13 juillet s'est tenue à Tivaouane, une consultation publique/rencontre institutionnelle avec le Comité Départemental de Développement dans le cadre de la préparation du CGES des aménagements connexes de la construction de l'autoroute Dakar –Tivaouane-Saint- Louis. La séance a commencé à 10 H 43 Min pour prendre fin 13 H 10 Min.

La séance a été présidée par :

Etaient présents à cette rencontre : 23 participants dont 22 homme (s) et 01 Femme (s).

Les échanges ont été faits en français et en wolof

### **Contacts :**

***Monsieur Mamadou Guèye, Préfet du Département de Tivaouane 77 529 05 90***

### **Les points discutés**

Les points suivants ont été abordés lors de la rencontre avec la partie prenante :

- **Connaissance et perception des Parties Prenantes par rapport au projet**
- **Identification/Connaissance des Parties Prenantes**
- **Préoccupations/contraintes**
- **Recommandations et attentes**
- **Gestion foncière**
- **Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)**
- **Renforcement des capacités**

### **Questions posées**

Quelle est la date de démarrage des travaux ?

Est-ce que la bretelle passe par Mekhé ville, Mekhé village et Méouane ?

Qu'est-ce qui est prévu par rapport aux concessions minières qui se trouvent dans la zone ?

Est-ce que l'expression des besoins transmise à l'AGEROUTE inclut la Commune de Pambal ?

### **Perception des Parties Prenantes par rapport au projet**

La construction de l'autoroute Dakar-Tivaouane-Saint-Louis est une excellente initiative de même que les aménagements connexes prévus dans Le cadre de ce Projet.

### **Préoccupations/contraintes**

Nos préoccupations par rapport à l'autoroute et aux aménagements connexes sont les suivantes :

- Le secteur de l'élevage n'est pas servi parmi les aménagements connexes retenus. Or il constitue un secteur phare dans le Département de Tivaouane ;

- Certains villages perdront accès à leurs parcs de vaccination, leurs pâturages, leurs champs et à d'autres types d'infrastructures communautaires telles que des écoles et des postes de santé ;
- L'autoroute risque d'entraver la mobilité des personnes et des biens et le bon déroulement des activités économiques comme l'agriculture et l'élevage et le commerce ;
- Dans la ville de Tivaouane, on assiste à une récurrence des accidents de la route à cause du manque de ralentisseurs. Les véhicules et les motos font beaucoup de victimes ;
- Si l'AGEROUTE ne coordonne pas avec les différents services techniques, l'implantation des aménagements connexes risque de créer des doublons au moment où certaines localités sont caractérisées par une absence totale d'un certain type d'infrastructures ;
- Nous craignons une répartition inéquitable des aménagements connexes qui sont prévus. De plus, les expressions des besoins transmises à l'AGEROUTE ne concernent que le tronçon Mékhé-Saint-louis ;
- A Keur Mbir Ndao, les personnes affectées ont constitué un collectif pour défendre leurs terres. La question du foncier est un facteur potentiel de conflits ;
- La construction de l'autoroute va affecter les moyens de subsistance des personnes et communautés affectées ;
- Le suivi des Projet rencontre souvent d'énormes problèmes. Dans certains Projet, le suivi n'est jamais fait tandis que dans d'autres il n'est pas correctement mis en œuvre ;
- Les sites d'emprunts ne sont généralement pas réhabilités après les travaux. C'est le cas des carrières qui sont abandonnées et qui sont parfois sources d'accidents (noyade, chute de bétail, etc.).

### **Recommandations et attentes**

Pour une bonne mise en œuvre du Projet autoroutier et des aménagements connexes, nous recommandons l'application des mesures suivantes :

- Mettre en place un Projet d'embauche intensive pour contrebalancer la perte de des pâturages ou d'accès à ceux-ci ;
- Prévoir des passages inférieurs pour maintenir la mobilité des personnes et permettre la continuité des activités économiques dont l'agriculture et l'élevage en particulier.
- Faire en sorte que les passages inférieurs soient assez larges et bien éclairés les nuits ;
- Mettre en place des infrastructures de remplacement de celles impactées ou par rapport auxquelles l'autoroute constitue une entrave ;
- Coordonner avec les services techniques et autres projets en cours pour éviter la création de doublons dans la réalisation des aménagements connexes ;
- En ce qui concerne les écoles prévues, il faut informer l'IEF à temps pour que des dispositions soient prises afin d'éviter les doublons ;
- Aménager des ralentisseurs à l'intérieur de Tivaouane pour réduire les risques d'accidents de la route ;
- Aménager des trottoirs en pavages ;
- Veiller à faire une bonne répartition des aménagements connexes en tenant compte du statut de Tivaouane en tant que cité religieuse ;
- Aménager les passages inférieurs en faisant en sorte qu'ils soient assez larges et bien éclairés les nuits ;

- S'adresser au délégué régional pour les réseaux électriques existant dans le département ;
- Aménager des tunnels pour le passage des lignes électriques MT ;
- Prévoir des passages spécialement réservés aux forces de sécurité comme la gendarmerie et les sapeurs-pompiers ;
- Mettre à la disposition des forces d'intervention les clés permettant d'ouvrir les glissières sur l'autoroute en vue de faciliter les interventions ;
- Apporter à l'administration des informations précises sur les sites d'implantation ou de réalisation des aménagements prévus ;
- Veiller à la mise en œuvre concrète du suivi du Projet ;
- Réhabiliter les carrières après leur exploitation.

### **Information, renforcement des capacités et accompagnement social**

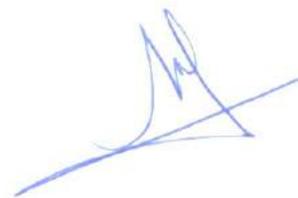
- Fournir aux services techniques par mail les informations essentiels concernant le Projet d'autoroute, ses impacts environnementaux et sociaux et les mesures prévues pour les atténuer ;
- Renforcer le nombre d'ambulances des sapeurs-pompiers pour faciliter les interventions. Renforcer le personnel, les intrants et le matériels de toutes les compagnies d'incendie qui longent l'autoroute ;
- Élargir les aménagements connexion à l'ensemble du Département de Tivaouane ;
- Mettre en œuvre un programme d'amélioration des moyens de subsistance ;

**Ont signé :**

**Le Préfet de Tivaouane**



**Le secrétaire de séance**




**Région : Louga**

**Département : Kébémér**

**Acteur rencontré : Comité Local de Développement**

**L'an deux mille vingt-et-deux**, 14 Juillet, s'est tenue à Diokoul Diawrigne, une consultation publique/rencontre institutionnelle avec le Comité Local de Développement (CLD) dans le cadre de la préparation du CGES des aménagements connexes de la construction de l'autoroute Dakar –Tivaouane-Saint- Louis. La séance a commencé à 11H 30Min pour prendre fin 17H 00Min.

La séance a été présidée par : Mamadou Badiane, Sous-préfet de Ndande

Etaient présents à cette rencontre : 35 participants dont 34 homme (s) et 01 Femme (s).

Les échanges ont été faits en français et wolof

**Contacts** : Mamadou Badiane, Sous-préfet de Ndande, 77 529 07 15

### **Les points discutés**

Les points suivants ont été abordés lors de la rencontre avec la partie prenante :

- **Connaissance et perception des Parties Prenantes par rapport au projet**
- **Préoccupations/contraintes**
- **Recommandations et attentes**
- **Gestion foncière**
- **Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)**
- **Renforcement des capacités**
- **Mesures d'accompagnement social**

Dans le cadre de l'élaboration du CGES des aménagements connexes de la construction de l'autoroute Dakar – Tivaouane – Saint-Louis, un CLD a été tenu dans la commune de Diokoul Diawrigne (une des cinq communes concernées par le projet dans le département de Kébémér). La rencontre, présidée par le sous-préfet de Ndande, a regroupé les services techniques, les maires ou représentant de maires des communes concernées, les chefs de villages, les groupements de femmes, de jeunes, de producteurs et d'éleveurs, les personnes impactées par le projet et les populations locales entre autres participants.

Aussi, la rencontre a permis aux différents intervenants de s'épancher sur les différentes thématiques citées plus haut. En ce sens, différentes problématiques liées aux besoins sociaux pressant ont été soulevées, allant des besoins en eau à travers la mise en place de forages, ou encore l'aménagement de périmètres maraichers et de pépinière locale, la construction de piste de production et de désenclavement, sont entre autres points qui ont absorbé la majeure partie des interventions.

Dans ce qui suit, une présentation est faite des propos recueillis lors des échanges :

### **Connaissance et perception des Parties Prenantes par rapport au projet**

L'assistance a salué la démarche du projet visant à prendre en charge les besoins sociaux des populations. Pour elle, les aménagements connexes constituent une réponse appropriée aux difficultés qu'éprouvent les zones traversées par l'autoroute. Aussi, les populations accueillent d'un bon œil ces infrastructures qui se feront en parallèle des travaux de l'autoroute.

### **Préoccupations/contraintes**

En termes de préoccupations, les participants ont évoqué diverses problématiques liées aux besoins sociaux du moment. En effet, inquiétudes été soulevées, souscrites dans les points suivants :

- Manque de voies d'accès de part et d'autre de l'autoroute afin de faciliter la mobilité :  
*« Ouvrir des voies d'accès pour faciliter la mobilité. Difficile de circuler dans la commune de Diokoul. Construire la piste de Ndiawar Ndiaye (foyer religieux) par exemple »*

- L'absence de pistes bitumée ou non pour rallier des villages dans une même zone : *« L'autoroute à séparer des villages voisins auparavant et rend difficile les activités commerciales hebdomadaires dans la zone »*
- Absence de clôture pour les écoles, manque de salles de classes dans d'autres. A cela s'ajoute l'insuffisance des latrines scolaires et de bureaux pour les directions.
- Absence de case de santé dans certains villages, à Bakhdar Peulh notamment, insuffisance d'équipements et de personnels pour d'autres notamment le poste de santé de la commune de Diokoul. Aussi arrêt de certains chantiers de case de santé
- Manque d'eau noté globalement dans toutes les communes du département, les forages en place ne suffisant plus à la demande avec l'augmentation de la démographie : *« L'agrandissement de la population induit un manque d'eau criard dans la zone »*
- Absence de forages dédiés à l'agriculture notamment au maraichage et donc à la culture durant toutes l'année : *« En matière d'accès à l'eau il y'a énormément de difficultés, le forage de Nguel qui polarise énormément de villages ne peut assurer tous les besoins en eau »*
- Insuffisance de postes de santé dans la zone ayant pour conséquence le fait de parcourir énormément de distances pour les patients
- Dans la commune de Kab Gaye, l'autoroute risque de modifier la carte sanitaire de la zone. Les deux postes de santé se situeront à l'ouest de l'autoroute.
- Manque de module de formation en résilience pour les agriculteurs et éleveurs
- Omission des compétences locales dans le recrutement des emplois ouverts par le projet
- Manque d'assistance pour les GPF notamment avec l'élaboration de projets porteurs et bancables
- Absence de pépinière communale pour lutter contre la désertification
- Absence de route ou piste reliant l'axe Lompoul à Ndande et l'axe Thieumbeul passant par Thieppe jusqu'à Ndande
- Non prise en compte des villages séparés en deux par l'autoroute notamment les cas de Thiakhaw et Bandègne
- Absence de parc de vaccination moderne dans la commune de Diokoul
- Absence de magasin de stockage pour les aliments de bétails et les semences agricoles
- Manque d'information autour du processus d'indemnisation (quand et comment vont-elles se faire)
- Manque d'information avant le démarrage de la cartographie des champs impactés
- Retard d'accès à l'information concernant la date et l'heure des rencontres de consultation, d'information et de sensibilisation
- Manque d'espaces verts et de loisir pour les jeunes
- Blocage des voies pastorales et agricoles lors des travaux
- Appauvrissement des cultivateurs avec la faiblesse des superficies arables
- Absence de ralentisseurs sur les routes secondaires notamment au niveau des écoles ouvertes en bordure de route
- Absence de route bitumée menant à Niawar Ndiaye (6km), une zone accueillant des événements religieux

## **Recommandations et attentes**

Les recommandations formulées sont évoquées ci-dessous :

- Ouvrir des voies de passage de part et d'autre de l'autoroute pour éviter de bloquer les voies pastorales et l'accès aux champs que l'autoroute a séparé avec les villages
- Construire les clôtures des écoles se trouvant dans les zones périphériques de l'autoroute
- Mettre en place des cases de santé ou poste de santé notamment Bakhdar Peulh
- Construire un forage de plus haut débit pour permettre aux villages d'avoir accès convenablement à l'eau ; sur ce point, beaucoup de réactions convergent sur la nécessité de réhabiliter les forages existants qui ne peuvent plus répondre à la demande en eau des communautés. C'est notamment le cas avec le forage de Nguel-Nguel dans la commune de Diokoul Diawrigne
- Eriger le poste de santé de Diokoul Diawrigne en centre de santé de santé et transférer le poste de santé à Lompoul. De manière générale, équiper les cases de santé déjà construites et réhabiliter ou finir celles en instance de construction
- Aménager des centres de formation et des terrains de loisir pour les jeunes
- Construire une route ou une piste route ou piste de 8km pour désenclaver Pallene Dédé pour faciliter les évacuations sanitaires
- Prendre en compte la carte sanitaire pour éviter que l'autoroute sépare les structures de santé des villages
- Sécuriser les écoles et mettre en place des latrines scolaires construire des bureaux pour les directions des écoles. A ce propos, dans la commune de Diokoul sur 18 écoles, 5 seulement ont une clôture. A noter aussi, une insuffisance des salles de classes.
- Former les éleveurs et agriculteurs pour leur permettre d'être résilients
- Insertion des compétences locales dans les emplois ouverts par l'autoroute
- Financer et accompagner les GPF qui font plus d'incubation et échanger avec elles sur des projets porteurs et bancables
- Aménager des pépinières communales pour le reboisement dans le cadre de la RSE
- Dons de matériels agricoles au profit des cultivateurs
- Aider à finir les chantiers des postes de santé en cours dans certaines zones
- Accompagnement social des personnes qui percevront leurs indemnités pour de meilleurs investissements
- Construire les routes allant de Lompoul vers Ndande et aussi la route venant de Thieumbeul passant par Thieppe jusqu'à Ndande
- Mettre en place un magasin de stockage d'aliments de bétail avec des prix subventionnés
- Informer juste et à temps sur le processus de compensations
- Construction d'une maison des Jeunes à Bakhdar
- Offrir à la commune de Diokoul une ambulance médicalisée
- Offrir aux jeunes et aux femmes des formations sur tous les corps de métier et leur insertion
- Appuyer les femmes qui sont dans le secteur de la transformation des céréales
- Impliquer la main d'œuvre locale dans les travaux (compétences disponibles : chauffeur, maçon, gardien)
- Faire passer l'information concernant les rencontres au minimum 48 heures avant pour faciliter le déplacement des participants
- Communiquer autour des indemnités qui seront faites (les barèmes et autres) il y'a un manque d'information en ce sens : comme le souligne une PAP : « *Manque d'information et de communication autour des biens impactés, le processus d'indemnisation et le mode d'accompagnement* »
- Revoir les lois concernant le domaine national à travers la sécurisation des propriétés foncières traditionnelles

- Appuyer les services publics décentralisés (santé, sapeurs pompier, police etc.) en logistique notamment
- Faire en sorte que la RSE s'opère à tous les niveaux notamment dans la sécurisation routière à travers l'installation de ralentisseurs
- Construire un magasin de stockage et une chambre de reconditionnement pour conserver les produits agricoles
- Mettre en place un parc à vaccination moderne

### **Gestion foncière**

En matière de gestion foncière, le sous-préfet, à préciser l'appartenance des terres au domaine national dont la gestion incombe à l'administration. Aussi des autorisations permettent aux cultivateurs d'exploiter ces terres en préservant l'écosystème.

Les communes ont quant à elle montrer l'existence d'une assiette suffisante pour abriter des aménagements connexes au profit des populations. A ce propos, le maire de la commune de Diokoul a évoqué des projets en cours avec des délibérations tenues par le conseil communal. En effet, 8 hectares ont été délibérés dans le cadre du KMS3 pour abriter des périmètres maraichers. Dans cette lancée, le maire invite à aménager 3 fermes de 15hectares composés de périmètres maraichers au bénéfice des personnes impactées.

### **Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)**

Concernant le mécanisme de gestion des plaintes, des comités non formels sont mis en place dans certains villages (composé du chef de village, de l'imam et des notables) pour le règlement à l'amiable des conflits. Cependant, une invite est faite au projet de faire des démarches inclusives pour l'opérationnalisation de ces comités et les intégrer dans la mise en œuvre du projet.

### **Renforcement des capacités**

L'assistance a émis le souhait à travers le porte-parole des jeunes, d'insérer la main d'œuvre locale aussi bien dans les emplois formels que non formels qui seront ouvert dans le cadre de ce projet.

Les GPF ont émis le souhait d'avoir des appuis en formation en transformations des produits halieutiques.

Les communes préconisent la mise en place de pépinières communales et la formation en ce sens de jeunes en accord avec les services des eaux et forêts.

### **Mesures d'accompagnement social**

En matière d'accompagnement social, l'assistance préconise le financement des femmes à travers les GPF.

Mais aussi, l'aménagement de périmètres maraichers au profit des personnes qui vont perdre leurs terres et les femmes en plus de vulgariser les cultures fourragères au profit des bétails

En outre, appuyer en logistique les services techniques



**Images de la consultation publique avec le CLD à Ndande dans la commune de Diokoul Diawrigne, le 14/07/2022**

**Ont signé :**

**Le Sous-préfet de Ndande**

**Le secrétaire de séance**

**Région : Louga**

**Département : Kébémér**

**Acteur rencontré : Fédération Agricole et Paysanne de Louga**

**L'an deux mille vingt-et-deux**, le Samedi 16 Juillet, s'est tenue dans le siège de FAPAL, une consultation publique/rencontre institutionnelle avec les représentants de la Fédération Agricole et Paysanne de Louga, dans le cadre de la préparation du CGES des aménagements connexes de la construction de l'autoroute Dakar –Tivaouane-Saint- Louis. La séance a commencé à 10H 50Min pour prendre fin 12H 24Min.

La séance a été présidée par : Ibrahima Diop, responsable Suivi évaluation de FAPAL

Etaient présents à cette rencontre : 05 participants dont 04 homme (s) et 01 Femme (s).

Les échanges ont été faits en wolof

**Contacts** : Ibrahima Diop, responsable Suivi évaluation de FAPAL, 778100094

## **Les points discutés**

Les points suivants ont été abordés lors de la rencontre avec la partie prenante :

- **Connaissance et perception des Parties Prenantes par rapport au projet**
- **Préoccupations/contraintes**
- **Recommandations et attentes**
- **Gestion foncière**
- **Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)**
- **Renforcement des capacités**
- **Mesures d'accompagnement social**

La Fédération Agricole et Paysanne de Louga a été créée en 1987, dans une démarche de dynamiser le secteur agricole et industriel. Née dans un contexte marqué par l'avenue de plusieurs organisations œuvrant dans le secteur de l'agriculture, FAPAL compte aujourd'hui 4557 membres répartis en majeure partie dans les deux secteurs que sont l'agriculture et l'élevage. Aussi, l'association enregistre en son sein des femmes transformatrices de produits locaux.

**Les propos recueillis lors des échanges sont présentés ci-dessous :**

### **Connaissance et perception des Parties Prenantes par rapport au projet**

L'association salue la mise en place de ce genre de projet en ce qu'il permet de fluidifier la mobilité des biens et des personnes. Elle salue aussi la démarche inclusive de venir prendre leurs avis sur la prise en charge des impacts négatifs qui peuvent survenir notamment au niveau des cultivateurs et éleveurs.

### **Préoccupations/contraintes**

En termes de préoccupations, l'association a montré ses inquiétudes par rapport, notamment à la réduction des superficies arables qui impacte directement beaucoup de familles dans le sens où les exploitations touchées sont aussi des entreprises familiales.

En outre, diverses craintes énumérées ci-dessous ont été soulevées :

- Non prise en compte des recommandations soulevées par les acteurs du secteur agricole
- Manque d'accompagnement post indemnisation pour une reconversion des impactés
- Absence de projet de reboisement pour rétablir l'écosystème touché : sur ce point, l'association évoque un manque d'appui aux services régionaux tels que les eaux forêts, tout étant centralisé au niveau national (les fonds de reboisement, le choix des sites à reboiser etc.)
- Exclusion de la main d'œuvre locale dans l'exécution des travaux
- Non prise en compte de manière holistique des impacts environnementaux
- Non prise en compte des réalités socioculturelles dans les zones traversées
- Blocage des voies pastorales
- Beaucoup de promesses non tenues dans les expériences passées notamment avec le KMS3
- Les lenteurs de l'exécution des projets créent aussi des difficultés au niveau social (empiètement des habitats sur l'emprise du projet entre autres)
- Manque de connaissance sur les problématiques du foncier des conseillers communaux

- Manque de communication autour des textes fonciers

### **Recommandations et attentes**

Les recommandations formulées sont évoquées ci-dessous :

- Au-delà des indemnités, il faut accompagner les impactés de ce genre de projet
- Créer des espaces verts pour compenser le déboisement et appuyer en fond et équipements les services régionaux tels que les eaux et forêts
- Recevoir les informations avant l'exécution des projets
- Recueillir les avis des différents démembrements de la société avant la mise en œuvre des projets
- Implication de la main d'œuvre locale dans les travaux d'exécution
- Faire descendre toutes les informations au niveau local pour les rendre accessibles
- Participation inclusive et holistique de tout le monde, les transporteurs y compris pour prévenir le plus possible les impacts environnementaux et sociaux
- Prendre en compte les réalités socioculturelles dans les zones impactées
- Communiquer et recueillir l'avis des communautés pour éviter notamment le blocage des voies pastorales
- Insister sur l'exécution des promesses tenues
- Ouvrir des tunnels d'accès et de passage de part et d'autre de l'autoroute
- Mettre en place des périmètres maraichers pour la poursuite des activités agricoles
- Après les accompagnements et les indemnités insérer les personnes impactées ou zone impactée dans d'autres programmes sociaux de l'État
- Former les conseillers communaux sur les problématiques foncières pour une meilleure prise en charge
- Faire bénéficier de nouvelles terres aux personnes ayant perdu les leurs dans le projet : sur ce point, l'association invite à mener des démarches inclusives pour inviter d'autres propriétaires terriens à céder une partie de leur foncier aux impactés en contrepartie d'une frange de l'indemnité octroyée
- Aménagement de périmètres communautaires à travers un diagnostic foncier pour équilibrer un peu l'accès au foncier
- Eduquer les propriétaires terriens traditionnels sur les lois entourant le domaine national

### **Gestion foncière**

Concernant le foncier la fédération souligne que mis à part la commune de Bandègne, la problématique du foncier est existante partout. Des difficultés dues principalement au découpage communal créent des fois des conflits entre habitants de communes différentes.

### **Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)**

En matière de gestion des plaintes, l'association indique ne pas avoir de mécanisme mis en place mais FAPAL a fait dans le passé des médiations pour permettre à des plaignants de recouvrer à leurs terres. Aussi, l'assistance invite à impliquer FAPAL dans les projets communautaires en faveur de son expérience dans le domaine

### **Renforcement des capacités**

Sur ce point, FAPAL souhaite le renforcement de la capacité de ses membres et de toute la population sur tout ce qui touche au foncier (sa gestion, les textes qui l'entourent et autre)

Aussi, l'association émet le vœu de bénéficier de campagnes de communication sur les corrections apportées aux impacts négatifs du projet sur l'environnement

En outre, l'association souhaite recevoir des formations en développement communautaire

### **Mesures d'accompagnement social**

FAPAL invite le projet à accompagner sur le plan communautaire les impactés avec des projets porteurs (sur l'élevage intensif et le maraichage) de sorte à les permettre de pérenniser leurs activités et de gérer leurs indemnisations.



Images de la consultation publique de la Fédération Agricole et Paysanne de Louga (FAPAL), Samedi 16 Juillet 2022

### **Ont signé :**

#### **Le responsable suivi évaluation**

#### **Le secrétaire de séance**

**Région : Louga**

**Département : Kébémér**

**Commune : Bandègne Wolof**

**Structure/Acteur rencontré : Populations locales**

**Lieu de la rencontre : Village de Bakhdar Peulh**

**L'an deux mille vingt-et-deux**, le 05 Juillet, s'est tenue dans le village de Bakhdar Peulh, une consultation publique/rencontre institutionnelle avec les populations locales dans le cadre de la

préparation du CGES des aménagements connexes de la construction de l'autoroute Dakar-Tivaouane-Saint-Louis. La séance a commencé à 11H 15 Min pour prendre fin à 12H 20Min.

La séance a été présidée par : Rassoul Sow, chef de village

Etaient présents à cette rencontre : 18 participants dont 18 hommes et 00femme (s).

Les échanges ont été faits en Wolof

**Contacts :** Rassoul Sow, 77 694 32 71

### **Les points discutés**

Les points suivants ont été abordés lors de la rencontre avec la partie prenante :

- **Connaissance et perception des Parties Prenantes par rapport au projet**
- **Préoccupations/contraintes**
- **Recommandations et attentes**
- **Gestion foncière**
- **Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)**
- **Renforcement des capacités /Mesures d'accompagnement social**

**Les propos recueillis lors des échanges sont présentés ci-dessous :**

### **Préoccupations/contraintes**

En matière de contraintes liées au projet, les populations s'inquiètent de l'absence de voie d'accès au village pour notamment faciliter l'acheminement des femmes en période de couche, le poste de santé le plus près se trouvant à 10km du village.

L'autre inquiétude tourne autour de l'accès à l'eau, la pompe à eau du village étant en panne a conduit à une situation de manque d'eau .Ce dernier est lié également à la profondeur de la nappe.

Aussi, les populations se sentent préoccupées par l'absence de voies pastorales lors de l'exécution des travaux, l'élevage étant l'une des activités phare dans la zone.

### **Recommandations et attentes**

Les recommandations émises par les populations constituent des réponses qu'elles suscitent sur des problématiques en lien ou non avec les aménagements qui seront installés.

Ainsi, les populations recommandent

- L'installation de pistes et/ou voies de passage des biens et personnes ;
- L'ouverture de voies pastorales ;
- La mise en place d'un forage de haut débit pour faciliter l'adduction en eau ;
- L'aménagement de périmètres maraîchers ;
- La construction d'un poste de santé.

### **Gestion foncière**

Concernant le foncier, les populations, à travers le chef de village, assurent de l'existence d'une assiette foncière suffisante pour accueillir toute sorte d'aménagements au profit des populations.

### **Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)**

Sur ce point, l'assistance a montré que c'est le chef de village le dépositaire des plaintes et c'est à lui qu'incombe la gestion des règlements de conflits qui peuvent naitre dans le village.

## Renforcement des capacités et mesures d'accompagnement social

- L'aménagement d'un périmètre maraîcher avec un équipement complet pour les populations en vue de développer l'activité agricole.



Image de la consultation publique dans le village de Bakhdar Peulh, le 05/07/2022

Ont signé :

Le CV de Bakhdar Peulh

Le secrétaire de séance

Région : Louga

Département : Kébémér

Commune : Bandègne Wolof

Village: Thiary Loro / Darou Yaté /Palène Thiary / Thiarigne

Structure/Acteur rencontré : Populations locales

Lieu de la rencontre : Village de Bakhdar Peulh

L'an deux mille vingt-et-deux, le 05 Juillet, s'est tenue dans le village de Thiary Loro, une consultation publique/rencontre institutionnelle avec les populations locales dans le cadre de la préparation du CGES des aménagements connexes de la construction de l'autoroute Dakar-Tivaouane-Saint-Louis. La séance a commencé à 13H 15 Min pour prendre fin à 14H 20Min.

La séance a été présidée par : Meissa Diop, chef de village

Etaient présents à cette rencontre : 17 participants dont 17 hommes et 00femme (s).

Les échanges ont été faits en Wolof

**Contacts** : Meissa Diop, 77 193 56 64

### **Les points discutés**

Les points suivants ont été abordés lors de la rencontre avec la partie prenante :

- **Connaissance et perception des Parties Prenantes par rapport au projet**
- **Préoccupations/contraintes**
- **Recommandations et attentes**
- **Gestion foncière**
- **Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)**
- **Renforcement des capacités /Mesures d'accompagnement social**

**Les propos recueillis lors des échanges sont présentés ci-dessous :**

### **Connaissance et perception des Parties Prenantes par rapport au projet**

Le projet pourrait impacter positivement sur l'agriculture dans la mesure où après la livraison de l'infrastructure routière, l'écoulement des productions sera facile.

### **Préoccupations/contraintes**

Les contraintes identifiées par les populations tournent notamment autour de la pérennisation de l'activité phare dans la zone à savoir l'agriculture.

En ce sens, les populations ont émis des inquiétudes résumées autour des points suivants :

- Des pertes foncières conséquentes engendrées par le projet ;
- L'absence de voies de passages pour humains et animaux ;
- Manque d'eau pour pouvoir développer le maraîchage.

### **Recommandations et attentes**

En termes d'attentes liées au projet, les populations invitent à promouvoir l'accès à l'eau à travers l'installation d'un forage de haut débit pouvant permettre de développer le maraîchage en compensation des pertes de rendements qui seront enregistrés avec la perte des surfaces arables ;

Aussi, elles recommandent de prévoir des voies de passage : sur ce point les communautés invitent le projet à refaire la piste reliant Saré Daour – Guéoul (35km) qui constitue la route principale usitée surtout lors de la cérémonie religieuse annuelle abritée par le village ;

En outre, les populations souhaitent l'intégration des jeunes dans les emplois ouverts par le projet;

Enfin, les populations recommandent de respecter tous les engagements pris ou qui le seront et de prévoir des mesures d'accompagnement adéquat au profit des populations.

### **Gestion foncière**

Concernant le foncier, les populations assurent de la disponibilité foncière. Aussi, elles se disent disposer à l'offrir au projet à la fin d'intérêt des populations.

L'octroi de terres peut les incomber mais les démarches légales se feront avec l'administration de leur avis.

### **Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)**

En matière de gestion des plaintes, le processus est de toujours se référer au chef de village pour toutes plaintes ou conflit à gérer.

Pour la communauté, ce processus est plus adéquat et permet de très tôt gérer les différents entre individus ou groupes.

### **Renforcement des capacités et Accompagnement social**

Les communautés invitent à prévoir des mesures d'accompagnements adéquats pour les populations, notamment le financement des femmes afin de réaliser leurs projets de développement.



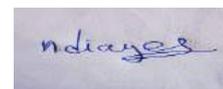
**Image de la consultation publique dans le village de Thiary Loro, le 05/07/2022**

**Ont signé :**

**Le CV de Thiary Loro**



**Le secrétaire de séance**



**Région : Louga**

**Département : Kébémér**

**Commune : Bandègne Wolof**

**Village : Guédji Seck / Darou Ngaraff**

**Structure/Acteur rencontré : Populations locales**

**Lieu de la rencontre : Village de Guédji Seck**

**L'an deux mille vingt-et-deux**, le 05 Juillet, s'est tenue dans le village de Guédji Seck, une consultation publique/rencontre institutionnelle avec les populations locales dans le cadre de la préparation du CGES des aménagements connexes de la construction de l'autoroute Dakar-Tivaouane-Saint-Louis. La séance a commencé à 15H 30 Min pour prendre fin à 16H 32Min.

La séance a été présidée par : Talla Diop, chef de village

Etaient présents à cette rencontre : 18 participants dont 11 hommes et 07 femme (s).

Les échanges ont été faits en Wolof

**Contacts** : Talla Diop, 77 654 51 54

### **Les points discutés**

Les points suivants ont été abordés lors de la rencontre avec la partie prenante :

- **Connaissance et perception des Parties Prenantes par rapport au projet**
- **Préoccupations/contraintes**
- **Recommandations et attentes**
- **Gestion foncière**
- **Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)**
- **Renforcement des capacités /Mesures d'accompagnement social**

**Les propos recueillis lors des échanges sont présentés ci-dessous :**

### **Connaissance et perception des Parties Prenantes par rapport au projet**

Un projet qui va participer probablement à la mobilité des personnes et des biens.

### **Préoccupations/contraintes**

Les communautés se sentent préoccupées par l'absence de passages de part et d'autre de l'autoroute et de n'ainsi pas pouvoir exploiter les ressources naturelles de l'autre bord mais aussi des surfaces arables restantes. Aussi comme le souligne un participant : « *S'il n'y a pas de voies d'accès aux champs, les femmes vont en souffrir vu qu'elles doivent acheminer au niveau des champs les repas journaliers et autres activités économiques qu'elles entreprennent ;* »

En outre, les populations s'inquiètent de l'absence de voies pastorales lors des travaux, mais aussi, de la non implication des jeunes dans les emplois que vont offrir un projet de cette ampleur ;

Par ailleurs, les communautés déplorent le manque d'enseignants de qualité dans le village faisant chuter le niveau des élèves. Aussi l'éloignement du poste de santé (6KM) du village avec l'absence d'une piste y menant ;

La préoccupation reste pour les communautés le manque d'eau (le forage existant couvre 37 villages et peinent à couvrir la demande en eau potable) ne permettant pas de développer l'activité de maraîchage qui pourrait compenser la faiblesse des rendements agricoles et de permettre de fixer les populations notamment les jeunes dans la zone et ainsi lutter contre l'exode rurale ;

L'absence d'électricité a aussi fait objet d'inquiétude de la part des populations.

### **Recommandations et attentes**

En termes de recommandations, les populations préconisent :

La construction d'un forage de haut débit permettant de développer le maraîchage et de compenser le rendement agricole affaibli comme le souligne un participant : « *L'activité agricole durant toute l'année permettra de subvenir convenable aux besoins des villages et cela ne peut se faire qu'à travers la construction d'un forage de haut débit ;* »

- Insérer la main d'œuvre locale dans les travaux d'exécution et d'exploitation ;

- Aménager des espaces agricoles permettant de développer l'agriculture mais aussi l'élevage : sur ce point les communautés ont montré que pour lutter l'exode rural faudrait insister sur ce domaine comme le souligne un participant : « *Mettre en place des périmètres maraichers communautaires aux bénéfices des jeunes afin de les fixer sur place ;* »
- Participer au recrutement d'enseignants de qualité : des salles de classes étant déjà disponibles ;
- Des sorties de péages et mise en place de marché pour les femmes et les éleveurs ;
- Penser à l'électrification du village.

### **Gestion foncière**

Concernant le foncier, les populations assurent de sa disponibilité et se disent prêts à accompagner le projet pour l'obtention de terres pour aménager d'éventuelles structures (poste de santé, forage ...) au profit des populations.

### **Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)**

A propos de l'existence d'un mécanisme de gestion des plaintes, les communautés ont montré que la voix autorisée pour la gestion des conflits est le chef de village qui fait preuve d'impartialité dans le règlement des différends qui peuvent subvenir dans le village.

Aussi elles se disent ouvert à la mise en place de comité en rapport avec le projet pour la gestion des plaintes.

### **Renforcement des capacités et Accompagnement social**

En matière de renforcement de capacité, les communautés invitent à :

- Faire profiter aux femmes les financements découlant du projet ;
- Doter les populations d'un poste de santé ;
- Installer des Machine à moulin.



**Images de la consultation publique dans le village de Guédji Seck, le  
05/07/2022**

**Ont signé :**

**Le CV de Darou Ngaraff**

**Le secrétaire de séance**



approvisionner tous les villages) qui déplorent la faiblesse de l'accès à l'eau pour notamment promouvoir le maraîchage dans la zone d'autant plus que, de leur avis, le rendement agricole des cultures saisonnières ne suffit plus à couvrir les besoins nutritionnels et financiers des populations.

Par ailleurs, au niveau sanitaire, les communautés déplorent l'éloignement du poste de santé le plus proche (à 9km) et l'absence d'ambulance pouvant arpenter la route très sablonneuse

### Recommandations et attentes

En matière de recommandations, les populations préconisent :

- La mise en place d'un forage à haut débit pour développer l'activité agricole notamment au profit des femmes qui s'activent dans le maraîchage ;
- La construction d'un mur de clôture pour l'école ;
- Une voie de passage pour joindre les champs ;
- Penser à la sécurisation des ressources existantes des localités traversées ;
- Eviter de couper les tuyaux de transfert d'eau.

### Gestion foncière

Concernant le foncier, la population assure de la disponibilité d'une assiette suffisante permettant d'y implanter des aménagements d'intérêt commun.

### Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

En matière de gestions des plaintes, le chef de village fait office de dépositaire des plaintes et à lui incombe leur gestion. Aussi, il peut se référer à d'autres notables tels que l'imam pour faciliter la gestion des conflits

### Renforcement de capacités et Accompagnement social

- La finition du hangar communautaire ;
- La construction ou la réhabilitation la case de santé.



Images de la consultation publique dans le village de Mésséré Mbaye, le 06/07/2022

Ont signé :

Le CV de Mésséré Mbaye

Le secrétaire de séance



En termes de recommandations, les populations souhaitent à travers les aménagements connexes avoir des réponses aux besoins prégnants du village et eux environnants. A cet effet, les populations préconisent :

- L'ouverture de voies d'accès (tunnels et/ou passerelles) permettant de rallier avec facilité les champs de l'autre côté de l'autoroute ;
- Construire la route principale du village menant vers la route nationale 1 (RN1) ;
- Mettre en place un forage de haut débit pour pallier au manque d'eau et de développer l'agriculture durant toutes les saisons ;
- Impliquer les chefs de villages dans l'élaboration des projets ;
- Impliquer la main d'œuvre locale compétente dans l'exécution des travaux.

### **Gestion foncière**

Concernant le foncier, les populations ont émis des contraintes liées à la faiblesse des terres arables maintenant que l'autoroute y empiète. Cependant elles assurent de la disponibilité d'une assiette foncière pour loger les aménagements connexes au profit des villages environnants de l'autoroute.

### **Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)**

En matière de gestion des plaintes, les communautés soutiennent qu'elles incombent au chef de village qui accueille et traite tous les griefs. En ce sens, toutes les informations relatives à un différend doivent lui être transmises pour arbitrage ou médiation.

### **Renforcement des capacités et Accompagnement social**

En matière d'accès à l'information, les populations saluent la démarche des consultations périodiques qui est pour elles un moyen de recevoir aussi des informations relatives au projet. Aussi, il faudrait pour elles, continuer à informer le chef de village qui va répercuter l'information au niveau des populations ou à passer des annonces au niveau de la radio communautaire « Daara J Fm ».

Par ailleurs, les populations invitent à :

- Eriger la case de santé en poste de santé ;
- Renforcer la formation des matrones.
- La construction d'une case de santé ;



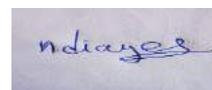
**Image de la consultation publique dans le village de Keur Sidy Mbengue, le 06/07/2022**

**Ont signé :**

**Le CV de Keur Sidy Mbengue**



**Le secrétaire de séance**



**Région : Louga**

**Département : Kébémér**

**Commune : Kab Gaye**

**Village(s): Pam / Thiallé / Sam Ngom**

**Structure/Acteur rencontré : Populations locales**

**Lieu de la rencontre : Village de Pam**

**L'an deux mille vingt-et-deux**, le 06 Juillet, s'est tenue dans le village de Pam, une consultation publique/rencontre institutionnelle avec les populations locales dans le cadre de la préparation du CGES des aménagements connexes de la construction de l'autoroute Dakar-Tivaouane-Saint-Louis. La séance a commencé à 15H 50 Min pour prendre fin à 17H 00Min.

La séance a été présidée par : Samba Fam, chef de village

Etaient présents à cette rencontre : 21 participants dont 20 hommes et 01 femme (s).

Les échanges ont été faits en Wolof

**Contacts :** Samba Fam, 77 868 50 39

### **Les points discutés**

Les points suivants ont été abordés lors de la rencontre avec la partie prenante :

- **Connaissance et perception des Parties Prenantes par rapport au projet**
- **Préoccupations/contraintes**
- **Recommandations et attentes**
- **Gestion foncière**
- **Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)**
- **Renforcement des capacités /Mesures d'accompagnement social**

**Les propos recueillis lors des échanges sont présentés ci-dessous :**

### **Préoccupations/contraintes**

En matière de contraintes liées aux aménagements connexes de l'autoroute DTS, les populations se sont montrées inquiètes quant à l'absence de routes secondaires aménagées facilitant la mobilité des personnes et des biens.

En outre, les populations déplorent le manque d'informations concernant les passerelles qui seront mises en place, où et comment vont-elles se faire. Dans cette lancée aussi, elles ont montré leurs inquiétudes quant à l'absence de tunnels au niveau de l'autoroute afin de permettre le passage du bétail et la circulation des charrettes.

Par ailleurs, les populations déplorent l'absence de case de santé dans la zone, à ce propos, elles soutiennent que le poste de santé le plus près se trouve à 6km du village et qu'il faudrait arpenter une route très sablonneuse pour y aller.

Aussi, elles déplorent l'absence d'électricité alors qu'un réseau déjà établi s'est limité à 2km du village.

### **Recommandations et attentes**

Les attentes prodiguées par les populations constituent des réponses aux besoins sociaux déclinés par elles. Ainsi, les populations espèrent :

- L'aménagement de routes secondaires permettant de faciliter la mobilité et ainsi lutter contre l'enclavement ;
- L'ouverture de passage de part et d'autre de l'autoroute à des distances soutenables à la marche à pied ;
- L'ouverture de tunnels pour éviter de bloquer la voie pastorale ;
- La poursuite de la conduite du réseau électrique qui s'est arrêté à moins de 2km.

### **Gestion foncière**

En matière de gestion foncière, les populations assurent de l'existence d'une assiette suffisante pour accueillir des infrastructures d'intérêt public, même s'ils se montrent inquiets de l'affaiblissement des superficies arables dû à l'implantation du projet.

### **Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)**

Concernant la gestion des plaintes, le mécanisme s'opère autour du chef de village qui fait office de dépositaire. Ainsi, c'est à lui qu'incombe le règlement des différends.

### **Renforcement des capacités et Accompagnement social**

A ce point, les populations souhaitent avoir de plus amples informations sur le projet notamment à ce qui concernant la position des passages qui seront ouverts.

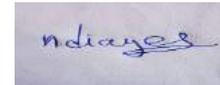
Par ailleurs, les populations ont aussi souhaité qu'il ait des financements disponibles au profit des femmes.

La construction d'une case de santé reste aussi un besoin incontournable.



**Image de la consultation publique dans le village de Pam, le 06/07/2022**

Ont signé :



**Région : Louga**

**Département : Kébémér**

**Commune : Diokoul Diawrigne**

**Villages: Maka Fall / Djiniakh / Yadiana**

**Structure/Acteur rencontré : Populations locales**

**Lieu de la rencontre : Village de Maka Fall**

**L'an deux mille vingt-et-deux**, le 07 Juillet, s'est tenue dans le village de Maka Fall, une consultation publique/rencontre institutionnelle avec les populations locales dans le cadre de la préparation du CGES des aménagements connexes de la construction de l'autoroute Dakar-Tivaouane-Saint-Louis. La séance a commencé à 11H 15 Min pour prendre fin à 12H 20Min.

La séance a été présidée par : Khaly Fall, chef de village

Etaient présents à cette rencontre : 19 participants dont 15 hommes et 04femme (s).

Les échanges ont été faits en Wolof

**Contacts** : Khaly Fall, 70 766 92 50

### **Les points discutés**

Les points suivants ont été abordés lors de la rencontre avec la partie prenante :

- **Connaissance et perception des Parties Prenantes par rapport au projet**
- **Préoccupations/contraintes**
- **Recommandations et attentes**
  - **Gestion foncière**
  - **Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)**
  - **Renforcement des capacités/Mesures d'accompagnement social**

**Les propos recueillis lors des échanges sont présentés ci-dessous :**

### **Préoccupations/contraintes**

Les préoccupations soulevées par les populations restent d'ordre social en ce sens qu'elles constituent des demandes sociales très fortes. Ainsi, les communautés déplorent :

- L'absence de route bitumée permettant d'accéder au village ;
- Le manque d'eau bloquant le développement des activités maraichères ;
- Absence d'un forage de haut débit permettant de couvrir les besoins en eau de tous les villages environnants ;
- Absence de contournements lors des travaux pour éviter les blocages de la mobilité ;
- La difficulté pour les femmes de pratiquer le maraichage dû fait de l'éloignement des zones favorables à ce type de culture.

## Recommandations et attentes

Les recommandations émises par les populations sont :

- Aménager la route principale joignant Ndande à la mer en passant par le village : sur ce point, la route en question est aussi une route commerciale constituant la voie de passage des commerçants, éleveurs et agriculture en ce sens qu'elle est un raccourci permettant de joindre des zones lointaines ;
- La construction d'un forage de plus grand débit, celui existant ne pouvant couvrir les besoins en eau des villages concernés ;
- Aménager des périmètres maraichers au profit des populations notamment des femmes qui arpentent énormément de distance pour pratiquer ce type de culture ;
- Ouvrir des voies de passage durant les travaux pour faciliter la mobilité.

## Gestion foncière

La gestion du foncier est une affaire commune dont la mise à disposition est soumise à une consultation interne aux personnes concernées avec le chef de village. Cependant, elles assurent de la disponibilité d'une assiette foncière pouvant recevoir des infrastructures au profit des populations.

## Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

Concernant la gestion des plaintes, un comité de gestion est mis en place dans le village comprenant le chef de village, l'imam, la badienou gokh et autres notables. Ce comité se charge de la gestion des différends dans le village mais aussi des plaintes qui peuvent survenir lors des travaux d'exécution du projet.

## Renforcement des capacités et Accompagnement social

Les populations saluent le processus à travers les consultations utilisé pour les informer mais recommande de toujours passer par le chef de village pour informer les communautés.

Par ailleurs, elles souhaitent que le projet puisse aménager des périmètres maraichers au profit des populations.



**Image de la consultation publique dans le village de Maka  
Fall, le 07/07/2022**

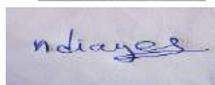
Ont signé :

**Le CV de Maka Fall**



**Le secrétaire**

**de séance**



**Région : Louga**

**Département : Kébémér**

**Commune : Ndande**

**Village : Paléne Dédé / Gaty Rate / Sab Ka**

**Structure/Acteur rencontré : Populations locales**

**Lieu de la rencontre : Village de Paléne Dédé**

**L'an deux mille vingt-et-deux**, le 07 Juillet, s'est tenue dans le village de Paléne Dédé, une consultation publique/rencontre institutionnelle avec les populations locales dans le cadre de la préparation du CGES des aménagements connexes de la construction de l'autoroute Dakar-Tivaouane-Saint-Louis. La séance a commencé à 11H 15 Min pour prendre fin à 12H 20Min.

La séance a été présidée par : Djiby Fall, représentant chef de village

Etaient présents à cette rencontre : 67 participants dont 65 hommes et 02 femme (s).

Les échanges ont été faits en Wolof

**Contacts** : Djiby Fall, 77 449 84 58

### **Les points discutés**

Les points suivants ont été abordés lors de la rencontre avec la partie prenante :

- **Connaissance et perception des Parties Prenantes par rapport au projet**
- **Préoccupations/contraintes**
- **Recommandations et attentes**
- **Gestion foncière**
- **Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)**
- **Renforcement des capacités/Mesures d'accompagnement social**

**Les propos recueillis lors des échanges sont présentés ci-dessous :**

### **Préoccupations/contraintes**

En matière de préoccupations liées aux aménagements connexes de l'autoroute DTS, les populations ont déploré diverses contraintes. En effet, elles déplorent le manque d'eau dû au fait que le forage actuel ne peut plus couvrir les villages qui y sont affiliés.

En outre, elles notent le manque d'emplois ne permettant pas de fixer les jeunes sur place. D'autant plus que le manque d'assiette foncière arable peut conduire pour elles à l'émigration.

Aussi, elles déplorent l'absence de voies ou de pistes d'accès pour désenclaver les villages, En plus d'absence de voies pastorales, la zone étant aussi habitée par des éleveurs. Mais aussi

l'absence de routes bitumées pour le transfert sanitaire et les activités économiques (existence d'un marché hebdomadaires). A noter que 7km les séparent de la route nationale.

Par ailleurs, les populations ont évoqué l'absence de collège dans la zone, les élèves sortant du primaire sont obligés pour certains de faire des kilomètres pour rallier un collège et pour d'autre d'abandonner les études.

Également, les populations redoutent des manquements sur les indemnisations et s'inquiètent des intermédiaires qui peuvent bloquer le processus.

Les difficultés du réseau téléphonique, très faible dans la zone, l'exclusion de trois hameaux de la zone à l'accès à l'électricité, la non implication des compétences locales lors des travaux, le manque d'information sur certaines phases du projet, sont aussi des contraintes soulevées par les populations.

### **Recommandations et attentes**

Pour répondre aux besoins sociaux liés ou non au projet, les populations préconisent en matière de mobilité :

- La construction d'une route ou d'une piste permettant de désenclaver la zone ;
- L'aménagement de voies pastorales pour éviter le blocage par l'autoroute des chemins d'accès aux pâtures et aux champs ;

Par ailleurs, les communautés recommandent :

- La construction d'un forage avec un plus fort débit pour répondre aux besoins grandissants en eau de la zone ;
- L'implication des compétences locales dans les emplois ouverts par le projet : sur ce point, les populations assurent de l'existence de maçons, électricien et chauffeur dans le village ;
- Traiter directement avec les concernés lors du processus d'indemnisation des pertes et éviter les intermédiaires ;
- Faire des démarches avec les concessionnaires de réseaux téléphoniques pour corriger la faiblesse du réseau et de l'accès à l'internet ;
- Informer juste et à temps les chefs de villages à chaque étape du projet.

### **Gestion foncière**

En matière de gestion foncière, les populations assurent de la disponibilité d'une assiette pouvant accueillir des aménagements sociaux au profit des populations. Cela pourrait à leur avis être une sorte de participation communautaire dans la mise en place d'aménagements sociaux.

### **Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)**

Sur ce point, les populations informent de la mise en place d'un comité autour des chefs de village. Un comité composé de l'imam et des notables chargé de la gestion des différends. Ce comité prend en charge aussi les plaintes liées au projet.

### **Renforcement des capacités et Accompagnement social**

- La construction d'un collège pour absorber les élèves sortant du primaire et lutter contre l'abandon scolaire ;



## **Les points discutés**

Les points suivants ont été abordés lors de la rencontre avec la partie prenante :

- **Connaissance et perception des Parties Prenantes par rapport au projet**
- **Identification/Connaissance des Parties Prenantes**
- **Préoccupations/contraintes**
- **Recommandations et attentes**
- **Gestion foncière**
- **Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)**
- **Information et renforcement des capacités**
- **Mesures d'accompagnement social**

Les propos recueillis lors des échanges sont présentés ci-dessous :

### **Connaissance et perception des Parties Prenantes par rapport au projet**

- La construction d'un forage est une aubaine pour le développement de l'agriculture dans le village mais le souci majeur est la non disponibilité foncière ;
- Nous espérons la réalisation de ces travaux le plus vite possible pour les jeunes puissent y travailler ;

### **Préoccupations/contraintes**

En termes de préoccupations, les points ci-dessous ont été soulevés

- La gestion non inclusive des forages ;
- Le dépôt de gravats issus des travaux dans les parcelles empêchant les agriculteurs de mener convenablement leurs activités ;
- La non implication de la population durant la phase travaux ;

### **Recommandations et attentes**

Les recommandations formulées sont évoquées ci-dessous

- Recruter la main d'œuvre locale ;
- Aménager des voies de contournement pour éviter les risques d'accidents ;
- Permettre aux jeunes du village de bénéficier des retombés du projet pour lutter contre l'exode rurale et l'émigration ;
- Sensibiliser la population avant le démarrage de toute activité du projet ;

### **Mesures d'accompagnement social**

- Construire une poste de santé et un marché à Darou Alpha ;
- Accompagner le village de Darou Alpha à la construction de la mosquée ;
- Construire un forage dans le périmètre maraîcher du projet Habe Meham qui sont confronté à des difficultés de paiement des factures d'eau ;
- Réhabiliter l'école élémentaire et l'école coranique de Darou Alpha ;
- Bitumer l'axe Darou Alpha-Pambal-Tivaouane ;
- Doter le poste de santé d'une ambulance médicalisé ;



*Image de la rencontre à Darou Alpha, séance de consultation publique avec la population juillet 2022.*

## **PROCES VERBAL PEPP-CGES AMENAGEMENTS CONNEXES AU PROJET DE L'AUTOROUTE DTS**

### **Région : THIES**

#### **Acteur rencontré : Division Régionale de l'Urbanisme et de l'Habitat de Thiès**

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet s'est tenue une rencontre institutionnelle avec la Division Régionale de l'Urbanisme et de l'Habitat de Thiès. La séance a commencé à 10 h 00 mn et a pris fin à 10 h 20 mn. Elle a été présidée par Mr Aboubacry Sow Urbaniste à la DRUH et ont participé 01 homme et 0 femme.

Plusieurs questions ont été abordées avec les parties prenantes lors de cet entretien, à savoir :

- Rôles et Missions de la Partie prenante
- Connaissance du Projet et Perception
- Avantages et enjeux majeurs
- Craintes et préoccupations
- Suggestions et recommandations
- Niveau d'intérêt, d'implication et de mobilisation de ressources de la partie prenante vis-à-vis du projet
- Renforcement de capacités et appui

### **Photo de la rencontre**



### **1. Rôle et Mission de la partie prenante**

- Les divisions régionales de l'Urbanisme et de l'Habitat ont pour mission générale l'application de la politique du Gouvernement dans les domaines de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Gestion du Patrimoine bâti de l'Etat ;
- Elles sont chargées :
- d'appuyer les collectivités territoriales dans l'élaboration, la planification, et la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'urbanisme et d'habitat ;
- de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques nationales d'urbanisme et d'habitat ;
- de l'élaboration et de la veille de l'application des lois et règlements en matière d'urbanisme et d'habitat ;
- de l'élaboration et de la mise en place d'outils de planification et de gestion urbaine et des bases de données urbaines ;
- de la réalisation, de la recherche et des études générales et stratégiques en matière d'urbanisme ;
- de l'appui à l'harmonisation des programmes de développement urbain initiés par les collectivités territoriales ;
- de l'assistance aux collectivités territoriales dans l'élaboration de leurs documents de planification urbaine et de programmation de la gestion du développement urbain ;
- du suivi de l'application de la politique de décentralisation en matière d'urbanisme.

### **2. Connaissance du projet et perception**

Interrogée sur son avis concernant le projet, l'acteur a estimé que :

- Ce projet est salubre dans la mesure où en plus de l'infrastructure routière, il va permettre des bénéfices parallèles pour la région.

### **3. Avantage et enjeux majeurs**

La partie prenante estime que les avantages attendus du projet et ses enjeux majeurs sont essentiellement :

- Amélioration de la cartographie sanitaire ;
- Appui aux écoles.

#### **4. Craintes et Préoccupations**

Les craintes et préoccupations identifiées par l'acteur sont les suivantes :

- Absence de disponibilité foncière pour les aménagements prévus ;
- Expropriation de propriétaires terriens pour les besoins du projet ;
- Impact des travaux sur les activités économiques ;
- 

#### **5. Suggestions et recommandations**

Pour une mise en œuvre réussie du projet, l'acteur a bien voulu formuler les recommandations ci-dessous :

- En plus de la construction des structures sanitaires il faut aussi les rendre fonctionnels avec un plateau technique adéquat et un personnel médical qualifié ;
- Prendre en charge les impactés des travaux d'aménagement via des indemnités bien menées ;
- Impliquer toutes les parties prenantes pour une bonne acceptabilité du projet ;
- Inclure l'enseignement religieux dans les aménagements prévus dans le secteur de l'éducation.

#### **6. Niveau d'intérêt, d'implication et de mobilisation de ressources de la partie prenante vis-à-vis du projet**

- S'engage à accompagner le projet pour tout aspect qui touche à sa mission ;
- S'engage à faire l'état des lieux pour l'identification de disponibilités foncières pouvant abriter ces aménagements ;
- Peut accompagner la désaffectation de certaines attributions qui n'ont pas été exploitées pour les réattribuer au projet ;
- Recommande de ne pas se limiter à l'implication des services administratifs et techniques mais aussi impliquer, sensibiliser et informer les populations ;
- Peut appuyer les missions d'IEC dans cette perspective.

#### **7. Renforcement de capacité et appui**

- Dotation en mobilier de bureau ;
- Dotation en matériel informatique ;
- Dotation en matériel de SIG.



## **Région : THIES**

### **Acteur rencontré : Division Régionale de l'Environnement et des Etablissements Classés**

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet s'est tenue une rencontre institutionnelle avec la DREEC de Thiès. La séance a commencé à 10 h 35 mn et a pris fin à 11h 02 mn. Elle a été présidée par Mr Hamidou Gaye Environnementaliste et ont participé 02 homme et 0 femme.

Plusieurs questions ont été abordées avec les parties prenantes lors de cet entretien, à savoir :

- Rôles et Missions de la Partie prenante
- Connaissance du Projet et Perception
- Avantages et enjeux majeurs
- Craintes et préoccupations
- Suggestions et recommandations
- Niveau d'intérêt, d'implication et de mobilisation de ressources de la partie prenante vis-à-vis du projet
- Renforcement de capacités et appui

### **Photo de la rencontre**



#### **8. Rôle et Mission de la partie prenante**

- La prévention et le contrôle des pollutions et nuisances ;
- Le suivi des actions des services et organismes intervenant dans le domaine de l'Environnement ;
- L'élaboration des textes juridiques concernant l'Environnement ;
- Le suivi des conventions relevant de ses missions ;
- L'intégration de la dimension environnementale dans les politiques, programmes et projets de développement par l'évaluation environnementale ;

#### **9. Connaissance du projet et perception**

Interrogée sur son avis concernant le projet, l'acteur a estimé que :

- Ce projet est intéressant mais malheureusement les aménagements prévus sont loin en deçà des besoins des populations.

### **10. Avantage et enjeux majeurs**

La partie prenante estime que les avantages attendus du projet et ses enjeux majeurs sont essentiellement :

- Amélioration des conditions de vie des populations ;
- Appui aux collectivités locales.

### **11. Craintes et Préoccupations**

Les craintes et préoccupations identifiées par l'acteur sont les suivantes :

- Risque d'enclavement du département de Thiès ;
- Lenteurs dans l'exécution des travaux ;
- Les traitements de faveur accordés à certains départements au détriment d'autres dont les besoins sont plus prioritaires.

### **12. Suggestions et recommandations**

Pour une mise en œuvre réussie du projet, l'acteur a bien voulu formuler les recommandations ci-dessous :

- Prévoir plus d'aménagements dans le secteur de l'éducation car le besoin est énorme ;
- Prévoir plus d'aménagements dans le domaine de l'autonomisation des femmes ;
- Construire des magasins de stockage dans la zone des Niayes car c'est un besoin longtemps décrié par les populations ;
- Améliorer l'accès à l'eau potable pour certains villages du département de Tivaouane ;
- Prévoir l'éclairage public ;
- Elargir la chaussée au niveau de la sortie de l'autoroute pour plus de mobilité pendant les événements religieux.

### **13. Niveau d'intérêt, d'implication et de mobilisation de ressources de la partie prenante vis-à-vis du projet**

- La DREEC va accompagner le projet en garantissant le respect des normes environnementales durant toute la durée de vie du projet.

### **14. Renforcement de capacité et appui**

- Appui logistique (voitures, matériels informatiques et de SIG) ;
- Formation sur les travaux routiers.

**Région : THIES**

**Acteur rencontré : Service Régional D'hygiène**

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet s'est tenue une rencontre institutionnelle avec le Service Régional d'Hygiène de Thiès. La séance a commencé à 11 h 10 mn et a pris fin à 11h 33 mn. Elle a été présidée par Mr Idrissa Ndiaye Chef du Service Régional d'Hygiène et ont participé 01 homme et 0 femme.

Plusieurs questions ont été abordées avec les parties prenantes lors de cet entretien, à savoir :

- Rôles et Missions de la Partie prenante
- Connaissance du Projet et Perception
- Avantages et enjeux majeurs
- Craintes et préoccupations
- Suggestions et recommandations
- Niveau d'intérêt, d'implication et de mobilisation de ressources de la partie prenante vis-à-vis du projet
- Renforcement de capacités et appui

### **Photo de la rencontre**



### **15. Rôle et Mission de la partie prenante**

- Le service régional d'hygiène a pour mission d'assurer au niveau régional :
- La préparation et la mise en œuvre de la politique de santé en matière d'hygiène ;
- L'éducation des populations en matière d'hygiène et de salubrité publique ;
- Le respect de la législation et de la réglementation en matière d'hygiène dans les communes et communautés rurales de la région ;
- La recherche et les constats des infractions en matière d'hygiène ;

- L'assistance des autorités administratives dans le domaine de l'hygiène et de la salubrité publique ;
- La lutte anti-vectorielle et la prophylaxie des maladies endémo-épidémiques.

## **16. Connaissance du projet et perception**

Interrogée sur son avis concernant le projet, l'acteur a estimé que :

- Ce projet est pertinent et entre en droite ligne avec les objectifs de développement ;
- C'est un projet qui vient à son heure car le département a un grand besoin des infrastructures listées et de bien d'autres encore.

## **17. Avantage et enjeux majeurs**

La partie prenante estime que les avantages attendus du projet et ses enjeux majeurs sont essentiellement :

- Contribution aux efforts de développement ;
- Amélioration des conditions de vie des populations.

## **18. Craintes et Préoccupations**

Les craintes et préoccupations identifiées par l'acteur sont les suivantes :

- Prolifération de déchets au niveau des chantiers ;
- Non-respect des règles d'hygiène par les vendeurs aux abords des chantiers ;
- Recrudescence des IST avec la migration de travailleurs.

## **19. Suggestions et recommandations**

Pour une mise en œuvre réussie du projet, l'acteur a bien voulu formuler les recommandations ci-dessous :

- Mettre l'accent sur la salubrité des bases vie ;
- Prendre en compte la latrinsation des chantiers ;
- Mettre des systèmes d'assainissement en amont des travaux pour éviter le péril fécal ;
- Contractualiser avec des structures comme PROMOGED pour la gestion des déchets ;
- Tenir compte du contexte de Covid qui est toujours de cours et prendre les mesures de prévention nécessaires ;
- Disposer d'EPI et de dispositifs de lavage des mains en nombre suffisant ;
- Faire des aspersions intradomiciliaires pour détruire les gîtes de moustiques vecteurs de maladies.

## **20. Niveau d'intérêt, d'implication et de mobilisation de ressources de la partie prenante vis-à-vis du projet**

- Sera impliqué et engagé dans ce projet d'aménagements car le service d'hygiène a un rôle de contrôle et de suivi ;
- Ce projet peut aussi être l'occasion de nous familiariser avec le secteur routier ;

- Peut aussi aider dans l'orientation à prendre en matière de gestion des déchets car est très intéressé par la question ;
- Peut participer aux missions de salubrité et d'assainissement.

## **21. Renforcement de capacité et appui**

- Dotation en matériel d'assainissement.



### **Région : THIES**

#### **Acteur rencontré : Direction Régionale de l'hydraulique de Thiès**

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet s'est tenue une rencontre institutionnelle avec la Direction Régionale de l'Hydraulique de Thiès. La séance a commencé à 13 h 10 mn et a pris fin à 13h 40 mn. Elle a été présidée par Mr Amady Ka Chef de la Direction Régionale de l'Hydraulique de Thiès et ont participé 01 homme et 0 femme.

Plusieurs questions ont été abordées avec les parties prenantes lors de cet entretien, à savoir :

- Rôles et Missions de la Partie prenante
- Connaissance du Projet et Perception
- Avantages et enjeux majeurs
- Craintes et préoccupations
- Suggestions et recommandations
- Niveau d'intérêt, d'implication et de mobilisation de ressources de la partie prenante vis-à-vis du projet
- Renforcement de capacités et appui

#### **Photo de la rencontre**



## **22. Rôle et Mission de la partie prenante**

- Mener les études prospectives pour proposer des stratégies dans le domaine de l'hydraulique ;
- Apporter aux structures collaboratrices un appui technique dans la formulation des stratégies sectorielles hydrauliques ;
- Rédiger les plans directeurs ;
- contrôler la qualité des ouvrages hydrauliques réalisés ;
- Impulser la réflexion sur les alternatives à l'eau potable à destination des secteurs agricole et pastoral ;
- Veiller à l'amélioration du cadre juridique et à l'adaptation des textes législatifs et réglementaires du sous-secteur de l'Hydraulique ;
- Contrôler la mise en œuvre des politiques sectorielles et tarifaires définies par l'Etat en matière d'hydraulique ;
- Suivre les contrats de performance de l'OFOR, de la SONES et des autres administrations intervenant dans le domaine de l'hydraulique.

## **23. Connaissance du projet et perception**

Interrogée sur son avis concernant le projet, l'acteur a estimé que :

- Ce projet est intéressant et va jouer un rôle déterminant dans le développement des localités ;
- Nous accueillons ce projet à bras ouverts et sommes convaincus car sa réalisation va permettre un soulagement certain des populations.

## **24. Avantage et enjeux majeurs**

La partie prenante estime que les avantages attendus du projet et ses enjeux majeurs sont essentiellement :

- Développement des localités ciblées.

## **25. Craintes et Préoccupations**

Les craintes et préoccupations identifiées par l'acteur sont les suivantes :

- Absence de réserves en eau pour les besoins du projet ;
- Surexploitation des forages de la zone ;
- Risque d'insuffisance de ressources si l'AGEROUTE doit compter sur les forages locaux pour ces travaux.

## **26. Suggestions et recommandations**

Pour une mise en œuvre réussie du projet, l'acteur a bien voulu formuler les recommandations ci-dessous :

- Inclure la réalisation de forages à vocation agricole et pastorale ;
- Construire de nouveaux forages et en laisser l'exploitation aux populations après les travaux ;
- Impliquer les services techniques compétents ;
- Prendre l'exemple de la CSE qui alimentait les villages riverains avec ses forages ;

**27. Niveau d'intérêt, d'implication et de mobilisation de ressources de la partie prenante vis-à-vis du projet**

- Nous disposons d'une maîtrise d'ouvrages et de ressources humaines capables d'appuyer le projet en amont et en aval.

**28. Renforcement de capacité et appui**

- Construction de forages à reverser à la Direction de l'hydraulique à la fin des travaux.

**Région : THIES**

**Acteur rencontré : Direction Régionale de l'assainissement de Thiès**

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet s'est tenue une rencontre institutionnelle avec la Direction Régionale de l'Assainissement de Thiès. La séance a commencé à 14 h 25 mn et a pris fin à 14h 40 mn. Elle a été présidée par Mr Landing Sonko chef de la DRA et ont participé 01 homme et 0 femme.

Plusieurs questions ont été abordées avec les parties prenantes lors de cet entretien, à savoir :

- Rôles et Missions de la Partie prenante
- Connaissance du Projet et Perception
- Avantages et enjeux majeurs
- Craintes et préoccupations
- Suggestions et recommandations
- Niveau d'intérêt, d'implication et de mobilisation de ressources de la partie prenante vis-à-vis du projet
- Renforcement de capacités et appui

**Photo de la rencontre**



### **29. Rôle et Mission de la partie prenante**

- Coordination et suivi de la mise en œuvre des stratégies et des politiques sectorielles et tarifaires définies par l'Etat en matière d'assainissement urbain et rural;
- Conduite d'études, suivi et de contrôle de l'exécution des programmes d'assainissement urbain et rural;
- Coordination et suivi de l'élaboration des schémas d'assainissement ;
- Identification et planification des programmes d'assainissement en milieu urbain et rural;
- Assistance des collectivités territoriales dans la conception et la mise en œuvre des projets et programmes relatifs à l'assainissement;
- Suivi du respect des normes environnementales notamment celles relatives aux prétraitements et aux rejets ;
- Suivi des contrats de performance de l'ONAS.

### **30. Connaissance du projet et perception**

Interrogée sur son avis concernant le projet, l'acteur a estimé que :

- Ce projet est d'une pertinence notable car le développement des infrastructures routières doit être accompagné du progrès dans tous les autres domaines.

### **31. Avantage et enjeux majeurs**

La partie prenante estime que les avantages attendus du projet et ses enjeux majeurs sont essentiellement :

- Développement des zones ciblées ;
- Amélioration des conditions de vie ;

- Désenclavement des localités.

### **32. Craintes et Préoccupations**

Les craintes et préoccupations identifiées par l'acteur sont les suivantes :

- Aménagements prévus sont insuffisants par rapport aux besoins répertoriés.

### **33. Suggestions et recommandations**

Pour une mise en œuvre réussie du projet, l'acteur a bien voulu formuler les recommandations ci-dessous :

- Faire une délimitation exacte et plus détaillée des sites du projet pour permettre aux services techniques d'en assurer le suivi ;
- Informer sur les impacts environnementaux susceptibles d'être générés par le projet et anticiper sur les mesures de mitigation ;
- Eviter d'affecter les activités socio-économiques de la zone ;
- Faire attention aux sensibilités et aux croyances des communautés.

### **34. Niveau d'intérêt, d'implication et de mobilisation de ressources de la partie prenante vis-à-vis du projet**

- S'engage à accompagner le projet mais uniquement s'il est saisi par sa hiérarchie.

### **35. Renforcement de capacité et appui**

- RAS



**Région : THIES**

**Département : THIES**

**Commune/Village : THIES**

**Lieu de la rencontre : BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS**

**Structure/Acteur rencontré : CHEF BUREAU PREVENTION PREVISION**

**L'an deux mille vingt-et-deux**, le quatorze juillet, s'est tenue à Thiès une rencontre institutionnelle avec Monsieur Mamadou DARRY chef du bureau prévention-prévision dans le cadre du projet d'aménagements connexes de l'autoroute Dakar-Tivaouane-Saint-Louis et du plan d'engagement des parties prenantes. La séance a commencé à 9 H 27 Min pour prendre fin à 10 H 21 Min.

La séance a été présidée par : Monsieur Mamadou DARRY chef du bureau prévention-prévision de la Brigade des sapeurs-pompiers de Thiès.

Etaient présents à cette rencontre : 1 participant dont un homme (s) et 0 femme (s).

Les échanges ont été faits en français.

**Contacts : M Mamadou Darry 77 739-31-38**

### Photo de la rencontre



## **Les points discutés**

Plusieurs points ont été abordés avec les parties prenantes à savoir :

1. Connaissance, avis et perception du projet ;
2. Préoccupations et craintes liées au projet ;
3. Enjeux, impacts et risques majeurs du Projet ;
4. Identification des impacts positifs et négatifs du projet dans ses différentes phases (exécution des travaux et exploitation des ouvrages) ;
5. Evaluation des capacités en gestion environnementale et sociale et identification des besoins en renforcement de capacités des parties prenantes ;
6. Attentes et recommandations pour une mobilisation et un engagement des parties prenantes dans la mise en œuvre du projet.

## **Perception/Avantages et enjeux majeurs**

Après avoir pris connaissance du projet, la partie prenante a magnifié toutes les composantes du projet car d'après elle, son exécution permettra:

- Le rehaussement du capital humain et du capital investissement autour des aménagements connexes ;
- La résolution des inégalités en matière d'infrastructure afin d'accéder plus facilement aux services sociaux de base.
- La délocalisation de certaines activités vers des zones plus attractives ;
- La fluidité du transit qui impactera positivement sur les interventions d'urgences.

## **Préoccupations/contraintes**

L'acteur a bien voulu soulever les préoccupations suivantes :

- Les nuisances sonores pendant les travaux ;
- La pollution atmosphérique qui sera générée par l'utilisation des carrières de sables ;
- L'impact sur les animaux domestiques en divagation et sur les animaux sauvages ;
- Le non-respect des mesures d'hygiène ;

- Les modalités de recrutement de la main d'œuvre locale ;
- Les risques d'inondation dus à une mauvaise réhabilitation des routes ;
- Les risques d'accidents de travail (EPI adaptés et suffisant) ;
- Le non-respect des engagements par l'Etat.

## **Recommandations et attentes**

Pour une mise en œuvre réussie du projet et une prise en compte adéquate des impacts et risques environnementaux et sociaux et pour une mobilisation et engagement des parties prenantes, l'acteur a formulé les recommandations ci-après :

- Prévoir des voies de passage pour les animaux ;
- Inciter aux camionneurs de recouvrir les chargements par des bâches pour éviter la chute de pierres ou de sable pouvant causer des accidents ;
- Arroser quotidiennement les pistes avant le démarrage des travaux pour éviter la pollution atmosphérique ;
- Limiter la vitesse des véhicules et exiger à ce qu'ils disposent d'extincteurs et de klaxons de secours ;
- S'assurer quotidiennement que les véhicules en fonction sont en bon état ;
- Prévoir des moyens de secours au niveau des bases vie pour la sécurité des installations ;
- Fournir au personnel des vêtements de protection suffisants et adéquats ;
- S'assurer de l'état de santé des conducteurs des manœuvres au recrutement par un certificat de visite médicale ;
- Faire une évaluation succincte de tout ce qui a été fait depuis le début ;
- Prévoir des visites hebdomadaires de chantiers (commission interministérielle) pour la vérification des équipements de travail ;
- Encourager les parties prenantes dans le cadre du projet ;
- Faire connaître le projet et ses enjeux en passant par les autorités locales et éventuellement en demandant leurs contributions et leurs points de vue ;
- Prévoir une voie d'urgence pour les services de secours ;
- Prendre contact avec les sapeurs-pompiers de la localité la plus proche pendant la réalisation du projet ;

## **Besoins en renforcement de capacités**

L'acteur consulté souhaiterait bénéficier des renforcements de capacités ci-après :

- Une formation du personnel à l'utilisation des moyens de secours (extincteurs) et aux gestes de premier secours (pratique du secourisme) ;
- Le renforcement des ambulances ;
- Le renouvellement périodique de la logistique.

**Région : THIES**

**Département : THIES**

**Commune/Village : THIES**

**Lieu de la rencontre : AGEROUTE**

**Structure/Acteur rencontré : DIRECTEUR REGIONAL AGEROUTE THIES**

**L'an deux mille vingt-et-deux**, le quatorze juillet, s'est tenue à Thiès une rencontre institutionnelle avec Monsieur Khoult NDIAYE Directeur régional AGEROUTE Thiès dans le cadre du projet d'aménagements connexes de l'autoroute Dakar-Tivaouane-Saint-Louis et du plan d'engagement des parties prenantes. La séance a commencé à 15 H 34 Min pour prendre fin à 16 H 18 Min.

La séance a été présidée par : Monsieur Khoult NDIAYE Directeur Régional AGEROUTE Thiès.

Etaient présents à cette rencontre : 1 participant dont un homme (s) et 0 femme (s).

Les échanges ont été faits en français.

**Contacts : M Khoult Ndiaye 77-639-92-30**

**Photo de la rencontre**



## **Les points discutés**

Plusieurs points ont été abordés avec les parties prenantes à savoir :

1. Connaissance, avis et perception du projet ;
2. Préoccupations et craintes liées au projet ;
3. Enjeux, impacts et risques majeurs du Projet ;
4. Identification des impacts positifs et négatifs du projet dans ses différentes phases (exécution des travaux et exploitation des ouvrages) ;
5. Evaluation des capacités en gestion environnementale et sociale et identification des besoins en renforcement de capacités des parties prenantes ;
6. Attentes et recommandations pour une mobilisation et un engagement des parties prenantes dans la mise en œuvre du projet.

## **Perception/Avantages et enjeux majeurs**

Après avoir pris connaissance du projet, la partie prenante a magnifié toutes les composantes du projet car d'après elle, son exécution permettra :

- Le renforcement du secteur de la santé et de la sécurité grâce à la gare routière ;
- L'amélioration du cadre de vie des personnes et l'augmentation des recettes pour les différentes communes concernées ;
- La correction des impacts négatifs causés par la construction de l'autoroute à péage DTS.

## **Préoccupations/contraintes**

L'acteur a bien voulu soulever les préoccupations suivantes :

- Les nuisances sonores pendant les travaux ;
- La pollution atmosphérique qui sera générée par l'exploitation des carrières de sables ;
- Les coupures linéaires infranchissables qui découpent les villages et limitent les déplacements de proximité (cas de la commune de Méouane coupée en deux par l'autoroute DTS) ;
- Les risques d'accidents durant les travaux ;
- L'absence d'informations précises sur les zones qui doivent bénéficier d'un aménagement de 136 km de pistes.

## **Recommandations et attentes**

Pour une mise en œuvre réussie du projet et une prise en compte adéquate des impacts et risques environnementaux et sociaux et pour une mobilisation et un engagement des parties prenantes, l'acteur a formulé les recommandations ci-après :

- Corriger la séparation des zones en faisant des passerelles ;
- Prendre en compte les doléances posées par les populations de chaque zone lors de la répartition des 136km de piste ;
- Exploiter rationnellement les carrières ;
- Inciter aux camionneurs de recouvrir les chargements par une bâche pour éviter la chute de pierres ou de sable pouvant causer des accidents ;
- Faire en sorte que les objectifs du projet soient en phase avec les besoins de la population ;
- Aménager des ouvrages souterrains pour les animaux ;
- Arroser quotidiennement les pistes pour éviter la pollution atmosphérique ;
- Faire les aménagements en tenant compte de l'environnement ;
- S'assurer que les personnes impactées par l'autoroute DTS sont prioritaires Dans la phase d'exploitation de certains ouvrages (marchés, gare routières) ;
- Former les jeunes et les femmes pour faciliter leur employabilité au niveau de certains aménagements connexes ;
- Impliquer toutes les parties prenantes dans l'élaboration du projet afin qu'elles puissent apporter leurs contributions ;
- Rendre l'information disponible et s'assurer que toutes les parties prenantes soient au même niveau d'information.

## Besoins en renforcement de capacités

L'acteur consulté souhaiterait bénéficier des renforcements de capacités ci-après :

- Une formation du personnel en gestion environnementale et sociale ;
- Un renforcement des moyens de déplacements et une dotation en carburant ;
- Une logistique proche du projet.

**Région : THIES**

**Département : THIES**

**Commune/Village : THIES**

**Lieu de la rencontre : PLACE PRIVEE**

**Structure/Acteur rencontré : DIRECTEUR CHEF REGION MEDICALE THIES**

L'an deux mille vingt-et-deux, le quatorze juillet, s'est tenue à Thiès une rencontre institutionnelle avec Monsieur Mama Moussa DIAW, Directeur chef région Médicale de Thiès dans le cadre du projet d'aménagements connexes de l'autoroute Dakar-Tivaouane-Saint-Louis et du plan d'engagement des parties prenantes. La séance a commencé à 9 H 27 Min pour prendre fin à 10 H 21 Min.

La séance a été présidée par : Monsieur Mama Moussa Diaw Directeur chef Région médicale de Thiès.

Etaient présents à cette rencontre : 1 participant dont un homme (s) et 0 femme (s).

Les échanges ont été faits en français.

**Contacts : M Mama Moussa Diaw 77 -640-26-84**

**Photo de la rencontre**



**Les points discutés**

Plusieurs points ont été abordés avec les parties prenantes à savoir :

1. Connaissance, avis et perception du projet ;
2. Préoccupations et craintes liées au projet ;
3. Enjeux, impacts et risques majeurs du Projet ;
4. Identification des impacts positifs et négatifs du projet dans ses différentes phases (exécution des travaux et exploitation des ouvrages) ;
5. Evaluation des capacités en gestion environnementale et sociale et identification des besoins en renforcement de capacités des parties prenantes ;
6. Attentes et recommandations pour une mobilisation et un engagement des parties prenantes dans la mise en œuvre du projet.

### **Perception/Avantages et enjeux majeurs**

Après avoir pris connaissance du projet, la partie prenante a magnifié toutes les composantes du projet car d'après elle, son exécution permettra:

- Le développement des zones concernées ;
- L'évacuation rapide des malades ;
- Accessibilité des postes de santé ;
- La couverture médicale des événements religieux ;
- Le développement du commerce et des stations d'essence au tour de l'axe.

### **Préoccupations/contraintes**

L'acteur a bien voulu soulever les préoccupations suivantes :

- La pollution atmosphérique qui risque de créer des maladies pulmonaires ;
- Les risques avec le déplacement des hydrocarbures ;
- L'absence d'informations précises sur le lieu d'implantation des structures de santé ;
- L'absence dispositifs sanitaires pour la prise en charge du personnel malade pendant les travaux.

### **Recommandations et attentes**

Pour une mise en œuvre réussie du projet et une prise en compte adéquate des impacts et risques environnementaux et sociaux et pour une mobilisation et engagement des parties prenantes, l'acteur a formulé les recommandations ci-après :

- Arroser les chantiers avant le démarrage des travaux pour éviter la pollution atmosphérique ;
- Renforcer les structures médicales pendant les travaux pour la prise en charge des malades ;
- Respecter les mesures d'hygiène et de sécurité dans le chantier ;
- Maintenir la végétation ;
- Apporter des précisions sur le lieu exact d'implantation des structures de santé ;
- Exprimer les besoins selon les aptitudes ;
- Divulguer l'information sur l'évolution des travaux ;
- Mobiliser toutes les parties prenantes en les tenant informés sur la portée du projet et sur ses enjeux environnementaux et sociaux ;
- Tenir des réunions de suivi technique ;

- Faire des briefings sur l'évolution du projet ;
- Promouvoir l'autonomisation des femmes et des jeunes.

## Besoins en renforcement de capacités

L'acteur consulté souhaiterait bénéficier des renforcements de capacités ci-après :

- Une formation du personnel en secourisme ;
- Une formation en santé environnementale ;
- Une dotation en ambulances et en véhicules de déplacement ;
- Une dotation en médicaments et un appui en carburant.



**Région : Thiès**

**Département : Tivaouane**

**Commune : Tivaouane**

**Village : Keur Bakar**

**Lieu de la rencontre : la place publique du village**

**L'an deux mille vingt-et-deux**, le mardi 05 juillet s'est tenue à Keur Bakar, une consultation publique/rencontre institutionnelle avec la population dans le cadre de la préparation du CGES des aménagements connexes de la construction de l'autoroute Dakar –Tivaouane-Saint Louis. La séance a commencé à 17.H 02Min pour prendre fin 18H 14 Min.

La séance a été présidée par : le chef de village

Les échanges ont été faits en français et wolof

**Contacts** : Le chef de village

### Les points discutés

Les points suivants ont été abordés lors de la rencontre avec la partie prenante :

- **Connaissance et perception des Parties Prenantes par rapport au projet**
- **Identification/Connaissance des Parties Prenantes**
- **Préoccupations/contraintes**
- **Recommandations et attentes**
- **Gestion foncière**
- **Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)**
- **Information et renforcement des capacités**
- **Mesures d'accompagnement social**

**Les propos recueillis lors des échanges sont présentés ci-dessous :**

**Connaissance et perception des Parties Prenantes par rapport au projet**

- L'initiative est très saluée par la population qui a d'énormes difficultés pour accéder aux services sociaux de base. Les pistes sont des moyens de désenclaver le village. L'absence de marche fait que les activités des femmes sont désorganisées et favorise une baisse considérable de leurs revenus. Un marché construit dans ce village pourrait fixer les jeunes et ainsi améliorer les conditions de vie des femmes.
- L'aménagement et l'exploitation de ces infrastructures pourraient contribuer au développement socioéconomique des villages traversés et la réduction de la pauvreté ;
- Par expérience avec Vinci Energy dans la cadre de sa RSE, la société a eu à financer la clôture du mur de la mosquée et les travaux étaient entièrement gérés par la population.

### **Préoccupations/contraintes**

En termes de préoccupations, les points ci-dessous ont été soulevés

- Le manque d'espace pour construire des infrastructures telles que forage et case de santé ;
- Un déficit d'adduction du réseau d'eau potable de 4Km entre Wade et Keur Bakar fait que nous vivons dans une pénurie d'eau permanente ;
- Le déboisement sur les axes des pistes à aménager ;
- L'octroi de financement aux femmes et sans au préalable de formation en gestion ;
- Les conflits et frustrations pouvant survenir lié au non recrutement de la main d'œuvre locale.

### **Recommandations et attentes**

Les recommandations formulées sont évoquées ci-dessous

Prioriser le recrutement de l'expertise locale ;

- Confier les travaux à une entreprise locale ;
- Travailler directement avec la population pour un contrôle et un meilleur suivi des travaux ;
- Les promesses n'ont tenu de construction d'infrastructures sociaux dans les villages directement impactés ;
- Lever tous les obstacles sur le foncier.
- Prévoir une indemnisation au cas la construction d'une infrastructure (forage, case de sante...) nécessite l'acquisition de terres ;
- Appuyer la mosquée à la construction de la terrasse en cours ;
- Construire un forage dans le village pour pallier aux manques d'eau ;
- Construire la piste reliant Keur Bakar et Keur Baba ;
- Recruter la main d'œuvre locale ;
- Aménager des abreuvoirs pour le bétail ;
- Appuyer le village à la réhabilitation des salles de classes de l'école élémentaire du village ;
- Clôturer le terrain de football des jeunes ;

### **Information et renforcement des capacités**

- Appuyer les jeunes à travers des formations aux métiers des mines pour une insertion dans ce domaine ;
- Appuyer à la formalisation des métiers tels que la maçonnerie, la soudure existant dans le village pour qu'ils puissent concourir aux marchés ;
- Appui à la Formalisation des métiers tels que la maçonnerie, la soudure,



*Image de la rencontre à Keur Bakar, séance de consultation publique avec la population juillet 2022.*

**Région : Thiès**

**Département : Tivaouane**

**Commune : Pambal**

**Village : Kadane**

**Lieu de la rencontre : la place publique du village**

**L'an deux mille vingt-et-deux**, le mardi 05 juillet s'est tenue à Kadane, une consultation publique/rencontre institutionnelle avec la population dans le cadre de la préparation du CGES des aménagements connexes de la construction de l'autoroute Dakar –Tivaouane-Saint Louis. La séance a commencé à 10.H 53Min pour prendre fin 12H 01 Min.

La séance a été présidée par :

Etaient présents à cette rencontre : 32 participants dont 21 homme (s) et 11 Femme (s).

Les échanges ont été faits en français et wolof

**Contacts** : Le chef de village

## **Les points discutés**

Les points suivants ont été abordés lors de la rencontre avec la partie prenante :

- **Connaissance et perception des Parties Prenantes par rapport au projet**
- **Identification/Connaissance des Parties Prenantes**
- **Préoccupations/contraintes**
- **Recommandations et attentes**
- **Gestion foncière**
- **Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)**
- **Information et renforcement des capacités**
- **Mesures d'accompagnement social**

Les propos recueillis lors des échanges sont présentés ci-dessous :

### **Connaissance et perception des Parties Prenantes par rapport au projet**

- Les villages ont une préoccupation majeure voir la mise en place d'infrastructures et d'équipements puisqu'il y a un manque énorme à ce niveau. Le minimum pour se soigner est inexistant dans le village à savoir une case de santé et pour les soins médicaux nous sommes obligés d'aller jusqu'à Tivaouane ou Pambal.
- Le village dispose déjà d'un espace prévu à cet effet.

### **Préoccupations/contraintes**

En termes de préoccupations, les points ci-dessous ont été soulevés

- Le village ne dispose pas de réseau de branchements d'adduction d'eau potable
- Les difficultés de se déplacer entre les villages durant l'hivernage ;
- L'absence de communication sur le projet ;
- Les nombreuses réunions dans les villages pour le projet de l'autoroute ;
- L'absence de pistes et de branchement sociaux ;
- La problématique et les incompréhensions liées à l'acquisition foncière ;
- Le manque d'espace pour les activités de maraîchage vu que l'unique périmètre appartient à tout le village ;
- L'inaccessibilité des femmes à terre constitue un frein au développement de leurs activités économiques ;
- La tenure foncière des terres constitue une contrainte à la réalisation des infrastructures dans le village (difficulté à céder les terres vu que chaque surface appartient à une famille) ;
- Le non raccordement des ménages au réseau malgré l'installation des poteaux électriques ;

### **Recommandations et attentes**

Les recommandations formulées sont évoquées ci-dessous

- Aménager une piste entre Khak et Dougnane ;
- Recruter les jeunes du village durant les travaux ;
- Prioriser les villages les plus impactés par le projet pour la construction des infrastructures ;
- Consulter les services de l'urbanisme et des eaux et forêts ;
- Doter le village de moulins à céréales ;
- Travailler directement avec les chefs de villages lors de la construction des infrastructures pour plus de transparence ;
- Construire une case de santé dans le village ;
- Accompagner les femmes à l'octroi et l'aménagement d'un espace pour leur projet avicole qu'elles veulent mettre en place.

### **Gestion foncière**

- La gestion foncière dans le village est en majorité coutumière et la terre se transmet de génération en génération. Il existe d'énormes incompréhensions concernant la législation foncière.

### **Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)**

- Le village dispose d'un comité de gestion des plaintes présidé par le chef du village.

### **Information et renforcement des capacités**

- Accompagner les jeunes à la formation aux métiers de la maçonnerie et de la menuiserie ;
- Renforcement des jeunes par une formation en embouche bovine ;
- Accompagner les femmes à travers des formations sur des technologies avancées en maraichage ;



*Image de la rencontre à Kadane et Khack, séance de consultation publique avec la population juillet 2022.*

**Région : Thiès**

**Département : Thiès**

**Commune : Mont Rolland**

**Village : Pakhamkouye I**

**Lieu de la rencontre : la place publique du village**

L'an deux mille vingt-et-deux, le mardi 06 juillet s'est tenue à Pakhamkouye I, une consultation publique/rencontre institutionnelle avec la population dans le cadre de la préparation du CGES de la composante des aménagements connexes de la construction de l'autoroute Dakar –Tivaouane-Saint Louis. La séance a commencé à 10.H 02Min pour prendre fin 11H 13 Min.

La séance a été présidée par : Le chef de village

Etaient présents à cette rencontre : 17participants dont 12homme (s) et 5Femme (s).

Les échanges ont été faits en français et wolof

**Contacts :** Daouda Diène Le chef de village, 777385432

### **Les points discutés**

Les points suivants ont été abordés lors de la rencontre avec la partie prenante :

- **Connaissance et perception des Parties Prenantes par rapport au projet**
- **Identification/Connaissance des Parties Prenantes**
- **Préoccupations/contraintes**
- **Recommandations et attentes**
- **Gestion foncière**
- **Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)**
- **Information et renforcement des capacités**
- **Mesures d'accompagnement social**

**Les propos recueillis lors des échanges sont présentés ci-dessous :**

### **Connaissance et perception des Parties Prenantes par rapport au projet**

- L'amélioration du cadre de vie des populations passe par ce genre de projet qui est intéressant. La population a émis des inquiétudes par rapport au manque d'information sur le cimetière du village qui va être déplacé pour les besoins du projet. La construction d'infrastructure est importante mais indemniser les personnes avant toute chose est capitale. Le village dispose déjà d'une école mais les salles de classes sont insuffisantes par rapport aux nombres d'élèves.

- La mosquée du village a été construite grâce à la cotisation sociale faite chaque année par la population après la vente des revenus issus des productions agricoles.

### **Préoccupations/contraintes**

En termes de préoccupations, les points ci-dessous ont été soulevés

- Le cimetière du village est impacté et nous n'avons pas encore d'information claire à ce propos
- Le manque d'espace pour la construction d'infrastructure ;
- Les difficultés financières auxquelles les populations sont confrontées dans la gestion des forages ;
- L'absence de transparence pour les travaux d'infrastructures dans les communes ;
- La perturbation de la mobilité des populations ;

### **Recommandations et attentes**

Les recommandations formulées sont évoquées ci-dessous

- Accompagner le village à la construction de salles classe ;
- Aménager des pistes pour faciliter l'accès aux parcelles agricoles ;
- Installer un forage dans le village pour permettre aux villageois de s'adonner au maraichage ;
- Construire une case ou poste de santé ;
- Accompagner le village à l'extension du réseau électrique jusqu'au nouveau lotissement du village ;
- Aménager un bassin de rétention pour capter les excédents d'eau de pluies pour permettre le développement du maraichage ;
- Consulter le comité villageois pour l'acquisition foncière ;
- Prévoir un dédommagement au cas où la construction d'infrastructures nécessite l'acquisition de surface ;
- Confier la gestion du forage aux villageois pour une meilleure gestion.

### **Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)**

- La gestion des plaintes est faite par le comité villageois avec toutes les parties prenantes qui statuent en fonction de la nature du conflit.

### **Mesures d'accompagnement social**

- Construire un centre de conditionnement et un espace de stockage des produits pour les femmes ;
- Accompagner le village à la construction de la mosquée.



*Image de la rencontre à Pakhamkouy I, séance de consultation publique avec la population juillet 2022.*

**Région : Thiès**

**Département : Tivaouane**

**Commune : Mont Rolland**

**Village : Sambay Karang**

**Lieu de la rencontre : la place publique du village**

**L'an deux mille vingt-et-deux**, le mardi 07 juillet s'est tenue à Sambay Karang, une consultation publique/rencontre institutionnelle avec la population dans le cadre de la préparation du CGES des aménagements connexes de la construction de l'autoroute Dakar – Tivaouane-Saint Louis. La séance a commencé à 12.H 03Min pour prendre fin 13H 30 Min.

La séance a été présidée par : le chef de village

Étaient présents à cette rencontre : 12participants dont 7 homme (s) et 5 Femme (s).

Les échanges ont été faits en français et wolof

**Contacts :** Moussa Diouf chef de village 770620820

## **Les points discutés**

Les points suivants ont été abordés lors de la rencontre avec la partie prenante :

- **Connaissance et perception des Parties Prenantes par rapport au projet**
- **Identification/Connaissance des Parties Prenantes**
- **Préoccupations/contraintes**
- **Recommandations et attentes**
- **Gestion foncière**
- **Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)**
- **Renforcement des capacités**
- **Mesures d'accompagnement social**

Les propos recueillis lors des échanges sont présentés ci-dessous :

### **Connaissance et perception des Parties Prenantes par rapport au projet**

- La priorité dans ce village est la construction de piste pour faciliter les déplacements dans les villages. Durant l'hivernage on éprouve d'énormes difficultés pour rallier Darou alpha qui est n'est pas trop éloigné du village. Nous souhaitons avec ce projet bénéficier d'infrastructures telles qu'école pour qu'au moins nos élèves n'aillent jusqu'à Mont Rolland pour étudier et ainsi réduire les charges aux parents. Ces infrastructures permettent le développement du maraichage et la fixation des jeunes.

### **Préoccupations/contraintes**

En termes de préoccupations, les points ci-dessous ont été soulevés

- Absence d'école et de case de santé dans le village
- Le manque de formation des femmes constitue un frein au développement de leurs activités socioéconomiques ;
- Les promesses non de la construction de la piste Sambay Karang- Palo ;
- L'absence de raccordement au réseau d'adduction d'eau ;

### **Recommandations et attentes**

Les recommandations formulées sont évoquées ci-dessous

- Construire un pont pour faciliter les déplacements de Sambay Karang à Khay Diakhal et Pakhamkouye I ;
- Construire la piste de Sambay Karang à la route de Notto ;
- Doter le village d'une case de santé ;
- Appuyer les femmes à travers l'accessibilité au circuit.



*Image de la rencontre à Sambay Karang séance de consultation publique avec la population juillet 2022.*

**Région : Thiès**

**Département : Tivaouane**

**Commune : Tivaouane**

**Village : Keur Ndiobo**

**Lieu de la rencontre : la place publique du village**

**L’an deux mille vingt-et-deux**, le mardi 06 juillet s’est tenue à Keur Ndiobo une consultation publique/rencontre institutionnelle avec la population dans le cadre de la préparation du CGES des aménagements connexes de la construction de l’autoroute Dakar –Tivaouane-Saint Louis. La séance a commencé à 12H 40Min pour prendre fin 14H 00 Min.

La séance a été présidée par :

Etaient présents à cette rencontre : 49 participants dont 42 homme (s) et 7. Femme (s).

Les échanges ont été faits en français et wolof

**Contacts** : Ousmane Dème Le chef de village

### **Les points discutés**

Les points suivants ont été abordés lors de la rencontre avec la partie prenante :

- **Connaissance et perception des Parties Prenantes par rapport au projet**
- **Identification/Connaissance des Parties Prenantes**
- **Préoccupations/contraintes**
- **Recommandations et attentes**
- **Gestion foncière**
- **Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)**
- **Information et renforcement des capacités**

- **Mesures d'accompagnement social**

**Les propos recueillis lors des échanges sont présentés ci-dessous :**

### **Connaissance et perception des Parties Prenantes par rapport au projet**

- Avec le projet KMS3, c'était pareil on nous avait promis la construction d'infrastructures mais depuis lors rien n'a été faite, le village est confronté à un manque d'eau et d'électricité et d'eau.
- Le comité de pilotage du quartier est chargé de tous les questions concernant le village constitué par le conseil des sages, l'imam, l'association des jeunes et le groupement des jeunes ;

### **Préoccupations/contraintes**

En termes de préoccupations, les points ci-dessous ont été soulevés

- L'absence de recrutement de la main d'œuvre locale ;
- Les promesses non tenues par les projets ;
- Le manque de suivi des travaux ;
- Les indemnités moindres pas à la hauteur des pertes ;
- L'absence de transparence dans la mise en œuvre du projet ;
- L'absence de structure sanitaire.

### **Recommandations et attentes**

Les recommandations formulées sont évoquées ci-dessous

- Prendre en compte l'accès à l'eau à travers la construction de forage avec des coûts supportables ;
- Accompagner la population à l'aménagement de pépinière avec des arbres fruitiers ;
- Sensibiliser la population sur les maladies sexuellement transmissibles ;
- Construire une école et un poste de santé ;
- Prévoir une indemnisation au cas où la construction d'une infrastructure dans le village nécessite l'acquisition de surfaces ;
- Accompagner le village à l'érection du collège d'enseignement moyen en lycée pour alléger les coûts de transport aux parents (le lycée le plus proche se trouve à 5km du village) ;
- Régénérer l'espace forestier du village ;
- Construire un forage à moindre coûts ;
- Aménager une pépinière pour le village ;
- Recruter la main d'œuvre locale ;
- Aménager un espace sportif pour les jeunes ;
- Informer le chef village qui est le principal canal d'information.

## Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

- La gestion des plaintes est du ressort du chef de village, les conflits non résolus sont référés au maire. A chaque fois une solution à l'amiable est trouvée.



*Image de la rencontre à Keur Ndiobo, séance de consultation publique avec la population juillet 2022.*

**Région : Thiès**

**Département : Tivaouane**

**Commune : Pambal**

**Village : Dougnane**

**Lieu de la rencontre : la place publique du village**

**L'an deux mille vingt-et-deux**, le jeudi 07 juillet s'est tenue à Dougnane, une consultation publique/rencontre institutionnelle avec la population dans le cadre de la préparation du CGES des aménagements connexes de la construction de l'autoroute Dakar –Tivaouane-Saint Louis. La séance a commencé à 10.H 19Min pour prendre fin 11H 33 Min.

La séance a été présidée par : Le chef de village

Etaient présents à cette rencontre : 39 participants dont 34 homme (s) et 5 Femme (s).

Les échanges ont été faits en français et wolof

**Contacts** : Saliou Samba Tine Le chef de village, 773217835

## **Les points discutés**

Les points suivants ont été abordés lors de la rencontre avec la partie prenante :

- **Connaissance et perception des Parties Prenantes par rapport au projet**
- **Identification/Connaissance des Parties Prenantes**
- **Préoccupations/contraintes**
- **Recommandations et attentes**
- **Gestion foncière**
- **Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)**
- **Information et renforcement des capacités**
- **Mesures d'accompagnement social**

**Les propos recueillis lors des échanges sont présentés ci-dessous :**

### **Connaissance et perception des Parties Prenantes par rapport au projet**

- Le projet est la bienvenue dans le village vu que l'accès à l'eau est un réel problème, l'unique forage existant n'est plus fonctionnel à cause des difficultés financières que les villageois n'arrivent pas à s'acquitter convenablement

### **Préoccupations/contraintes**

En termes de préoccupations, les points ci-dessous ont été soulevés

- Le manque d'eau est un véritable frein aux activités de maraichage ;
- Le manque de transparence dans l'exécution de tels travaux ;
- L'absence de structures ou ONG qui s'activent dans le développement communautaire.

### **Recommandations et attentes**

Les recommandations formulées sont évoquées ci-dessous

- Faire bénéficier le village du réseau d'adduction d'eau potable ;
- Accompagner le village à la construction du collège en cours par l'augmentation des salles des classes ;
- Réhabiliter l'école élémentaire ;
- Mettre en place un projet d'appui à la construction des latrines dans les ménages ;
- Doter le village d'un forage à usage agricole ;
- Construire un centre polyvalent pour les jeunes ;
- Construire un marché villageois pour booster l'école locale.



*Image de la rencontre à Dougnane, séance de consultation publique avec la population juillet 2022.*

**Région : Thiès**

**Département : Tivaouane**

**Commune : Pire Gourèye**

**Village : Mekhé Village**

**Lieu de la rencontre : la place publique du village**

**L'an deux mille vingt-et-deux**, le 08 juillet s'est tenue à Mekhé village une consultation publique/rencontre institutionnelle avec les populations locales dans le cadre de la préparation du CGES des aménagements connexes de la construction de l'autoroute Dakar –Tivaouane-Saint -Louis. La séance a commencé à 10H 05Min pour prendre fin 11H15Min.

La séance a été présidée par : le chef de village de Mekhé village

Les échanges ont été faits en wolof

**Contacts :**

## **Les points discutés**

Les points suivants ont été abordés lors de la rencontre avec la partie prenante :

- **Connaissance et perception des Parties Prenantes par rapport au projet**
- **Identification/Connaissance des Parties Prenantes**
- **Préoccupations/contraintes**
- **Recommandations et attentes**
- **Gestion foncière**
- **Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)**
- **Information et renforcement des capacités**
- **Mesures d'accompagnement social**

**Les propos recueillis lors des échanges sont présentés ci-dessous :**

### **Connaissance et perception des Parties Prenantes par rapport au projet**

- Les aménagements connexes prévus sont un volet important de ce projet qui va non seulement impacter positivement le quotidien des populations mais aussi va faciliter l'acceptabilité sociale du projet.
- Au regard de ces différentes composantes, l'enjeu premier de ces aménagements sera de désenclaver la zone ;

### **Préoccupations/contraintes**

En termes de préoccupations, les points ci-dessous ont été soulevés

- Le manque de réserve foncière qui pourrait abriter les différents aménagements prévus ;
- Les risques d'impacts sur les parcelles agricoles devant recevoir les aménagements connexes ;
- Les risques de coupe d'arbres en phase travaux et de pertes de ressources forestières ;
- Le non-respect des engagements pris vis-à-vis des populations ;

### **Recommandations et attentes**

Les recommandations formulées sont évoquées ci-dessous

- Privilégier la main d'œuvre locale ;
- Aménager un forage agricole dans la zone qui pourra aussi approvisionner le village en eau potable ;
- Aménager des périmètres maraichers au profit des femmes et des jeunes ;
- Construire une case de santé dans le village et l'équiper en matériels médicaux ;
- Construire des infrastructures scolaires (françaises et arabes) dans le village ;
- Equiper ces écoles en matériels pédagogiques ;
- Construire des infrastructures sportives et culturelles (foyer de la jeunesse avec salle de réunion et bibliothèque) ;
- Aider à l'achèvement de la mosquée du village ;
- Construire un marché pour l'écoulement des productions.

### **Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)**

- Il existe un comité villageois qui se charge de la résolution à l'amiable de toutes les sources de conflits ;
- Rares sont les conflits qui arrivent à un stade supérieur parce qu'il existe un respect des anciens et, par conséquent, les conflits se résolvent souvent au niveau local.

### **Renforcement des capacités**

- Former les jeunes et les femmes sur le maraichage ;
- Former les femmes sur la transformation des fruits et légumes et leur mode de conservation.

**Région : Thiès**

**Département : Tivaouane**

**Commune : Pire Gourèye**

**Village : Ngakham 1**

**Lieu de la rencontre : la place publique du village**

**L'an deux mille vingt-et-deux**, le 08 juillet s'est tenue à Ngakham 1 une consultation publique/rencontre institutionnelle avec les populations locales dans le cadre de la préparation du CGES des aménagements connexes de la construction de l'autoroute Dakar –Tivaouane-Saint -Louis. La séance a commencé à 11H 55Min pour prendre fin 12H48Min.

La séance a été présidée par : l'Imam du village, représentant le chef du village

Les échanges ont été faits en wolof

**Contacts** : le chef de village

### **Les points discutés**

Les points suivants ont été abordés lors de la rencontre avec la partie prenante :

- **Connaissance et perception des Parties Prenantes par rapport au projet**
- **Identification/Connaissance des Parties Prenantes**
- **Préoccupations/contraintes**
- **Recommandations et attentes**
- **Gestion foncière**
- **Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)**
- **Information et renforcement des capacités**
- **Mesures d'accompagnement social**

Les propos recueillis lors des échanges sont présentés ci-dessous :

### **Connaissance et perception des Parties Prenantes par rapport au projet**

- Ce projet vient à son heure en ce sens qu'il va participer à l'amélioration du cadre de vie des populations ;
- L'impact social sera ainsi considérable sachant qu'il y a beaucoup de d'infrastructures sociales de bases qui nous manquent.

### **Préoccupations/contraintes**

En termes de préoccupations, les points ci-dessous ont été soulevés

- La restriction de la mobilité des personnes et des biens en phase travaux ;
- Les coupes d'arbres en phase travaux et les impacts sur l'écosystème ;
- Les risques d'impacts sur des parcelles agricoles devant recevoir ces aménagements ;
- L'indisponibilité d'une réserve foncière nécessaire aux aménagements prévus ;
- L'émanation de la poussière et la pollution olfactive en phase travaux ;
- La présence du bois sacrée dans la zone qui est tout aussi problématique ;

### **Recommandations et attentes**

Les recommandations formulées sont évoquées ci-dessous

- Indemniser les personnes potentiellement affectées se trouvant dans la zone de travaux ;
- Privilégier la main d'œuvre locale au regard des nombreuses potentialités dont dispose le village ;
- Contourner la zone du bois sacré au regard de son importance socioculturelle dans la zone ;
- Prévoir un forage et des branchements sociaux dans les zones périphériques ;
- Renforcer le système d'adduction en eau du village ;
- Doter la zone de forages agricoles pour la pratique du maraichage ;
- Réhabiliter et équiper l'école coranique du village ;
- Electrifier l'école et construire de nouvelles salles de classes ;
- Clôturer le terrain de football des jeunes ;
- Doter le poste de santé de plaques solaires.

### **Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)**

- Il existe un comité villageois qui se charge de la résolution à l'amiable de toutes les sources de conflits. Il est composé du chef de quartier, de l'Imam, des notables, etc.
- Tous les conflits sont habituellement résolus par ce conseil et rares sont ceux qui arrivent à un niveau supérieur.

### **Renforcement des capacités**

- Former les jeunes dans l'élevage et le maraichage ;
- Former les femmes dans la transformation des fruits et légumes, dans le maraichage ; etc.

**Région : Thiès**

**Département : Tivaouane**

**Commune : Pire Gourèye**

**Village : Pire**

**Lieu de la rencontre : Domicile du chef de village**

**L'an deux mille vingt-et-deux**, le 16 juillet s'est tenue à Pire Gourèye une consultation publique/rencontre institutionnelle avec les populations locales dans le cadre de la préparation du CGES des aménagements connexes de la construction de l'autoroute Dakar –Tivaouane-Saint -Louis. La séance a commencé à 16H 03Min pour prendre fin 17H28Min.

La séance a été présidée par : le chef du village

Etaient présents à cette rencontre : 14 participants dont 12 homme (s) et 02 Femme (s).

Les échanges ont été faits en wolof

**Contacts** : le chef de village : 77 540 76 76

### **Les points discutés**

Les points suivants ont été abordés lors de la rencontre avec la partie prenante :

- **Connaissance et perception des Parties Prenantes par rapport au projet**
- **Identification/Connaissance des Parties Prenantes**
- **Préoccupations/contraintes**
- **Recommandations et attentes**
- **Gestion foncière**
- **Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)**
- **Information et renforcement des capacités**
- **Mesures d'accompagnement social**

**Les propos recueillis lors des échanges sont présentés ci-dessous :**

### **Connaissance et perception des Parties Prenantes par rapport au projet**

- Les aménagements connexes prévus sont un volet important de ce projet qui va non seulement impacter positivement le quotidien des populations mais aussi va faciliter l'acceptabilité sociale du projet.
- Au regard de ces différentes composantes, l'enjeu premier de ces aménagements sera de désenclaver la zone ;
- Le second enjeu se situe au niveau de l'accessibilité aux services sociaux de bases (santé, éducation, etc.)
- Le développement socioéconomique du village au regard des nombreuses opportunités est aussi un aspect important de ces aménagements connexes ;

### **Préoccupations/contraintes**

En termes de préoccupations, les points ci-dessous ont été soulevés

- Le non-respect des engagements pris ;
- Les impacts sur le foncier au regard des nombreux projets présents dans la zone ;
- Les risques de coupe d'arbres en phase travaux ;
- La problématique des indemnisations et le barème utilisé étant faible ;
- Le chômage extrême des jeunes ;
- La restriction de la mobilité des personnes et des biens en phase travaux ;
- Les impacts sur des parcelles agricoles ;

### **Recommandations et attentes**

Les recommandations formulées sont évoquées ci-dessous

- Informer les chefs de village avant le début des travaux ;
- Privilégier la main d'œuvre locale lors des travaux ;
- Intégrer les populations dans le processus de mise en œuvre du projet ;
- Indemniser les personnes potentiellement affectées par la mise en œuvre de ces aménagements ;
- Revoir le barème d'indemnisation afin de permettre aux PAP de trouver d'autres activités de substitution ;
- Aménager un forage agricole dans la zone qui pourra aussi approvisionner le village en eau potable ;
- Construire un 3<sup>ème</sup> poste de santé dans le village et l'équiper en matériels médicaux ;
- Aménager des pistes rurales entre Yendoundane-Pire- Tobène, Pire-Méouane-Ndome, Ndome-Mbaraglou et Mbaba-keur Birama-keur Assane Lo.
- Aider les mutuelles de santé à travers un financement ;
- Construire des infrastructures scolaires (françaises et arabes) dans le village ;
- Equiper ces écoles en matériels pédagogiques ;
- Construire une case des tout-petits pour les enfants ;
- Réhabiliter la grande mosquée de Pire ainsi que les mosquées dans les quartiers ;
- Aider à construire « Keur Serigne Touba » ;
- Doter le village d'un camion de ramassage des ordures ;

### **Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)**

- Au niveau local, les différents délégués de quartiers et les conseils de quartier sont les principaux organes chargés de la gestion des conflits ;
- La plupart des conflits sont ainsi résolus au niveau local ;
- En cas de non résolution, la mairie est saisie de la plainte et le niveau judiciaire arrive en dernier recours.

### **Renforcement des capacités**

- Former les jeunes et les femmes sur le maraichage et le micro-jardinage ;
- Former les femmes sur la transformation des fruits et légumes ;
- Aider à l'alphabétisation des femmes ;
- Formation suivi d'insertion des jeunes lors de l'exploitation de ces aménagements prévus.

**Région : Thiès**

**Département : Tivaouane**

**Commune : Pire Gourèye**

**Village : Ndome**

**Lieu de la rencontre : place publique du village**

**L'an deux mille vingt-et-deux**, le 18 juillet s'est tenue à Ndome une consultation publique/rencontre institutionnelle avec les populations locales dans le cadre de la préparation du CGES des aménagements connexes de la construction de l'autoroute Dakar –Tivaouane-Saint -Louis. La séance a commencé à 12H 15Min pour prendre fin 13H05Min.

La séance a été présidée par : le chef de village de Ndome

Etaient présents à cette rencontre : 30 participants dont 26 homme (s) et 04 Femme (s).

Les échanges ont été faits en wolof

**Contacts : 774556546**

### **Les points discutés**

Les points suivants ont été abordés lors de la rencontre avec la partie prenante :

- **Connaissance et perception des Parties Prenantes par rapport au projet**
- **Identification/Connaissance des Parties Prenantes**
- **Préoccupations/contraintes**
- **Recommandations et attentes**
- **Gestion foncière**
- **Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)**
- **Information et renforcement des capacités**
- **Mesures d'accompagnement social**

**Les propos recueillis lors des échanges sont présentés ci-dessous :**

### **Connaissance et perception des Parties Prenantes par rapport au projet**

- Le projet de mise en place d'aménagement connexes est très important pour le village en ce sens qu'il va beaucoup contribuer à améliorer les conditions de vie des populations ;

### **Préoccupations/contraintes**

En termes de préoccupations, les points ci-dessous ont été soulevés

- Les risques d'impacts sur des parcelles agricoles devant recevoir ces aménagements ;
- L'absence d'information et de communication dans la mise en œuvre du projet ;
- La restriction de la mobilité des personnes et des biens ;
- L'indisponibilité d'une réserve foncière pour recevoir ces aménagements connexes ;

### **Recommandations et attentes**

Les recommandations formulées sont évoquées ci-dessous

- Construire un poste de santé aux normes et l'équiper ;
- Doter la zone de forages agricoles pour la pratique du maraichage ;
- Prévoir un forage et des branchements sociaux dans les zones périphériques ;
- Construire la route Ndome-Pire pour désenclaver le village ;
- Dotation d'un moulin à mil et d'un marché local pour faciliter les activités des femmes ;
- Clôturer le terrain de football des jeunes ;
- Indemniser les personnes potentiellement affectées se trouvant dans la zone de travaux ;
- Privilégier la main d'œuvre locale au regard des nombreuses potentialités dont dispose le village ;
- Donner la gestion de certaines infrastructures (forages, écoles, etc.) aux habitants du village ;
- Augmenter le nombre de salles de classes de l'école française et Arabe.
- Clôturer la mosquée du village ;
- Financer les ASC et les GPF dans la pratique du maraichage ;

### **Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)**

- Il existe un comité villageois qui se charge de la résolution à l'amiable de toutes les sources de conflits ;
- Rares sont les conflits qui arrivent à un stade supérieur parce qu'il existe un respect des anciens et, par conséquent, les conflits se résolvent souvent au niveau local.

### **Renforcement des capacités**

- Former les jeunes et les femmes sur le maraichage ;
- Créer un centre de formation des jeunes et des femmes dans l'élevage, la transformation des fruits et légumes ;
- Former les jeunes dans les BTP, la conduite, etc.
- Former des jeunes dans la gestion de ces aménagements notamment des forages.



**Région : Thiès**

**Département : Tivaouane**

**Commune : Pire Gourèye**

**Village : Baity DIENG**

**Lieu de la rencontre : place publique du village**

**L'an deux mille vingt-et-deux**, le 19 juillet s'est tenue à Baity Dieng une consultation publique/rencontre institutionnelle avec les populations locales dans le cadre de la préparation du CGES des aménagements connexes de la construction de l'autoroute Dakar –Tivaouane-Saint -Louis. La séance a commencé à 11H 21Min pour prendre fin 12H20Min.

La séance a été présidée par : le chef de village de Baity Dieng

Etaient présents à cette rencontre : 18 participants dont 09 homme (s) et 09 Femme (s).

Les échanges ont été faits en wolof

**Contacts** : 704515550

### **Les points discutés**

Les points suivants ont été abordés lors de la rencontre avec la partie prenante :

- **Connaissance et perception des Parties Prenantes par rapport au projet**
- **Identification/Connaissance des Parties Prenantes**
- **Préoccupations/contraintes**
- **Recommandations et attentes**
- **Gestion foncière**
- **Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)**
- **Information et renforcement des capacités**
- **Mesures d'accompagnement social**

**Les propos recueillis lors des échanges sont présentés ci-dessous :**

### **Connaissance et perception des Parties Prenantes par rapport au projet**

- Ce projet vient solutionner les nombreuses difficultés auxquelles les populations font face dans la zone
- Les enjeux économiques et sociaux de ce projet sont importants en ce sens qu'il va booster l'économie locale et favoriser le développement de nouvelles activités génératrices de revenus telles que le maraîchage ;
- L'amélioration des conditions de vie des populations reste aussi un atout de ce projet ;

### **Préoccupations/contraintes**

En termes de préoccupations, les points ci-dessous ont été soulevés

- La problématique de l'acquisition foncière dans les zones devant recevoir les aménagements connexes ;
- Les risques d'impacts sur des parcelles agricoles ;
- Les coupes d'arbres et la perturbation de l'écosystème forestier ;
- Les impacts sur les zones pastorales.

### **Recommandations et attentes**

Les recommandations formulées sont évoquées ci-dessous

- Privilégier la main d'œuvre locale ;
- Aménager un forage agricole dans la zone qui pourra aussi approvisionner le village en eau potable ;
- Faciliter les branchements sociaux ;
- Aménager des périmètres maraichers au profit des femmes et des jeunes ;
- Construire une case de santé dans le village et l'équiper en matériels médicaux ;
- Participer à électrifier le village ;
- Doter le village de moulins à mil pour faciliter le travail aux femmes ;
- Construire une école élémentaire dans le village ;
- Equiper ces écoles de matériels pédagogiques.

### **Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)**

- Il existe un comité villageois qui se charge de la résolution à l'amiable de toutes les sources de conflits ;
- La plupart des conflits sont résolus au niveau local ;

### **Renforcement des capacités**

- Former les jeunes et les femmes sur le maraichage ;
- Former des jeunes dans la gestion des aménagements prévus.





Annexe 3: Mesures générales d'atténuations des impacts négatifs des travaux

Activités	Sources	Impacts Négatifs	Mesures d'atténuation
Libération de l'emprise	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Balisage des travaux</li> <li>☞ Travaux mécanisés de préparation du terrain</li> </ul>	Érosion des sols	Reboisement stabilisation des accotements)
		<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Perturbation des us et coutumes</li> <li>☞ Perturbation activités riveraines</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Information et sensibilisation</li> <li>☞ Accompagnement social</li> </ul>
		Rejet anarchiques des déchets solides et des déblais	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Évacuation des déchets solides et des déblais vers des sites autorisés</li> </ul>
		Perturbation de la circulation	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Information et sensibilisation</li> <li>☞ Ouvrages temporaires de circulation</li> <li>☞ Signalisation, passages, passerelles</li> <li>☞ Organisation du trafic par la Police</li> </ul>
		Perturbation des réseaux des concessionnaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Coordination avec les services concernés</li> <li>☞ Information des populations</li> <li>☞ Remise en état diligente des réseaux</li> </ul>
Installation et mise en service de la base vie	Occupation de zones forestières	Déboisement et réduction du couvert végétal	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Implication des Services forestiers</li> <li>☞ Reboisement compensatoire</li> <li>☞ Aménagement après les travaux</li> </ul>
	Déversement des huiles et eaux usées, Rejet de déchets solides	Contamination des eaux et des sols	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Collecte et recyclage des huiles usagées</li> <li>☞ Collecte et évacuation des déchets solides</li> <li>☞ Installations de sanitaires appropriées</li> </ul>
	Occupation de terrains privés ou agricoles	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Conflits sociaux</li> <li>☞ Perte de cultures ou de terres agricoles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Choix des sites en rapport avec propriétaires ou Collectivités locales</li> <li>☞ Aménagement des sites après usage</li> </ul>
	Mauvaise protection du personnel	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Gènes/nuisances par le bruit, la poussière et les gaz</li> <li>☞ Accident de travail</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Responsable Hygiène Sécurité (HSE)</li> <li>☞ Equipements de protection kit pour les premiers soins</li> <li>☞ Sensibilisation du personnel</li> </ul>
	Mauvaise signalisation du chantier	Collusion des engins avec les autres usagers	☞ Signalisation et sensibilisation
	Repli de chantier	Conflits sociaux avec populations	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Remise en état des lieux</li> <li>☞ Cession des installations</li> </ul>
Recrutement de personnel de chantier	Présence d'une main d'œuvre étrangère	Conflits avec populations locales	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Recrutement prioritaire sur place</li> <li>☞ Privilégier l'approche HIMO</li> </ul>
		Braconnage/exploitation forestière	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Sensibilisation du personnel de chantier</li> <li>☞ Surveillance par les services forestiers</li> </ul>

Activités	Sources	Impacts Négatifs	Mesures d'atténuation
Installation des centrales de bitume et de concassage	☞ Occupation de zones agricoles/forestières	Destruction du couvert végétal	☞ Sensibilisation (personnel /population) ☞ Distribution de préservatifs (chantier)
	☞ Emission de bruit, gaz et poussière	Réduction des aires cultivables	☞ Choix judicieux et autorisé des sites ☞ Aménagement des sites après travaux
	☞ Déversements liquides et solides	☞ Pollution atmosphérique ☞ Affections respiratoires	☞ Choix judicieux du site d'implantation ☞ Protection du personnel ☞ Sensibilisation populations riveraines
	☞ Proximité avec zone d'habitation	Contamination des eaux et du sol	Dispositif de protection et de collecte des huiles (Voir clauses environnementales)
Ouverture et exploitation des zones d'emprunt et des carrières	Déboisement	☞ Réduction du couvert végétal ☞ Erosions des sols exposés	Exploitation carrières et emprunts autorisée
	Mauvaise signalisation	Risques d'accidents	Signalisation et sensibilisation
	Emissions de poussière	Affections respiratoires	Protection du personnel
	Occupation de sites privés ou agricoles	☞ Dégradation de terres agricoles ☞ Conflits sociaux	☞ Exploitation carrières et emprunts autorisée ☞ Accord préalable des ayant-droits ☞ Réhabilitation après les travaux
Transport des matériaux	☞ Emission de poussières ☞ Mauvais comportement des conducteurs	☞ Risque de pollution atmosphérique ☞ Risque d'accidents	☞ Protection des véhicules ☞ Surveillance du transport des chargements ☞ Sensibilisation des conducteurs

### Directives Environnementales pour les Contractants

Mesures	Actions proposées
Mesures d'exécution générales	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation</li> <li>☞ Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux</li> <li>☞ Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers</li> <li>☞ Procéder à la signalisation des travaux</li> <li>☞ Employer la main d'œuvre locale en priorité</li> <li>☞ Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux</li> <li>☞ Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux</li> <li>☞ Mener des campagnes de sensibilisation (hygiène, sécurités des travaux etc.)</li> <li>☞ Impliquer étroitement les Communes dans le suivi de la mise en œuvre</li> <li>☞ Indemniser les personnes affectées en cas de destruction de biens ou de pertes d'activités</li> </ul>
Mesures en cas de découvertes archéologiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Lors des travaux des infrastructures, tous les fossiles, pièces de monnaie, objets de valeur ou antiquités, structures et autres vestiges ou objets d'un intérêt géologique ou archéologique découverts sur le chantier sont réputés être la propriété absolue du pays.</li> <li>☞ En cas découverte de ces archéologiques, l'Entrepreneur devra prendre les mesures suivantes : (i) arrêt des travaux et circonscription de la zone concernée; (ii) saisine du Ministère chargé de la culture pour disposition à suivre.</li> <li>☞ L'entrepreneur chargé des travaux doit prendre des précautions raisonnables pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ou ces choses ; il doit également avertir la Firme de supervision de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer.</li> </ul>

Mesures	Actions proposées
Bonnes pratiques environnementales et sociales	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ S'assurer de planter de nouveaux arbres à la fin des travaux en cas d'élimination de la végétation pour compenser d'éventuels abattages</li> <li>☞ Eviter le plus que possible de détruire les habitats d'animaux ;</li> <li>☞ Utiliser le site de décharge officiel autorisé par les autorités locales ;</li> <li>☞ Ne pas obstruer le passage aux riverains ;</li> <li>☞ Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ;</li> <li>☞ Protéger les propriétés avoisinantes du chantier ;</li> <li>☞ Eviter d'endommager la végétation existante ;</li> <li>☞ Eviter de compacter le sol hors de l'emprise des bâtiments et de le rendre imperméable et inapte à l'infiltration ;</li> <li>☞ Eviter de nuire la population locale en utilisant des matériels qui font beaucoup de bruit ;</li> <li>☞ Ne pas brûler des déchets sur le chantier ;</li> <li>☞ Assurer la collecte et l'élimination des déchets occasionnés par les travaux ;</li> <li>☞ Intégrer le plus que possible les gens de la communauté pour éviter les conflits entre le personnel de chantier et la population locale.</li> <li>☞ Eviter le dégagement des mauvaises odeurs lié à la réparation des latrines ;</li> <li>☞ Procéder à la gestion rationnelle des carrières selon les réglementations en vigueur ;</li> <li>☞ Sensibiliser le personnel de chantier sur les IST/VIH/SIDA ;</li> <li>☞ Respecter les sites culturels ;</li> <li>☞ Tenir compte des nuisances (bruit, poussière) et de la sécurité de la population en organisant le chantier ;</li> <li>☞ Eviter tout rejet des eaux usées dans les rigoles de fondation, les carrières sources de contamination potentielle de la nappe phréatique et de développement des insectes vecteurs de maladie ;</li> <li>☞ Eloigner les centres d'entreposage le plus que possible des maisons, des églises, surtout ;</li> <li>☞ Arroser pour réduire la propagation de la poussière ;</li> <li>☞ Eviter tout rejet d'eaux usées, déversement accidentel ou non d'huile usagée et déversement de polluants sur les sols, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, les fosses de drainage, etc. ;</li> <li>☞ Installer des structures permettant d'éviter l'obstruction des réseaux d'assainissement pour ne pas exposer le bâtiment à l'inondation ;</li> <li>☞ Mettre une couverture au dessus des débris de chantier destinés au site de décharge ;</li> <li>☞ Prendre et veiller à l'application de mesures de sécurité pour le personnel de chantier ;</li> <li>☞ Prévoir de l'eau potable pour le personnel de chantier.</li> <li>☞ Employer la main d'œuvre locale en priorité</li> </ul>

#### **Annexe 4: Formulaire de tri préliminaire (screening)**

**Intitulé du projet :**.....

**Secteur :**.....

**Situation :** Région :...../ Département :.....  
.....

Communauté Rurale :...../ Village :.....  
.....

Commune :.....Quartier :.....

*(Rayer la mention inutile)*

**Responsables (personnes à contacter) :**

(1).....

(2).....  
.....

**Personne chargée de remplir le présent formulaire :**

Prénom & Nom :.....

Fonction :.....

Téléphone fixe :..... Portable :..... E-mail :.....  
.....

**Date :**..... **Signatures :**.....  
.....

**PARTIE A : Brève description du projet**

Informations sur le type et les dimensions du projet :

Informations sur toutes les activités à mener :

<i>Phases de préparation du terrain</i>	<i>Phases de construction/réhabilitation</i>

Informations sur le fonctionnement de l'installation, notamment les activités d'appui et les ressources nécessaires pour la faire fonctionner (routes, sites d'évacuation, adduction d'eau, besoins en énergie, ressources humaines, etc.) *Décrire dans une note à part si nécessaire.*

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**PARTIE B : Identification des impacts environnementaux et sociaux et consultations**

<b>Préoccupations environnementales et sociales</b>	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>Observation</b>
<b>Ressources naturelles</b>			
1. Le projet nécessitera-t-il des volumes importants de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
2. Le projet nécessitera-t-il un défrichement important ?			
3. Le projet peut-il occasionner des variations du niveau de la nappe d'eau souterraine ou du débit des cours d'eau ?			
4. Le projet peut-il entraîner une diminution qualitative et quantitative des ressources naturelles (eau, bois, braconnage, exploitation forestière, extraction minière, etc.) ?			
<b>Diversité biologique</b>			
5. Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel			
6. Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet ? (forêt, zones humides, lacs, rivières, zones d'inondation saisonnière...)			
<b>Zones protégées</b>			
7. Si le projet est à faible distance d'une zone protégée (parc national, réserve, forêt classée, site de patrimoine mondial, etc.), pourrait-il en affecter négativement l'écologie ? (p.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères...)			
<b>Géologie et sols</b>			
8. Y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols susceptibles à de sévères dégradations (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			
9. Y a-t-il des zones à risque de salinisation ?			
<b>Paysage / esthétique</b>			
10. Le projet aurait-t-il un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?			
<b>Sites historiques, archéologiques ou culturels</b>			
11. Le projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historique, archéologique, ou culturel (par excavations, fréquentations, etc.?)			
<b>Perte d'actifs, de biens et services</b>			
12. Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente de cultures, terres agricoles, pâturage, arbres fruitiers, équipement (grenier, toilettes, cuisines...), etc. ?			
<b>Pollution et nuisances</b>			
13. Le projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			
14. Le projet risque-t-il de générer des déchets solides et liquides ? Si « oui » recommander un plan pour leur collecte et élimination avec des équipements appropriés			
15. Le projet pourrait-il affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable ?			
16. Le projet risque-t-il d'affecter l'atmosphère (poussière, gaz divers)			
17. Le projet entraîne-t-il l'utilisation d'appareils contenant du <b>PCB</b> (polychloro-biphényles) ou une application quelconque d'un Polluant Organique Persistant (POP) ? Si Oui, indiquer les dispositions prises pour le respect de la réglementation en la matière.			
<b>Déchets biomédicaux</b>			
18. Le projet risque-t-il de générer des déchets biomédicaux ? Si oui décrire les mesures prévues pour leur gestion (voir le <i>Plan de gestion des déchets biomédicaux</i> )			
<b>Inégalités sociales, Conflits, Genre</b>			
19. Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			

Préoccupations environnementales et sociales		oui	non	Observation
20. Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?				
21. Le projet défavorise-t-il l'intégration des femmes et autres couches vulnérables ?				
<b>Santé, Sécurité</b>				
22. Le projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs ou de la population ?				
23. Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs ou de la population ?				
24. Le projet peut-il entraîner une augmentation des vecteurs de maladies ?				
<b>Environnement social</b>	Le projet peut-il conduire à des pertes totales ou partielles d'actifs (récoltes, terres agricoles, bâtis, etc.) ?			
	Le projet peut-elle entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
	Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers et les propriétaires du territoire (lieux sacrés, sites traditionnels) ?			
	Le projet peut-il entraîner un déplacement de main d'œuvre (pas de recrutement sur place) ?			
<b>Equipements socioéducatifs et sanitaires</b>	Le projet peut-il affecter négativement le fonctionnement des infrastructures socioéducatives et sanitaires environnantes ?			
<b>Patrimoine culturel</b>	Le projet risque-t-il d'affecter des sites d'importance culturelle, archéologique ou historique ?			
	Le bénéficiaire du projet ne dispose pas d'un mécanisme de gestion, d'exploitation et d'entretien du projet ?			

## PARTIE C :

### Mesures d'atténuation

Au vu du Checklist sur les Impacts et Mesures d'atténuation (document fourni à part), décrire brièvement les mesures d'atténuation ou de bonification qui doivent être prises dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

## PARTIE D :

### Classification du projet et travail environnemental

Pas de travail environnemental (Simplemes mesures de mitigation)

Catégorie 2 : Analyse Environnementale Initiale (AEI)

Catégorie 1 : étude d'impact environnementale et sociale approfondie;

### Travail social nécessaire

☞ Pas d'étude sociale à faire

☞ PSR

☞ PAR



**Annexe 5: Fiche de suivi environnemental et social**

Nom de l'agent de suivi : .....

Structure : .....

Fonction : .....

Adresse (Tel/mail) : .....

☞ Le choix du lieu de stockage (au moins 100m)

Conforme		
Non conforme		

**Commentaires :** .....

☞ Désignation d'un responsable hygiène/Sécurité/Environnement

Présence du Responsable HSE au niveau de l'entreprise		

**Commentaires :** .....

☞ Le respect des règles de sécurité sur le lieu de travail

Port des casques		
Port des gants		
Ports des bottes		
Cache-nez		
Lunettes		
Combinaison		

**Commentaires :** .....

☞ La préservation des arbres sur les zones de chantiers

Conforme		
Non conforme		

**Commentaires :** .....

☞ Protection des zones de chantiers

Signalisation des chantiers	Présente	
	Absente	

☞ La gestion des déchets au niveau du chantier

Types de déchets		
Mode délimitation		
Lieu de stockage		

**Commentaires** .....

☞ La présence d'un plan d'occupation des sols

Zones de chantiers		
Aménagements prévus		
Base vie		

**Commentaires :** .....

☞ Sensibilisation sur le VIH-SIDA et les IST

Réalisée		
Non Réalisée		

**Commentaires :** .....

☞ Sensibilisation sur les maladies contagieuses et le Paludisme

Réalisée		
Non Réalisée		

**Commentaires :** .....

☞ Présence d'une autorisation d'occupation de sols

Types d'occupation des sols	Permis collectivités locales	
	Location (contrat de bail)	
	Permis propriétaire foncier	

Location	Durée	
	Montant	
Permis propriétaire foncier	Montant	

	Validité	
Permis collectivités locales	Durée	

**Commentaires :** .....

**☞ Utilisation de la main d'œuvre**

Emploi de la main d'œuvre	Catégorie		Homme	Femme
	Main d'œuvre locale			
	Main d'œuvre étrangère			
	Main d'œuvre mixte			
	Autres			

**Commentaires :** .....

**☞ Approvisionnement en eau du chantier**

Approvisionnement en eau potable	Disponible	
	Non disponible	
Approvisionnement en eau de chantier		

**Commentaires :** .....

Fait à.....le.....

L'entreprise

Le bureau de contrôle

**Annexe 6: Clauses environnementales à insérer dans les dossiers de travaux contractuels**

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être incluses dans les dossiers d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

#### ***Respect des lois et réglementations nationales :***

Le Contractant et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

#### ***Permis et autorisations avant les travaux***

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, le Contractant doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet routier : autorisations délivrés par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

#### ***Réunion de démarrage des travaux***

Avant le démarrage des travaux, le Contractant et le Maître d'œuvre, sous la supervision des Coordinations nationales, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

#### ***Préparation et libération du site- Respect des emprises et des tracés***

Le Contractant devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, le Contractant doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayant-droit par le Maître d'ouvrage. Le Contractant doit respecter les emprises et les tracés définis par le projet et en aucun il ne devra s'en éloigner sous peine. Tous les préjudices liés au non-respect des tracés et emprises définis sont de sa responsabilité et les réparations à sa charge.

#### ***Repérage des réseaux des concessionnaires***

Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

#### ***Libération des domaines public et privé***

Le Contractant doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

#### ***Programme de gestion environnementale et sociale***

Le Contractant doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend : (i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ; (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ; (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

#### ***Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel***

Le Contractant doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. Le Contractant doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

#### ***Emploi de la main d'œuvre locale***

Le Contractant est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

#### ***Respect des horaires de travail***

Le Contractant doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), le Contractant doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

#### ***Protection du personnel de chantier***

Le Contractant doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). Le Contractant doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

#### ***Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement***

Le Contractant doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. Le Contractant doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

#### ***Mesures contre les entraves à la circulation***

Le Contractant doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. Le Contractant veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. Le Contractant doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

### ***Repli de chantier et réaménagement***

A toute libération de site, le Contractant laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. Le Contractant réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs. Une fois les travaux achevés, le Contractant doit (i) retirer le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc.; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées; (iii) reboiser les zones initialement déboisées avec des espèces appropriées, en rapport avec les services forestiers locaux; (iv) protéger les ouvrages restés dangereux (puits, tranchées ouvertes, dénivelés, saillies, etc.) ; (v) rendre fonctionnel les chaussées, trottoirs, caniveaux, rampes et autres ouvrages rendus au service public ; (vi) décontaminer les sols souillés (les parties contaminées doivent être décaissées et remblayées par du sable) ; (vii) nettoyer et détruire les fosses de vidange. Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux.

### ***Protection des zones instables***

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, le Contractant doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

### ***Notification des constats***

Le Maître d'œuvre notifie par écrit au Contractant tous les cas de défaut ou non exécution des mesures environnementales et sociales. Le Contractant doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non respect des clauses sont à la charge du Contractant.

### ***Sanction***

En application des dispositions contractuelles, le non respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. Le Contractant ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

### ***Signalisation des travaux***

Le Contractant doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

### ***Protection des zones et ouvrages agricoles***

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricoles (semences, récoltes, séchage, ...) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes. Le Contractant doit identifier les endroits où des passages pour les animaux, le bétail et les personnes sont nécessaires. Là encore, l'implication de la population est primordiale.

### ***Protection des milieux humides, de la faune et de la flore***

Il est interdit au Contractant d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides. En cas de plantations, le Contractant doit s'adapter à la végétation locale et veiller à ne pas introduire de nouvelles espèces sans l'avis des services forestiers. Pour toutes les aires déboisées sises à l'extérieur de l'emprise

et requises par le Contractant pour les besoins de ses travaux, la terre végétale extraite doit être mise en réserve.

### ***Protection des sites sacrés et des sites archéologiques***

Le Contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, le Contractant doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler ; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

### ***Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement***

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

### ***Prévention des feux de brousse***

Le Contractant est responsable de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, incluant les zones d'emprunt et les accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

### ***Gestion des déchets solides***

Le Contractant doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. Le Contractant doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. Le Contractant doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

### ***Protection contre la pollution sonore***

Le Contractant est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour; 40 décibels la nuit.

### ***Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux***

Le Contractant doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA.

Le Contractant doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et l'hygiène au travail. Il doit veiller à préserver la santé des travailleurs et des populations riveraines, en prenant des mesures appropriées contre d'autres maladies liées aux travaux et à l'environnement dans lequel ils se déroulent : maladies respiratoires dues notamment au volume important de poussière et de gaz émis lors des travaux ; paludisme, gastro-entérites et autres maladies diarrhéiques dues à la forte prolifération de moustiques, aux changements de climat et à la qualité de l'eau et des aliments consommés ; maladies sévissant de manière endémique la zone.

Le Contractant doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

#### ***Passerelles piétons et accès riverains***

Le Contractant doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, par des ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

#### ***Services publics et secours***

Le Contractant doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, le Contractant doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

#### ***Journal de chantier***

Le Contractant doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. Le Contractant doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

**Annexe 7: Modèles de Mesures environnementales à intégrer dans les bordereaux des prix**

L'Entrepreneur doit intégrer les éléments suivants dans l'évaluation des coûts du marché :

N°	Prescriptions environnementales et sociales
1	<b>Préparation et libération de l'emprise</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Information et sensibilisation des populations concernées</li> <li>☞ Les démolitions pour la libération des emprises</li> </ul>
2	<b>Repérage réseaux des concessionnaires</b>
3	<b>Installations de chantier</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Préparation</li> <li>☞ Installations sanitaires et d'eau potable</li> <li>☞ Installations de sécurité</li> </ul>
4	<b>Équipement de protection du personnel de chantier</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Tenue, bottes, gants, casques, masques, etc.</li> <li>☞ Boîte à pharmacie de premiers soins</li> <li>☞ Suivi médical</li> </ul>
5	<b>Aménagement de voies d'accès et de déviation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Voies de contournement et chemins d'accès temporaires</li> <li>☞ Passerelles piétons et accès riverains</li> </ul>
6	<b>Signalisation du chantier et des travaux :</b> Ce poste recouvre les travaux et prestations relatifs à la pose des panneaux
7	<b>Prévention de l'érosion et stabilisation des berges des lacs et cours d'eau</b>
8	<b>Mesures de protection lors du transport d'équipements et de matériaux</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Arrosage des pistes en terre de circulation</li> <li>☞ Couverture des camions (bâches, filets, etc.)</li> </ul>
9	<b>Mesures de transport et de stockages des produits pétroliers</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Citernes de stockage étanches sur des surfaces protégées avec un système de protection et cuvette de rétention</li> <li>☞ Matériel de lutte contre les déversements (absorbants, tourbe, boudins, pelles, pompes, machinerie, contenants, gants, ...)</li> <li>☞ Matériel de communication (radio émetteur, talkie-walkie, téléphone portable)</li> <li>☞ Matériel de sécurité (signalisation, etc.)</li> </ul>
10	<b>Ouvrages d'assainissement existants</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Dégager tous les produits végétaux et solides obstruant les ouvrages</li> <li>☞ Entretien manuel ou mécanique des fossés</li> <li>☞ stabilisation des fossés et des accotements</li> </ul>
11	<b>Entretien des bordures, caniveaux et descentes d'eau</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ exécuter le raccordement entre les bordures et les descentes d'eau</li> <li>☞ réparer les descentes d'eau, caniveaux, réceptacles</li> <li>☞ poser des enrochements ou gabions au pied de talus et raccordement des descentes d'eau</li> </ul>
12	<b>Lutte contre l'érosion - Stabilisation des talus</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ pose d'enrochement ou gabions dans les zones à fort courant</li> <li>☞ renforcement des berges et des sols de remblais des rives par enrochements, gabions, perrés maçonnés ou par des protections végétales</li> <li>☞ renforcement des para fouilles en aval et amont (enrochements ou gabions)</li> </ul>
13	<b>Protection des zones et ouvrages agricoles :</b> compensations des impenses agricoles et pertes de terre
14	<b>Plantation d'arbres et protection des milieux sensibles :</b> Ce poste concerne la fourniture et la plantation d'arbres d'espèces adaptées au milieu naturel pour constituer des écrans en bordure de la route et dans les zones d'emprunt latéritique. Il comprend notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Réaménagement des sites temporaires</li> <li>☞ Restauration du couvert forestier sur les terres forestières</li> <li>☞ Fourniture des plants, de hauteur minimale un mètre ;</li> <li>☞ Plantation, protection, arrosage et entretien jusqu'à la réception définitive ;</li> <li>☞ Remplacement en cas d'échec.</li> </ul>

N°	<b>Prescriptions environnementales et sociales</b>
<b>15</b>	<b>Sensibilisation des ouvriers</b> Ce poste recouvre les travaux et prestations suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Sensibilisation à l'importance de la protection de l'environnement ;</li> <li>☞ Sensibilisation au respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux ;</li> <li>☞ Sensibilisation sur la sécurité et l'hygiène au travail ;</li> <li>☞ Sensibilisation aux risques des IST et du VIH-SIDA ;</li> <li>☞ Mise à disposition de préservatifs contre les IST/VIH-SIDA ;</li> <li>☞ Distribution des matériels de protection pour la sécurité (bottes, gants, casques, etc.).</li> </ul>
<b>16</b>	<b>Ouverture et exploitation de zones d'emprunt latéritique</b> Ce poste recouvre les travaux et prestations suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Concertations avec les propriétaires terriens</li> <li>☞ Dédommagement des propriétaires terriens ;</li> </ul>
<b>17</b>	<b>Ouverture et exploitation de carrières de concassage</b> Ce poste recouvre les travaux et prestations suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Obtention du permis d'exploitation</li> <li>☞ Mise en œuvre du plan de sécurité</li> <li>☞ Concertations avec les propriétaires terriens</li> <li>☞ Utilisation d'abat poussière tel que l'eau ou installation de filtres</li> <li>☞ Dédommagement des propriétaires terriens</li> </ul>
<b>18</b>	<b>Remise en état des zones d'emprunt latéritique et des sites d'installations</b> Ce poste recouvre les travaux et prestations suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Régalage de la terre végétale sur une épaisseur réduite ;</li> <li>☞ Plantation d'espèces ligneuses dans les zones ou sites exploités</li> <li>☞ Aménagement de mares et bassins de retenues d'eau</li> </ul>
<b>19</b>	<b>Approvisionnement en eau du chantier : Citerne d'approvisionnement, forage, etc.</b>
<b>20</b>	<b>Gestion des eaux usées et des déchets solides</b> Ce poste recouvre les travaux et prestations suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Couverture et imperméabilisation des aires de stockage</li> <li>☞ Evacuation des surplus de matériaux</li> <li>☞ Achat de réceptacles de déchets</li> <li>☞ Construction de fosses pour enfouissement des déchets biodégradables</li> <li>☞ Récupération et évacuation des déchets de vidange</li> <li>☞ Constructions d'infrastructures sanitaires (toilettes, latrines, etc.)</li> <li>☞ Aménagement d'aires de lavage et d'entretien d'engins</li> <li>☞ Acquisition de fûts de stockage des huiles de vidange</li> </ul>
<b>21</b>	<b>Repli de chantier et réaménagement</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ réaliser tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux</li> <li>☞ retirer les bâtiments temporaires, le matériel, le bois, les déchets, les matériaux excédentaires, les clôtures et les autres articles connexes;</li> <li>☞ rectifier les défauts de drainage</li> <li>☞ régaler toutes les zones excavées</li> <li>☞ nettoyer et éliminer toute forme de pollution</li> <li>☞ indemniser les personnes affectées par les effets de la pollution</li> </ul>

## **Annexe 8 : Références bibliographiques**

- ☞ The World Bank Operational Manuel Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 January 1999; The World Bank Operational Manuel Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 Annex A January 1999
- ☞ Manuel d'Evaluation Environnementale. Vol.1 : Politiques, procédures et questions intersectorielles ; Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts ; Montréal, 1999
- ☞ Manuel d'Evaluation Environnementale, Vol.2 : Lignes directrices sectorielles Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts, Montréal, 1999
- ☞ Cadre de gestion environnementale et sociale du PNDL, Novembre 2005, Buursink ;
- ☞ Evaluation environnementale et Sociale du Global Partership for Output Based aid (GPABA), Mbaye Mbengue Faye, janvier 2006
- ☞ Environmental Guidelines for Small-Scale Activities in Africa 2nd Edition, Approvisionnement en eau et systèmes sanitaires, Construction. USAID 2005.
- ☞ Ajouter le système de SSI de la BAD

## Annexe 9 : Liste de contrôle environnemental et social

Pour chaque activité proposée, remplir la section correspondante de la liste de contrôle. Les questions suivantes, classées par phase du projet, ont pour but de stimuler la prise en considération de la gamme tout entière des impacts. Pour trouver des mesures permettant de s'occuper de ces impacts, nous vous invitons à consulter la check-list des mesures d'atténuation. Toutes les mesures ne s'appliquent pas à tous les projets et toutes les mesures d'atténuation possibles n'ont pu être incorporées à ces tableaux.

Activité / composante du projet	Questions auxquelles il faut répondre	OUI	NON	Si OUI,
<b>Sélection du site</b>	Quels sont les usages et activités actuels sur le site du projet proposé ? Qui sera déplacé ?			Si Oui, s'inspirer des mesures adéquates d'atténuation
	A quelle distance les habitations voisines se trouvent-elles ?			
	Quels sont les types d'environnement, de paysage, de flore et de faune présents dans la zone ? Y trouve-t-on des espèces d'une valeur – biologique, médicale, culturelle, historique, sociale ou commerciale – particulière ? Si oui, le projet pourrait-il les endommager ?			
	Le site lui-même revêt-il une importance particulière au niveau culturel, archéologique, historique ou social ?			
	Y a-t-il des points d'eau, des zones boisées, des marais ou d'autres sites vulnérables à proximité ?			
<b>Planification et conception</b>	Quelles sont la nature, les quantités et les sources de matériaux de construction ? Quelle est leur provenance (ex. : une carrière, une forêt relativement peu dégradée) ?			Si Oui, s'inspirer des mesures adéquates d'atténuation
	Où les ouvriers dormiront-ils ?			
	Quel type d'approvisionnement en eau, d'installations sanitaires et d'élimination des déchets solides est prévu pour les ouvriers ?			
	A-t-on entrepris les démarches nécessaires pour s'assurer que ces services seront fournis d'une manière qui sera respectueuse de l'environnement ?			
<b>Phases de construction et d'exploitation</b>	D'où viendront les équipes d'ouvriers ? Le calendrier de la construction sera-t-il en conflit avec la période des récoltes ?			Si Oui, s'inspirer des mesures adéquates d'atténuation
	Comment les matériaux seront-ils acheminés et stockés sur le site ?			
	Existe-t-il des services adéquats pour l'évacuation des déchets prévus pendant les chantiers ?			
	Les équipements et matériel de sécurité et de secours en cas d'accident seront-ils disponibles pendant la phase de chantier et d'exploitation du projet ?			

Activité / composante du projet	Questions auxquelles il faut répondre	OUI	NON	Si OUI,
	Existe t-il des impacts sur la santé des populations riveraines et celle du personnel de mise en œuvre et d'exploitation ?			
	Existe t-il des impacts visuels causés par les travaux?			
	Existe t-il des odeurs pouvant provenir du rejet des déchets des activités du projet ?			

**Annexe 10 : Fiche de plainte**

Date : .....  
Commune de .....  
Localité .....  
Dossier N° .....

**PLAINTÉ**  
Nom du plaignant : .....  
Adresse : .....  
Localité: .....  
Nature du bien affecté : .....

**DESCRIPTION DE LA PLAINTÉ :**  
.....  
.....

A ....., le.....

Signature du plaignant

**OBSERVATIONS:**  
.....  
.....

A ....., le.....

.....  
(Signature de l'autorité)

**RÉPONSE DU PLAIGNANT:**  
.....  
.....  
.....

A ....., le.....

.....  
Signature du plaignant

**RESOLUTION**  
.....  
.....  
.....

A ....., le.....

(Signature de l'autorité)                      (Signature du plaignant)

## ANNEXE 11: Code de bonne conduite sur les chantiers

Une charte de bonne conduite guidera les relations entre les intervenants des chantiers dans le cadre du Projet. Cette charte contribuera au bon déroulement des chantiers, dans un climat de confiance et de respect mutuel, avec, au final, l'ambition de satisfaire le client et d'améliorer la qualité des ouvrages. Le code de conduite sera affiché sur les chantiers.

### ***Règlement intérieur et code de bonne conduite***

Le présent Règlement intérieur et code de bonne conduite a pour objet de définir :

- ☞ Les règles générales et permanentes relatives à la discipline au travail ;
- ☞ Les principales mesures en matière d'hygiène et de sécurité dans l'entreprise ;
- ☞ Le respect des droits de l'homme ;
- ☞ Le respect de l'environnement ;
- ☞ Les dispositions relatives à la défense des droits des employés ;
- ☞ Les mesures disciplinaires ;
- ☞ Les formalités de son application.

Le présent Règlement et Code de bonne conduite s'applique sans restriction ni réserve à l'ensemble des salariés et apprentis de l'Entreprise, y compris, ses sous-traitants et partenaires sécuritaires et autres.

### ***Discipline générale***

La durée du travail est fixée conformément aux dispositions légales et conventionnelles du code du travail en vigueur.

Les Employés doivent se soumettre aux mesures de contrôle des entrées et des sorties mises en place par la Direction. Le Personnel doit se trouver à son poste de travail à l'heure fixée pour le début du travail et à celle prévue pour la fin de celui-ci. Aucun retard au travail ou arrêt prématuré du travail sans autorisation n'est toléré.

Le travailleur n'est pas autorisé à exercer une activité autre que celle confiée par l'Entreprise.

Aucune absence injustifiée n'est tolérée. Toute absence doit, sauf cas de force majeure, faire l'objet d'une autorisation préalable de la Direction. L'absence non autorisée constitue une absence irrégulière qui est sanctionnée. Toute indisponibilité consécutive à la maladie doit, être justifiée auprès de la Direction dans les 48 heures qui suivent l'arrêt.

Aucun travailleur ne peut être absent plus de 3 jours au cours d'un mois sans justification valable.

**IL EST FORMELLEMENT INTERDIT** au travailleur, sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires par l'autorité publique, de :

- ☞ Tenir des propos et attitudes déplacés vis-à-vis des personnes de sexe féminin ;
- ☞ Avoir recours aux services de prostituées durant les heures de chantier ;
- ☞ Avoir des comportements de violences physiques ou verbales dans les installations ou sur les lieux de travail ;
- ☞ Attenter volontairement aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement ;
- ☞ Commettre des actes de vandalisme ou de vol ;
- ☞ Refuser de mettre en application les ordres donnés par sa hiérarchie et les procédures internes édictées par la Direction du chantier ;
- ☞ Faire preuve d'actes de négligence dans le cadre de ses fonctions ou d'imprudences entraînant des dommages ou préjudices à la population, aux biens d'autrui ou de l'Entreprise, à l'environnement, notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST et du VIH Sida.
- ☞ Quitter son poste de travail sans autorisation de la Direction du chantier ;
- ☞ Introduire et diffuser à l'intérieur de l'entreprise des tracts et pétitions ;
- ☞ Procéder à des affichages non autorisés sous réserve de l'exercice du droit syndical ;
- ☞ Introduire sans autorisation dans l'entreprise des personnes étrangères au service sous réserve du respect du droit syndical ;
- ☞ Emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ;
- ☞ Se livrer à des travaux personnels sur les lieux du travail ;

- ☞ Introduire dans l'entreprise des marchandises destinées à être vendues pour son compte personnel ;
- ☞ Divulguer tous renseignements ayant trait aux opérations confidentielles dont le Personnel aurait connaissance dans l'exercice de ses fonctions ;
- ☞ Garer les véhicules de l'Entreprise hors des emplacements prévus à cet effet ;
- ☞ Quitter son poste de travail sans motif valable ;
- ☞ Consommer de l'alcool ou être en état d'ébriété pendant les heures de travail, entraînant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels de chantier, ainsi que pour la préservation de l'environnement ;
- ☞ Signer des pièces ou des lettres au nom de l'entreprise sans y être expressément autorisé ;
- ☞ Conserver des fonds appartenant à l'entreprise ;
- ☞ Frauder dans le domaine du contrôle de la durée du travail ;
- ☞ Commettre toute action et comportement contraires à la réglementation et à la jurisprudence du droit du travail ;
- ☞ Se livrer dans les installations à une activité autre que celle confiée par l'Entreprise ;
- ☞ Utiliser les matériels et équipements mis à sa disposition à des fins personnelles et emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ;

### ***Hygiène et sécurité***

Le Personnel est tenu d'observer les mesures d'hygiène et de sécurité ainsi que les prescriptions de la médecine du Travail qui résultent de la réglementation en vigueur.

L'Entreprise organise un service médical courant et d'urgence à la base-vie (dispensaire), adapté à l'effectif du personnel, et fournit les services de premiers secours nécessaires, y compris le transfert des membres du personnel blessés à l'hôpital ou dans d'autres lieux appropriés, le cas échéant.

L'Entreprise met à la disposition du personnel des équipements de protection individuelle (EPI) et les badges et en veillant à ce que l'affectation des équipements soit faite en adéquation avec la fonction de chaque Employé

#### **IL EST NOTAMMENT OBLIGATOIRE :**

Pour l'Employé : de se présenter à son poste muni des équipements qui lui ont été attribués (paire de bottes, combinaison appropriée pour chaque tâche, gant, cache-nez, casque, etc.) ; utiliser les accessoires et vêtements de sécurité mis à sa disposition par l'entreprise, chaque jour travaillé.

L'Employé ne peut utiliser pour son intérêt personnel lesdits équipements, lesquels doivent être conservés par lui et utilisés en bon père de famille.

#### **IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE :**

- ☞ Pénétrer et séjourner dans l'entreprise en état d'ébriété ou sous l'effet de stupéfiants ;
- ☞ Consommer des boissons alcoolisées ou des stupéfiants pendant les heures de travail ;
- ☞ Fumer en dehors des locaux prévus par l'entreprise à cet effet ;
- ☞ Détenir ou transporter des armes exception faite des partenaires sécuritaires ;
- ☞ Transporter à bord des véhicules des personnes étrangères à l'entreprise ;
- ☞ Se servir des véhicules de l'entreprise à d'autres fins que celles prévues par l'entreprise ;
- ☞ Utiliser des matériels électriques, engins, véhicules, machines dangereuses sans formation, sans compétence et sans autorisation préalables ;
- ☞ Provoquer ou subir un accident sans informer dès le retour à l'entreprise, la personne responsable ;
- ☞ Rouler avec un camion présentant une anomalie flagrante de fonctionnement sans le signaler aux personnes responsables et risquer ainsi de provoquer une détérioration plus importante du matériel ou encore un accident.

## Annexe 12 : Engagement des entreprises en charge des travaux en matière de protection contre la COVID 19.

Le Sénégal à l'instar de beaucoup de pays d'Afrique et du monde est touché par la pandémie de la Covid 19. Ainsi, les entreprises ayant en charge l'exécution des travaux des infrastructures devront prendre en compte dans leur plan HSE, les mesures relatives à la protection du personnel de chantier contre la covid 19. Les mesures et dispositions ci-après doivent être prises et rigoureusement respectées par chaque entreprise et le personnel engagé dans les travaux.

### ☞ **Veille réglementaire**

Le responsable HSE de l'entreprise doit assurer la veille réglementaire et l'information continue de tous les employés et ce, selon les sources officielles locales (Ministère de la santé et de l'action sociale) et internationales (organisation mondiale de la santé) ainsi que toute autre directive approuvée par le Groupe de la Banque Mondiale, applicable aux activités du projet.

### ☞ **Exigences Générales pour le Personnel**

- ☞ Les exigences de distanciation sociale de 1,5 mètre entre les personnes doivent être maintenues ;
- ☞ Le personnel qui est revenu d'un voyage international au cours des 14 jours précédents ou qui a été en contact avec des personnes susceptibles d'avoir été sous contrat avec des personnes infectées par la Covid-19 doit être déclaré et interdit d'accéder aux sites du projet.
- ☞ Le personnel doit porter un masque facial en tout temps en public (y compris les lieux de travail, les espaces partagés, les aires de repas, les bus). Ainsi que l'obligation de nettoyage et de la désinfection des équipements de protection individuelles comme les gants, les bottes, etc.
- ☞ Tous les outils, équipements et machines à usage commun / commun doivent être nettoyés et désinfectés entre les utilisateurs avec un désinfectant de qualité hospitalière ou industrielle préparé et utilisé selon les instructions du fabricant ou une solution de blanchiment de 1/3 tasse d'eau de Javel pour 3,5 litres d'eau. Donc tout personnel qui va utiliser un équipement dans le bureau doit s'assurer qu'il a été désinfecté conformément aux instructions.

### ☞ **Exigences Générales pour les sites et les lieux de travail**

Des désinfectants et une désinfection des mains (gel hydro-alcoolique, solution d'alcool, etc.) doivent être disponibles pour tout le personnel dans les toilettes, les salles à manger, les bureaux et chaque façade de travail. Aussi il est obligatoire de désinfecter les tables à manger, les comptoirs, les bureaux, les claviers à la fin de chaque quart de travail à par les toilettes qui doivent être nettoyées toutes les 2 heures.

Il faut éviter l'utilisation des documents sur papier et essayer de numériser le maximum sinon les personnes chargées doivent utiliser les gants et aussi il est recommandé de laisser les fenêtres des bureaux ouvertes lorsqu'il y a des employés dedans

Dans les bureaux : Tous les bureaux qui ne peuvent pas être pris en compte dans les mesures de distanciation sociale comme devant être repositionnés. Si le repositionnement n'est pas possible, le bureau doit être mis hors service (par exemple en plaçant du ruban adhésif de danger sur le bureau et un avis indiquant qu'il ne peut pas être utilisé)

Les discussions sur le site doivent avoir lieu séparément dans des groupes séparés pour éviter les grands rassemblements. Un maximum de 15 travailleurs assurant le respect d'une distance de 1,5 mètre pour chaque personne.

### ☞ **Réception du Matériel sur Site**

Documentation de la chaîne de possession détaillant le lieu et l'heure de début de l'expédition, la durée du voyage, les détails des zones de stockage ou de stockage temporaire, les heures d'arrivée et les échanges de garde.

Tous les véhicules et conteneurs de stockage seront désinfectés avant l'entrée sur le site.

#### ☞ **Transport personnel**

##### **Bus de transport :**

Les exigences de distanciation physique doivent être maintenues pendant le trajet, l'entrée et la sortie des transports collectifs et individuels. Les transports individuels doivent être privilégiés aux transports collectifs et le nombre de passagers dans les véhicules doit être aussi réduit que possible (aucun passager autorisé).

Le nombre de personnes par bus / transport est limité à 8 personnes en minibus et 16 personnes en autocars. Chaque bus ou autocars doit disposer d'un désinfectant avec des quantités suffisantes pour tous les employés et au moins il faut que la moitié des fenêtres des bus doivent rester ouvertes.

Les sièges dans les bus doivent être en zigzag.

##### **Transport Individuel**

Les véhicules légers doivent être limités au conducteur uniquement, que le véhicule léger soit privé ou fourni par l'entreprise (c'est-à-dire 1 personne par voiture).

#### ☞ **Hébergement/ cantine du personnel**

##### **Hébergement :**

Il faut se limiter à une seule personne dans les chambres pour bien appliquer la distanciation physique ainsi que l'aération fréquente des logements qui doivent être nettoyés régulièrement.

Il est recommandé de désinfecter les poignées de porte, poignées de meubles, interrupteurs d'appareils électroménagers (four, grille-pain, plaques), interrupteurs d'éclairage, télécommandes, poignées de fenêtres, thermostat...

##### **Cantine du personnel :**

Dans la mesure du possible, il est demandé d'installer les lieux de repos et de pause en extérieur.

Il faut adopter une organisation physique conforme avec les mesures de distanciation physique, que ce soit les chaises ou les tables devront être placés en respectant le 1,5 mètre

Il faut opter pour l'échelonnement des heures de pause afin de minimiser le nombre des personnes rassemblés dans la salle

Tout équipement partagé (réfrigérateurs, assiette, micro-ondes...) doit être désinfecté avant et après chaque pause

Le gel hydro-alcoolique devra être mis à disposition pour assurer le lavage régulier des mains avant l'entrée et après la sortie des cantines.

Les actions et considérations suivantes doivent être observées lors du traitement des cas possibles ou réels de Covid-19 détectés sur site ou à domicile.

Tableau 19. Plan d'Actions si une personne montre des Symptômes de la Covid-19

Scenario	Responsabilités de l'Employé	Responsabilités de l'Employeur
J'ai un cas confirmé Covid-19	<p>Auto-isolement pendant 14 jours</p> <p>Contactez immédiatement votre supérieur hiérarchique</p> <p>Pensez à qui vous avez été en contact et où vous avez été depuis votre premier jour de symptômes</p> <p>Ne quittez pas votre maison pendant la période de quarantaine</p> <p>Appelez la hotline pour plus de conseils médicaux</p>	<p>Avertissez immédiatement le Responsable</p> <p>Recueillir des informations sur l'endroit où la personne s'est rendue et avec qui elle a été en contact dès le premier jour des symptômes</p> <p>Avertissez toutes les personnes qui se sont trouvées à proximité dès le premier jour de contact</p> <p>Nettoyer à fond l'espace de travail des employés et les environs</p>
J'ai été en contact avec quelqu'un qui a Covid-19	<p>Auto-isolement pendant 14 jours</p> <p>Contactez votre supérieur hiérarchique</p> <p>Appelez la hotline pour un avis médical</p>	<p>Informez toutes les personnes qui ont été en contact étroit depuis le contact</p> <p>Nettoyer à fond l'espace de travail des employés et les environs</p> <p>Rapport sur le tracking, le cas échéant</p>
J'ai des symptômes Covid-19 et je suis testé	<p>Auto-isolement pendant 14 jours</p> <p>Contactez votre supérieur hiérarchique</p> <p>Signalez vos résultats à votre supérieur hiérarchique ou à votre représentant du personnel</p> <p>Appelez la hotline pour plus de conseils médicaux</p>	<p>Informez toutes les personnes qui ont été en contact étroit depuis le contact</p> <p>Nettoyer à fond l'espace de travail des employés et les environs</p> <p>Rapport sur le Tracking, le cas échéant</p>
J'ai des symptômes de Covid-19, mais le ministère de la santé a dit que je n'avais pas besoin d'être testé	<p>Auto-isolement pendant 14 jours</p> <p>Contactez votre supérieur hiérarchique</p>	<p>Informez toutes les personnes qui ont été en contact étroit depuis le contact</p> <p>Nettoyer à fond l'espace de travail des employés et les environs</p> <p>Rapport sur le Tracking, le cas échéant</p>